La fin des Jésuites. (1)

Les Jésuites en présence des deux chambres. f. 97

2 Les Jésuites Sauvés. f. 145

Le siècle de fer des Jésuites. f. 117

(1) Voir aussi l'édition séparée de cet ouvrage par la B. C. B. Louvain 1528.

BX
3731
.B4
1828
SMFL

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lafindesjsuite1828bell

LA FIN
DES JÉSUITES
ET DE BIEN D'AUTRES.

PAR M. BELLEMARE,

Auteur des Trois procès dans un, du Conseiller des Jésuites, du College de mon fils, etc.

Hæc autem omnia initia sunt dolorum.

Ce n'est là que le commencement des douleurs.
(Saint Matth., chap. xxiv.)

PARIS,

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE J.-G. DENTU,
RUE DU COLOMBIER, N° 21.

M D CCC XXVIII.

On trouve chez le même libraire les ouvrages suivans du même auteur :

Les Trois procès dans un, ou la Religion et la Royauté poursuivies dans les Jésuites. Seconde édition. Un vol. in-8°.

Le Conseiller des Jésuites. Un vol. in-8°.

Le Collége de mon fils. In-8°.

PRÉFACE.

Les évènemens se précipitent trop rapidement pour que j'aie le temps de mettre de l'ordre dans cette dernière défense que j'entreprends pour les jésuites.

Ce n'est pas comme tribun factieux que j'écris ; il est loin de ma pensée de soulever les esprits, et de produire des résistances contre les mesures qui peuvent tomber sur mes malheureux cliens : ce serait bien mal entrer dans les sentimens de soumission dont ils sont pénétrés à l'égard de l'autorité légitime ; ce serait bien mal comprendre la sainte résignation qui les soumet aveuglément aux ordres de la puissance temporelle et aux desseins de la Providence.

Sans doute, le gouvernement royal n'a pas besoin qu'on l'éclaire par les voies de la publi-

cité : il a ses moyens ordinaires d'administration, ses recherches, ses informations propres ; et à coup sûr, il est incapable de frapper des innocens dans l'obscurité, ni même dans l'incertitude. Mais il peut avoir besoin que l'on seconde ses vues de justice et de modération, en parlant raison et vérité aux insensés qui cherchent à provoquer sa colère pour tâcher d'augmenter la pesanteur de son bras : c'est à ceux-là qu'il ne faut cesser de dire combien leur iniquité est grande et aveugle, combien leur ignorance est honteuse et leur folie inconcevable.

Sous ce rapport, je crois me rendre utile au gouvernement du Roi, parce qu'il ne saurait avoir de rigueurs proportionnées aux espérances des ennemis de la religion, et à l'attente des brutes esprits qu'ils ont soulevés contre les jésuites. Comme il ne peut vouloir tout ce qu'ils demandent, c'est venir à son secours que de les préparer à quelques mécomptes.

Quant aux titres que je puis avoir pour porter la parole dans cette cause, ils sont établis sur

mes trois ouvrages précédens (1), qui, j'ose le dire, ont trouvé un nombre prodigieux de lecteurs, non seulement dans toute la France, mais dans les pays étrangers. On y a fait assez d'attention pour être convaincu que je ne traitais pas une matière qui me fût inconnue, et que j'avais porté l'examen jusqu'aux plus minutieux détails.

Et aussi puis-je bien assurer qu'il n'y a personne en France dont le cœur souffre et gémisse plus profondément que le mien, à la vue des folles iniquités dont je vois accabler les hommes les plus paisibles, sans contredit, comme les plus vertueux et les plus patiens du royaume. Ce genre de supplice n'est connu que de moi au degré où je l'éprouve, parce que j'ai le malheur d'avoir acquis

---

(1) *Les Trois procès dans un*, *le Conseiller des jésuites*, et *le Collége de mon fils*. Le premier et le dernier de ces écrits ont été, dans l'espace de peu de mois, répandus au nombre de seize mille exemplaires; ce qui dénote assez qu'il reste dans les âmes plus d'intérêt qu'on ne l'imagine pour la cause des jésuites.

sur l'innocence et la sainteté des jésuites une conviction profonde et immuable dont l'invincible effet est de soulever ma raison et d'irriter mes pensées. Eux seuls pourraient être aussi indignés que moi; mais la résignation religieuse est là pour amortir à leurs yeux les coups de l'injustice, et pour adoucir en eux par la vertu, ce qu'il ne m'est pas donné, à moi, d'envisager avec autant de patience.

Je n'ai pas même le bonheur de partager leur indifférence sur un autre point essentiel, qui est celui de la légitime défense. Je ne suis point d'avis qu'il faille succomber, comme des victimes privées d'entendement et de voix, sans éclairer la justice humaine. Mais eux, par respect pour l'exemple et les conseils de leur fondateur, dont ils se sont fait une tradition religieuse, ils abandonnent entièrement à la Providence le soin de les protéger; ils se contentent d'être innocens en présence du Ciel. C'est un très-beau sentiment, sans doute; mais apparemment, je ne suis pas digne de l'éprouver. Je pense, au contraire, qu'il

est fort permis de se débattre contre l'erreur et la persécution.

Là-dessus mon opinion n'a rencontré que des approbateurs dans le nombre de deux cents chefs de famille avec lesquels je m'étais accordé à présenter une requête au Roi, en faveur de nos pauvres enfans, que la dispersion de leurs maîtres dispersera peut-être bientôt eux-mêmes sur le sol étranger. Afin de rendre cette pièce digne d'arriver à sa haute destination, nous avions résolu de la faire couvrir de quatre mille signatures choisies parmi les ayans-cause de cette grande affaire, ou plutôt de cette grande douleur. Mais le temps nous gagne de vîtesse, et il n'y a plus que nos inquiétudes qui approchent aussi vîte que lui. Contentons-nous donc de mettre sous les yeux du public ce projet de requête que nous espérions faire monter plus haut. Comme il contient aussi des raisons qui peuvent faire naturellement partie de cet écrit, je le choisis pour en former le premier chapitre.

TABLE.

Pages.

PRÉFACE. III

CHAPITRE Ier. Projet de requête AU ROI en faveur de plusieurs milliers de familles devenues solidaires de la persécution des jésuites. 1

CHAP. II. Recherches sur l'origine de la crise nouvelle dont les jésuites sont menacés. 14

CHAP. III. Raisons par lesquelles on prouve que le sort des jésuites est commun à BIEN D'AUTRES, et que c'est l'abîme qui invoque l'abîme. . . . 22

CHAP. IV. Singuliers traits de folie qui se réunissent pour trahir le secret des ennemis de la religion et de l'Etat. 32

CHAP. V. Avantage considérable des mauvais citoyens qui sont en règle, sur les gens de bien qui n'y sont pas. 39

CHAP. VI. Ce qui devrait sauver les jésuites dans l'esprit du gouvernement. 47

CHAP. VII. Ce qui réconciliera peut-être bientôt les imaginations malades avec le nom des jésuites. . 55

CHAP. VIII. En quoi les jésuites se trouvent pour le moins aussi embarrassés de leurs amis que de leurs ennemis. 66

CHAP. IX. Appendice pour la troisième partie du *Collége de mon fils*, qui est devenue prophétique. 77

NOTES. 89

LA FIN

DES JÉSUITES

ET DE BIEN D'AUTRES.

CHAPITRE Ier.

PROJET DE REQUÊTE AU ROI (1),
EN FAVEUR DE PLUSIEURS MILLIERS DE FAMILLES DEVENUES SOLIDAIRES DE LA PERSÉCUTION DES JÉSUITES.

SIRE,

Nous sommes les organes de cinq à six mille familles qui ont confié, comme nous, la jeunesse, les mœurs et l'éducation de leurs enfans aux ecclésiastiques vénérables qu'on persécute en France sous le nom de *jésuites*.

Personne de nous n'avait prévu que la liberté individuelle, si largement accordée à tous vos au-

(1) *Voyez* la Préface, qui explique pourquoi ce n'est qu'un projet.

tres sujets, n'arriverait point jusqu'aux innocentes retraites où un petit nombre de prêtres savans et laborieux a cru pouvoir se renfermer pour échapper à l'agitation du monde. C'est sur la foi de la Charte constitutionnelle et du droit commun; c'est sur la foi des deux règnes les plus doux et les plus généreux de la monarchie, que nous avons placé nos précieux dépôts dans les asiles qui ont paru nous offrir le plus de garanties et de sûreté.

Comme pères de famille, nous avons donc agi avec une confiance parfaitement excusable, et qui ne semblait devoir nous exposer à aucun repentir.

Cependant, Sire, d'éclatantes rumeurs nous avertissent de toutes parts que nous sommes menacés de perdre le fruit de nos sollicitudes et l'avenir de nos enfans. On provoque hautement des rigueurs inouïes, dont les conséquences seraient encore plus redoutables pour eux et pour nous, que pour les sages gardiens dont on prétend les séparer. Ceux-ci ont des lumières acquises, une patience forte et des vertus chrétiennes qui les soutiendront contre les plus rudes épreuves de l'adversité. Mais nos enfans, Sire, nos faibles enfans, que deviendront-ils? dans quels établissemens d'instruction publique les ferons-nous passer en sortant des mains des jésui-

tes? N'y arriveraient-ils pas comme des espèces de condamnés, avec l'héritage de réprobation de leurs infortunés maîtres? Quel lieu serait habitable pour eux, à côté des heureux vainqueurs qui auraient obtenu un pareil triomphe?

Oui, toute carrière leur serait fermée dans l'enseignement commun, par cela seul qu'ils sortiraient d'une école frappée de la foudre et livrée aux dédains de la philosophie victorieuse.

Mais si grand que fût le dommage qui en résulterait pour nos familles, nous ne craignons pas de le dire à Votre Majesté, il serait plus grand encore pour son royaume. Et en effet, Sire, l'école des jésuites est peut-être aujourd'hui le seul contrepoids que la France puisse opposer à l'effervescence des idées nouvelles et à l'esprit d'émancipation qui se révèle d'une manière si menaçante parmi la jeunesse. Aussi, ne s'attache-t-on guère à détruire les maîtres qu'à cause des disciples, qu'à cause des principes d'ordre et de bien public dans lesquels ils les élèvent, qu'à cause de l'éducation religieuse et des saines doctrines dont ils les nourrissent. Ce que l'on craint par dessus tout, c'est de voir entrer bientôt dans l'ordre social ces milliers de jeunes sujets de Votre Majesté que la main des jésuites façonne au devoir et courbe sous le joug de l'obéissance. Ce

qui occupe les esprits perturbateurs, c'est d'empêcher que ces germes de soumission et de sagesse ne viennent à se disséminer dans les diverses classes de la nation, et à corriger l'œuvre d'immoralité qu'on veut faire prévaloir sans contestation ni empêchement.

Notre état d'anxiété, Sire, est justifié par des signes trop sinistres pour que Votre Majesté ne nous pardonne pas de chercher aux pieds de son trône les secours et la sécurité qu'il peut nous offrir. Un des attributs de ce trône auguste est le droit de faire grâce de toute condamnation prononcée par les arrêts de la justice, et d'effacer jusqu'aux dernières traces des peines même les plus infamantes. Or, il en est de plus infamantes et de moins dignes de rémission, sans doute, que cette sentence énorme qui pèse depuis plus de soixante ans sur l'illustre Compagnie de Jésus. Ce procès fameux n'a jamais eu de nom bien déterminé. Même à présent, il est encore si mal défini au fond des idées, que le plus violent persécuteur des jésuites, dans un ouvrage tout récent, le qualifie, presqu'à chaque page, d'*arrêt de proscription*, faute apparemment de pouvoir trouver une autre dénomination qui lui convienne.

Oui, Sire, ce fut en effet un acte de proscription, et il est justement qualifié par ceux qui en

réveillent aujourd'hui le souvenir pour en invoquer si cruellement la rigueur. Mais aussi l'oubli de toutes les formes judiciaires, mais le désordre de la procédure, mais l'animosité passionnée des juges, mais l'obscurité de la cause, mais la qualité des victimes, tout se réunit par bonheur, dans cette étrange condamnation, pour la rendre mille fois plus digne de grâce qu'aucun des crimes et délits sur lesquels s'exerce communément la clémence des souverains. Et qui donc pourrait s'étonner de voir le pardon royal effacer à jamais les dernières traces d'un arrêt de justice si entaché de doute et d'irrégularité; d'un arrêt si ténébreux et si violent, sur lequel on a tant disputé, dès l'origine, et sur lequel on disputera toujours?

Daignez songer, Sire, qu'un seul acte de votre volonté souveraine mettrait fin aux éternelles divisions qui ne cessent de renaître, au sujet des jésuites, sous prétexte qu'il s'agit d'une chose jugée, d'une peine non remise, d'une condamnation toujours en vigueur. Ce n'est point là, il est vrai, la dernière pensée de l'hypocrisie; mais ce sont ses armes, ses prétextes; et il ne saurait être indifférent de la réduire au silence sur le seul point où elle s'appuie pour séduire et corrompre les idées du peuple.

Grâce donc, nous vous en conjurons, Sire!

grâce pour quelques vieillards qui vivent encore sous le poids de la grande violence parlementaire, et auxquels il ne manque, pour descendre en paix dans la tombe, que la permission de réciter à la gloire du règne de Votre Majesté, les saintes paroles du cantique de Siméon!

Grâce pour deux cents courageux défenseurs de la foi, qui, au milieu des persécutions sanglantes, n'ont point désespéré du royaume très-chrétien et de la religion de vos ancêtres!

Grâce pour des hommes de bien et de vertu, dont le seul crime est d'avoir pensé trop tôt que la longue colère du Ciel avait guéri la France de son aveuglement, et que le nom du Sauveur du monde y pouvait désormais reparaître sans risques et sans outrages! Mais qui donc n'a pas cru, comme eux, qu'il devait naturellement cesser d'être proscrit, sous les auspices d'une race auguste non moins indignement détrônée que lui, et miraculeusement ramenée par la Providence pour rétablir les droits de la religion et de la royauté?

Grâce pour les maîtres dévoués et généreux qui osent entreprendre de rallumer le feu sacré de l'éducation chrétienne, et de faire revivre les antiques mœurs de la soumission et de la fidélité! Cette précieuse portion de sujets dociles qu'ils

séparent de la contagion, pour l'élever dans l'amour de l'ordre et du bien public, est peut-être, Sire, la réserve que le Ciel destine à guérir plus tard les profondes plaies de votre royaume, ou du moins à ralentir le mouvement qui précipite la société vers sa dissolution.

Grâce pour l'élite du sacerdoce apostolique! Grâce pour une vie admirable de patience, de résignation et de charité, où l'on fait vœu de ne répondre aux calomnies que par le silence, aux haines et aux malédictions que par la prière, aux persécutions de ses ennemis que par une pitié sainte et un religieux pardon!

Grâce enfin, Sire, grâce pour nous-mêmes, parens et chefs de famille, qui sommes devenus, par la situation de nos enfans, parties si intéressées dans la cause des jésuites! Ici, du moins, on ne dira pas que la clémence de Votre Majesté puisse s'égarer, et tomber à faux sur nos têtes. Si nous sommes coupables, c'est uniquement d'admiration pour la vertu, et de pitié pour l'innocence. Heureusement encore il nous est permis d'ajouter que, disciples et maîtres, fils et pères, défenseurs et accusés, nous sommes tous innocens au même degré.

Il faut bien que sur ce point, Sire, notre confiance soit grande et notre conviction profonde.

On ne livre pas volontairement à des mains suspectes ce que l'on a de plus cher sur la terre. Personne n'imaginera non plus qu'au milieu d'une si violente détonation de clameurs et d'accusations, nous ayons abandonné nos fils à la garde des jésuites, sans réflexion et sans examen. Eh bien, Sire, le résultat de nos sollicitudes et de nos précautions paternelles, le soin de nos noms et de l'avenir de nos enfans, le désir de laisser après nous, dans votre royaume, des héritiers de notre fidélité envers Dieu et les Bourbons, toutes ces considérations nous ont expressément dicté le parti que nous avons pris. Et ce qui doit encore nous rassurer là-dessus, c'est que notre exemple est imité par un grand nombre d'étrangers illustres qui, de toutes les parties de l'Europe et même du Nouveau-Monde, envoient leurs enfans partager les leçons et l'innocente sécurité des nôtres.

Si ces hommages rendus de toutes parts à la vertu comme à la haute capacité des jésuites, ne suffisent pas pour désarmer les préventions de leurs ennemis, il nous reste une dernière garantie à leur offrir : c'est de prendre la conduite publique et privée de ces dignes prêtres, avec toutes les fausses inquiétudes qu'elle inspire, sous notre propre responsabilité. Qu'on nous demande des

otages; qu'on nous indique les cantonnemens, les lieux de sûreté où ils doivent se rendre; qu'on nous désigne encore les caisses publiques où nous pouvons déposer le cautionnement et la rançon des jésuites : nous sentons assez vivement de quoi le besoin de nos enfans nous rend capables, pour nous dévouer ainsi, de nos personnes et de nos fortunes, à la conservation de leurs vénérables maîtres. Voilà, Sire, ce que nous offrons pour constater notre confiance dans leur innocence et leurs vertus. Nous osons croire que leurs ennemis ne se hasarderaient pas volontiers à en faire autant pour constater le contraire.

Nous avons donc qualité, Sire, pour recourir, en faveur de ces proscrits illustres, à la clémence de Votre Majesté. Leur cause nous est commune : elle se complique des intérêts les plus chers d'une multitude de familles que la chaleur d'un fanatisme inexplicable réduit à vous demander grâce pour elles-mêmes, de l'innocente complicité où elles se trouvent engagées avec les jésuites. Quand elles n'auraient pour défense que leur bonne foi et leur profonde conviction, à coup sûr elles seraient dignes de partager le bienfait qu'elles implorent de Votre Majesté.

Et nos jeunes enfans, Sire, au nombre de plusieurs mille, pourraient-ils en vain tomber à vos

pieds? Eux, témoins continuels des mœurs si saintes et de la vie si pure des vertueux prêtres qui les élèvent, avec quelle surprise n'apprendraient-ils pas que les objets de leur vénération habituelle seraient condamnés à rester sous le poids de la diffamation et de l'injustice humaine! Quelles déplorables impressions n'en conserveraient-ils pas toute leur vie, contre un ordre social où ils verraient succomber dans les flagellations et l'opprobre ce qu'ils élèvent le plus haut dans leurs respects et leur reconnaissance?

Mais nous osons l'espérer, Sire, de si justes représentations ne seront point inutilement portées devant le trône de Votre Majesté. Mieux que nous encore elle doit sentir le besoin de faire cesser les prétextes de division dont la malveillance s'est emparée pour agiter les esprits et entretenir la fermentation dans son royaume.

L'arrêt de 1762 est la seule arme meurtrière qu'on ait pu employer avec succès contre les jésuites. Or, il dépend de la volonté royale que cet arrêt soit aboli quant à ses effets; que la remise pleine et entière des condamnations qui en résultent, soit accordée à ceux qu'elles peuvent concerner; que la recherche du passé soit interdite sur ce point à toutes les cours et tribunaux de justice. Hélas! Sire, la même recherche a bien

été interdite par un acte du règne de Louis XVIII, sur tous les crimes de la révolution, sans qu'aucune plainte se soit élevée à ce sujet de la part des persécuteurs actuels.

En fait d'abolitions de peines, les droits du trône s'étendent plus loin encore, puisqu'ils vont jusqu'à réformer, par des réhabilitations complètes, les jugemens échappés à la précipitation ou à l'erreur. Mais heureusement, nous sommes dispensés d'effrayer la philosophie qui surveille les jésuites, par l'idée de leur réhabilitation. Rien n'annonce de leur part l'intention de faire violence à l'esprit du siècle, pour se rétablir sur les anciens fondemens d'un ordre dont ils ne tiennent à conserver que les lumières, les vertus et la piété. Nous sommes autorisés à penser que toute leur ambition se réduit à n'être point troublés dans l'exercice de leurs droits civils et religieux, et à recevoir en échange de la plus parfaite soumission aux lois de l'Etat, la protection commune à tous les autres citoyens.

Quant à leur vie intérieure et aux règles de conduite qui les lient entre eux, il faut bien, Sire, qu'elles soient de nature à ne porter aucun préjudice à personne, pour que leurs ennemis n'aient encore trouvé moyen d'en faire sortir ni plaintes ni accusations. C'est qu'en effet, s'ils

s'imposent des jougs particuliers, s'ils entreprennent des tâches pieuses et difficiles pour arriver à quelque degré de perfection, ils ne songent nullement à en occuper le monde, ni à faire intervenir la puissance publique dans le petit gouvernement spirituel qu'ils ont pu fonder pour eux-mêmes ; c'est que les vœux par lesquels ils s'associent ne sont obligatoires que de gré à gré, entre les consciences qui s'y sont engagées.

Sans doute, la partie extérieure de leur vie est soumise de plein droit au contrôle de l'autorité. Mais on ne sache pas qu'ils aient la prétention de s'en affranchir. S'ils occupent des confessionnaux, c'est avec la permission des évêques. S'ils paraissent dans les chaires évangéliques, c'est avec l'assentiment, ou, pour mieux dire, sur les instances des évêques. S'ils participent à l'instruction dans les petits séminaires, c'est encore, c'est toujours à la sollicitation des évêques. Soumis en tout à l'ordinaire, comme prêtres, et à la juridiction civile, comme citoyens, on ne les voit sortir du cercle des lois par aucun côté.

Pour cesser d'être une cause de rumeur et d'agitation dans votre royaume, Sire, il ne leur manque donc qu'une seule condition, que malheureusement ils ne peuvent remplir par eux-

mêmes, ni à force de sainteté, ni à force de courage : c'est d'être dégagés, par une grâce particulière de Votre Majesté, de cette condamnation si peu méritée, qu'ils n'ont point encourue personnellement, et dont ils subissent pourtant les rigoureux effets. Daignez, Sire, daignez ordonner l'abolition d'une peine qui ne flétrit plus de nos jours que la mémoire de ceux qui l'ont prononcée. Répandez sur votre royaume cette semence de paix publique; réparez d'un seul mot l'acte de violence du dernier siècle qui a le plus ébranlé le double édifice de la religion et de la monarchie; qui a le plus rompu de digues et de freins dans la morale; qui a le plus préparé de malheurs à l'avenir.

Si ce n'est pas à cause de nous, si ce n'est pas à cause des jésuites que cette grâce tombe du trône, qu'elle en descende sur la tête de nos enfans. Quoique l'innocence des disciples ne soit pas plus incontestable que celle des maîtres, il est probable cependant que l'une irriterait moins que l'autre les ennemis de la religion, et que le bienfait de Votre Majesté leur commanderait, sous cette forme, un peu plus de retenue et de pudeur.

CHAPITRE II.

RECHERCHES SUR L'ORIGINE DE LA CRISE NOUVELLE DONT LES JÉSUITES SONT MENACÉS.

Il est question, plus que jamais, de jeter les jésuites dans la fosse aux lions. Leurs amis s'endorment ou s'éloignent; leurs ennemis se réveillent et s'approchent. Les uns, dit-on, veulent voir s'il n'y aurait pas moyen d'apaiser par-là notre grosse faim de révolutions; les autres veulent décidément ouvrir la tranchée contre l'Eglise romaine, pour mettre un terme aux incertitudes et en finir sans plus de retard.

Malgré l'étrange fascination des esprits, malgré la stupide indifférence d'une certaine classe d'honnêtes gens qui n'aspirent qu'à sauver leur égoïsme de la mêlée, tout le monde ne voit pas arriver ce soulèvement impie sans chercher à savoir quelle peut en être la cause.

Les jésuites, en effet, ont-ils commis quelque péché grave depuis que les clameurs et les passions avaient été forcées de s'assoupir auprès d'eux? A-t-on ouï dire qu'ils aient fourni de

nouvelles armes à la malice humaine, troublé la paix publique, emporté des faveurs, envahi des priviléges, donné enfin quelque nouveau prétexte de scandale à leurs ennemis? Non : ils ont continué de vivre dans la retraite et le silence ; ils n'ont pris aucune part à nos agitations politiques, à notre licence, à nos guerres d'ambitions, à nos fureurs. Ils étaient à genoux dans leurs oratoires, pendant nos essais de pétards et de pots de feu contre la gendarmerie, pendant nos vociférations du Champ-de-Mars, pendant nos barricades de la rue Saint-Denis.

Ont-ils refusé le tribut à César? Non : ils ont continué de le payer très-largement, du moins en nature; car il y a telle de leurs maisons qui, non contente de partager ce qu'elle possède avec les pauvres, s'impose encore l'énorme charge de trois cents bourses gratuites, pour favoriser les études ecclésiastiques et réparer les pertes du sacerdoce. Le zèle des jésuites ne s'en tient pas là; il leur apprend à secourir de la même manière une grande quantité de familles nobles, appauvries par la révolution.

Ont-ils grevé le grand-livre et le budget de quelque rente ou pension dont le peuple ait à se plaindre? Non : ils vivent de leur propre travail; ils vivent de la communauté de biens et d'indus-

trie qu'ils forment entre eux; ils ne coûtent pas à l'Etat un seul écu ni une seule obole. Le gouvernement de Louis XIV, et par continuation celui de Louis XV, les gratifiaient d'un honoraire de 25,000 fr. pour leur maison professe; les jésuites de nos jours n'ont jamais demandé, ils ne demanderont jamais que rien de pareil soit rétabli en leur faveur. Tranquillisez-vous donc sur vos finances; elles sont parfaitement en sûreté de ce côté-là. Voici, d'ailleurs, ce qui doit achever de vous rassurer : grâce à leur sobriété, à leur peu de luxe de table et d'habillement, à leur science de l'ordre et de l'économie, la vie d'un jésuite ne coûte pas 400 fr. par an (1). Serait-il permis d'envier si peu de chose à des hommes qui fournissent en échange tant de travaux et de sueurs, tant de leçons de bien public, tant d'instruction et de bons exemples pour la jeunesse, tant de secours et d'efforts pour sauver l'ordre social de la dissolution qui le menace.

Enfin, comme la nouvelle rumeur dont ils sont l'objet vient à la suite des élections de 1827, aurait-on par hasard quelque chose à leur reprocher là-dessus? ne se seraient-ils pas mêlés,

---

(1) *Voyez* à la fin, la note (1).

par des intrigues, aux mouvemens de cette grande machine? Non ; il est facile de reconnaître, à certaines parties de l'œuvre, qu'ils n'en sont pas les ouvriers. Quoique je n'aie rien à y critiquer, e crois cependant être sûr qu'ils auraient encore mieux choisi. Mais ne savez-vous pas bien, d'ailleurs, que les élections sont devenues inaccessibles au nouvel ordre du clergé, depuis qu'il n'a plus rien à défendre, et qu'on le renvoie sans cesse au royaume des cieux pour chercher de quoi vivre dans celui-ci? Où voudriez-vous qu'il prît son cens électoral? en quelle monnaie paierait-il ses cartes d'entrée? A cela vous pouvez répondre, je le sais, que des abbés ont pourtant bien su trouver moyen de s'y introduire en dernier lieu, et avec du cens électoral, et avec du cens éligible. J'en demeure d'accord; mais ces abbés-là sont du petit nombre des élus que les révolutions ont largement récompensés de leurs vertus chrétiennes, et auxquels, par cette raison, elles imposent des sentimens de reconnaissance très-dangereux pour les jésuites : d'où je conclus que ces derniers n'ont pas dû contribuer beaucoup à les faire nommer députés. Et puisqu'ils n'ont pas contribué non plus à les empêcher de l'être, il faut bien se résoudre à convenir qu'il n'y a point d'intrigues électorales dans leur fait.

Mais s'il n'est rien survenu, depuis long-temps, qui soit de nature à aigrir les esprits et à troubler les cerveaux au sujet de ces malheureux jésuites, d'où peut donc provenir la nouvelle tempête qui souffle contre eux avec tant de violence? Nous allons expliquer la chose de la seule manière dont on puisse la bien concevoir.

Ce ne sont point les jésuites qui ont mérité que leur mauvaise heure arrivât si promptement; c'est l'heure favorable aux ennemis de l'autel et du trône qui est arrivée beaucoup plus vîte qu'il n'était possible de l'imaginer. Ce n'est point le zèle religieux des jésuites qui s'est affaibli; c'est le zèle révolutionnaire qui s'est accru. En un mot, ce ne sont ni les vertus des jésuites qui ont perdu leur pureté, ni leur vie sainte qui s'est relâchée, ni leurs pieux travaux qui se sont ralentis; c'est l'anarchie et l'impiété qui se sont surpassées; c'est le génie du mal qui a fait d'incroyables progrès; c'est l'armée infernale qui est arrivée sur nous à marches forcées.

Les enfans du dix-neuvième siècle ayant donc grandi tout à coup, comme des géans, ont jugé que le temps de l'émancipation politique et religieuse était venu pour eux. En conséquence, ils ont subitement résolu de se mettre à l'œuvre, et de ne plus s'en tenir à ces espèces de somma-

tions juridiques qu'ils soumettaient précédemment à la sagesse du peuple souverain, dans des pétitions incendiaires et des *Mémoires à consulter*. Ils arrivent au dénouement par des manifestes hardis et violens, dont ils ne cachent plus que les vrais motifs. Comme nous les connaissons aussi bien qu'eux, nous pouvons heureusement réparer cette omission. Les voici tels qu'ils les exposeront eux-mêmes un peu plus tard, lorsque la victoire leur permettra de n'avoir plus de secrets pour personne.

« La religion de l'Etat nous est odieuse et sus-
« pecte, disent-ils entre eux, parce qu'elle est la
« fille de l'Eglise romaine, et qu'il est impossible
« à l'Eglise romaine de s'accommoder jamais ni de
« notre antipathie pour la royauté légitime, ni de
« notre immuable perversité de cœur et d'esprit,
« ni de notre impénitence finale en fait de révolte
« et d'anarchie. Hâtons-nous donc de profiter du
« désordre où nous avons plongé la France, pour
« nous séparer d'une communion sévère qui n'au-
« torise ni le mal que nous avons fait ni celui
« qui nous reste à faire. Débarrassons-nous de
« toutes les voix importunes qui nous fatiguent
« de leurs tristes représentations, qui cherchent
« à faire juger notre vie révolutionnaire selon
« les consciences du temps passé.

« Tels sont principalement les jésuites avec « leur morale ferme et leurs impitoyables règles « de sagesse. C'est par eux qu'il faut commencer « notre délivrance; c'est sur leurs têtes qu'il « faut briser le joug de la religion. C'en est fait « des précieuses lumières, s'ils parviennent à re- « tirer de nos mains l'éducation du peuple et « des jeunes générations dont la complicité nous « est nécessaire pour continuer nos œuvres et « sauver nos conquêtes. Leur présence, d'ail- « leurs, est pour nous comme un reproche « vivant, comme un remords vengeur qui empoi- « sonne à la fois et nos souvenirs et nos espé- « rances.

« Et comme si ce genre de supplice ne suffi- « sait pas à notre châtiment, voyez cette école « funeste, où ils osent enseigner à une jeunesse « rétrograde, les anciennes vertus civiles et re- « ligieuses, l'ancienne morale et les anciens de- « voirs, comme si de rien n'était. Qui peut dire « les conséquences d'une entreprise aussi per- « fide? Qui ne voit pas, du premier abord, com- « bien les harmonies révolutionnaires en peuvent « souffrir? Où en serions-nous plus tard, lorsque « ces foyers de bon ordre et de bien public « viendraient à répandre au-dehors la chaleur « des principes religieux et monarchiques, et

« les sottes idées de fidélité des vieux siècles ?
« Prenons-y garde ; et pendant qu'il en est
« temps encore, étouffons au plus vîte le feu
« sacré qui s'y rallume. Autrement, il sortirait
« de là de quoi former des discordances éter-
« nelles ; et l'empire du mal perdrait peut-être
« dans ces tiraillemens l'incontestable supério-
« rité que nous lui avons si heureusement ac-
« quise. »

Vous qui avez peine à comprendre le nouveau procès des jésuites, réfléchissez sur ce que vous venez de lire. L'arrêt qui les regarde s'y trouve distinctement écrit. Ce serait en vain que vous en chercheriez les motifs ailleurs ; je vous défie d'en découvrir d'autres dans la pensée de leurs ennemis. Pour moi, je le proteste, et le Ciel est témoin de ma profonde conviction, je n'hésiterais pas à mettre ma vie en gage pour répondre de l'exactitude de cette explication.

Il reste maintenant à examiner si elle ne comprend que l'arrêt de proscription des jésuites. Or, je prends l'engagement de démontrer que le même coup s'adresse à *bien d'autres*, comme je l'ai posé en fait dans le titre de cet écrit. Voyons si je me suis trompé.

CHAPITRE III.

RAISONS PAR LESQUELLES ON PROUVE QUE LE SORT DES JÉSUITES EST COMMUN A BIEN D'AUTRES, ET QUE C'EST L'ABÎME QUI INVOQUE L'ABÎME.

Nous avons deux règles pour nous guider dans cette recherche, le bon sens et les aveux de l'ennemi. Voici d'abord ce que la raison nous fournit d'éclaircissemens à ce sujet.

Il peut y avoir à peu près deux cents jésuites dans le royaume; et par rapport au public, ils y sont réellement comme s'ils n'y étaient pas. Ils n'écrivent point; ils ne répondent à aucune invective; ils ne se plaignent de rien; ils sont muets pour le reproche comme pour la vengeance; ils s'abstiennent soigneusement de lire les journaux et les libelles; enfin, ils poussent l'indifférence ou la résignation jusqu'à laisser le champ de bataille entièrement vide de leur côté, sans se mettre en peine d'une guerre où il s'agit pourtant de leur sort; et ils ne veulent pas même qu'on leur apprenne des nouvelles de M. le comte de Montlosier.

Personne ne les voit que dans les chaires et les confessionnaux. Ils prêchent, et vous ne les reconnaissez point entre les autres prédicateurs; ils confessent, et vous ne les distinguez pas des autres confesseurs. Le monde les ignore, et ils ignorent le monde. Le calme de l'âme et de l'esprit, le recueillement et la prière, une paix sainte et profonde dans l'intérieur de leurs maisons, voilà ce qu'ils cherchent et ce qu'ils trouvent, malgré les rugissemens des lions qui les attendent pour les dévorer.

Sérieusement, est-ce là une cause de malaise universel? Est-ce là ce qui peut donner le transport à vingt millions de cerveaux? Est-ce là une calamité si grande que la France n'en ait jamais connu de pareille? ou, pour mieux dire, ose-t-on s'avouer à soi-même qu'on ait réellement l'esprit malade d'inquiétude, et qu'on soit capable de voir là-dedans de quoi produire des souffrances publiques partout le royaume? Non, la chose n'est pas possible; et, pour mon compte, je fais serment de ne jamais croire que la folie humaine puisse aller jusque là, si ce n'est dans les maisons de santé. Quand je verrais le nombre des jésuites augmenter de deux à quatre cents; quand il en résulterait ainsi parmi eux un double accroissement de prières et de travaux pieux; quand

ils exerceraient la moitié plus d'œuvres de charité ; quand ils auraient la moitié plus de chaires et de confessionnaux à occuper, la moitié plus de secours à porter aux malades, aux pauvres et à la religion, je promets bien de ne point regarder la France comme perdue pour cela ; car je suis, Dieu merci, du nombre des esprits forts auxquels on ne persuadera jamais qu'une nation puisse mourir d'un si petit mal.

Sur ce point, du reste, je ne me flatte pas de montrer plus de bon sens que les persécuteurs en chef des jésuites. Je suis convaincu qu'ils ont grande pitié, comme moi, de tant de pauvres malades qui croient ne pouvoir être guéris que par le sacrifice de deux cents prêtres innocens qu'ils ne connaissent point, qui ne leur causent aucun dommage, qui ne leur demandent rien, et dont le caractère de patience a si souvent désarmé la férocité des autres espèces de sauvages. Non, je ne crains pas de le répéter, ces hommes pieux et saints n'ont aucun ennemi éclairé qui les haïsse séparément. Observez bien chacun de ces ennemis en particulier, et vous remarquerez qu'il hait de la même manière, du même cœur et par les mêmes raisons, tout ce qu'il connaît d'éminent dans l'ordre sacerdotal, tout ce qu'il y découvre de lumières et de vertus capables de fortifier la

religion, de science et de talens propres à réparer ses pertes; de caractères fermes et puissans, dignes d'être opposés aux irruptions de l'impiété.

Il faut bien croire aussi que les jésuites ne voient pas une grande différence entre le sort qui les menace et celui qui attend les autres milices de l'Eglise romaine. Rien ne les oblige, en effet, à se laisser persécuter sous le nom qu'on leur donne, plutôt que sous celui de simples prêtres, auquel ils s'en tiennent, en dedans comme en dehors de leurs fonctions. Ils ne sont jésuites qu'entre Dieu et eux. Pas un seul acte, pas un signe de leur vie extérieure ne révèle la qualité qui sert de prétexte à leur proscription. L'on ne trouverait certainement pas en France une ligne d'écriture authentique, ni une seule suscription de lettre, ni un billet de faire-part, ni une trace quelconque de notoriété publique qui pût trahir leur secret, s'ils voulaient en avoir un. Aucune de leurs fonctions ne diffère de celles des ecclésiastiques ordinaires. C'est comme simples ecclésiastiques qu'ils prêchent et confessent; c'est comme simples ecclésiastiques qu'ils sont employés par les évêques, soit dans le service des églises, soit dans l'instruction des petits séminaires : enfin, c'est comme simples ecclésiastiques que l'Etat les connaît, et que les fidèles les

voient dans tous les exercices de leur ministère.

Par conséquent, il leur serait facile d'échapper aux coups que la persécution leur adresse en particulier; mais ils sentent que ce n'est pas la peine de se cacher dans la foule des autres prêtres, pour y chercher momentanément un refuge contre la guerre d'irréligion qui est sur le point de les écraser tous ensemble : autant vaut-il qu'ils restent comme ils sont, aux avant-postes, pour y attendre noblement le premier feu, et recevoir les premières palmes. Que seulement on cesse de nous prendre pour dupes, et de répéter continuellement que c'est en qualité de jésuites qu'ils sont proscrits; car, à moins qu'on ne me démontre que les proscriptions sont meilleures quand on est évêque, curé ou chanoine, il me semble que je ne ferais pas autrement que les jésuites, et que je m'en tiendrais tout bonnement à la mienne.

Je sais fort bien que les entêtés et les aveugles persisteront à dire qu'il s'agit ici d'un autre cas, et d'une classe distincte de prêtres contre laquelle l'impiété du siècle est particulièrement soulevée. Mais outre que nous avons là-dessus les déclarations écrites de l'ennemi, qui s'explique hautement sur l'étendue et la qualité des sacrifices qu'il demande, achevons de raisonner d'après les règles du bon sens; voyons sur quoi il

est possible de rechercher un jésuite autrement que comme prêtre zélé pour les intérêts de la religion catholique, autrement que comme prêtre armé de science et de courage, et capable, sous ce rapport, de contrarier l'œuvre d'émancipation dont on s'occupe. Supposons qu'un juge du ministère public l'appelle devant lui pour l'interroger sur tous les points qui forment la différence d'un jésuite à un curé de paroisse, voici exactement ce qui résultera de cette grave enquête :

« *Demande.* Commencez par me déclarer si vous êtes un prêtre de la même sorte que les autres ?

« *Réponse.* Absolument; et si vous voulez venir chez moi à la messe ou à confesse, vous en jugerez par vous-même.

« *D.* Cependant on assure que vous ne recevez les ordres qu'à trente-trois ans ?

« *R.* Aussi ne vous ai-je pas dit que je sois prêtre depuis l'âge de trente-deux.

« *D.* Pourquoi donc, je vous prie, dans un temps de disette de sujets, comme celui où l'on prétend que nous sommes, ne vous hâtez-vous pas davantage ?

« *R.* C'est que nous sommes dans l'usage d'y mettre de la réflexion, et qu'en ce qui regarde le personnel du sacerdoce, il nous paraît encore plus important de s'assurer de la qualité que du

nombre. Mais, après tout, puisque vous tenez à le savoir, voici ce que je puis ajouter : nous aimons à étudier longuement les vocations, à interroger les talens, à éprouver les vertus, et à laisser mûrir la science évangélique.

« *D.* Formez-vous un ordre particulier dans l'Etat, comme tout le monde le dit?

« *R.* Hélas, mon Dieu! le monde a dit bien d'autres sottises depuis qu'il est né; mais vous, magistrat, vous ne devriez pas les répéter. Si, du reste, nous formons un ordre sans que vous le sachiez, au moins faut-il, convenez-en, qu'il ne soit pas bien perturbateur.

« *D.* Portez-vous un costume distinctif; par exemple, des toques, des mortiers, des chapeaux carrés ou pointus?

« *R.* Me voilà exactement comme l'on m'a trouvé, quand on est venu me chercher de votre part: c'est ma toilette de tous les jours; examinez.

« *D.* Cependant, il est bien certain que vous vivez sous un régime particulier; que votre salle à manger se nomme *réfectoire;* qu'on y dîne en silence; qu'on y fait des lectures de piété dans une petite chaire; que vous êtes servis par des hommes qui s'appellent *frères,* et dont les habits sont d'une couleur brune foncée. Or, vous avez beau dire, tout cela sent furieusement la com-

munauté, la congrégation, et je ne sais quoi encore qui n'est plus de ce monde.

« *R.* Pour le coup, je n'ai plus rien à répliquer; quand vous auriez vu notre intérieur, vous ne sauriez pas mieux les choses, et votre description est d'une exactitude parfaite. Puisqu'il en est ainsi, je vois bien que je perdrais mon temps à disputer; j'aime mieux faire une bonne confession tout de suite.

« Je vous confesse donc que, par des motifs d'économie, de convenance et d'agrément, surtout par des motifs de religion et de piété, nous formons réellement entre nous de petites sociétés de prêtres où l'on entre quand on peut, et dont on sort quand on veut. Comme il faut de l'ordre partout, nous sommes convenus d'y établir une discipline commune, un régime commun, et des règles particulières de subordination. Tout le monde y a des devoirs et des tâches à remplir. Dix-sept heures par jour y sont partagées entre la prière et le travail, entre les exercices de la science et de la piété. La police y est sévère et la justice prompte; de sorte qu'il ne peut jamais arriver qu'un écart de conduite ou de sentimens y demeure impuni plus de cinq minutes. Aussi, ne laissons-nous rien à faire aux magistrats ni à la puissance publique; et voilà pourquoi l'on n'a

jamais eu de prise sur nous qu'avec des proscriptions et des coups d'Etat. »

Tel est le langage que tous les jésuites pourraient tenir en présence du magistrat qui leur demanderait compte de leur vie privée et de leur régime intérieur. Et cependant, le code de pratiques qui les régit ne diffère que par-là du mode d'existence des autres membres du sacerdoce. Conséquemment, il n'y a plus que ce petit espace à franchir, il n'y a plus que cette seule nuance à faire disparaître pour avoir, contre ces derniers, les mêmes griefs, les mêmes prétextes de guerre et de persécution. Qu'on juge là-dessus de leur avenir prochain et de leur état de sûreté.

Au surplus, les listes officielles de proscription sont déjà publiées et affichées par les écrivains de la faction anti-religieuse. En les parcourant, vous verrez qu'elles sont loin de s'arrêter aux jésuites, et vous serez effrayés du nombre de sacrifices qu'on vous propose pour apaiser les dieux infernaux. On vous demande les évêques et le haut clergé, parce qu'ils sont ambitieux et avides de domination. On vous demande les jeunes prêtres, parce qu'ils ont un zèle ardent et mal éclairé qui les empêche de voir à quel siècle ils ont affaire. On vous demande une partie des

vieux, parce qu'ils sont routiniers, tracassiers, ennemis de la danse et de la joie. Tout ce qu'on peut faire, c'est de vous permettre encore les bons pasteurs qui ne tourmentent personne, qui ne chicanent sur rien, et qui laissent leurs troupeaux choisir eux-mêmes entre la clef des champs et la bergerie. Mais le sacrifice sur lequel on insiste particulièrement, comme étant le plus pressé, c'est celui des confesseurs, parce qu'ils ne sont bons qu'à trahir vos secrets et à mettre le désordre dans vos ménages. Enfin, pour aller plus vîte, on choisit un large filet qui enveloppe et ramasse pêle-mêle, sous la dénomination de *parti-prêtre*, tous les criminels marqués du sceau ultramontain, tous les fidèles de robe courte, les suspects de dévotion, les fauteurs et adhérens des associations religieuses, et généralement tout ce qui reste de suffragans à l'Eglise catholique romaine.

Ainsi, vous voyez qu'on a laissé, dans le livre de mort consacré aux jésuites, des marges immenses pour les listes supplémentaires de leurs compagnons de fortune, et qui se trouvent d'avance bien autrement chargées d'accessoire que de principal.

CHAPITRE IV.

SINGULIERS TRAITS DE FOLIE
QUI SE RÉUNISSENT POUR TRAHIR LE SECRET DES ENNEMIS
DE LA RELIGION ET DE L'ÉTAT.

Dans le manifeste que M. le comte de Montlosier a fait paraître dernièrement pour ouvrir sa troisième campagne contre les jésuites, il donne fort exactement l'idée de la maladie qui le travaille, lui et ses pieux guerriers. Peu d'exemples suffiront pour mettre à découvert l'esprit qui l'anime et le fond de ses desseins.

Commençons par remarquer le jugement qu'il porte sur M. de Villèle, et la manière tout à fait neuve dont il s'y prend avec lui pour le préparer à la mort. Il y a long-temps que je vous reconnais, lui dit-il, pour un esprit très-supérieur. Vos sentimens de fidélité, comme royaliste, sont à l'abri de tout reproche. Vous êtes sans contredit un habile ministre, un homme né pour l'ordre et le gouvernement des affaires. La tribune compte peu d'orateurs qui vous surpassent. En un mot, je vous trouve, quoi qu'on en dise, un génie remarquable, une sagacité rare et des idées

politiques singulièrement à mon gré. Aussi, ne suis-je point de ceux qui se récrient contre votre guerre d'Espagne et vos gigantesques opérations de finances. Il n'y a pas jusqu'à votre trois pour cent qui ne me paraisse une haute conception.

Tel est à peu près, et pour le fond et pour la forme, le chapitre consacré à l'apologie de M. de Villèle, dans l'ouvrage de M. le comte de Montlosier. Il ne s'agit pas d'examiner si cette boursoufflure est bien ou mal appliquée : c'est l'hommage du divin chantre qui est ici le seul point important.

Or, d'après cette introduction, il semble que l'auteur doive nécessairement finir par décerner une couronne civique à celui qu'il vient d'élever si haut. Point du tout : il conclut contre lui à la peine de mort, et cette catastrophe inattendue part de l'idée fixe du vieillard d'Auvergne contre le parti-prêtre. Jusque-là, il est émerveillé de l'administration de M. de Villèle; il n'y voit que de grandes choses et des parties admirables; peu s'en faut qu'il ne se prosterne pour l'adorer.

Mais voilà que tout à coup M. de Montlosier change d'avis et de langage, lorsqu'il arrive au point qui le préoccupe, et qu'il voit la religion catholique épargnée encore un peu par ce même

ministre, dont il est enchanté d'ailleurs sous tous les autres rapports. Là est le crime irrémissible, là le texte des reproches sanglans, là l'énorme prévarication que rien ne peut racheter ni couvrir à ses yeux. Il ne se plaint nullement de ce que le parti de Louvel et de *la Minerve* n'a pas été recherché, de ce que le parti des carbonari est resté debout, de ce que le parti de l'anarchie et de la licence révolutionnaire n'a fait que s'accroître de jour en jour : mais quand il s'agit de cet affreux *parti-prêtre*, qui redemande des forces vitales pour la monarchie et la société; de ce parti qui travaille à rendre au peuple quelques idées d'ordre et de morale publique, à la jeunesse un peu de religion et de discipline, aux familles un peu d'espérance et de sécurité sur l'avenir de leurs enfans, alors l'admirateur de M. de Villèle coupe brusquement le fil de son apologie pour prononcer la peine de mort contre son héros.

Or, ce qui fait particulièrement frémir dans cette froide conclusion, c'est le rapprochement de l'exorde. Si, en effet, dans une balance aussi chargée de gros mérites, le crime d'avoir laissé un peu respirer le sacerdoce suffit pour tout détruire, pour tout faire pencher vers la peine capitale, jugez ce que peuvent attendre de grâce

les malheureux qui n'ont rien à compter pour se faire pardonner leurs principes de religion !

L'idée fixe de M. de Montlosier ne le quitte pas là. Il connaît un autre ministre dont il admire également les vertus, le noble caractère et l'esprit de modération ; c'est M. l'évêque d'Hermopolis. En considérant le haut degré d'estime où il commence par l'élever, on croirait qu'il s'est chargé d'exprimer l'opinion publique franchement et loyalement ; mais ce n'est que sous le rapport des qualités mondaines qu'il consent à lui rendre justice. Aussitôt qu'il arrive au caractère sacerdotal, sa maladie le reprend, ses fibres cérébrales se dérangent, et le voilà en fureur de ce que c'est un homme d'église qui se trouve placé à la tête des affaires ecclésiastiques, comme s'il était plus naturel d'y mettre un directeur des douanes. Son fantôme de *parti-prêtre* lui apparaît de nouveau dans toute son horreur ; il demande des fouets et des verges pour le repousser ; il veut qu'on le débarrasse de tous les prêtres qui lui assiégent l'imagination ; et parce qu'il suppose à M. d'Hermopolis l'intention de conserver l'esprit de son état, il le déclare suspect aux yeux de tout le corps laïc, frappé d'incapacité politique, et inhabile à remplir aucune fonction dans l'empire terrestre.

Vient ensuite un autre prélat que la confiance royale a mis au plus haut rang des instituteurs de princes. M. de Montlosier reconnaît d'abord que sa réputation de vertu ne laisse rien à désirer; il l'assure, à plusieurs reprises, de son *estime*, de son *admiration* et de son *respect;* il va même jusqu'à lui promettre de ne pas l'oublier à son heure dernière, et de lui laisser ses *bénédictions et ses vœux.* Ce n'est pas que les bénédictions de M. de Montlosier me paraissent un legs bien considérable; mais là-dedans il ne faut voir que la bonne volonté du testateur, et lui en savoir gré. Pour mon compte, j'en suis ravi; car j'aime encore mieux la justice rendue de mauvaise grâce, que la brute iniquité qui écrase les jésuites.

Mais de ce que l'illustre prélat réunit toutes les qualités d'un homme de bien et toutes les vertus religieuses qui peuvent honorer son ministère, imagineriez-vous jamais ce que M. de Montlosier en va déduire? Il en conclut que l'élève royal ne peut rester plus long-temps sous l'influence des bons principes et des mœurs sévères de son digne précepteur. Et voulez-vous savoir à présent les excellentes raisons qu'il en donne? c'est qu'un jeune prince doit être élevé selon la corruption de son siècle, et mis ainsi en harmonie avec la sphère de dépravation qui l'entoure;

ce qui, comme vous voyez, est un excellent moyen d'en retirer les autres.

Un point se trouve donc clairement arrêté dans le système de nos réformateurs : c'est qu'il n'y aura plus désormais ni mérites profanes ni bonnes qualités civiles compatibles avec les vertus religieuses, et que, pour valoir quelque chose dans l'ordre politique, il faudra commencer par ne rien valoir dans l'ordre moral.

Et qu'on n'imagine pas que ce genre de folie ne soit réservé qu'à un petit nombre de têtes malades; il devient de plus en plus commun et progressif. C'est ainsi que vous entendez citer à chaque instant, depuis les dernières élections, quelque manie de la même espèce : telle est, entre autres, celle d'un électeur qui, en apprenant que son candidat avait eu le malheur de se laisser voir dans une procession du *jubilé*, court lui retirer sa voix, comme une tête perdue qui croit le sort de l'Etat compromis par son premier bulletin.

Je ne sais si je me trompe dans mon jugement; mais il me semble que cette sottise a de la portée, et que ceux qui la répètent en commémoration du jubilé, visent au-dessus des urnes électorales. C'est en vain que M. de Montlosier leur a dit, dans un ouvrage de son bon temps, que la ma-

jesté des rois gagne beaucoup à s'abaisser, dans les solennités publiques, devant la majesté de Dieu : ce n'est point au sage d'alors qu'ils s'en rapportent, c'est à l'insensé d'aujourd'hui. Aussi, l'anecdote qui court partout, au sujet de la belle saillie contre les processions, me conduit-elle à ce raisonnement que je crois sans réplique, savoir : que la royauté est fort heureuse de n'être pas élective en France, parce que si elle rencontrait beaucoup d'électeurs pareils à celui qu'on cite, elle passerait fort mal avec eux les années de *jubilé*.

Qu'on ne s'étonne pas de me voir insister sur ces petites remarques; elles sont grosses de choses significatives et d'apparences sinistres. Mais ce qui en résulte, surtout pour le succès de la thèse que je soutiens, c'est que l'irréligion entend passer désormais avant tous les titres de recommandation, avant tous les genres de mérites, et devenir dans l'Etat la première condition de toutes les existences, grandes et petites.

CHAPITRE V.

AVANTAGE CONSIDÉRABLE DES MAUVAIS CITOYENS
QUI SONT EN RÈGLE,
SUR LES GENS DE BIEN QUI N'Y SONT PAS.

C'est encore M. de Montlosier qui va nous fournir ici un axiome de sa sagesse. On ne s'est pas contenté, dit-il, de violer les lois (en faveur du parti-prêtre), on a encore violé les règles.

Pour les lois, je n'en sais rien ; mais il est possible qu'on ait cherché à les éluder, si elles ont continué à demander des choses anti-monarchiques depuis le rétablissement de la monarchie, des choses anti-religieuses depuis le rétablissement de la religion, des choses révolutionnaires depuis le rétablissement de l'ordre et de la justice. On compte en France un très-grand nombre d'honnêtes gens qui se souviennent de n'avoir sauvé leurs têtes ou leur liberté qu'en fraude et en violation de ces sortes de lois ; et il est assez naturel qu'ils leur gardent rancune. Ainsi, je me figure qu'ils n'auraient pas cru mortellement pécher en entrant d'eux-mêmes dans l'esprit de la restauration, pour corriger les œuvres de l'anarchie, pour

ramener autour de l'autel et du trône les principes conservateurs que la révolution cherche à tenir relégués dans son enfer le plus long-temps qu'elle peut. Que des efforts vertueux aient été faits dans cette intention, même par des prêtres nommés *jésuites*, qui auraient négligé d'en attendre la permission, c'est une impatience de zèle qui me paraît tout à fait excusable. A proprement parler, ce n'est point là ce qu'on appelle violer les lois : violer les lois, c'est les enfreindre d'une manière nuisible à l'ordre social ; mais quand le contraire arrive, quand le bien en résulte, ce sont les lois qui ont tort de se trouver là pour lui faire obstacle. C'est de cette pensée, apparemment, qu'est sortie la parole sainte, *qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.*

Quant aux règles, je les respecte infiniment. J'ai toujours remarqué combien il est avantageux de les avoir pour soi, et combien il est fâcheux de les avoir contre. A commencer par le régime révolutionnaire, j'ai constamment vu réussir les gens qui étaient en règle, et succomber ceux qui n'y étaient pas. Aviez-vous fait constater par un petit bout de certificat que vous étiez homme à tuer parens et amis; toute permission vous était donnée de piller, incendier, emprisonner et proscrire partout le royaume; vous étiez en règle.

Mais si vous cherchiez à esquiver une mesure atroce, à sauver vos biens ou votre vie, sans de certaines formalités, rien au monde ne pouvait faire que ce tort vous fût pardonné, parce que vous n'étiez point en règle.

Aujourd'hui l'observation des règles est toujours de la même importance. On a beau entendre dire que la lettre tue et que l'esprit vivifie, on se moque de ce qui vivifie pour s'en tenir à ce qui tue; et l'on aime mille fois mieux une mauvaise chose qui est en règle qu'une bonne chose qui n'y est pas.

Vous fournissez à l'Etat du pain de munition, du foin et de la paille, et vous ramassez là-dessus trente millions d'un seul coup de filet. C'est en vain que mille soupçons s'élèvent, de tous côtés, dans les esprits, et que la France entière se récrie sur la cherté du foin. Vous produisez quelque morceau de papier qui prouve que vous aviez su prendre vos précautions; on vous trouve en règle, et tout finit par-là.

Vous êtes entrepreneur d'un journal révolutionnaire qui allume le feu de la révolte aux quatre coins du royaume, et qui nous expose, chaque jour, à retomber dans l'anarchie. Tout le monde sent le danger; tout le monde frémit d'inquiétude en vous voyant travailler constam-

ment à pervertir la jeunesse, à remuer les passions du peuple, et à corrompre ce qui peut lui rester de bon sens ou d'idées d'ordre. Enfin, le magistrat s'alarme; il examine s'il n'y aurait pas quelque moyen de vous rendre moins offensif et moins dangereux. Mais malheureusement il vous trouve en règle; et vous voilà hors de ses mains, avec la permission de recommencer.

De même vous faites métier d'inonder la France d'ouvrages impies et licencieux; vous redemandez au bourreau la cendre des livres qu'on lui a fait brûler jadis en place publique; vous la ranimez pour la souffler au milieu d'une génération déjà pervertie de tant d'autres manières. Les malheureux pères de famille lèvent les yeux vers les tribunaux pour leur demander du secours. Ceux-ci consultent les lois et ordonnances; vous exhibez votre brevet; ils reconnaissent que vous êtes en règle, et il n'est plus question de rien.

Mais s'agit-il d'un petit nombre de prêtres vertueux dont le zèle cherche à réchauffer la religion dans les cœurs, et à repousser l'invasion des principes révolutionnaires, il arrive, je ne sais comment, qu'on se trouve armé contre eux de toute l'artillerie des règles anciennes et nouvelles. On convient que leur enseignement est le meilleur que l'on connaisse; qu'ils ont toujours

réussi à former des sujets distingués; que leur école est un modèle de perfection, et sous le rapport des études, et sous le rapport des mœurs, et sous le rapport de la discipline. Bien loin d'entendre parler d'aucun désordre qui puisse motiver à leur égard ni les alarmes de l'autorité ni les plaintes des familles, on voit tout se réunir, au contraire, pour proclamer la gloire et les succès de leur sainte entreprise; toutes les populations voisines de leurs maisons s'inclinent de vénération devant eux; tous les pauvres les saluent de leurs bénédictions; tous les enfans qu'ils élèvent les aiment d'une tendresse filiale; tous les parens les honorent d'une confiance sans bornes, et d'une reconnaissance inexprimable. Mais on objecte qu'ils ne sont point en règle; et alors qu'ils prennent garde à eux; car tout le bien qu'ils pourront faire, tous les services qu'ils auront le malheur de rendre à l'Etat et à la société, deviendront matière à procès (1).

Quelle différence donc entre leur sort et celui des mauvais citoyens que les règles protégent! Ces derniers exercent paisiblement une industrie funeste; on leur sait gré, pour ainsi dire, du mal qu'ils font, et ils vivent applaudis au milieu des

(1) *Voyez* à la fin, la note (2).

insensés qu'ils acquièrent à la corruption! Cette différence est bien révoltante, sans doute, aux yeux de la raison; mais voilà ce que c'est que d'être en règle! Les jésuites, dit-on, n'y sont pas autant pour faire le bien, que leurs ennemis pour faire le mal; et c'est là ce qui met tout le royaume en si grande rumeur. Pauvre siècle des lumières! en vérité, cet enfantillage serait presque amusant, s'il n'avait pas une origine aussi révolutionnaire.

Au demeurant, je connais trop le fond de la querelle et le terrain sur lequel nous marchons, pour oser rien promettre de bon aux jésuites, soit qu'ils parviennent à se mettre en règle, soit qu'ils ne puissent en venir à bout. La question de savoir si leurs maisons doivent être considérées comme colléges ou comme petits séminaires; s'ils relèvent de la juridiction des évêques ou de l'Université; s'ils paieront une rétribution comme chefs de pensionnats ordinaires, ou s'ils en seront dispensés comme maîtres d'études ecclésiastiques; cette question, dis-je, n'est nullement ce qui occupe le monde irréligieux; ce n'est point ce qui émeut les écrivains révolutionnaires et l'ignorante multitude qui les écoute: à peine en savent-ils le premier mot; et quand ils apprendront que c'est là tout l'intérêt de la cause, ils

en bondiront de fureur ; car il faut bien peu connaître le caractère de la passion qui les domine, et la vraie source de tant d'irritation, pour imaginer que si peu de chose puisse approcher de l'immense succès d'impiété qu'ils se promettent. Ils se soucient bien, vraiment, qu'un petit concordat vienne mettre les jésuites en règle vis-à-vis de l'Université ! Sait-on seulement si ce point est en litige ? Au milieu des cris sauvages qui retentissent de tous côtés, en distinguez-vous un seul qui ait quelque rapport avec celui-ci ? Croyez-vous sérieusement que ce soit pour procurer un droit fiscal à l'Université, que toutes les forces de l'anarchie sont en mouvement depuis plusieurs années ? Est-ce bien là toute la satisfaction que l'impiété vous demande ? Est-ce bien là le genre d'apaisement qui est attendu par les ennemis de la religion et de l'Etat ? En vérité, il faut être d'un trop bon naturel pour consentir à tomber dans ces niaiseries.

Non, la question de savoir si les jésuites accepteront une légère modification d'existence, n'est point ce qui occupe la faction révolutionnaire soulevée contre eux : c'est à la racine de l'arbre, c'est au cœur des doctrines religieuses qu'elle veut arriver : c'est le principe de vie qu'elle demande ; c'est le sacrifice des chefs de la

milice sainte; c'est l'abandon plein et entier d'un système d'éducation qui menace de raffermir un peu plus tard les colonnes chancelantes de l'Eglise et de la monarchie.

Il serait donc assez inutile que les jésuites cherchassent à obtenir une planche de salut, au milieu d'une aussi violente tempête. En règle aux yeux de l'Etat, ils n'y seraient point aux yeux de l'anarchie, parce qu'il est aujourd'hui de toute évidence qu'on ne veut plus ni de la religion ni de l'amour de l'ordre à aucun prix.

CHAPITRE VI.

CE QUI DEVRAIT SAUVER LES JÉSUITES DANS L'ESPRIT DU GOUVERNEMENT.

Si vous y faites bien attention, vous découvrirez presque toujours de mauvais desseins au fond des absurdités qui s'accréditent; et l'on a certainement grand tort de ne pas ouvrir les yeux sur les dangers dont elles avertissent. Dans un temps peu éloigné de nous, on trouva moyen de persuader à toute la France que c'était elle qui envoyait son argent à l'Autriche, expressément pour se faire déclarer la guerre. Cette absurdité signifiait qu'on méditait la mort de Louis XVI et de sa famille.

Un peu plus tard, *Pitt et Cobourg* eurent parmi nous tous les honneurs des évènemens publics. Ils furent choisis pour tenir l'urne infernale de la révolution; et ces deux noms servirent à masquer les plus atroces iniquités. C'était pour détruire Pitt et Cobourg qu'on vendait à l'encan les dépouilles de la noblesse et du clergé. C'était pour affaiblir Pitt et Cobourg qu'on saignait la

France de toutes ses veines, et que le fer révolutionnaire moissonnait des milliers de têtes innocentes. Enfin, c'était pour punir Pitt et Cobourg qu'on dépeuplait nos villes et nos champs, qu'on nous livrait aux geoliers et aux bourreaux. Chose non moins étrange! ces croyances étaient si bien établies, que le doute là-dessus emportait peine de mort, et qu'on ne plaignait nullement les gens qui s'y exposaient par quelque signe d'incrédulité.

Nous en sommes quittes maintenant pour dire que le peuple était fou alors, et qu'il en est bien revenu. Quand la chose serait vraie, ceux qu'il a tués et fait tuer par sa sottise, n'en sont pas revenus; les victimes de Pitt et Cobourg n'en sont pas revenues; les prêtres, les nobles et les autres suspects n'en sont pas revenus.

Mais d'ailleurs, vous avez tort de croire que votre folie soit passée; elle n'a fait que changer de devise. Substituez le nom des *jésuites* aux aristocrates, au comité autrichien, à Pitt et Cobourg, et vous vous retrouvez au même point de démence. Si les suites en sont moins fâcheuses, cela ne vient pas de ce que vous êtes guéris, mais de ce que vos absurdités avertissent le gouvernement de prendre garde à vous. Et en effet, vous devez sentir qu'il n'est pas placé hors de la

sphère des ignorans et du vulgaire, sans distinguer le faux du vrai, sans voir le mensonge dans toute sa nudité, et sans chercher peut-être à se rendre raison de ce que vous lui demandez contre les jésuites. Or, voici ce qui doit naturellement en résulter.

Sur la parole des écrivains révolutionnaires, vous dites que les jésuites coûtent par an 50 millions à la France; j'ai même entendu quelques-uns de vos ineptes aller jusqu'à 100 millions : mais le gouvernement sait bien, lui, que c'est une extravagance énorme, et qu'il n'a jamais été déboursé pour eux le quart d'un écu sur les fonds publics; il est, au contraire, à sa parfaite connaissance que leurs établissemens amènent un assez gros tribut dans le royaume, de la part de mille à douze cents familles étrangères, qui ont la faiblesse de préférer cette ténébreuse école à celles que le siècle des lumières éclaire partout ailleurs de ses précieux rayons.

Vous dites que les jésuites disposent de toutes les faveurs et nomment à tous les emplois de l'Etat; mais le gouvernement sait bien, lui, qu'ils ne se mêlent nullement de ses affaires, et que, sans les écrivains anti-religieux, il n'entendrait jamais prononcer leur nom. Convenez, au surplus, que s'ils ont eu le crédit de se faire ainsi

partout des protecteurs et des appuis, certainement ils n'en ont pas beaucoup abusé.

Vous dites que les jésuites sont ambitieux d'honneurs et de richesses; mais le gouvernement sait bien, lui, que quand on leur offre des évêchés, ils les refusent; et pour ce qui est de la fortune, il sait très-bien encore que tout ce qu'ils en peuvent amasser dans le courant de la semaine est distribué, le samedi, aux pauvres et aux malades.

Vous dites que les jésuites ont une morale relâchée et un enseignement dangereux; mais le gouvernement sait très-bien, lui, tout ce qu'il gagnerait de repos et de sécurité à ce qu'ils fussent plus écoutés que les écrivains impies et séditieux; il n'ignore pas non plus que si tous les colléges du royaume ressemblaient à leurs petits séminaires, la France ne tarderait pas à se voir purgée de son épaisse corruption, et que l'anarchie serait bientôt réduite à rester cachée au fond de ses cavernes.

Vous dites que les jésuites sont généralement réprouvés par l'opinion publique, et que tout le monde se méfie d'eux; mais le gouvernement sait bien, lui, qu'il y a foule autour de leurs maisons, et que les meilleurs citoyens du royaume sont ceux qui les choisissent pour élever leurs

enfans dans l'amour de Dieu et des rois : peut-être même est-il convaincu que cette école est celle qui sait le mieux, par la seule force de l'encouragement et des bons exemples, soumettre les caractères indociles, et redresser les naturels dont on ne sait plus que faire.

Prémuni comme il l'est contre le mensonge et l'absurdité, le gouvernement est donc obligé de chercher d'où peut provenir le délire des esprits, et il en découvre probablement la cause. Par conséquent, il doit voir que les jésuites ne sont que des espèces d'huissiers dont on emprunte le nom pour signifier à la royauté ce qu'on n'ose pas encore lui déclarer en face : c'est une manière d'opposition qui me paraît, à moi, tellement dirigée contre le trône, que si la famille royale allait au prêche, je suis sûr que le parti révolutionnaire irait à la messe.

Le procès des jésuites se trouvant ainsi dégagé, aux yeux du gouvernement, de la seule partie des griefs que la multitude y découvre, voici la première conséquence à tirer du débat actuel : c'est qu'il est impossible de donner aux passions rien qui ressemble à l'apaisement qu'elles demandent. Elles veulent la proscription des jésuites, sans modification ni adoucissement ; elles la veulent comme un abbé régicide votait la

mort de Louis XVI, *sans phrase :* et cependant vous ne pouvez leur promettre qu'un malheureux petit concordat avec l'Université. Nécessairement donc la fièvre va nous reprendre, et jamais vous ne viendrez à bout d'étancher avec cela une aussi grande soif d'irréligion.

Une autre conséquence à déduire de ce qui précède me paraît moins malheureuse pour les jésuites ; c'est que l'excès même des rigueurs qu'on appelle sur eux servira peut-être à éclaircir l'origine, toujours si obscure, de leur ancien procès. En considérant combien il faut peu de chose pour rendre grosses comme des montagnes les accusations qui naissent de l'ignorance et de l'ineptie, on en viendra naturellement à soupçonner que la vieille querelle pourrait bien ressembler à celle d'aujourd'hui, et n'être pas fondée sur des crimes plus capitaux. Dans ce cas, quelle petite cause pour de si grands effets ! quelle tempête pour un si petit nuage ! Quoi ! c'est une simple noise de colléges rivaux, c'est une question de diplome qui produit tout ce vacarme, toute cette fougue d'emportemens et de colère ! Et si l'on n'avait point ce grave reproche à faire aux jésuites, on est forcé de convenir qu'ils seraient exempts de blâme sur tous les points ! Et cet énorme péché ne saurait être racheté à nos yeux

par les plus hautes considérations d'utilité publique, par des services, des vertus et des mérites sans nombre! Et c'est la généreuse nation qui a pardonné aux assassins de Louis XVI, qui a délivré amnisties sur amnisties à tous les acteurs tragiques du 2 septembre, à tous les ennemis de l'Etat, à tous les bourreaux de la révolution; c'est cette nation, dis-je, cette nation naguère si oublieuse et si facile au pardon, qui n'a plus ni assez de force d'esprit ni assez de courage d'âme pour supporter quelques professeurs sans diplome, et pour souffrir que huit petits séminaires aient la réputation d'être des colléges!

Sûrement nous avons vu des guerres bien folles depuis le commencement de la révolution; mais, malgré cela, je ne connais encore que la fable du loup et de l'agneau qui donne l'idée d'une querelle comparable, pour la raison, à celle dont nous sommes témoins à l'égard des jésuites. Si l'on ne savait pas jusqu'à quel point les esprits sont chauds d'anarchie et occupés de desseins sérieux, certainement on imaginerait que nous n'avons rien à faire : mais, par malheur, ce n'est point ici une guerre de désœuvrement; c'est, au contraire, une menaçante levée de boucliers dont les suites sont incalculables.

Les gens de mer connaissent un petit nuage

qui ne se laisse d'abord découvrir au fond de l'horizon que par un point jaune de la grandeur d'un écusson; il précède toujours une tempête affreuse qui vient tout à coup déchirer le ciel et bouleverser les élémens. L'affaire des jésuites est ce petit point jaune qui annonce la tempête, sans en être la cause; nos hommes de révolution sont comme les gens de mer, ils savent très-bien ce que la tache de l'horizon signifie.

Sans doute il y aurait plus d'un moyen de prouver que les jésuites devraient être sauvés dans l'esprit du gouvernement par d'autres raisons encore que celles qui se tirent de leur innocence; mais, à son tour, le gouvernement lui-même pourrait-il les sauver dans l'esprit d'un siècle qui ne veut absolument tenir compte que de l'amour des libertés publiques, et qui se méfie avant tout des hommes qu'il sait être uniquement occupés de l'amour de l'ordre et de la religion?

CHAPITRE VII.

CE QUI RÉCONCILIERA PEUT-ÊTRE BIENTÔT LES IMAGINATIONS MALADES AVEC LE NOM DES JÉSUITES.

Vous avez ouï parler de cet aveugle qui, en se débattant au milieu d'une cohue dont il cherchait à se dégager, reçut un violent soufflet de la part d'un de ces braves qui ne savent que faire de leur trop de courage. « Ah! monsieur, « lui dit l'homme outragé, que vous allez être « fâché quand vous saurez à qui votre insulte « s'adresse : *je suis aveugle.* »

La multitude qui poursuit les jésuites de ses clameurs, s'expose certainement aux mêmes regrets; et j'aurais peine à croire que les jours de repentir ne dussent point arriver pour elle. Car il me semble qu'elle sera bien fâchée aussi, pour son honneur et pour le nôtre, quand elle saura contre qui sa fureur était dirigée, et combien ses soufflets s'adressaient mal.

Dans ce moment de passion et d'injustice, elle voit les jésuites d'un œil impitoyable, parce qu'elle leur attribue tous ses chagrins, et que,

d'ailleurs, elle les croit chargés des riches lambeaux de son budget. L'adversité leur sera infiniment plus favorable, et les jugemens deviendront plus doux à leur égard, lorsqu'on sera forcé de reconnaître qu'ils ne sont riches que de mérites et de lumières, que de patience et de charité, que de zèle pour le bien de la religion et de l'Etat.

A l'époque de leur autre disgrâce, on avait également persuadé au peuple qu'ils nageaient dans l'opulence; car c'est toujours la querelle qu'on fait aux gens dont on craint d'avoir pitié. Mais ceux qui savaient ce qui en était, comme Voltaire et d'Alembert, ne parlaient que de les renvoyer tout bonnement par le *panier du coche*. Ils avaient raison; cela suffisait pour leur déménagement; et de nos jours, on va probablement revoir la même chose. Cette grande et formidable puissance qui effarouche si fort les esprits, disparaîtra, un de ces matins, par la diligence, avec tout ce qu'elle possède de biens sur la terre, mais aussi avec tout ce qu'elle a de résignation, de courage et de vertus chrétiennes pour acquérir les biens du Ciel.

Sous le rapport de ce qui tourmente l'esprit du vulgaire, il n'est donc pas difficile de lui donner satisfaction. Il ne s'agit que de détruire une vaine fantasmagorie dont tout l'appareil ma-

tériel peut se transporter sur le charriot du physicien Robertson. Mais que deviennent alors les folles imaginations qui attendent des merveilles, des soulagemens et des joies à n'en pas finir! Quoi! dira la foule des niais, c'est là ce qui nous était promis par les écrivains révolutionnaires, comme un signe de délivrance, comme la cessation de tous les maux et le commencement de tous les biens! Quoi! les jésuites n'y sont plus, et les félicités parfaites n'arrivent point? Les jésuites n'y sont plus, et notre fièvre d'anarchie continue comme de plus belle! les jésuites n'y sont plus, et notre malaise va de pire en pire! Si c'est là tout ce que nous devions y gagner, c'était bien la peine de faire tant de bruit!

Eh! vraiment oui, mes bons amis, c'est là tout. Les jésuites ne vous emporteront point votre mal, parce que la cause en est en vous, et nullement en eux. Ils ne vous emporteront pas votre bien non plus; jamais ils n'y ont touché; et ce n'était pas ce bien là qu'ils cherchaient auprès de vous. Il ne tiendra qu'à vous d'assister à leur déménagement; vous ne leur verrez que le sac de nuit des pélerins. Je ne sais même s'ils ne vous laisseront pas les deux cents petits lits étroits et durs auxquels leurs têtes grises de travaux ou de vieillesse demandaient six heures de

repos. Cherchez bien ; vous ne les trouverez sur aucune liste de pensions, sur aucune note de la dette publique. Leur présence ne vous était point une charge ; leur absence ne vous sera point un soulagement. Votre budget ne se trouvera donc point diminué de cinquante millions, comme vous l'imaginiez ; car je vous assure qu'ils ne lui prenaient rien. Quant à la tranquillité de l'Etat, elle ne gagnera pas grand'chose non plus à leur éloignement, par la raison toute simple que si les jésuites s'en vont, les journaux séditieux et les artisans d'anarchie nous restent, Dieu merci, très-fidèlement.

Ce que l'abbé Mauri demandait un jour à la canaille qui le menaçait de la lanterne, on peut le demander également à ceux qui poursuivent les jésuites de leur cri de proscription : *En verrez-vous plus clair?* Non, pauvres gens, vous n'en verrez pas plus clair. Quand vous aurez aidé aux ennemis de la religion et de l'Etat à fermer la sainte école qui résiste encore un peu au génie du mal, vous n'en verrez pas plus clair. Quand vous vous serez faits, comme disait d'Alembert, les *exécuteurs des hautes œuvres pour la philosophie,* et que vous aurez forcé nos enfans à partager la corruption des vôtres, vous n'en verrez pas plus clair. Quand vous aurez

frappé de l'ostracisme révolutionnaire quelques centaines de justes dont les pieux efforts cherchent à retarder la chute de l'autel et du trône, vous n'en verrez pas plus clair. Aussi, je n'en doute pas, nos maux à venir, notre situation prochaine vous désenchanteront sur le sacrifice des jésuites; vous serez honteux du mécompte que vous y trouverez; car il est impossible que les choses tournent au gré de votre extravagance, et selon les idées de bonheur que les prédicateurs de révolution vous ont faites.

Mais puisque je vous vois rougir d'avance, et réconciliés forcément avec les jésuites, dans un temps peu éloigné; puisque je vous entends convenir d'avance que vous n'aurez rien gagné à leur proscription, laissez-moi vous dire ce que d'autres y auront perdu inutilement pour vous, inutilement pour les insensés qui attendent du bien d'une folle iniquité, inutilement pour les dupes qui fondent des espérances d'ordre et d'intérêt public sur la parole révolutionnaire.

J'ai déjà dit combien de milliers de familles avaient livré leurs enfans aux jésuites, sur la foi de la Charte et sous la protection du droit commun. Quand bien même tant de parens auraient commis une erreur et mal interprété les promesses de tolérance qui couraient le monde de-

puis tant d'années, en est-il moins vrai qu'un si grand changement de combinaisons doit les mettre dans le dernier embarras, et détruire des espérances qui leur étaient chères?

D'un autre côté, d'indissolubles liens d'affection se sont formés entre des maîtres qui excellent à conquérir la confiance, l'amour et la reconnaissance des cœurs, et des disciples dont l'âme se pénètre aisément d'admiration et de respect en présence des vertus saintes qu'ils ont continuellement sous les yeux. Comment songer à détruire des harmonies aussi touchantes? comment transporter dans les sphères de la licence et de l'irréligion, tant d'élémens d'ordre et de sagesse, tant d'existences commencées sous les impressions de la plus austère morale, sous le gouvernement domestique le plus doux comme le mieux entendu qui soit au monde? Dans une telle situation de choses, il ne reste plus guère qu'un parti à prendre : c'est de laisser aux jésuites des enfans sur lesquels ils ont si justement acquis, par leur zèle et leurs soins, les droits de la famille; c'est de laisser achever sur une terre étrangère, ce qui se trouvait si heureusement commencé sous la protection de la patrie.

Déjà le même exemple d'exil volontaire a été donné, sous le règne d'Henri IV, par une jeu-

nesse noblement enthousiaste de l'école des jésuites, et nourrie par elle de force et de résignation. Pour nos enfans, après tout, cette école est du même prix que pour ceux qui viennent des extrémités de l'Europe, et des autres parties du monde, y chercher des leçons de sagesse. Je sais bien ce qu'en pourront dire les hommes qui s'occupent de l'économie politique; je sens comme eux qu'il y a pour notre pays la différence de recevoir tribut de la part des étrangers, ou de le payer nous-mêmes : mais c'est le grand siècle des lumières qui le veut.

Cependant, je n'ai point nommé d'abord la classe qui aura le plus à souffrir de la perte des jésuites : c'est celle des pauvres. Si elle savait aussi bien parler que les écrivains irréligieux; si elle avait comme eux des journaux à ses ordres, que de choses elle aurait à dire (1)! quels témoignages elle aurait à rendre de l'inépuisable et ingénieuse charité de ces odieux prêtres dont le nom vous fait horreur! combien elle aurait de plaisir à briser vos tables de proscription!

Oui, les pauvres occupent bien de la place dans les établissemens des jésuites. A voir l'attention continuelle dont ils y sont l'objet, le rôle

(1) *Voyez* à la fin, la note (3).

qu'ils y jouent dans les moindres détails, la pensée dominante des maîtres et des élèves à leur égard, on croirait qu'ils en sont le commencement et la fin. Toutes les économies sont pour eux; toutes les amendes sont pour eux; tout le luxe dont on prive les autres et soi-même est mis en réserve pour eux; entre les écoliers, mille petits impôts arbitraires s'établissent pour eux; il n'y a pas jusqu'aux produits des exercices gymnastiques qui ne soient mis en réserve pour eux. Enfin, les domestiques et les *frères* travaillent pour eux; on ne songe qu'à eux, on ne vit que pour eux. J'ignore comment les jésuites s'arrangent dans leurs petits gouvernemens; mais je ne crains pas de dire que le nombre des pauvres qu'ils habillent et nourrissent, excède de beaucoup celui de leurs élèves. Ainsi, de ce côté, voilà encore bien des parties souffrantes dont la philosophie anti-religieuse ne se chargera certainement point.

Il en est d'autres dont le sort excitera moins d'intérêt encore, parce que c'est un choix libre et volontaire qui les associe à la cause des jésuites: je veux parler de ces pieux *frères* et de ces serviteurs, si peu communs de nos jours, qui viennent de tous côtés leur demander la permission de s'exercer auprès d'eux, aux travaux humbles et pénibles, à la patience et à la charité, aux ri-

gueurs d'une discipline sévère et aux souffrances de la persécution. Ceux-là ne sont point dirigés par des motifs suspects. Ils ne cherchent ni le profit ni l'oisiveté (1). Ils offrent gratuitement leurs veilles de dix-huit heures, les services de leurs bras et les sueurs de leurs fronts. Toute leur vie est livrée, consacrée aux besoins de la sainte république. Ils ne demandent en échange que des livres de piété et quelques intervalles de repos pour la grande affaire du salut, qui est tout pour eux.

Vous qui seriez curieux d'observer à quoi le gouvernement de la religion chrétienne est bon sur la terre, transportez-vous au milieu de ces pieuses peuplades. Vous remarquerez que l'œil du maître n'y est point nécessaire pour veiller à l'accomplissement des devoirs. Là, vous ne verrez point votre confiance exposée aux tentations de l'infidélité; là, aucun dépôt ne risquera d'être violé; là, vous n'aurez point à demander si la tâche de chacun est exactement remplie. Tout marche, tout se meut par la seule impulsion des consciences, et un cas de réprimande légère est cent fois plus rare que, partout ailleurs, les cas de peine de mort. Continuez maintenant de faire la guerre à la religion, puisque vous le voulez abso-

(1) *Voyez* à la fin, la note (4).

lument; mais c'est elle qui produit ces admirables harmonies dans les petits gouvernemens particuliers où elle se fixe.

Sûrement il est triste de voir une race d'hommes aussi pure, enveloppée dans le sacrifice des jésuites. Mais observons cependant, pour notre consolation, qu'elle n'est pas, à beaucoup près, aussi à plaindre que les autres classes dont j'ai parlé d'abord. La résignation et la piété l'ont préparée aux plus dures épreuves, et la rendent comme impassible à tous les évènemens. Ainsi, ne demandons point ce qu'elle deviendra. Ses places sont marquées dans les exils et les périls, à côté des chefs de la famille sainte dont elle fait partie. Ils traverseront ensemble les mêmes écueils; ils courront les mêmes hasards, sans qu'aucune tempête puisse les séparer. Seulement ils souffriront, les pauvres souffriront, nos enfans souffriront, et nous avec eux, en pure perte pour les malheureux aveugles qui appellent la condamnation des jésuites, à peu près comme ceux de Jérusalem crièrent autrefois : *Tolle, crucifige*, sans y voir plus clair. Mais il faut apparemment que ces douleurs arrivent pour guérir les malades qui ne sont fous que sur parole. Après quoi, il est hors de doute que les esprits se rouvriront à la raison. L'invasion progressive

du mal qu'on n'attend pas, et l'absence du bien sur lequel on compte si niaisement, feront recouvrer la vue à ceux qui ont eu le malheur de la perdre; et c'est alors que les jésuites, réconciliés avec la foule des ineptes, n'auront plus pour ennemis en France que l'élite des révolutionnaires et des impies.

CHAPITRE VIII.

EN QUOI LES JÉSUITES
SE TROUVENT POUR LE MOINS AUSSI EMBARRASSÉS DE LEURS AMIS
QUE DE LEURS ENNEMIS.

Ainsi que je l'ai déjà remarqué, on veut apaiser les ennemis des jésuites avec des raisons qui ne les apaisent point du tout. A leur avis, il n'y a que la mort qui aille au fait, et la chose ne saurait se faire à moins. C'est exactement comme dans le procès du pauvre animal de la fable, qui avait traversé un pré de moines :

> Rien que la mort n'était capable
> D'expier ce forfait.

Il ne s'agit donc pas de chercher des tempéramens avec lesquels les jésuites ne seraient qu'à moitié tués. Ceux qui vous en demandent le sacrifice les veulent tués à n'en jamais revenir, tués à ne leur plus causer d'inquiétude, tués à les rendre maîtres du champ de bataille sur le point principal.

D'un autre côté, les esprits conciliateurs, ces

timides sages qui, depuis long-temps, nous sont si malheureusement connus en France sous le nom de *modérés*, ne savent de quoi s'aviser pour amortir le coup qui menace de renverser *les grands grenadiers* de d'Alembert. Ils cherchent des adoucissemens, des palliatifs, des demi-planches de salut. On voit bien qu'ils sont effrayés des plaies de la religion; mais ils voudraient en être quittes pour les couvrir. Le fait est du moins que, dans des vues qui ne peuvent être que bienveillantes, ils viennent ajouter un nouvel embarras à la situation des jésuites. Car il faut convenir que l'affaire des diplomes et du droit universitaire n'est qu'un incident de plus qui arrive pour la compliquer, sans lever le moins du monde la grande difficulté aux yeux des gens qui veulent *la mort sans phrase*.

Cet incident m'en rappelle un autre de la même espèce, mais qui est un peu plus divertissant. Un paysan de Basse-Normandie avait traduit en justice un de ses voisins qu'il accusait de lui avoir volé des pêches dans son jardin. Le pauvre défendeur crut atténuer ce mauvais cas en jurant qu'il ne lui avait pas volé *plus de pêches que de fèves*. Mais l'autre, sans se déconcerter, le prit au mot là-dessus; et s'adressant vivement aux juges : « Précisément, mes bons

« messieurs, s'écria-t-il, *j'oubliais les fèves.* »

A l'égard des jésuites, le parti révolutionnaire avait également oublié les fèves; c'est l'Université qui l'y fait songer. Sans cela, il s'en tenait aux pêches. Mais comme il ne renonce point à celles-ci non plus, il est clair que son grief principal se trouve augmenté d'un grief accessoire dont les jésuites se seraient fort bien passés. Ainsi désormais il ne se contentera plus de les tuer avec les anciens arrêts de parlement; il y ajoutera les fèves, c'est-à-dire les diplomes; et par conséquent, on aura donné un second tranchant à son arme.

Maintenant, si vous voulez que je vous dise mon sentiment sur les amis qui ont imaginé les diplomes pour sauver les jésuites, et sur les ennemis qui s'en tiennent aux vieux arrêts de proscription pour achever de les noyer, je vous avouerai franchement que je serais moins embarrassé de ces derniers que des autres; car ces autres se présentent avec des raisons spécieuses, avec des apparences de modération et de douceur qui séduiront d'autant plus facilement les esprits, qu'on est peu accoutumé à voir les jésuites gâtés par ces sortes de ménagemens. Mais ensuite, si je ne me trompe, ils les paieront cher, lorsque l'ignorante multitude s'en sera fait un argument

pour crier qu'ils ne peuvent s'accommoder de rien, et qu'ils sont décidément indignes de participer aux brillantes innovations de l'heureux siècle.

Assurément, je ne me vante pas de connaître assez la question pour être sûr de l'exposer avec une exactitude parfaite. Mais ce que je puis vous dire, c'est qu'avant de me dessaisir, entre les mains des jésuites, d'un fils unique dont le bonheur m'occupe beaucoup plus que le mien, j'ai si attentivement examiné le fond de leur vie religieuse et de leur position, que je crois avoir fini par entendre passablement leur langue. Or, voici l'état d'embarras où je me figure qu'ils doivent être, d'après l'idée que je me suis faite de leur charte constitutionnelle, de leurs inviolables règles et de l'organisation spirituelle de leur petit gouvernement.

Les jésuites sont soumis, les uns à l'égard des autres, au mode d'existence, au régime constitutif qu'un saint fondateur leur a tracé. Une des principales conditions de ce régime, c'est de consentir individuellement à être jugés par leurs pairs, et à vivre dans une dépendance hiérarchique dont personne ne puisse s'affranchir sans perdre ses droits, son caractère et sa qualité. Cette discipline est le fondement de leur vie in-

térieure ; elle est la police et la justice qui leur servent à se gouverner d'une manière si admirable. Demandez-leur tout ce que vous voudrez ; ils l'accorderont, tant que cet ordre de choses n'en devra point souffrir. Mais si vous touchez à leur hiérarchie, à leurs règles de subordination, à cette chaîne de dépendances réciproques qui les attache tous par quelque devoir ou par quelque point de soumission, alors vous brisez le seul pivot autour duquel leur établissement religieux puisse rouler et se soutenir ; vous ne leur laissez plus que l'option de sauver leur qualité de jésuites par l'exil, ou de la perdre au milieu de vous.

Je suppose donc, puisque tout le monde le dit, qu'on songe à les délivrer de la persécution révolutionnaire en leur imposant trois conditions : celle de prendre des diplomes pour leurs maisons d'éducation ; celle de payer un droit fiscal ; et enfin l'obligation d'admettre chez eux les inspecteurs de l'Université. Cela posé, je cherche à combiner ces trois points avec ce que je viens de dire de leur régime fondamental ; et ensuite je me demande ce qu'il y aurait moyen de faire pour tout concilier. J'espère que là-dessus on ne me soupçonnera pas de mauvaise foi ; car je ne crains rien tant que de voir mon jeune fils mon-

ter sur les charrettes de Saint-Acheul, avec ses nobles et courageux maîtres, pour aller chercher un asile au fond de l'Allemagne ou de la Pologne. Et c'est cependant à quoi je saurai me résoudre, plutôt que de briser son pauvre cœur en le séparant des dignes Pères qui m'égalent aujourd'hui dans ses affections, et qui me surpassent mille et mille fois en moyens de l'élever pour le bien et la vertu.

Ce qui concerne le droit universitaire ne me causerait aucune répugnance; je m'y soumettrais sans difficulté, parce que les plaies d'argent ne sont point mortelles, surtout pour les consciences. Ce tribut, d'ailleurs, est loin d'approcher des sacrifices volontaires qui signalent le désintéressement des jésuites; et pour peu que leur générosité voulût se resserrer à l'égard des familles qu'ils savent n'être pas dans l'aisance, à coup sûr ils gagneraient au marché.

La question des diplomes me paraîtrait beaucoup plus embarrassante. Outre qu'elle renferme peut-être des inconvéniens que je n'y vois pas, en voici quelques-uns qui suffisent, à mon avis, pour renverser toute la législation des jésuites. Du moment où vous armez de diplomes étrangers des hommes qui doivent toujours rester désarmés de force et d'autorité en présence de

leur régime intérieur, il n'y a plus de jésuites. Du moment où vous leur fournissez des moyens d'indépendance et d'émancipation contre la hiérarchie des pouvoirs domestiques dont ils relèvent immédiatement, il n'y a plus de jésuites. Du moment où vous offrez aux porteurs de diplomes une protection qui leur permet de secouer le joug de leur gouvernement spirituel, et même de se mettre à sa place, il n'y a plus de jésuites. Vous exposez leur domaine aux invasions de l'anarchie; vous retirez de leurs mains le nerf qui produit parmi eux tant d'ordre, d'harmonie et d'effets merveilleux. Vous mettez des maîtres là où leur institut n'a mis que des subordonnés, et vous faites dépendre l'apanage de tous des caprices d'un sujet rebelle qui voudrait profiter de sa force extérieure pour écraser le droit commun.

Et comme cette image de la législation privée des jésuites se reproduit à peu près toute entière dans les formes de leurs études, dans l'organisation de leur enseignement, il est clair que toute l'économie de leur système d'éducation se trouve dénaturée et méconnaissable. Alors, de deux choses l'une : ou vous permettrez que l'on continue d'être élevé selon la méthode des jésuites, et, dans ce cas, il ne faut leur imposer ni les règles ni les inutiles diplomes de l'Université; ou bien

vous voulez qu'il n'existe qu'un seul et même mode d'instruction, qu'une espèce de régie générale des études pour tout le royaume, et, dans ce cas, on a raison de déclarer nettement que les jésuites seront licenciés; car s'ils ont été si célèbres et si recherchés dans tout l'univers, à cause de leur manière d'éduquer la jeunesse, c'est nécessairement parce que cette manière était différente des autres. Or, une fois qu'elle ressemblerait à celle de tout le monde, on ne voit pas trop ce qui ferait courir après eux.

Les observations que je viens de présenter, au sujet des diplomes, doivent faire pressentir ce que j'ai à dire au sujet des inspecteurs. Qu'iraient-ils examiner dans les maisons des jésuites? Si elles sont établies sur le même pied que les autres? non. Si la jeunesse y est plus chrétiennement élevée que dans les colléges de l'Université? oui. S'il est permis de craindre avec elle des accidens de révolte et d'anarchie? non. Si elle connaît mieux ses devoirs de religion, et si elle va plus souvent à confesse? oui. Si on l'occupe des libertés publiques et de ce que disent les journaux révolutionnaires? non. Si on lui permet les liaisons suspectes, les dissipations du dehors et les spectacles? non. Si elle est surveillée avec plus d'exactitude qu'ailleurs, mieux disci-

plinée et plus soumise? oui. Si elle reçoit un enseignement plus religieux que philosophique? oui. Si le choix des lectures est fait avec plus d'attention et de prudence dans les maisons des jésuites que dans les autres? oui. Si leur système de punitions et de récompenses est plus varié, mieux entendu et plus efficace? oui.

A présent, quelle sera la mission des inspecteurs qui arriveront au milieu de ces petits Etats? Ne les visiteront-ils que pour approuver aveuglément tout l'ordre de choses qu'ils y trouveront établi? A quoi bon alors tant de fatigues et de voyages? Y porteront-ils la critique et la réforme? Iront-ils démolir, en présence d'une jeunesse idolâtre de respect pour ses maîtres, le mode d'éducation, la discipline sévère, le régime d'études qui fait l'admiration du monde depuis deux siècles? Alors, encore une fois, il n'y a plus de jésuites; le désenchantement est produit, et l'édifice tombe.

Mais, s'écrient tous les délicats moralistes de la révolution, il faut bien veiller à ce qui se passe dans l'instruction publique; il faut bien savoir si la jeunesse est élevée d'une manière rassurante pour l'ordre social. Eh! messieurs, prenez-y garde, vous parlez tout à fait contre vos principes. Vous avez écrit des volumes pour prou-

ver que le droit de la puissance publique se borne à *réprimer* après coup, c'est-à-dire quand le mal est consommé. On vous a vus mille fois tout en feu contre vos adversaires, parce qu'ils prétendaient que la licence des écrivains anarchiques devait être *prévenue*, et qu'il ne fallait pas attendre que la maison fût brûlée pour y porter de l'eau. Soyez donc un peu conséquens; attendez aussi que les écoliers des jésuites aient failli pour leur appliquer vos scrupules. Vous ne souffrez pas qu'on aille visiter vos arsenaux et vos instrumens de dommage avant que les plaies publiques nous aient avertis de l'usage que vous en vouliez faire; pourquoi obligeriez-vous les jésuites à vous rendre compte de l'avenir? Laissez-les d'abord semer, vous verrez bien ce qui lèvera: si c'est de l'ivraie, vous la brûlerez. Mais, du reste, voici ce que je puis vous dire provisoirement pour vous rassurer: c'est que si j'avais à prévoir, chaque jour, duquel des deux côtés il paraîtra le plus d'écrits dangereux et de mauvaises pensées le jour suivant, je parierais toujours que ce serait du vôtre. Dès demain, nous verrons si j'aurais tort.

A mon tour, cependant, j'avoue que je pèche aussi par prévision, et que j'ai peut-être grand tort de m'alarmer, comme je le fais, sur l'avenir prochain des jésuites. Cette inquiétude est per-

mise, sans doute, à ceux dont les oreilles sont encore frappées des noms sinistres qui retentissaient, il y a peu de jours, aux portes de l'instruction publique : mais, depuis, M. de Martignac l'a sauvée de l'irruption des Barbares ; et sûrement un ministre qui doit aux lettres sa première illustration, protégera de sa reconnaissance la corporation savante qui a le plus contribué à leur éclat.

Si l'ombre glorieuse de l'ancienne Grèce suffit aujourd'hui pour couvrir à nos yeux la barbarie de la Grèce moderne, comment le souvenir de dix mille jésuites illustrés par des travaux immortels et par tous les arts de la civilisation, ne protégerait-il pas au milieu de nous les héritiers de leur zèle, de leurs talens et de leurs vertus !

CHAPITRE IX.

APPENDICE

POUR LA TROISIÈME PARTIE

DU *COLLÉGE DE MON FILS,*

QUI EST DEVENUE PROPHÉTIQUE.

Dans un ouvrage que je vous ai consacré, il y a quatre mois, mon cher fils, je vous ai laissé entrevoir des chances d'évènemens qui ont pu altérer votre innocent repos. Le temps a marché plus vîte que je ne pensais; et ce qui me paraissait éloigné alors, me paraît maintenant prochain. Vos vénérables maîtres sont encore une fois menacés du sol étranger. Je n'ai pas besoin de vous dire, à vous qui connaissez la trempe de leurs âmes chrétiennes, que cette épreuve les trouvera plus forts que nous pour la supporter. A leurs yeux, chaque point de la terre correspond également au Ciel, et toute route conduit à la patrie qu'ils cherchent; seulement ils savent que la persécution y mène plus vîte.

Au surplus, mon cher enfant, si la tribulation nouvelle qui les menace vient à se réaliser,

regardons-la comme une faveur marquée que la Providence leur envoie pour leur épargner le sort des malheureux aveugles dont l'obstination résiste à ses avertissemens.

Vous savez que, quand Dieu résolut de perdre la race des hommes, la sainte famille de Noé trouva grâce devant lui. Pour qu'elle ne fût pas comprise dans la condamnation commune, il lui ordonna de se retirer dans une arche d'où elle pût assister en sûreté aux désolations de la terre. Témoin, comme vous l'êtes, des vertus, de la piété, de la vie saintement innocente des jésuites, vous devez croire facilement que le Ciel les traite avec la même bonté, et que, pour les faire retirer à temps de devant sa colère, il leur dit aussi: *Ingredere tu et omnis familia in arcam.*

Vous faites maintenant partie de cette famille, mon cher fils; vous lui appartenez par l'affection et la reconnaissance; vous lui appartenez par l'espèce d'adoption dont elle a bien voulu vous honorer. Ainsi, vous serez reçu dans son arche: plus heureux que tant d'autres, dont les yeux ne veulent point s'ouvrir sur ce commencement de douleurs; plus heureux que votre père lui-même, qui, malgré le pressentiment du déluge de maux qu'il voit approcher, attend stupidement le sort réservé aux vaincus dans les jours d'anarchie.

Ce n'est pas seulement une ligne de devoirs que je vous ai tracée dans *le Collége de mon Fils;* ce sont des conseils de prudence et de sûreté que je vous ai donnés. Persuadé que les jésuites sont du petit nombre des justes que la protection du Ciel n'abandonnera pas au milieu des plus grandes tempêtes, je ne connais point de meilleur abri pour vous, mon cher enfant, que l'ombre de leurs ailes; et rien n'est plus propre à rassurer ma tendresse paternelle, que de vous y savoir caché. Le prophète Daniel ne fut pas mieux protégé dans la fosse aux lions.

Toutefois, mon cher fils, pour consentir à vous séparer de moi, j'ai besoin de me rappeler la marche des évènemens révolutionnaires dont mes yeux ont été témoins. Alors, j'ai vu l'incendie commencer de la même manière qu'aujourd'hui, par quelques points séparés que l'on regardait comme indifférens pour la conservation de l'édifice social. Personne ne se crut intéressé à secourir son voisin. On laissa d'abord brûler les châteaux, sans penser le moins du monde que le feu pourrait arriver jusqu'aux chaumières. La petite noblesse était jalouse de la grande, et le seigneur de village souriait à l'abaissement du seigneur de cour. Le clergé inférieur était jaloux des chanoines, des abbés, des évêques. Ce n'était pas

qu'on prétendît monter; on ne voulait que voir descendre les autres. Une pleine et entière satisfaction fut donnée là-dessus à tout le monde; mais on ne s'avisa d'être inquiet pour soi, dans les rangs secondaires, que quand on vit la foudre tomber du haut des cèdres sur les roseaux.

Vos illustres maîtres, mon fils, sont comptés avec raison parmi les cèdres du sacerdoce. Vous n'êtes point encore en état d'apprécier les divers genres de mérites qui les élèvent si haut; mais vous avez sous les yeux leurs exemples de sagesse et de vertu; leurs touchantes sollicitudes pour les jeunes troupeaux confiés à leur garde; leur inépuisable charité pour les pauvres; leur vie sainte et inoffensive; leur grand caractère de courage et de patience. D'un autre côté, vous avez entendu dire mille fois que leur renommée a long-temps parcouru l'univers sans jamais s'altérer ni s'affaiblir. En faut-il davantage pour vous expliquer l'origine première des haines, des persécutions, des rivalités chagrines et des folles jalousies qui s'attachent à leur nom?

Ils ont donc à se défendre à la fois, et des efforts de l'impiété, qui les redoute, et de l'indifférence encore plus dangereuse des petits esprits, qui les abandonnent peut-être avec un secret plaisir. C'est en cela que nous retrouvons une

des images de la révolution. Alors on se sépara, on s'isola les uns des autres; et de proche en proche, tout le monde attendit froidement les coups mortels qui passaient de rangs en rangs pour arriver jusqu'aux derniers. Une partie des grands attendit que la cour eût succombé; la noblesse de robe attendit qu'on en eût fini avec la noblesse d'épée; le commerce attendit que la finance fût sacrifié; la bourgeoisie attendit qu'on eût renversé tout ce qui se trouvait au-dessus d'elle; le haut clergé attendit que le sort des évêques fût décidé; les ordres inférieurs du sacerdoce attendirent que les ordres supérieurs fussent moissonnés; chaque étage attendit successivement que la maison s'écroulât pièce à pièce jusqu'aux fondemens. Enfin, personne ne vit son propre danger dans le péril commun; et l'on ne voulait absolument s'en rapporter là-dessus qu'aux coups dont on était soi-même victime.

Notre insouciance d'aujourd'hui est encore plus niaise et plus incompréhensible. Car les journaux révolutionnaires perdent patience au point de déclarer hautement que les jésuites ne sont que pour leur petite part dans le grand sacrifice qu'ils réclament au nom des libertés publiques; et cependant on dirait que nul ne veut prendre l'avertissement pour soi. On se regarde; chacun

interroge son égoïsme, et se contente d'espérer que le calice ne passera que chez ses voisins. Ainsi, mon fils, réjouissez-vous de ce que vos dignes maîtres savent plus positivement à quoi s'en tenir, et de ce que leurs noms sont plus lisiblement écrits sur les tables de proscription. C'est Dieu qui récompense leurs hautes vertus en les désignant pour entrer dans l'arche : *Ingredere tu et omnis familia in arcam.*

Ce que je vous ai dit, il y a quatre mois, lorsque le danger paraissait encore éloigné, j'aurai le courage de vous le répéter dans ce moment de crise et de tribulation : c'est un devoir pour nous de rendre témoignage à la cause des jésuites, parce que nous les savons justes et innocens. Vos mains sont encore trop faibles pour aller les soutenir dans l'exil; mais il vous suffira de les suivre pour contribuer à leur défense de la seule manière qui soit en votre pouvoir. Par-là, vous constaterez à la fois votre reconnaissance pour leurs bontés, et votre confiance dans leurs vertus. C'est une espèce d'acte de foi qui leur est dû, mon cher enfant, et que nous sommes obligés de mettre, comme contre-poids, dans la balance que l'injustice humaine à tant chargée de ses mille accusations contre eux.

Si jamais j'ai donné aux jésuites une marque

de considération, et à vous une preuve de tendresse, à coup sûr elles se trouvent dans l'incomparable sacrifice que je m'impose. Mais pour adoucir dans votre cœur le chagrin que vous craindrez de me causer, comptons ce qui adoucira le vôtre : car c'est là ma part de consolation.

D'abord, je ne crains pas que la terre hospitalière puisse manquer à vos vénérables maîtres; ils ne sont plus repoussés de nul côté que par les peuples irréligieux et révolutionnaires. Il semble que tout le monde, excepté nous, veuille profiter des rudes leçons que l'anarchie nous a données, et recueillir de nos folles expériences les fruits que nous dédaignons. Partout les jésuites sont appelés et attirés par les monarchies qui veulent durer. L'Angleterre elle-même, avec ses entrailles de marbre pour la religion romaine, aime mieux s'exposer aux effets de leurs conquêtes spirituelles, que de se priver des avantages de leur grande école de morale et d'instruction; elle protége leurs établissemens, et voit de bon œil croître et s'agrandir ces riches pépinières des vertus sociales. L'Autriche vient de leur ouvrir ses vastes Etats, aux conditions les plus avantageuses et les plus honorables : non seulement elle ne les réduit pas, comme nous, à cacher leur amour du bien public et leurs œu-

vres de piété, mais elle leur offre toutes les concessions dont ils ont besoin pour faciliter leurs travaux, et les mettre en harmonie avec les règles de leur institut. Au risque de se rendre ridicule dans l'esprit de nos séditieux casuistes, elle trouve fort bon qu'ils reconnaissent un général étranger, et elle autorise formellement leurs pieuses communications avec lui. Apparemment, l'empereur d'Autriche ne lit point nos journaux révolutionnaires, ou bien il ne croit point sur leur parole que c'est le général des jésuites qui dispose de toutes les couronnes.

Ainsi, mon cher fils, vous voilà, grâce au Ciel, assuré de bien des retraites, en cas d'évènement. Partout ailleurs que dans les pays qui voudront secouer le joug de la religion et de la royauté, vos nobles maîtres seront accueillis avec les empressemens et le respect dus à la renommée de leurs travaux et de leurs vertus; les menaces de l'impiété ne les forceront plus, de peur de scandale, à tenir votre innocence cachée au fond de leurs saints asiles. Les peuples accourront en foule à vos cérémonies religieuses, à vos touchantes solennités, sans que vous ayez à craindre d'être troublés par les susceptibles amis des libertés publiques, par ces contrôleurs jurés des chartes constitutionnelles. Chose que le monde

n'avait encore vue qu'une fois : loin de la patrie, et en vertu des simples droits de l'hospitalité, vous prierez plus librement qu'en France pour votre Roi, pour les prospérités de son règne, et pour ce jeune rejeton des lis dont les puissans complices de Louvel épient peut-être les jours. Oui, mon fils, vous prierez pour lui, vous prierez pour sa glorieuse race ; et ce sera l'innocence des jeunes compagnons d'exil des jésuites, unie à celle de leurs pieux maîtres, qui désarmera le plus sûrement la colère du Ciel. Ce sont vos voix pures qui contribueront le plus efficacement à détourner enfin les embûches de la malice humaine, de cette famille auguste à laquelle il est si grand temps de ne plus demander de martyrs !

Des adversités plus hautes et plus touchantes que les vôtres, mon cher enfant, ont illustré naguère le sol où vous serez probablement jeté par ces tempêtes. Les traces de grandeur d'âme dont il est empreint, les souvenirs que vous y trouverez encore vivans, adouciront pour vous ces temps d'épreuves. D'autres images viennent aussi se placer devant moi pour me consoler. Je vous vois, il est vrai, poussé hors de la patrie ; mais ce n'est pour vous qu'un déplacement de scène. Rappelez-vous la situation d'Enée lorsqu'il eut abordé le rivage hospitalier de Carthage.

Il s'y revit au milieu de ses compagnons et de ses dieux domestiques, au milieu des douces images de sa chère Ilion.

Eh bien, mon fils, le même genre de consolation vous est réservé. Partout où vous accompagnerez vos dignes maîtres, vous retrouverez le tableau de la vie de Saint-Acheul. Ces mœurs si douces, cette paix si profonde, ces exemples si touchans de vertu et de sainteté, ces habitudes d'ordre et de travail, ces exercices de piété, ces pompes religieuses, ces harmonies si pénétrantes de votre église, ces autels que vous saluez, matin et soir, de vos prières et de vos actes de foi; tout cela vous suivra comme par enchantement. Cette immobile sérénité de cœur et d'esprit qui se manifeste sur tous les fronts, ne subira point d'altération, parce que les consciences qui la produisent sont toujours sans peur et sans reproche. Les vénérables *Pères* qui me remplacent auprès de vous pour les soins et la tendresse, et que je ne puis remplacer, moi, ni pour la culture de vos mœurs ni pour la science du bien, vous les conserverez tous; car ce n'est pas dans la persécution que le lien religieux qui les unit peut être exposé à se rompre. Tâchez, mon fils, de retenir les leçons de patience et de courage que vous recevez d'eux; et puisque vous êtes à l'école de

la résignation, apprenez à subir dignement les dures épreuves de la vie.

Quant à ces bons *frères* et à tous ces autres pieux serviteurs qui se sont voués, par religion, au sevice des jésuites et même au vôtre, par humilité chrétienne, ne craignez pas qu'il en manque aucun au rendez-vous de l'exil. Vous vous retrouverez aussi au milieu d'eux. La ferveur de zèle et de charité qui les anime continuera de protéger votre enfance. Témoin de leur vie sainte, vous êtes déjà en état de juger que le découragement ne les saisira pas. L'œuvre de salut qu'ils ont entreprise sera certainement achevée, et ils ne s'arrêteront pas à moitié chemin dans le grand voyage de l'éternité.

J'ignore, mon cher enfant, le parti que prendront les autres familles, et je ne puis dire ce qu'il vous restera de vos compagnons d'étude· mais au moins vous êtes bien assuré de revoir partout, au nombre de plusieurs centaines, ces jeunes étrangers que leurs parens ont envoyés de si loin chercher l'école des jésuites. Ceux qui l'ont estimée assez cher pour ne pas craindre d'y expatrier tant d'enfans, jugent toujours, sans doute, qu'elle vaut la peine de leur être conservée au même prix. Il n'y aura, pour ces jeunes gens, que la différence de vivre étrangers en France ou

ailleurs. Ainsi, vous voilà sûr de ce côté-là de ne point vous trouver trop dépaysé.

Mais ce qui est à mes yeux d'une bien autre importance, mon cher fils, c'est qu'aux bontés et aux soins paternels dont vous continuerez d'être l'objet, vous vous croirez toujours à Saint-Acheul ; c'est qu'au milieu des pauvres qui viendront en foule bénir le nom de vos maîtres, vous vous croirez toujours à Saint-Acheul ; c'est qu'aux exemples de vertu et de charité qui vous seront donnés, aux principes de sagesse et de soumission dont vous serez nourri, à la vue de ce tableau de mœurs innocentes et de piété sainte devant lequel votre front ne cessera point de s'incliner de respect, vous vous croirez toujours à Saint-Acheul, c'est qu'au sein du bon ordre, de la paix des consciences et des joies pures ; au milieu des exercices variés de la religion et de l'étude, à la voix des prières qui s'éleveront continuellement au Ciel pour le salut de la famille royale et pour le bien de l'Etat, vous vous reconnaîtrez partout sous le gouvernement des jésuites.

FIN.

NOTES.

(1) *Page* 16. Cette vie de 400 fr. paraîtra un peu en contradiction avec toutes les histoires qui courent le monde sur la scandaleuse opulence des jésuites ; mais ce n'est pas leur faute, ni la mienne non plus. Sans avoir cherché à vérifier leurs calculs, je les tiens pour très-exacts, et voici pourquoi :

Le service de leur table consiste, cinq jours de la semaine, en deux petits plats, dont un de légumes : c'est ce que leurs écoliers appellent le *justaucorps*. A la vérité, on y ajoute une entrée le jeudi et le dimanche ; et ces deux jours de grand régal, le repas dure vingt-cinq minutes. Il n'y a pas de maître de pension à Paris qui ne soit en état de juger, du premier coup-d'œil, qu'un tel luxe pourrait se prendre à l'entreprise pour une somme peu considerable.

Quant aux vêtemens, ce n'est pas par-là que les jésuites brillent. La serge et le gros drap de nos pères, voilà tout ; et Dieu sait combien ils les font durer ! Il est généralement reçu, parmi les personnes qui les connaissent, qu'*un jésuite ne s'use que par les genoux*.

Je vois arriver une observation de la part de leurs bons amis. On va dire qu'il est bien étonnant que des économes qui savent vivre pour 400 fr., ne sachent pas faire vivre au même prix les élèves de leurs maisons. Je commence par répondre, sur ce point, que la table de leurs élèves est mieux

pourvue que la leur propre, et que les jours de *justaucorps* qu'ils s'imposent à eux-mêmes, cinq fois la semaine, ils ne les imposent point aux autres; car s'ils sont maîtres d'exposer personnellement leur santé aux jeûnes et aux privations, ils comprennent très-bien qu'ils n'ont pas le même droit sur la santé de la jeunesse qui leur est confiée.

J'observerai ensuite qu'une aussi sage administration que la leur doit en effet savoir obtenir des bénéfices d'un côté pour les distribuer de l'autre : sans cela, comment trouveraient-ils moyen de doter un si grand nombre d'écoliers qui ne sont point en état de payer pension, et de venir sous main au secours de tant de familles nobles, réduites par la révolution à chercher secrètement auprès d'eux la réparation de leurs malheurs?

Ceux que la passion met hors d'état de rien écouter en faveur des jésuites, ne se soucieront guère davantage de ce qui me reste à leur dire là-dessus; mais n'importe, il faut toujours parler raison pour le petit nombre d'esprits qui n'y ont pas encore renoncé.

Les jésuites ont toujours parfaitement senti que leurs maisons devaient se légitimer aux yeux de leurs amis et de leurs ennemis, non seulement par un grand tribut de bien public, mais par des sacrifices matériels. Prenons pour exemple celle de Saint-Acheul, que la clameur révolutionnaire a rendue aussi célèbre que Mont-Rouge. Elle est établie sous le nom de *Petit-Séminaire;* et la dispute roule, comme dans la satire de Boileau, sur la question de savoir si c'est un *coq* ou un *chapon*. Au pis aller, prenons que ce soit un coq : toujours est-il qu'il sort de là, tous les ans, de trente-cinq à quarante étudians qu'on a longuement préparés à entrer au grand séminaire du dio-

cèse. Or, en comptant les années d'étude qui mènent jusque là, il faut au moins dans le petit séminaire un fonds de trois cents jeunes gens. Eh bien, il est presque tout entier à la charge des jésuites; c'est à leurs frais et dépens que cette pépinière est entretenue, et c'est aux besoins du diocèse qu'ils offrent ce sacrifice. Puis on vient parler d'un droit universitaire que Saint-Acheul se dispense de payer! Mais le voilà, ce droit; le voilà porté à son comble; le voilà beaucoup plus gros qu'aucune des rétributions qu'on peut demander sous l'autre forme. Aimez-vous mieux qu'il s'appelle *chapon?* à la bonne heure, mais il cessera d'être *coq;* et si l'Université gagne quelque chose au marché, les jésuites y gagneront plus qu'elle. Seulement le diocèse d'Amiens n'en sera pas le bon marchand; et je doute que M. l'évêque aime autant le chapon que le coq. En tout cas, Saint-Acheul se trouve armé de cet argument sans réplique:

Me fera-t-on porter deux bâts?

(2) *Page* 43. Les écrivains révolutionnaires ont néanmoins deux poids et deux mesures, pour ce qui concerne l'observation des règles. Un maire des environs de Paris s'est avisé dernièrement de vouloir empêcher un maître d'école qui n'était pas en règle, de donner des leçons dans sa commune; mais il s'est trouvé que ce maître d'école était en règle, pour les sentimens et les opinions, aux yeux de la faction anti-religieuse, et voilà qu'elle s'est mise à soutenir que les pères de famille sont bien les maîtres de faire instruire leurs enfans par qui bon leur semble.

Cette doctrine répondait à un besoin du moment. Il

s'agissait d'un brave officier en retraite, qui s'est probablement signalé par de bons coups de sabre donnés et reçus au service des libertés publiques ; il fallait bien le défendre, et lui donner raison contre un maire accusé de vouloir éteindre les lumières du siècle : c'était le cas d'oublier qu'il n'était point en règle, et ses amis n'y ont pas manqué.

Avec les jésuites, ce sont d'autres principes et une autre manière d'envisager les choses : les pères de famille n'ont plus le droit de faire élever leurs enfans comme bon leur semble ; il y a trop de danger à s'en rapporter à eux là-dessus. A la bonne heure s'ils confiaient leur instruction à des officiers en retraite, à des braves qui ont vu le feu : ceux-ci, en fait de morale et de principes, leur donneraient du bon. Mais les jésuites ! les jésuites ! est-ce qu'ils s'y connaissent ?

C'est pourtant dommage que le point admis en faveur des braves officiers en retraite ne puisse pas l'être en faveur des jésuites ; cela aurait levé toutes les difficultés : on aurait reconnu en thèse générale, que les parens qui veulent donner leur confiance aux hommes religieux, sont aussi excusables que ceux qui la donnent aux hommes irréligieux, et la dispute finissait par-là. Mais les jésuites ! les jésuites ! hors la loi !

(3) *Page* 61. C'est dans le détail de ses soins pour les pauvres qu'il faut voir l'intérieur d'un petit séminaire de jésuites. Maîtres, élèves, *frères*, domestiques, tout présente l'aspect de ce travail des abeilles décrit par Virgile : *Fervet opus.*

Les uns ont ouvert de petits magasins de friandises et d'instrumens pour les exercices gymnastiques ; et des livres

de commerce y sont tenus, comme dans les comptoirs, par des commissaires choisis entre les élèves les plus considérés. Chacun y porte son tribut, en échange de quelque bagatelle qu'on lui délivre. Dans ces espèces de boutiques à prix fixe, un bénéfice réglé est établi au profit des pauvres; il ne se fait pas une consommation de luxe, il ne s'use pas un cerceau ni un ballon, qui ne produise son tant pour livre à l'indigence.

Entrez au réfectoire : vous y voyez des paniers se remplir à vue d'œil de tous les comestibles dont on est libre de se priver sur le dessert. Ceux qui succombent à la tentation, se rachètent volontairement de ce petit péché en remplaçant presque toujours par des contributions pécuniaires les secours dont ils craignent d'avoir privé les pauvres. Les maîtres sont là aussi pour veiller à ce que rien de ce qui doit former la part des aumônes, ne soit perdu ou négligé. Sous peine d'encourir les amendes réglées au profit des indigens, chaque élève répond personnellement du moindre gaspillage; il est tenu de porter lui-même les débris de ses repas dans les paniers qui les attendent. La plupart des fautes légères de discipline s'expient en argent; et les *quesleurs* chargés d'alimenter la caisse de la charité, ont grand soin d'interpréter tous les cas en faveur des pauvres, comme nos écrivains révolutionnaires les interprètent tous à la charge des jésuites.

Rien n'est plus touchant que de voir, sur la route de Saint-Acheul à Amiens, ces grands jeunes gens des premières familles de France, et même de l'Europe, portant au bras des paniers remplis de secours pour les indigens et les malades. Leurs fronts, rayonnans d'une joie pure, semblent exprimer les sentimens de charité qui les

animent. On voit que les jésuites, en cultivant les esprits, ne négligent pas de former les cœurs à la compassion. Mais, il faut en convenir aussi, l'injustice ne les poursuit pas partout comme dans notre grand foyer des lumières. Si l'on consultait la ville d'Amiens, sûrement on ne la trouverait pas là-dessus du même sentiment que Paris ; il y paraît dans les moindres choses. De ce côté-là, on n'entend personne crier : *A bas les jésuites!* Loin de les insulter, on s'incline de respect devant eux. L'ouvrier suspend son travail pour saluer tout ce qui porte leur livrée, c'est-à-dire tout ce qui s'annonce, par l'extérieur, comme appartenant aux bienfaiteurs du pays. Le couvreur se redresse sur le toit des maisons, le maçon quitte sa truelle, le simple passant marque sa vénération; et quiconque a éprouvé la faim ou la misère est toujours sûr de reconnaître parmi eux quelqu'un qui l'a secouru.

(4) *Page* 63. Les gens du monde ne savent que sourire de pitié à la vue de cette classe d'hommes. Ils ont grand tort ; elle vaut mieux que nous. S'ils la connaissaient aussi bien que moi, ils consentiraient volontiers à échanger tout ce qui les entoure, à commencer par leurs amis, contre des serviteurs aussi sûrs et aussi fidèles. Contentons-nous de faire parler leur conduite.

Sans examiner si les esprits forts se moqueront d'eux, ils viennent se placer sous la direction ; ou, si l'on veut, sous le pouvoir absolu des jésuites. Ce qu'ils y cherchent, ce sont les moyens de faire leur salut. En échange du simple nécessaire, ils apportent des bras laborieux, un genre d'industrie et de capacité dans les arts, les métiers ou l'a-

griculture. Ils s'interdisent jusqu'à la pensée d'aucune récompense ni d'aucun salaire. Jamais une pièce d'argent ne passe par leurs mains que pour entrer dans celles des pauvres.

S'il vous arrive de leur en offrir pour prix de quelque service, ils se contentent de vous indiquer l'espèce d'aumône que vous pouvez faire à leur intention; mais ils ne s'en chargent pas eux-mêmes.

J'ai dit que l'oisiveté n'est pas ce qui les attire auprès des jésuites : et s'ils agissaient, en effet, d'après ce calcul, ils y trouveraient du mécompte ; car, à l'exception des momens qui leur sont laissés pour leurs exercices de piété, il n'y a pas le moindre vide dans leurs occupations. Maçons, vitriers, cultivateurs, métayers, couvreurs, tailleurs, ouvriers et gens de peine de toute espèce, il n'en est pas un qui ne travaille avec autant d'ardeur pour l'intérêt de la communauté, que s'il s'agissait de sa famille et de lui-même.

Aussi, rien de plus merveilleux que les résultats d'une pareille administration : elle tire de ses propres moyens d'industrie et de l'œuvre de ses mains, ce que l'agriculture et l'économie domestique peuvent lui fournir de ressources, tant pour le besoin des siens que pour celui des pauvres. Depuis l'herbe des prés jusqu'au blé des champs, depuis le plus petit animal de basse-cour jusqu'à la plus grosse pièce de bétail, elle sait tout faire contribuer à sa prospérité. Voilà ce qui explique ses prodiges de charité envers les malheureux, cette multitude de charges qu'elle s'impose, ces pensions gratuites, ces soulagemens qu'elle procure sans ostentation à un si grand nombre de familles.

Il faut, au surplus, que les jésuites comptent bien sur celui dont Racine a dit :

> Aux petits des oiseaux il donne la pâture,
> Et sa bonté s'étend sur toute la nature ;

car il y a déjà long-temps que la terrible voix des révolutions les avertit de prendre garde à eux ; et cependant ils ont si peu songé à se faire des ressources, qu'aux approches de la misère qui les menace, aucun de leurs pauvres et de leurs boursiers ne s'est aperçu de la moindre diminution de bienfaits.

FIN DES NOTES.

LES JÉSUITES

EN PRÉSENCE

DES DEUX CHAMBRES.

On trouve chez le même libraire :

Les Trois procès dans un, ou la Religion et la Royauté poursuivies dans les Jésuites. Par M. Bellemare. 3e édition. Un vol. in-18, 1 fr. 50 c.

Le Conseiller des Jésuites. Par *le même*. 2e édition. Un vol. in-18, 1 fr. 50 c.

Le Collége de mon Fils. Par *le même*. In-8°, 1 fr. 25 c.

La Fin des Jésuites et de bien d'autres. Par *le même*. In-8°, 1 fr. 50 c.

LES

JÉSUITES

EN PRÉSENCE

DES

DEUX CHAMBRES.

PARIS,

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE J. G. DENTU,

RUE DU COLOMBIER, N° 21 ;

ET PALAIS-ROYAL, GALERIES DE BOIS, NOS 265 ET 266.

1828.

LES JESUITES

EN PRÉSENCE

DES DEUX CHAMBRES.

La destinée des jésuites offre aux regards de l'observateur une singularité frappante. Ils ne sont que cent cinquante environ sur un sol habité par trente millions d'hommes. On ne les voit ni dans nos académies, ni dans les palais de nos rois, ni sur aucun de ces grands théâtres où cherchent à se montrer avec éclat les ambitieux avides d'honneurs et de célébrité. Employés par les évêques dans des petits séminaires, ils y mènent, au milieu d'une jeunesse docile, innocente et studieuse, une vie très-utile, mais obscure. On ne peut, certes, leur adresser le reproche de faire du bruit, pour attirer sur eux les regards du monde; personne ne

vit plus tranquillement dans ses foyers. Et cependant la France entière est occupée des jésuites; leur nom se trouve dans toutes les bouches; on ne parle que de leurs doctrines, de leur influence, de leur politique, des faits de leur histoire consignés dans les annales de l'Europe. Tous les jours ils essuient un torrent d'injures dont la source semble ne devoir pas tarir, et ils se taisent. Si l'on en croit les organes du parti libéral, ces hommes si paisibles, alors même qu'on les outrage, sont pour l'Etat le plus terrible de tous les fléaux; il faut s'en défaire à tout prix, et sans retard; d'ailleurs, leur existence au milieu de nous est une scandaleuse violation des lois du royaume; et si l'on ne se hâte de les expulser du sol de la patrie, la Charte, ainsi que nos libertés publiques, se trouvent menacées d'un péril imminent. A juger de leur caractère, de leurs forces, de leurs projets, par les continuelles et bruyantes clameurs des libéraux, on dirait que ces cent cinquante jésuites dispersés sur divers points

de la France, doivent lui inspirer plus de frayeurs et d'alarmes que ne le ferait une armée de cent mille étrangers s'avançant rapidement vers la capitale du royaume, après avoir envahi nos frontières et dispersé nos phalanges.

Mon dessein n'est pas de discuter toutes les accusations vieilles ou nouvelles dirigées contre ces disciples de saint Ignace : cette tâche est honorablement remplie par plusieurs écrivains. Parmi eux se signale un homme d'un talent très-remarquable. M. Bellemare défend les jésuites avec un courage qui annonce le plus beau caractère; et le succès prodigieux qu'obtiennent auprès du public les plaidoyers sortis de sa plume tour à tour judicieuse et plaisante, spirituelle et éloquente, prouve assez que la vérité commence à faire taire la passion (1). On ouvre enfin les yeux sur

---

(1) Puisque l'auteur de cet écrit en fait la remarque, voici ce qui parle en faveur de la cause

les motifs de la haine dont ses cliens sont l'objet; et s'ils ont des ennemis acharnés à leur perte, ils comptent aussi dans les rangs de la société des amis sincères et dévoués.

Si l'on me demande quel est donc le but de mon travail et pourquoi j'intitule cet écrit *les Jésuites en présence des deux Chambres*, il me sera facile de satisfaire

---

des jésuites encore plus qu'en faveur de M. Bellemare. *Les Trois procès dans un* (1) sont à leur 3e édition (neuf mille exemplaires); *le Conseiller des Jésuites* (2), 2e édition (six mille); *le Collége de mon fils* (3) (dix mille exemplaires en quatre mois); *la Fin des Jésuites* (4) (cinq mille exemplaires en dix jours), et la 2e édition cinq mille. Le mérite des ouvrages peut y faire quelque chose; mais le mérite de la cause y entre aussi pour beaucoup.

(*Note de l'éditeur.*)

(1) In-18, 1 fr. 50 c.
(2) In-18, 1 fr. 50 c.
(3) In-8°, 1 fr. 25 c.
(4) In-8°, 1 fr. 50 c.

Ces quatre ouvrages se trouvent chez G. Dentu, rue du Colombier, n° 21.

en peu de mots la curiosité de mes lecteurs. Me proposant d'examiner la question légale de l'existence des jésuites, il m'a paru que je devais surtout appeler l'attention de ces deux corps de l'État. Où pourrais-je trouver tout à la fois et plus de lumières réunies et plus d'esprits capables de juger avec impartialité de la justesse de mes observations sur un objet de cette importance! Cette question, déjà discutée l'année dernière dans la Chambre haute, sera sans doute reproduite aux deux tribunes des pairs et des députés. Une commission a été nommée pour constater les faits qui s'y rattachent, et les comparer avec les lois; et dans le discours de la couronne, prononcé récemment devant l'élite de la nation, le Roi a hautement déclaré, avec cette loyauté pure, avec cette noble franchise admirées de tous les Français, qu'il désirait de faire briller par la discussion la vérité, premier besoin des princes et des peuples. J'ose répondre à cet auguste appel du monarque, et je viens offrir à ceux

qui partagent sa puissance et sa sollicitude, le tribut de mes lumières.

Dans cet écrit, la question des petits séminaires est traitée avec celle des jésuites. Les évêques, ainsi que les jésuites, y trouveront la défense de leurs droits; et peut-être l'Université elle-même saura-t-elle quelque gré à l'auteur d'avoir signalé les inconvéniens de certaines mesures qu'on parle d'adopter dans son intérêt, et qui, loin de la servir utilement, la compromettraient de la manière la plus grave. Il ne s'agit pas pour elle d'avoir un peu plus d'argent, mais plus de considération; et si, en cherchant à augmenter ses capitaux par des mesures vexatoires, on venait à la décréditer dans l'opinion du clergé et des pères de famille religieux, je la plaindrais sincèrement de sa nouvelle fortune. Que serait-elle aux yeux de ces deux classes d'hommes respectables, sinon une statue d'or et d'argent, mais aux pieds d'argile, menacée de tomber sous peu dans la poussière qu'on foule aux pieds? Je lui sou-

haite un sort bien différent. Mais il ne faut pas qu'on l'avilisse en voulant la rendre plus forte et plus riche aux dépens de la religion, des mœurs et de la monarchie. Qu'on prenne garde surtout de lui donner les formes et l'aspect d'un tyran qui opprime pour envahir : ce serait la marquer d'un fer chaud devant toute la France.

CHAPITRE PREMIER.

L'existence des jésuites en France est-elle contraire aux lois du royaum

Il existe des jésuites en France : ils sont employés par plusieurs évêques comme supérieurs, comme professeurs dans leurs petits séminaires : c'est un fait avoué par un ministre du Roi, en présence des deux Chambres. Cependant les jésuites ont été proscrits, exilés même du royaume, par arrêts des parlemens : et l'édit de Louis XV, de novembre 1764, confirmé par un édit de Louis XVI du mois de mai 1777, supprima leur société. Ainsi, confier à des jésuites la direction des petits séminaires, c'est mépriser les arrêts des Cours souveraines, c'est se constituer en état de révolte contre l'autorité royale, par une publique

et scandaleuse violation des édits de nos rois.

On cite encore, sur le même sujet, un décret de l'assemblée nationale, revêtu de lettres-patentes du roi, du 19 février 1790, déclarant que les lois françaises ne reconnaissent plus de vœux monastiques solennels, et que les ordres religieux et les congrégations dans lesquels on faisait de pareils vœux, *étaient et demeuraient supprimés en France, sans qu'il pût en être établi de semblables à l'avenir;* 2° un autre décret du 18 août 1792, déclarant pareillement éteintes et supprimées toutes les corporations religieuses et congrégations séculières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques ou laïques; 3° l'art. 11 de la loi du 8 avril 1802, d'après lequel *tous les établissemens ecclésiastiques sont supprimés*, à l'exception des chapitres cathédraux et des séminaires que les archevêques et évêques étaient autorisés à établir; 4° un décret du 22 juin 1804, ordonnant que les lois qui s'opposent à l'admission de

tout ordre religieux dans lequel on se lie par des vœux perpétuels, continuassent d'être exécutées selon leur forme et teneur. Le même décret disposa, en outre, qu'aucune aggrégation ou association d'hommes ou de femmes ne pourrait se former à l'avenir sous prétexte de religion, à moins qu'elle n'eût été formellement autorisée, sur le vu de ses statuts et règlemens. Enfin il prescrivit aux procureurs-généraux et aux procureurs près les tribunaux de première instance, de poursuivre ou faire poursuivre, *même par la voie extraordinaire*, suivant l'exigence des cas, les personnes de tout sexe qui contreviendraient directement ou indirectement aux dispositions de ce décret.

Enfin, ajoute-t-on, aux termes des lois de sûreté, plus de vingt personnes ne peuvent se rassembler dans une maison privée, à des jours et à des heures fixes, pour s'occuper d'arts, de sciences ou même de religion, sans l'agrément du gouvernement.

Tel était l'état de notre législation, avant la publication de la Charte, laquelle déclare, art. 68 : « Que le Code civil, et « les lois actuellement existantes qui ne « sont pas contraires à la présente Charte, « restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit « légalement dérogé. » Or, il n'a point été dérogé, dit-on, ni aux édits de Louis XV et de Louis XVI concernant les jésuites, ni aux diverses lois de 1790, 1792 et 1802, par lesquelles sont éteintes et supprimées toutes les associations religieuses d'hommes. Au contraire, deux lois de 1817 et de 1825 établissent en principe que de semblables établissemens ne peuvent se former de nouveau dans le royaume, qu'avec une autorisation de la puissance publique; et aux termes de la loi de 1825, cette autorisation doit être donnée par une loi.

De ces citations diverses il résulte que l'existence de l'association religieuse des jésuites en France, est en opposition manifeste avec les lois du royaume; et qu'elle ne peut être tolérée par les ministres du

Roi, à qui est imposé le devoir de faire respecter et exécuter les lois.

Reprenons ces citations en détail, et voyons si la conséquence qu'on en tire est légitime.

D'abord, il est bien surprenant que l'on ose encore alléguer, contre les jésuites, les trop fameux arrêts des parlemens. D'où vient donc le beau zèle qui a saisi tout à coup les ennemis de ces religieux pour l'exécution pleine et entière des décisions des anciennes Cours souveraines? Ils n'ignorent pas qu'aujourd'hui on réimprime librement et impunément une foule de livres impies condamnés, par arrêts du parlement de Paris, à être brûlés au pied du grand escalier, de la main du bourreau. Eh bien, quand ces derniers arrêts seront remis en vigueur, comme subsistant dans toute leur force, et selon leur forme et teneur, ils pourront alors réclamer, avec quelque apparence de raison, l'exécution de ceux relatifs aux jésuites. Je dis avec quelque apparence de raison; car

en réalité ces arrêts de proscription doivent en toute hypothèse être considérés comme d'énormes abus de pouvoir, comme des attentats manifestes à l'autorité royale, et par conséquent comme des actes illégaux et radicalement nuls. En effet, la société des jésuites avait été autorisée par édits enregistrés aux parlemens. Ainsi, elle existait sous la protection des lois, sous l'égide de l'autorité royale. Elle ne pouvait donc être supprimée par les parlemens : car ces Cours souveraines étaient chargées d'appliquer les lois, et non d'abolir ce que les lois approuvaient et autorisaient. Et cependant, entrainées par un esprit de vertige, la plupart détruisirent, de leur propre autorité, la société des jésuites, autorisée par les édits de nos rois. De pareils actes sont marqués d'un sceau de réprobation : ils sont frappés d'un vice radical qui leur ôte toute force, toute autorité.

Quant aux arrêts de bannissement portés par ces mêmes Cours souveraines contre tous les membres de la société des jésuites,

sans qu'ils eussent été cités, accusés, entendus, sans qu'il y eût un seul délit constaté juridiquement contre eux, c'est le comble de l'injustice, je dirais presque de la barbarie. Et c'est bien aujourd'hui que nos mœurs, comme nos institutions, repoussent tout ce qui sent l'arbitraire et le despotisme ; c'est bien aujourd'hui qu'il convient de réveiller le souvenir de pareils arrêts plus flétrissans pour les juges que pour les victimes ! Louis XV en sentit toute l'injustice : car dans l'édit même de suppression de la société, en date du mois de novembre 1764, ce prince réforma les arrêts en ce qui concernait le bannissement. « Permettant, néanmoins, y est-il « dit, à ceux qui étaient dans ladite so- « ciété, de vivre en particuliers dans nos « États, sous l'autorité spirituelle des or- « dinaires des lieux, en se conformant « aux lois de notre royaume, et se com- « portant en toutes choses comme nos bons « et fidèles sujets. » Il fit plus encore : par le même édit, toutes les procédures crimi-

nelles qui pouvaient être commencées *à l'occasion de l'institut et société des jésuites, étaient et demeuraient éteintes et assoupies, imposant silence à cet effet à notre procureur-général.* Soit dit en passant, cette dernière disposition fait voir assez clairement que si, par des motifs politiques, ou plutôt pour suivre l'avis de son conseil (1), Louis XV crut devoir supprimer dans son royaume l'institut de saint Ignace, il ne regarda cependant pas les jésuites comme coupables. En effet, s'ils eussent été à ses yeux tels que les dépeignait le parlement, ce prince n'eût point anéanti les procédures intentées contre eux. C'est ainsi que la vérité perce et se produit au dehors, dans les actes mêmes de rigueur dont ces religieux furent les victimes.

Quoi qu'il en soit, dira-t-on, c'est un fait que cette société, qui cherche à renaître en

---

(1) On sait que Louis XV s'était fait une règle de renoncer à ses propres lumières, pour suivre l'avis de la majorité des membres de son conseil.

France, a été supprimée par un édit du mois de novembre 1764, confirmé par un édit de Louis XVI, du mois de mai 1777. Ainsi leur existence est réprouvée par les anciennes lois du royaume, lesquelles, loin d'avoir été révoquées, sont au contraire maintenues par notre législation moderne. Telle est l'objection : voici la réponse.

L'édit de Louis XV a supprimé la société des jésuites, mais telle qu'elle existait alors; c'est-à-dire une société qui possédait des propriétés, qui dirigeait des colléges à elle appartenant, qui était habile à accepter des legs et des donations entre vifs, qui formait un ordre religieux reconnu par l'Etat; en un mot, qui jouissait d'une existence légale. Mais loin de bannir de ses États les membres de cette illustre société, il annula les arrêts qui les avaient condamnés à l'exil; et loin de les déclarer incapables d'exercer les fonctions ecclésiastiques et d'occuper des emplois relatifs à l'instruction publique, il leur permit *de vivre en particuliers dans ses États, sous l'autorité spi-*

rituelle des ordinaires des lieux. Ainsi, les évêques pouvaient disposer d'eux à leur gré dans toute l'étendue de leurs diocèses : car ils étaient placés *sous leur autorité spirituelle.* Ils pouvaient donc les appeler à tous les emplois qui relevaient de leur juridiction, et par conséquent les nommer à des cures, à des canonicats, à des chaires de professeurs dans leurs séminaires. Aucune limitation n'était mise par l'édit à l'exercice de ce droit des évêques ; aucune défense n'était faite aux membres de la société de correspondre avec leurs anciens supérieurs pour des affaires concernant leurs vœux et leur conscience. Il ne leur était même pas défendu de se retirer dans une maison pour y vivre en commun sous l'autorité de l'évêque diocésain ; car on peut bien vivre en particuliers sous un même toit, et prier ensemble, vaquer aux actes d'une vie pieuse, mais privée, alors même que le régime extérieur et légal de la société dont on faisait partie, a été aboli.

Or, les jésuites d'aujourd'hui se trouvent

précisément dans cette même position. Leur association ne possède en propre ni biens, ni colléges, ni séminaires. Comme les curés, comme les vicaires des paroisses, ils vivent sous l'autorité spirituelle des évêques. C'est d'eux qu'ils reçoivent le pouvoir de prêcher, d'entendre les confessions des fidèles, d'exercer les autres fonctions ecclésiastiques, d'enseigner dans les petits séminaires. Ainsi leur vie publique est celle des autres membres du clergé. Il est vrai qu'ils font des vœux, mais sans pompe, sans solennité extérieure, seulement dans le for de la conscience, entre Dieu qui voit le fond des cœurs et celui qui les prononce, pour se dévouer plus spécialement à son culte. Mais qui doutera raisonnablement qu'après l'édit de suppression de leur société, les anciens jésuites n'aient pu faire des vœux de cette nature? Ne sont-ce pas des actes de la vie privée, dont la loi ne connaît pas, et qu'il lui est impossible d'interdire, à moins de pousser la sévérité jusqu'à la tyrannie? Il

est vrai encore que dans leurs chambres, dans leur intérieur, les jésuites observent les statuts et les constitutions de saint Ignace. Mais on ne lit dans l'édit de Louis XV, aucune disposition par laquelle il ait été défendu aux anciens jésuites de faire dans leurs cellules ce qu'ils jugeraient convenable pour satisfaire leur dévotion. Enfin il est encore vrai que les jésuites ont des supérieurs particuliers à qui ils sont tenus en conscience d'obéir, mais toujours et seulement pour ces actes de la vie privée dont la loi ne connaît point et ne peut connaître. Or, l'édit de Louis XV ne statua rien sur cet objet; et quant aux actes de leur vie extérieure et publique, tels que la prédication, l'enseignement et autres de ce genre, s'ils reçoivent de leurs supérieurs particuliers des ordres qui s'y rapportent, leur exécution dépend uniquement de la volonté des évêques, à la juridiction desquels ils restent soumis, comme tout autre membre du clergé. Nouveau trait de ressemblance avec les jésuites,

tels qu'ils existaient en France après l'édit de suppression; car ils se mirent entièrement à la disposition des évêques, pour tout ce qui concernait leur vie extérieure et publique, comme y sont encore les jésuites d'aujourd'hui.

Ainsi, ces religieux employés par les évêques dans leurs petits séminaires, sont dans la même position où se trouvaient leurs prédécesseurs, sous le règne de Louis XV, après l'édit de suppression de leur société. Leur existence en France n'est donc pas, comme on le prétend, une scandaleuse violation de cette ancienne loi du royaume.

Mais il existe un édit de Louis XVI, du mois de mai 1777, dont les articles 2 et 3 portent expressément que les jésuites, dont la société avait été supprimée, *ne pourront se réunir, pour vivre plusieurs ensemble en société, sous quelque prétexte que ce puisse être*, et qu'il leur est fait *expresses inhibitions et défenses d'avoir ni entretenir aucun commerce ni*

aucune correspondance avec les étrangers qui auraient été de ladite société et compagnie, surtout avec ceux qui auraient eu ci-devant quelque autorité dans ladite société. Il y a plus encore : l'article 6 leur interdit toutes fonctions relatives à l'instruction publique. Comment donc concilier de telles dispositions avec l'état actuel des jésuites? N'est-il pas notoire qu'ils vivent plusieurs ensemble en société? ne peut-on pas conjecturer qu'ils correspondent avec leur général, qui demeure à Rome? et ne remplissent-ils pas, dans les petits séminaires, des fonctions relatives à l'instruction publique?

Je pourrais faire observer que, d'après l'état actuel de notre législation, les dispositions de cet édit ne seraient plus en vigueur, alors même qu'elles auraient été prises pour un temps illimité.

Mais il n'est nullement nécessaire d'entamer une discussion à ce sujet, pour répondre à l'objection puisée dans l'édit de 1777; il suffit de lire cet édit, pour être

pleinement convaincu que ses dispositions concernaient uniquement les jésuites alors existans, et non ceux qui, dans les siècles suivans, et par un concours de circonstances impossibles à prévoir, pourraient se trouver en France. Et en effet, l'article 1^er^ porte : « *Ceux de nos sujets qui étaient* « *engagés dans ladite société et compa-* « *gnie des jésuites*, et qui avaient été « promus aux saints ordres, continueront « de vivre dans nos Etats comme particu- « liers, etc. » Il s'agit là, bien certainement, non des jésuites qui pourront exister dans les siècles à venir, mais des anciens membres de la société qui avait été dissoute et éteinte dans le royaume. Et c'est après les avoir ainsi désignés, que l'édit ajoute, article 2 : « Ils ne pourront se réu- « nir pour vivre plusieurs ensemble en so- « ciété, etc. ; » et article 3 : « Nous leur « faisons expresses inhibitions et défenses « d'avoir ni entretenir aucun commerce « ni aucune correspondance, etc. » 2° Les mêmes individus sont plusieurs fois appe-

lés, dans le cours du même édit, *ci-devant jésuites*. On y fixe les emplois auxquels ils peuvent être nommés, et ceux dont ils seront exclus; et l'article 9 leur donne l'assurance « que les *ci-devant jésuites* con-« tinueront de jouir des pensions qui leur « ont été accordées, jusqu'à ce qu'ils aient « été pourvus d'un bénéfice de 1000 liv. « de revenu. » Ainsi, les expressions employées dans l'édit de 1777, et les dispositions qu'il renferme, font voir clairement qu'il n'avait d'autre objet que de fixer et d'assurer le sort des anciens membres d'une société détruite : c'était un règlement transitoire uniquement relatif à des individus alors existans, et dont pas un seul ne fait partie de l'association actuelle des jésuites (1).

---

(1) Un certain nombre de jésuites étaient rentrés en France depuis la disgrâce de la magistrature. Ils y occupaient paisiblement divers emplois, et l'on parlait de leur prochain rétablissement. Le Parlement rappelé par Louis XVI ayant manifesté des craintes à ce sujet, ce prince, pour les

Qu'on juge maintenant si l'on peut se prévaloir contre eux des édits de Louis XV et de Louis XVI, et prononcer que leur existence actuelle est contraire aux anciennes lois du royaume! Nous avons, je crois, démontré qu'une telle prétention serait également déraisonnable et injuste.

A présent, que dirons-nous des décrets de 1790 et 1792, qui abolissent à perpétuité toutes les corporations religieuses et congrégations séculières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques ou laïques? D'abord, nous exprimerons notre étonnement que l'on aille chercher dans les fastes de la révolution les lois qui doivent régir des associations approuvées par la religion catholique, que la Charte déclare religion de l'Etat. Il me semble que cette source est trop impure pour qu'on puisse y trouver, sur un objet de cette nature, des dispo-

---

calmer, publia l'édit de 1777. Ce fut de sa part un acte de faiblesse qui prépara des concessions plus funestes encore.

sitions raisonnables. Puis, après cette observation, nous dirons : 1° Que ces lois étaient tyranniques, parce que c'était une véritable tyrannie de priver de leur état des hommes paisibles, des citoyens soumis à l'autorité, dont un grand nombre honoraient les sciences et les lettres par d'utiles travaux, et qui, depuis de longues années, vivaient dans la retraite, sans troubler l'ordre public ; 2° que ces lois étaient anti-chrétiennes, parce qu'elles proscrivaient des associations religieuses établies depuis des siècles dans l'Eglise, et approuvées par elle comme autant de moyens efficaces d'observer les conseils évangéliques. Or, des lois de cette nature n'existent plus ni chez une nation libre ni sous l'empire d'une Charte qui proclame tout à la fois et la liberté des cultes, et la religion catholique religion de l'Etat : il en est de ces lois comme de tant d'autres publiées dans le même temps, notamment de celles relatives à la fameuse constitution civile du clergé, qui, sans avoir été formellement

rapportées, sont tombées en désuétude, je dirai plus, dans l'odieux, depuis le rétablissement du culte catholique. Que l'on conserve dans notre recueil de jurisprudence, et que les tribunaux appliquent encore aujourd'hui des lois portées, dans ces temps orageux, sur les testamens, les donations entre vifs, et sur d'autres objets semblables, on le conçoit aisément : ces lois ne blessent ni une sage liberté ni la religion de l'Etat, et l'expérience a pu en constater l'utilité. Mais qu'on prétende faire revivre aujourd'hui contre la religion catholique des lois dont le seul but était de l'affaiblir pour la détruire plus tard sans retour; des lois qui supprimaient des institutions consacrées et approuvées par elle; des lois dont la sanction, loin d'avoir été donnée librement, fut arrachée à la faiblesse de Louis XVI environné de factieux, comme tant d'autres décrets qu'il sanctionna également, soit par crainte, soit par nécessité, et dont les suites furent si funestes et à sa personne et à sa famille,

et à sa couronne et à son peuple, c'est une prétention non seulement injuste, mais irréligieuse, mais absurde. Quant aux lois de l'Empire, on cite mal à propos contre les jésuites celle du 8 avril 1802, qui supprime tous les établissemens ecclésiastiques, à l'exception des chapitres cathédraux et des séminaires; car, en style de jurisprudence, on ne désigne pas ordinairement les corporations religieuses sous le nom d'*établissemens ecclésiastiques:* cette dénomination indique seulement les établissemens ou institutions appartenant au clergé séculier, tels que chapitres, séminaires, prieurés, abbayes, et autres bénéfices. La loi de 1802 conservait les chapitres cathédraux et les séminaires; mais elle déclarait supprimés *les autres établissemens ecclésiastiques*, c'est-à-dire, les prieurés, les chapitres collégiaux, etc. Ainsi, il n'était point question d'abolir à perpétuité les communautés religieuses de bénédictins, chartreux, jésuites et autres. La loi du 8 avril 1802, ainsi que le concordat de 1801,

réglait uniquement les intérêts du clergé séculier.

Dans un moment de mauvaise humeur, Buonaparte fit publier le décret de 1804, par lequel il ordonna que les lois qui s'opposent à l'admission de tout ordre religieux dans lequel on se lie par des vœux perpétuels, continuassent à être exécutées selon leur forme et teneur, et que, dorénavant, aucune congrégation ou association d'hommes ou de femmes ne pourrait se former à l'avenir, sous prétexte de religion, à moins qu'elle n'eût été formellement autorisée sur le vu de ses statuts et règlemens. C'était là un de ces décrets tyranniques et irréligieux qui, sous le règne des Bourbons et sous l'empire de la Charte, ne peuvent plus figurer dans le code de notre jurisprudence. D'ailleurs, sous Buonaparte même, ce décret ne fut point exécuté rigoureusement ; car c'est un fait notoire que, durant les années postérieures à l'an 1804, il exista en France, sous les yeux du gouvernement, des maisons de trap-

pistes où l'on faisait des vœux perpétuels, et un grand nombre de couvens de femmes où l'on émettait de pareils vœux. Ainsi, cet acte de tyrannie et d'irréligion tomba de lui-même dans l'oubli long-temps avant la restauration, et, depuis cette dernière et heureuse époque, il ne fut jamais question de lui supposer de l'autorité, puisque, sous les yeux du Roi et des deux Chambres, divers couvens d'hommes et de femmes se relevèrent de leurs ruines, et ont joui jusqu'à présent d'une paisible existence. Et quand le grand dénonciateur de France, M. le comte de Montlosier, vint signaler à la Chambre des pairs les congrégations et les jésuites comme des institutions illégales et dangereuses, les nobles pairs se bornèrent à renvoyer sa pétition au gouvernement, abandonnant à sa sagesse le soin de faire ce qu'il jugerait convenable. Le gouvernement n'a pas cru devoir prendre pour guide M. le comte de Montlosier; et nous avons l'espoir que le nouveau ministère comprendra assez bien

la Charte et nos libertés pour laisser dans la poussière toutes ces lois et tous ces décrets dont le temps et le bon sens ont fait justice.

On n'opposera pas avec plus de succès aux jésuites l'article 291 du Code pénal, conçu dans ces termes : « Nulle associa-« tion de plus de vingt personnes, dont le « but sera de se réunir tous les jours, ou « à certains jours marqués, pour s'occuper « d'objets religieux, littéraires, politiques « ou autres, ne pourra se former qu'avec « l'agrément du gouvernement, et sous les « conditions qu'il plaira à l'autorité pu-« blique d'imposer à la société. »

Les observations que nous venons de faire sur le décret de 1804 prouvent clairement que cet article du Code pénal n'est point applicable, surtout depuis la restauration, aux communautés religieuses d'hommes ou de femmes. De plus, on donne à cet article une interprétation fausse, dans la vue de tourmenter les jésuites. Il est évident qu'il s'agit ici, non d'une réunion

de plus de vingt personnes habitant sous le même toit, mais d'une réunion d'individus demeurant dans des maisons séparées; car les membres des associations indiquées dans l'article 291 *se réunissent ou tous les jours ou à certains jours marqués*, ce qui désigne, sans aucun doute, une réunion de personnes arrivant de diverses maisons où elles habitent, dans le domicile de l'une d'elles, ou dans un local spécialement affecté aux assemblées, pour s'y occuper ensemble d'arts, de lettres, de sciences, de politique ou de religion. En effet, on ne dirait pas de personnes habitant sous le même toit et vivant sous une règle commune, qu'elles se *réunissent* tous les jours *ou à certains jours marqués*. Elles sont constamment *réunies*, et n'ont pas besoin de se *réunir*. D'ailleurs, il faut bien expliquer ainsi l'article 291 du Code pénal : autrement, on devrait soutenir qu'il n'est pas permis à plus de vingt personnes d'habiter dans la même maison, ce qui serait assurément fort désagréable et très-

ruineux pour un grand nombre de propriétaires, surtout à Paris; car, une fois que des locataires demeurent sous le même toit, il est incontestable qu'ils peuvent se voir et causer, dans le même salon, de religion, d'arts, de lettres et de politique, et y faire, en un mot, tout ce qu'ils jugent convenable, pourvu que, par leurs actions, l'ordre public ne soit aucunement troublé.

Enfin, j'ignore comment on a pu soutenir que deux lois de 1817 et de 1825 établissent en principe que des établissemens religieux ne peuvent se former de nouveau dans le royaume qu'avec une autorisation de la puissance publique, et qu'aux termes de la loi de 1825, cette autorisation devant être donnée par une loi, les jésuites n'ont qu'une existence illégale; car, 1° dans la loi du 2 janvier 1817, il est seulement statué « que tout établissement « ecclésiastique reconnu par la loi pourra « accepter, avec l'autorisation du Roi, tous « les biens meubles, immeubles, ou ren-

« tes, qui lui seront donnés par actes entre-
« vifs ou par actes de dernière volonté
« (article 1^er^); » 2° que « tout établisse-
« ment reconnu par la loi pourra égale-
« ment, avec l'autorisation du Roi, ac-
« quérir des biens immeubles ou des ren-
« tes (article 2); » 3° et enfin « que les im-
« meubles ou rentes appartenant à un éta-
« blissement ecclésiastique seront possédés
« à perpétuité par ledit établissement, et
« seront inaliénables, à moins que l'alié-
« nation n'en soit autorisée par le Roi. »
Ainsi, cette loi de 1817, dont le texte tout entier est sous les yeux de nos lecteurs, ne pose nullement en principe que des établissemens religieux ne peuvent se former de nouveau dans le royaume qu'avec une autorisation de la puissance publique; mais elle déclare seulement : 1° qu'il peut exister en France des établissemens ecclésiastiques reconnus par la loi, et 2° que ces établissemens ne peuvent ni accepter ni acquérir, qu'avec l'autorisation du Roi, des biens meubles, immeubles et rentes;

ce qui ne concerne point les jésuites, et ne met aucun obstacle à leur existence dans le royaume.

2° La loi de 1825, sur les communautés religieuses de femmes, ne prononce point la dissolution de celles qui refuseraient ou négligeraient de se faire autoriser; elle n'interdit pas non plus la formation de nouvelles communautés avant d'avoir sollicité et obtenu l'autorisation du Roi; seulement elle prescrit les formalités à remplir par celles qui désirent de jouir d'une existence légale qui les rende aptes à accepter des legs et des donations. Et quand ces formalités sont remplies, quand elles sont autorisées ou par une ordonnance du Roi, ou par une loi, selon la date de leur existence, c'est alors seulement que nul établissement *nouveau* de cette communauté *autorisée* ne peut avoir lieu sans une permission du Roi accordée par une ordonnance. Mais, encore une fois, rien ne les oblige à se faire autoriser. Il y a plus : pour obtenir une existence légale, il faut

que déjà elles existent de fait, et par conséquent sans autorisation préalable ; car, régulièrement, on n'autorise pas à accepter des legs et des donations une communauté dont l'existence est projetée. Avant de lui accorder cette faveur, on veut reconnaître l'utilité de ses services ; connaissance qu'on ne peut acquérir qu'autant qu'elle a déjà existé pendant un certain temps sous les yeux du gouvernement (1). Ainsi, l'on ne pourrait rien arguer contre les jésuites de cette loi de 1825, alors même qu'on voudrait leur appliquer les dispositions relatives aux communautés religieuses de femmes.

Nous avons, ce nous semble, suffisamment éclairci la question légale de l'existence des jésuites en France. Il nous paraît

---

(1) Il n'en est pas de même d'un établissement *nouveau* d'une communauté déjà *autorisée*, parce que l'on peut apprécier l'importance de ses services par ceux que rendent les établissemens de cette sorte déjà existans.

démontré qu'on ne peut rien opposer de raisonnable aux preuves dont nous avons appuyé notre opinion. Mais elles vont recevoir une force nouvelle, des observations qui seront développées dans le chapitre suivant. Nous ferons voir que les jésuites existent en France sous la protection de la Charte, de nos libertés, de nos maximes de droit public; et dès lors ce serait une peine superflue que d'aller chercher, soit dans l'ancienne législation du royaume, soit dans les annales de la révolution, soit dans la jurisprudence de l'empire, des lois dont les dispositions puissent être légitimement invoquées contre eux, et contre les établissemens qu'ils dirigent.

CHAPITRE II.

L'existence des jésuites en France ne serait-elle point protégée par nos maximes de droit public et par la Charte?

C'est une maxime de notre droit public, que la vie privée des citoyens est hors du domaine de la loi civile; que chacun est libre de faire chez soi, dans son intérieur, ce qui convient à ses goûts, pourvu que l'ordre public n'en soit pas troublé. M. Royer-Collard reconnaissait l'existenee de ce droit, lorsqu'il disait que la vie privée des citoyens *était murée*. D'après cette maxime, on ne doit ni rechercher, ni poursuivre, ni arrêter qui que ce soit pour les actes qu'il fait paisiblement dans sa maison, sans inquiéter ses voisins, sans menacer la vie, les biens, l'hon-

neur, la liberté de ses concitoyens, ni la tranquillité de l'État. Et si à l'occasion de pareils actes on venait à l'expulser de son domicile, à le priver de son emploi, dès ce moment la persécution remplacerait la tolérance, et la tyrannie opprimerait la liberté. Alors, les citoyens se trouveraient placés sous le régime d'une hideuse inquisition exercée sur des actes dont la loi ne connaît point et ne saurait connaître; et le gouvernement qui se prêterait à de pareilles vexations, deviendrait l'objet de l'indignation et de la haine; on ne cesserait de lui reprocher qu'il viole les maximes de notre droit public, qu'il outrage la liberté des Français. Et en effet, que diriez-vous, messieurs les libéraux, si un simple commis était chassé des bureaux d'un ministère, pour avoir observé dans son intérieur certaines pratiques recommandées par le Talmud? De quelle philosophique indignation ne seriez-vous pas transportés, si un employé des douanes ou des postes, des contributions directes ou indirectes,

se trouvait rudement jeté à la réforme, parce qu'une ombrageuse administration aurait acquis la certitude que, dans sa vie privée, il se conforme au Coran, priant comme les musulmans, observant le jeûne du ramadan, honorant enfin d'un culte particulier le prophète de la Mecque? N'est-il pas vrai qu'alors vous n'auriez ni assez de journaux, ni assez de pamphlets, ni assez de voix libérales, pour crier à l'intolérance, à la tyrannie, et pour faire résonner un terrible *haro* sur le ministre coupable d'une telle indignité? Eh! de grâce, soyez conséquens; ne pensez plus à expulser les jésuites des petits séminaires, ou bien abjurez vos principes sur l'indépendance de la vie privée; car les actions extérieures et publiques des jésuites, sont celles de tout autre prêtre français. Ils prêchent, ils entendent les confessions des fidèles, ils administrent les sacremens aux mourans, ils font une classe de littérature française, ou un cours de langue latine, comme les membres du clergé séculier employés soit

dans les paroisses, soit dans l'instruction publique. Aucune des fonctions qu'ils remplissent ne peut être exercée par l'un d'eux, sans l'agrément de l'évêque diocésain; c'est à lui qu'ils obéissent dans tous les actes de leur vie publique. Et, comme nous l'avons dit plus haut, les ordres de leurs supérieurs particuliers qui s'y rapporteraient, ne pourraient recevoir leur exécution qu'avec le consentement des ordinaires des lieux. Ceux-ci ont le droit de les renvoyer des petits séminaires, comme il a dépendu d'eux de leur en confier la direction. Ainsi, du côté de leur vie publique, ils sont inattaquables.

Direz-vous qu'ils font des vœux perpétuels interdits par les lois? Mais ces vœux se font sans solennité, dans l'intérieur d'une maison, et sont des actes de cette vie privée que les lois ne peuvent atteindre. Et nous avons d'ailleurs résolu l'objection tirée des lois nées au temps de la révolution, ou sous l'empire, qui prohibent les vœux perpétuels. Les jugerez-

vous punissables parce qu'ils observent les constitutions de saint Ignace? Mais c'est dans un oratoire privé, ou dans le secret de leurs cellules, qu'ils se livrent à ces pieuses observances. Ainsi, elles sont encore des actes de cette vie domestique et privée qui est placée hors du domaine de la loi. Leur ferez-vous un crime de correspondre avec des supérieurs étrangers? Mais puisqu'ils demeurent soumis aux évêques et aux lois du royaume, pour ce qui concerne leur vie publique, ils ne correspondent avec des supérieurs étrangers, que pour des affaires de conscience que la loi ne peut régler. Il est d'ailleurs permis à tout le monde de correspondre avec quelque étranger que ce soit; et puis, enfin, s'asseoir à son bureau dans sa chambre pour écrire une lettre, y mettre telle adresse qu'on juge convenable, et la faire jeter ensuite à la poste, ne sont-ce pas encore des actes de la vie privée entièrement indépendans de la loi? Enfin, leur reprocherez-vous de vivre plusieurs en so-

ciété, et de former ainsi une véritable association, sans avoir obtenu l'autorisation du gouvernement? Mais il est permis non seulement à vingt, mais à trente, à cinquante, à cent personnes d'habiter dans la même maison; et quand elles y sont une fois réunies, il leur est entièrement libre d'y faire ce qu'elles veulent, pourvu qu'elles ne troublent point l'ordre public. Et de même qu'elles peuvent y jouer ensemble, danser, se divertir, faire de la musique, il dépend aussi de leur volonté de prier en commun, d'avoir de pieux entretiens, et de prendre leur nourriture dans un même réfectoire. Voilà encore des actes de la vie privée qui sont du domaine de la liberté, et que la loi ne pourrait prohiber sans tyrannie. Ainsi, tout ce qui constitue un jésuite et le sépare de la foule des chrétiens ou des ecclésiastiques séculiers, c'est-à-dire ses vœux, ses observances, sa société habituelle, appartient à la vie domestique, et, sous le régime actuel, demeure dans une indépendance absolue de

la loi. Sans doute que si, dans les maisons où ils habitent, les jésuites formaient des conspirations contre l'Etat, contre la sûreté générale, ils se mettraient dans le cas d'être cités devant les tribunaux, d'être interrogés et punis selon les lois. Mais ce n'est point là que se trament de noirs et sinistres complots contre le trône et la tranquillité publique. Leurs ennemis ont des reproches opposés à leur faire; et si sous ce rapport ils donnaient prise à la censure, à une condamnation juridique, on peut facilement croire qu'ils n'auraient pas été épargnés. Loin de mériter une telle condamnation, ils se rendent dignes de la reconnaissance du gouvernement, en formant au Roi des sujets dévoués, aux familles des enfans studieux et soumis, et à l'Etat des citoyens vertueux.

De cette discussion, il résulte clairement que les jésuites ne pourraient être expulsés des petits séminaires, ni leur société être dissoute, sans qu'il fût porté une atteinte funeste à cette liberté dont jouissent

tous les citoyens français dans les actes de leur vie privée; que leur association, loin d'être en opposition avec nos lois, se trouve protégée par une de nos maximes de droit public les plus constantes; que si, pour la dissoudre, on prétendait leur imposer des conditions dures et gênantes, de telles mesures devraient être réputées vexatoires et tyranniques, opposées à nos maximes comme à nos mœurs, et que le gouvernement assez imprudent pour les mettre à exécution, deviendrait d'autant plus odieux à tous les citoyens sages et réfléchis, qu'alors chacun aurait lieu de trembler pour sa propre liberté. Car un premier acte arbitraire est ordinairement suivi d'un second de même nature, puis celui-ci d'un troisième, sans qu'il soit possible de prévoir où s'arrêtera l'oppression du faible par la force séparée du droit.

Mais il existe encore d'autres maximes et d'autres libertés publiques qui placent les jésuites à l'abri de toute attaque légale; elles sont consignées dans les premiers ar-

ticles de notre pacte fondamental ; la Charte elle-même est le rempart qui protége les jésuites contre les traits de leurs ennemis; il faut la déchirer, ou laisser subsister en France leur utile société.

Je lis, article 1^er^ : « Les Français sont « égaux devant la loi, quels que soient « d'ailleurs leurs titres et leurs rangs. » Puis, article 2 : « Ils sont tous également « admissibles aux emplois civils et mili- « taires. »

L'article 5 et l'article 6 portent : « Cha- « cun professe sa religion avec une égale « liberté, et obtient pour son culte la même « protection. — Cependant, la religion ca- « tholique, apostolique et romaine est la « religion de l'État. »

Voilà des libertés publiques qu'il faut désavouer, quoique consacrées par la Charte, si l'on veut provoquer contre les jésuites la sévérité du gouvernement. Comment, en effet, échapper aux conséquences qui découlent de l'admissibilité de tous les Français aux divers emplois du royaume,

comme de la liberté accordée à chacun de professer sa religion?

Tous les Français sont également admissibles aux emplois du royaume. Or, un prêtre ne cesse point d'être citoyen français parce qu'il devient jésuite; il en conserve tous les droits, alors même que, par des engagemens de conscience, il vient d'acquérir cette dernière qualité. La loi veille pour lui comme pour les autres sujets du Roi; elle protége également ses biens, son honneur, sa vie, sa liberté. C'est en qualité de citoyen français qu'il dispose de ses propriétés par testament; qu'il accepte des legs et des donations entre-vifs, non pour sa société, mais pour lui-même; qu'il peut faire tous les contrats autorisés par les lois; qu'il signe des actes notariés dont la validité serait reconnue par tous les tribunaux de France; qu'il jouit, en un mot, de tous les droits civils et politiques des citoyens français. Et il est clair qu'en cette même qualité il pourrait devenir grand-maître de l'Université, même

ministre des affaires ecclésiastiques, même président du Conseil; ce qui n'arrivera pas, soyez tranquilles, mais ce qui néanmoins arriverait sans aucune violation du pacte fondamental. Loin de là, ce pacte, placé sous la foi du serment, lui servirait de *palladium;* car nos jésuites sont Français, *et tous les Français sont également admissibles à tous les emplois civils et militaires.* Or, ce même homme objet de votre aversion, mais néanmoins citoyen français comme vous; qui, d'après nos institutions, serait capable de s'élever à un si haut degré de fortune et de pouvoir; à qui il appartiendrait de contresigner des ordonnances royales, de prendre la part la plus active aux affaires publiques, de diriger enfin, à côté du Roi et par ses ordres, le gouvernail du vaisseau de l'Etat, vous le jugeriez inhabile à occuper une chaire de rhétorique, et même à enseigner la septième dans un petit séminaire! En vérité, de telles prétentions et un tel langage feraient pitié, si l'on n'était révolté

jusqu'au fond de l'âme de votre esprit d'inquisition tyrannique, de votre haine insatiable de proscriptions, de votre intolérance voilée sous les beaux noms de *philosophie* et d'*humanité*, de *philanthropie* et de *liberté*.

Direz-vous que les fonctions remplies par les jésuites, sont des fonctions ecclésiastiques qui n'ont rien de commun avec les emplois mentionnés dans cet article de la Charte, et que par conséquent, on n'en peut rien conclure pour leur défense? Mais vous prétendez que les petits séminaires confiés à leurs soins ne sont que des colléges déguisés; et par ce motif, vous demandez qu'ils soient placés sous le régime universitaire. Ainsi, les places qu'ils y occupent doivent, selon vous, être réputées des emplois civils; et dès lors, en leur qualité de citoyens français, ils ont droit d'y prétendre. Que si maintenant il vous plaît de les considérer comme des fonctions ecclésiastiques, je vous répondrai que les jésuites sont encore inattaquables; car l'ar-

ticle 1^er^ de la Charte déclare que *les Français sont égaux devant la loi :* or, cette égalité n'existerait plus, si, *d'après la loi,* un prêtre se trouvait exclu des emplois ecclésiastiques, parce qu'il serait jésuite, quoique d'ailleurs citoyen français. Enfin, dans cette dernière hypothèse, les jésuites pourraient encore invoquer pour leur défense l'article 5 de la Charte, qui, en proclamant la liberté des cultes, protége le libre exercice des fonctions confiées par les évêques aux ecclésiastiques dépositaires de leur autorité spirituelle.

Cet article de la Charte relatif à la liberté des cultes, demande à être développé avec une certaine étendue, pour qu'on puisse clairement apercevoir comment il met les jésuites à l'abri de toute attaque légale.

« Chacun professe sa religion avec une « égale liberté, et obtient pour son culte « la même protection.

« Cependant la religion catholique, « apostolique et romaine, est la religion de « l'État. »

La voilà hautement proclamée cette liberté des cultes que l'on vante sans cesse comme le chef d'œuvre du siècle de la philosophie, comme l'un des plus grands bienfaits assurés à la France par notre pacte fondamental. Eh bien, il est donc libre à chaque individu, non seulement de professer les dogmes de la religion catholique, et d'observer les préceptes qu'elle impose, mais encore d'accomplir les conseils dits évangéliques. Car ces conseils ont pour objet des œuvres d'une haute perfection recommandées par le divin législateur du christianisme; elles consistent dans une chasteté parfaite, dans la pauvreté religieuse, dans une obéissance entière à des supérieurs particuliers, même dans des choses indifférentes en elles-mêmes, mais toujours selon les lois de l'Église, et jamais d'une manière contraire aux sages règlemens tracés par la puissance temporelle. L'accomplissement de ces œuvres pieuses et saintes fait partie du culte catholique, c'est-à-dire d'un culte spécial de dévouement et de perfection, constamment re-

commandé et approuvé par l'Eglise catholique. Et si l'on ne jouissait pas d'une pleine liberté de vaquer à de telles œuvres, dès lors le culte catholique ne serait pas libre. Or, la faiblesse humaine a exigé que, pour suivre les conseils évangéliques, de pieuses associations fussent formées, loin du bruit des villes et de la dissipation du siècle. Ces associations ont été approuvées par les papes et les évêques, en qui réside l'autorité propre à la religion catholique, comme des moyens de perfection et de salut, comme des institutions utiles, nécessaires même pour pratiquer librement les conseils évangéliques. Et si vous supprimez arbitrairement ces associations, vous ôtez par cela même, à une foule de chrétiens, la facilité d'accomplir l'Évangile dans sa perfection. On comprend en effet sans peine qu'en restant au milieu du siècle, la plupart sont exposés à trop de dissipation, à trop de périls, pour mener cette vie d'abnégation et de renoncement aux jouissances mondaines, qui constitue la perfection de l'Évangile.

Il ne s'agit pas de discuter ici, avec des vues humaines et philosophiques, de quelle utilité peuvent être ces ordres monastiques, ces congrégations religieuses; il suffit de faire observer que les conseils évangéliques font partie du culte catholique; qu'on ôterait à la plupart des chrétiens la faculté d'y conformer leur conduite, si l'on supprimait les associations religieuses; que ces corporations établies dans les déserts de la Thébaïde durant le temps des persécutions des empereurs romains (1), furent constamment protégées, après la paix rendue à l'Eglise, par tous les princes chrétiens qui favorisèrent le libre exercice de la religion catholique. Concluons de là qu'un gouvernement qui les proscrirait, quand la Constitution de l'Etat proclame la liberté absolue des cultes, n'agirait pas seulement d'une façon arbitraire et tyrannique, mais

---

(1) La plupart des solitaires qui vivaient dans les déserts avaient des supérieurs auxquels ils obéissaient. Ceux-ci prenaient le nom d'*abbés*.

se mettrait dans une scandaleuse opposition avec cette même Constitution.

Eh quoi! serait-il libre, le peuple infortuné qui se trouverait régi par un gouvernement assez ennemi de l'intérêt public pour interdire les sociétés de commerce, les compagnies d'assurance, les académies littéraires, en un mot, les associations ayant pour objet de faire fleurir dans l'Etat l'industrie et le commerce, les sciences et les lettres? Au lieu de l'appeler *un peuple libre*, ne déploreriez-vous pas son sort, comme celui d'un esclave dans les fers? Et votre amour pour la liberté trouverait-il des expressions assez énergiques pour peindre la tyrannie du gouvernement qui le réduirait à cet état d'abjection et de servitude? Et vous oseriez prétendre que le culte catholique serait libre sous un gouvernement qui pousserait la dureté et le despotisme jusqu'à proscrire les associations religieuses établies pour pratiquer la perfection du christianisme, pour rendre à Dieu un culte spécial recommandé formellement dans le code sacré de l'Evan-

gile, par le législateur même de la religion catholique! Croyez-vous donc que ces associations ne soient pas aussi nécessaires à des chrétiens pour porter la perfection de l'Evangile jusqu'à l'héroïsme, que les sociétés commerciales ou littéraires ne le sont pour exploiter des mines, étendre les progrès de la navigation, ou accroître les lumières de la science et des lettres? L'homme est faible dans l'isolement; il ne devient fort que par la réunion de ses semblables. Cela est vrai en tout, et partout, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, dans le monde religieux comme dans le monde social et politique. Et priver des chrétiens, des prêtres, de la faculté de se réunir pour vivre sous un même toit et sous une règle commune, afin de se fortifier dans la pratique des vertus évangéliques par l'attrait de l'exemple, par la communauté du travail et des prières, par les exhortations et les conseils de l'amitié, par l'ascendant d'une autorité ferme, mais douce et paternelle, placée dans les mains de supérieurs éclairés et

vertueux, c'est faire peser sur la religion une véritable tyrannie; c'est mettre des entraves au culte catholique, au lieu de le proclamer libre; c'est enfin outrager la Charte, qui protége les libertés religieuses aussi bien que la liberté civile et individuelle.

Sans doute ces associations demeurent sous la surveillance de la haute-police, comme les réunions d'hommes dans tous les Etats. Mais surveiller, n'est pas détruire. Que le gouvernement ait l'œil ouvert sur les corporations religieuses; qu'il se concerte avec l'autorité ecclésiastique, soit pour les réformer, s'il existe des abus qui excitent sa sollicitude, soit pour les supprimer, si au lieu d'être des asiles de vertu, elles devenaient des foyers de désordres et de vices; qu'il punisse même selon la rigueur des lois les êtres dégradés qui, sous le manteau de la religion, troubleraient l'ordre social; rien de mieux : l'intérêt de la société, de la religion l'exige. Mais qu'il n'aille pas jusqu'à renverser indistinctement les associa-

tions religieuses approuvées par les évêques, qui présentent le spectacle de la paix, de la charité, de la vertu; ou bien il cesse aussitôt de surveiller pour détruire, et loin de protéger la liberté des cultes, il tyrannise la religion de l'Etat.

Pour combattre cette doctrine, dont la vérité brille d'une manière si frappante, on a prétendu que ces corporations religieuses n'appartenant point à l'essence de la religion, le culte catholique pouvait être libre, sans qu'elles fussent autorisées dans l'Etat; mais cette objection se trouve résolue par toutes les observations que nous venons de faire sur les conseils évangéliques considérés comme faisant partie du culte catholique, et sur la nécessité des corporations religieuses, pour offrir aux chrétiens un moyen sûr et efficace de rendre à Dieu, selon leur vocation, ce culte de dévouement et de perfection. Ajoutons qu'il serait par trop ridicule de soutenir que le culte serait libre sous une administration despotique qui, par divers prétextes, supprimerait les processions dans l'intérieur

des églises, les expositions du Saint-Sacrement à certaines fêtes, le chant des vêpres, etc. Et cependant ces cérémonies n'appartiennent point à l'essence de la religion; car elles pourraient être supprimées, sans que le culte catholique, d'institution divine, reçût la moindre altération. Convenez donc aussi que ce même culte ne serait point libre dans l'Etat, si le gouvernement supprimait des associations religieuses dont les membres se montrent parfaitement soumis aux lois du royaume; qui, loin de troubler la société, l'édifient par des exemples de vertu, et que les évêques approuvent, pour fournir aux fidèles un moyen efficace de pratiquer les conseils évangéliques. En un mot, un culte n'est pleinement libre, qu'autant qu'on jouit d'une entière liberté de pratiquer les observances, non seulement indispensables, mais simplement utiles, qui en font partie; qu'autant qu'il est permis à chacun des membres qui professent une religion, d'entrer dans les confréries ou

associations approuvées par l'autorité spirituelle, comme moyens ou nécessaires ou utiles de rendre à Dieu un culte recommandé dans l'Evangile. Le droit du gouvernement consiste alors dans la surveillance qu'il exerce sur elles, et non dans la faculté de les détruire, à moins qu'elles ne troublent ou n'altèrent l'ordre social. Au-delà de ces limites, je n'aperçois plus que l'arbitraire et la tyrannie, qu'il est impossible de concilier avec la liberté.

On objecte encore qu'avant la révolution, lorsque la religion catholique était dominante, les corporations religieuses ne pouvaient subsister sans une autorisation légale. Oui, pour jouir d'une existence légale, c'est-à-dire pour devenir habiles à posséder des biens en toute propriété, pour obtenir le droit d'accepter des legs et des donations entre-vifs, mais non pour jouir d'une simple existence de fait. Car, parmi les ordres religieux établis dans le royaume en si grand nombre, on n'en citerait peut-être pas un seul qui n'eût joui d'une exis-

tence de fait, avant d'avoir obtenu une existence de droit : celle-ci n'était accordée aux associations religieuses, qu'après un certain temps d'épreuves, et lorsque le gouvernement avait reconnu leur utilité. Telle était du moins la règle qu'on suivait ordinairement à cet égard; et il est facile d'apercevoir que la sagesse conseille de s'y conformer. En agissant différemment, on s'exposerait à revêtir d'une autorisation légale des corporations qui ne mériteraient pas cette faveur.

On n'a pas craint d'alléguer contre la doctrine établie ci-dessus, les diverses constitutions politiques qui se sont succédées depuis 1789 jusqu'en 1799, et qui avaient rigoureusement prohibé toutes corporations religieuses et toutes institutions monastiques, quoiqu'elles eussent proclamé la liberté des cultes. Mais à qui persuadera-t-on que le culte catholique fut libre dans ces temps de lamentable mémoire, où, après avoir bouleversé tout l'ordre ecclésiastique par une constitution ci-

vile du clergé, et précipité l'Eglise de France dans le schisme, on en vint à un tel excès de fureur impie contre la religion catholique, que ses temples furent fermés ou profanés, ses ministres déportés ou livrés au glaive du bourreau, et toutes ses institutions renversées de fond en comble? La liberté des cultes existait alors, comme la liberté civile et individuelle, dont on ne cessait de parler au peuple avec emphase, dont le nom était inscrit sur le frontispice des édifices publics, alors même que les citoyens les plus paisibles et les plus vertueux étaient traduits chaque jour devant les tribunaux révolutionnaires, précipités pêle-mêle dans des cachots infects, puis conduits à l'échafaud, ou noyés et massacrés en masse avec une barbarie et une soif de sang qui surpasse la férocité des tigres. Une telle objection ne mérite pas l'examen d'une discussion sérieuse; le silence de l'indignation devrait être la seule réponse à de pareilles citations.

Ce n'est pas non plus dans les actes du gouvernement de Buonaparte qu'il faut aller chercher des modèles pour protéger la liberté des cultes. Parmi les lois organiques publiées pour l'exécution du concordat de 1801, il existe des dispositions diamétralement opposées à la discipline ecclésiastique de France, contre lesquelles le pape et les évêques ont constamment réclamé, et dont plusieurs sont tombées en désuétude, de l'aveu des jurisconsultes les plus éclairés. On sait d'ailleurs comment le culte catholique était libre sous l'Empire, lorsqu'il était défendu de correspondre avec le chef de l'Eglise, promené d'exil en exil et de prison en prison; lorsque trois évêques furent envoyés à Vincennes pour avoir été d'un avis différent de celui de Napoléon sur des matières théologiques. Est-il donc si étonnant que cet homme si impérieux et si fier, aux yeux duquel toute résistance passait pour un crime, surtout de la part des ecclésiastiques, ait violé la liberté des cultes par le décret de 1804,

concernant les corporations religieuses ? Il a blessé bien d'autres libertés, maintenant chères aux libéraux. Je ne citerai que la liberté de la presse, au maintien de laquelle devait veiller sans relâche une commission composée de sénateurs. Or, qui ne sait qu'un comité de censure remplaça constamment cette commission du Sénat, dont l'existence avait été décrétée dans les constitutions de l'Empire. En fait de libertés, ne cherchons pas des modèles dans les actes du despotisme. C'est la Charte interprétée avec bon sens et loyauté qui doit nous servir de flambeau, comme de sauvegarde.

Enfin, on nous cite l'exemple des chapitres, des séminaires, ou autres établissemens ecclésiastiques, lesquels, sous l'empire de la Charte, ne peuvent être fondés sans l'autorisation du Roi. On ne fait pas attention que ces établissemens jouissent d'une existence légale. Ils sont reconnus par la loi, et, comme tels, dotés par le gouvernement, et déclarés habi-

les à recevoir des legs et des dons. Or, puisqu'ils sont reconnus par la loi et mis par elle en possession de certaines prérogatives, il est dans l'ordre que leur fondation soit soumise à l'accomplissement des formalités prescrites pour les en faire jouir.

Il n'en est pas de même de ces associations religieuses qui ne demandent rien au gouvernement, et ne reçoivent de lui aucune faveur. Car, pourquoi ne pourraient-elles se former sans autorisation ? serait-ce dans la crainte qu'elles ne s'enrichissent aux dépens des familles? Mais n'étant pas reconnues par la loi, elles ne peuvent posséder des biens, des propriétés, et tout testament fait à leur profit serait déclaré nul. Est-ce qu'on redouterait de leur part des troubles, des désordres dans la société ? Elles ne sont formées que pour suivre l'Évangile dans ce qu'il offre de plus sublime à l'héroïsme de la vertu; et placées comme les autres réunions d'hommes sous la surveillance de la haute police, elles tomberaient sous les coups de l'autorité, à l'ins-

tant même où on les verrait se montrer ennemies de l'ordre social. Craindrait-on encore qu'en se multipliant, elles ne privassent l'État des avantages qui naissent des mariages? Dans ce cas, l'autorité temporelle se concerterait avec l'autorité spirituelle, pour prévenir cet abus. Mais on peut se rassurer pleinement à ce sujet; l'esprit du siècle ne pousse pas la foule vers les couvens. Nous avons plus à redouter un excédent qu'un défaut de population. Et s'il faut à un peuple policé des sociétés de commerce et des académies littéraires, il lui faut aussi, dans la décadence des mœurs amolies par le luxe, des exemples de vertu qui condamnent le désordre, des asiles pour l'innocence exposée, des maisons de retraite, soit pour le crime pénitent, soit pour les hommes que des ambitions trompées dégoûtent du monde, soit pour le soulagement des familles peu aisées qui descendent du rang qu'elles occupent dans l'ordre social, par l'impuissance de placer honorablement les enfans dont elles se trouvent surchar-

gées. Enfin, il faut à la France, telle que la révolution l'a faite, des communautés pieuses occupées de secourir tous les genres d'infirmités et de malheurs; mais surtout des corporations ecclésiastiques qui, sans être dominées par aucun esprit d'intérêt personnel, se consacrent à l'éducation de la jeunesse avec cette infatigable activité, avec ce dévouement absolu que la religion seule peut inspirer et produire. Aussi le vœu de voir s'élever sur le sol de la patrie des associations animées de cet esprit d'héroïsme chrétien, a-t-il été souvent exprimé par un grand nombre de conseils-généraux de département; et la France, loin de les repousser, les appelle par l'organe de ses citoyens les plus respectables.

Tirez maintenant les conséquences des principes que nous avons développés dans l'interprétation la plus claire et la plus naturelle de l'article de la Charte relatif à la liberté des cultes, et voyez si, sous l'égide de ce pacte fondamental et sacré, les jésuites ne sont pas à l'abri de toute attaque

légale. Ne forment-ils pas une de ces associations religieuses approuvées par les ordinaires des lieux, où l'on fait profession de suivre ces conseils évangéliques dont l'observation fait partie du culte catholique? Et loin d'inspirer des craintes à l'État, ne lui offrent-ils pas de nouveaux gages de sécurité et de bonheur? N'est-il pas vrai que dans toutes les villes où ils ouvrent une maison d'éducation, aussitôt des élèves nombreux viennent se placer sous leur direction? Et cette confiance que leur témoignent les pères de famille, n'atteste-t-elle pas de la manière la plus frappante, leur capacité, leur dévouement, la bonté de l'éducation qu'ils donnent à la jeunesse, la haute utilité de leurs services? Voyez ensuite la haine profonde que leur portent les ennemis les plus furieux de l'ordre social, et à ce signe reconnaissez la pureté de leurs principes religieux et politiques, comme la sincérité de leur zèle pour les intérêts et la gloire de l'auguste dynastie qui règne sur la France. Devant

des faits de cette nature, aussi publics, aussi incontestables, toutes les puériles accusations de régicide, de cupidité, d'ambition, de morale suspecte, doivent aussitôt s'évanouir comme de vains fantômes qui ne peuvent troubler que des têtes faibles et malades.

Ainsi, il n'existe aucun prétexte dont on puisse se prévaloir pour proscrire en France l'association religieuse des jésuites; et le jour où une telle proscription serait prononcée, le gouvernement aurait porté une funeste atteinte à la Charte dans ses dispositions relatives à l'admissibilité des Français aux divers emplois du royaume, comme à la liberté pleine et entière des cultes. Une telle proscription devrait encore être abhorrée comme une publique et scandaleuse violation de cette liberté civile et individuelle dont jouit tout citoyen français, sous l'empire de nos lois, dans tous les actes de sa vie domestique et privée.

Ainsi, il ne s'agit plus d'aller fouiller dans nos anciens recueils de jurisprudence

pour y trouver des édits, des lois et des décrets qu'on puisse opposer à l'existence des jésuites. Toutes les dispositions qu'on aurait pu autrefois faire valoir contre eux ont été effacées par la main auguste qui a écrit la Charte et qui l'a octroyée à la France. C'est donc un devoir pour le gouvernement, non seulement de tolérer leur société, mais encore de la protéger. Et si en jetant dans l'oubli tous les principes consacrés soit par la Charte, soit par nos maximes de droit public, on venait à prononcer sa suppression, dès lors il ne faudrait plus parler ni de liberté individuelle, ni de liberté civile, ni de liberté religieuse; toutes ces libertés seraient indignement foulées aux pieds. Nous ne vivrions plus sous l'empire de la Charte, mais sous la main de fer d'une administration oppressive et tyrannique. Que les libéraux cessent donc de provoquer les rigueurs du gouvernement contre les jésuites, ou bien qu'ils déclarent nettement ne respecter la Charte, ne vouloir de la Charte que selon leurs ca-

prices et dans l'intérêt de leur parti. C'est pour eux, j'en conviens, une alternative fâcheuse, mais elle est certaine et inévitable.

CHAPITRE III.

Quels sont les abus signalés dans les petits séminaires dirigés par les jésuites ou autres ecclésiastiques, comme contraires aux ordonnances royales?

Il faut que ces abus soient bien graves, puisque, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, une commission extraordinaire a été nommée pour les constater, et pour soumettre ensuite à un sérieux examen *les mesures complètes et efficaces* destinées à leur répression. Cependant, amis des jésuites, rassurez-vous; ce ne sont ni les intérêts de la religion, ni les intérêts de la monarchie, ni l'intérêt des pères de famille qui se trouvent compromis par ces énormes abus. Le gouvernement n'est point inquiet sur les doctrines enseignées par les jésuites à leurs élèves. Il sait

fort bien que la jeunesse instruite dans leurs écoles se distingue par la pureté des sentimens religieux et monarchiques. Il n'a pas de craintes non plus relativement aux mœurs. Dans aucun collége elles ne sont surveillées avec plus de soins et de succès. Ce ne sont pas les périls de la science qui excitent sa sollicitude; jamais on ne reprocha aux jésuites d'avoir propagé l'obscurantisme, et leurs succès dans l'instruction de la jeunesse, comme dans la culture des lettres et des sciences, ne sauraient être l'objet d'un léger doute, encore moins d'une discussion sérieuse.

Quels sont donc les graves intérêts compromis dans les petits séminaires? On les appelle *intérêts matériels de l'Université;* car on y reçoit, outre les aspirans au sacerdoce, des enfans qui n'ont aucune vocation pour cet état; il arrive même souvent que ceux-ci sont plus nombreux que les premiers : d'où il résulte que ces établissemens ressemblent plutôt à des colléges qu'à des petits séminaires. Aussi les

élèves ne portent-ils point l'habit ecclésiastique, et c'est un fait certain, dit-on, qu'ils reçoivent des leçons de danse et d'escrime, exercices qui conviennent peu à des aspirans au sacerdoce. Mais ce qu'il y a de plus sérieux dans tout ceci, c'est que les parens ne paient point la rétribution universitaire; et nous verrons en effet qu'à cela seul se réduit tout ce qu'il y a d'abus énormes dans les petits séminaires. Nous parlerons seulement de ceux dirigés par les jésuites : si leur innocence est reconnue, on fera volontiers grâce à tous les autres.

D'abord nous ferons observer qu'il y a beaucoup d'exagération dans ces diverses accusations dirigées contre les jésuites. On a osé avancer et soutenir qu'il existait sous leur direction tel petit séminaire d'où il ne sortait pas un ecclésiastique tous les ans, et, en preuve de cette assertion, on a nommé Saint-Acheul; assertion cependant de toute fausseté, car plus de cinq cents prêtres sortis de ce petit séminaire, exercent aujourd'hui les fonctions ecclé-

siastiques dans les seuls diocèses d'Amiens et de Beauvais; et l'on voudra bien nous accorder que Saint-Acheul, fondé vers la restauration, ne compte pas cinq cents ans d'existence. Outre les Belges que la persécution du gouvernement des Pays-Bas a forcés de chercher un asile dans ce même établissement, et qui aspirent aux ordres sacrés, il y a régulièrement trois ou quatre cents élèves destinés à combler les vides du sanctuaire. Et d'après les dispositions prises à cet égard par l'évêque diocésain, Saint-Acheul fournira annuellement trente-cinq ou quarante prêtres. On voit, d'après ces renseignemens pris sur les lieux, combien on doit être défiant toutes les fois qu'il s'agit de griefs imputés aux jésuites.

Quant à ce qui concerne la danse et l'escrime, l'assertion est encore de toute fausseté. Et nous invitons ceux qui n'ajouteraient point de foi à nos paroles, à faire dévotement le pélerinage de Saint-Acheul, comme n'a pas craint de le faire M. Du-

pin aîné, non suspect de jésuitisme. Il leur sera facile alors de se convaincre de notre véracité.

Nous ne nions cependant pas qu'à Saint-Acheul et dans d'autres petits séminaires, il n'y ait un nombre plus ou moins grand d'élèves sans vocation pour l'état ecclésiastique. Mais observez que parmi ces derniers, plusieurs y sont envoyés par leurs parens, dans l'espoir que leurs inclinations se dirigeront insensiblement vers cet état; et sans doute par considération pour un tel motif, on leur fera grâce; ils ne seront pas comme des profanes, impitoyablement chassés des écoles ecclésiastiques secondaires. Quant aux autres, un motif d'une autre nature exige encore qu'ils soient épargnés.

La plupart et même la très-grande majorité des aspirans au sacerdoce n'appartiennent point aux classes opulentes ou aisées de la société. S'ils n'étaient élevés gratuitement, les portes du sanctuaire leur seraient à jamais fermées, et la religion,

qui ne peut exister sans sacerdoce, périrait en France, faute de prêtres. Cependant le gouvernement, qui a fondé des bourses dans les colléges royaux, et même pour les grands séminaires, ne dote point les écoles ecclésiastiques secondaires. Quelle que soit leur importance, elles ne figurent en aucune manière sur le budget, ni pour des bourses, ni pour des secours de quelque nature qu'ils soient. Les conseils-généraux de département qui votaient quelques mille francs pour le vestiaire et l'entretien des professeurs, se sont abstenus de le faire, quand ils ont vu M. de Corbière rejeter de tels votes comme abusifs. D'un autre côté, les quêtes diocésaines suffisant à peine aux besoins des grands séminaires, dont les dépenses ne sauraient être couvertes par le produit des bourses royales, ne peuvent être employées au soutien des écoles ecclésiastiques secondaires. Dans cet état de choses, si vous décrétez l'expulsion des élèves appartenant à des familles riches, mais qui ne mani-

festent aucune vocation pour le sacerdoce, alors vous enlevez à ces établissemens l'unique ressource qui puisse maintenir leur existence, celle des pensions que ces enfans leur apportent. Alors vous dites aux maîtres et aux élèves du sanctuaire : Sortez de cette école ou mourrez de faim. Alors, vous êtes forcés de convenir que l'ordonnance royale qui autorise les évêques a établir un petit séminaire par département, ne leur accorde plus qu'une faculté dérisoire, celle de fonder une école ecclésiastique secondaire, mais à cette condition, qu'il ne lui sera laissé aucun moyen de subsistance. Est-ce là donner un sens raisonnable à un acte émané de l'autorité du Roi, dans l'intérêt de la religion? Ne serait-ce pas plutôt en faire un monument de dérision et d'insulte, aussi indigne de la majesté royale qu'injurieux aux évêques de France et à la religion elle-même? Telle n'est point la conduite des fils aînés de l'Eglise. Le sang de saint Louis dont ils

sont issus, leur inspire des sentimens et plus élevés et plus chrétiens.

En privant les évêques de la faculté de recevoir dans leurs petits séminaires, outre les aspirans au sacerdoce, des enfans de familles riches destinés à un autre état, vous en prononcez donc la destruction, et par conséquent, celle de la religion en France. Car, sans petits séminaires, plus de sacerdoce, et sans sacerdoce plus de religion.

Avant la révolution, quoiqu'il n'y eût point, ou qu'il n'y eût que très-peu de petits séminaires, le clergé était, il est vrai, fort nombreux; mais à cette époque, il possédait d'immenses richesses; et l'or qui brillait dans le sanctuaire devenait un puissant appât pour les familles. Loin d'éloigner leurs enfans de l'état ecclésiastique, des parens inconsidérés et violens les forçaient souvent d'y entrer. Ainsi, l'on n'avait pas besoin de petits séminaires pour combler les vides du clergé. Tout portait vers cet état une portion notable de la jeunesse du royaume : d'abord, l'esprit de foi

et de piété qui y régnait, puis la fortune dont jouissait l'Eglise, puis encore l'intérêt des familles, surtout dans un royaume où l'héritage paternel était presque tout entier transmis aux aînés. Maintenant, au contraire, les esprits sont moins que jamais inclinés vers la religion; le clergé, dépouillé de ses anciennes richesses, ne jouit plus de la considération attachée à la fortune, et la plupart des familles riches redouteraient de voir un de leurs membres entrer dans le sanctuaire. Sous le rapport temporel, l'état ecclésiastique est considéré comme le dernier de la société, surtout dans un siècle avili par la soif de l'or, et dévoré par un esprit de révolte et d'irréligion. Aussi l'expérience a-t-elle prouvé dans toute la France, que pour mettre la jeunesse à l'abri d'un funeste dégoût pour le sacerdoce, il est indispensable de l'élever dans des établissemens séparés. Les colléges royaux ne fournissent presque aucun sujet; et lorsque des aspirans à l'état ecclésiastique se trouvent confondus

dans une foule de jeunes gens ayant des vues pour le monde, ils perdent facilement leur vocation. Pour la conserver, il faut qu'ils soient nombreux dans les mêmes établissemens, et dirigés par des ecclésiastiques attentifs à entretenir leur goût pour les fonctions sacrées. Ces établissemens, ce sont les petits séminaires ; supprimez-les, et c'en est fait du sacerdoce et de la religion.

Mais nous n'avons pas encore épuisé la source des accusations : les élèves des petits séminaires ne portent point l'habit ecclésiastique, et l'Université se trouve frustrée de cette lucrative rétribution que devraient au moins acquitter les parens de ceux qui ne se destinent point au sacerdoce..... ; autres griefs imputés aux petits séminaires dirigés par les jésuites !

Voici donc la grande question des jésuites en très-peu de temps réduite à une affaire d'habits et d'argent. Il me semble qu'alors les nuages qui obscurcissaient cette question se dissipent heureusement, et que

bientôt les difficultés se trouveront tellement aplanies, qu'il sera on ne peut plus facile d'arriver à une solution claire et satisfaisante.

D'abord, on conviendra facilement qu'il appartient aux évêques de fixer la couleur et la forme de l'habit ecclésiastique; jamais ce droit ne leur a été contesté; et les Parlemens, qui, dans le dernier siècle, empiétèrent si souvent sur la juridiction spirituelle, voulurent bien laisser les évêques en possession tranquille de cette haute prérogative. Ainsi, nous espérons que, malgré les terribles envahissemens de l'ambitieux *parti-prêtre*, on n'élevera aucune prétention à cet égard, et que l'Université se gardera de revendiquer le droit de régler ce point de discipline ecclésiastique, surtout si elle a du respect, ce que nous ne ne révoquons pas en doute, pour les décrets du concile écuménique de Trente, qui charge de ce soin les premiers pasteurs des diocèses.

On voudra bien nous accorder encore,

qu'il n'est pas convenable de revêtir de la soutane une troupe nombreuse de marmots ou de jeunes gens qui éprouvent le besoin de se mouvoir librement, et pour qui cet habit long serait par trop incommode dans les courses et les jeux propres à leur âge. Outre qu'une pareille disposition semblerait peu *libérale*, ne blesserait-elle pas les convenances, en faisant porter à des enfans qui jouent et folâtrent à leur aise, le costume dont sont revêtus les ministres de la religion, au milieu de leurs graves et augustes fonctions?

Enfin, nous ferons observer que la nécessité d'admettre dans les petits séminaires, pour les soutenir, des enfans que leur vocation n'appelle pas à prendre place dans les rangs du clergé, étant une fois établie et reconnue, il y aurait de l'inconséquence et même de la haine pour la religion, à exiger que les élèves portassent un habit trop ecclésiastique, qui éloignerait les parens de les y envoyer. Ce serait, par une voie astucieuse et indirecte, supprimer les

ressources nécessaires à leur existence. Et certes, un ministère qui, dans l'intérêt des colléges de l'Université, adopterait une telle mesure, aurait trompé la sagesse du roi; sous prétexte de rendre ces colléges plus florissans, et la rétribution universitaire plus copieuse, il porterait le coup de la mort à la religion en France, par la destruction d'un grand nombre de petits séminaires.

Quel pourrait donc être l'habit ecclésiastique pour les élèves de ces utiles établissemens? Il nous semble que l'Université aurait lieu de se tranquilliser sur la forme et la couleur de ce vêtement, s'il était réglé qu'il consisterait dans un habit et une cravate de couleur noire. Ce costume suffirait pour distinguer les élèves ecclésiastiques de ceux des colléges, et réveiller en eux le souvenir de leur vocation; et nous croyons que déjà il a été généralement adopté dans les écoles ecclésiastiques secondaires.

Reste à examiner la question relative à

la rétribution universitaire. Au moins, dira-t-on, il n'est nullement dans l'ordre que l'Université soit frustrée de la rétribution qui lui est due par les familles dont les enfans suivent des cours publics de latinité, sans aucune vue pour le sacerdoce. Or, voilà cependant ce qui arrive, lorsqu'on les admet dans les petits séminaires.

Nous pourrions faire remarquer que lorsque des parens, mus par le désir de donner à leurs enfans une éducation plus fortement religieuse, morale et monarchique, les envoient de préférence dans un petit séminaire, ils se privent, par le motif le plus louable, du bienfait des bourses royales dont jouissent les colléges de l'Université, et qu'ainsi il n'y aurait pas excès de générosité à les déclarer affranchis d'une onéreuse rétribution. Mais enfin, si l'on pense que c'est là un abus énorme, et que, sans sa prompte réforme, l'Université se trouverait exposée au péril de mourir de faim, on peut facilement arriver à son secours sans compromettre aucunement

l'existence des aspirans au sacerdoce. Que les recteurs des académies reçoivent l'ordre du grand-maître de demander aux évêques un tableau certifié véritable par eux, de tous les élèves qui ne manifestent aucune inclination pour l'état ecclésiastique ; que leurs parens soient ensuite obligés de payer la taxe universitaire, et alors l'Université percevra intégralement ses droits. Jusqu'à présent aucune demande de cette nature n'a été faite ni aux évêques ni aux supérieurs des petits séminaires. On ne saurait donc les surprendre, même sur ce point, en flagrant délit; et si le gouvernement juge à propos d'adopter cette mesure, il peut compter, nous n'en doutons pas, sur leur religieuse exactitude à s'y conformer.

De toutes les propositions établies dans le cours de cette discussion sur les jésuites et les petits séminaires, il résulte, 1° qu'en confiant aux jésuites la direction des écoles ecclésiastiques secondaires, les évêques ne sont nullement en contravention aux lois du royaume ; 2° qu'on ne pourrait expulser

les jésuites de ces utiles établissemens, sans violer la Charte, nos libertés et nos maximes de droit public ; 3° qu'en y admettant des enfans qui n'aspirent point au sacerdoce, les évêques agissent selon l'esprit de l'ordonnance royale qui les autorise à établir un petit séminaire par département, puisque, sans la ressource des pensions que les familles de ces enfans apportent aux petits séminaires que le roi a voulu protéger, et dont la nécessité a été reconnue, ces établissemens tomberaient en ruines dans la plupart des diocèses, faute de moyens de subsistance ; 4° que la chute des petits séminaires entraînerait celle de la religion catholique en France, par l'extrême pénurie de prêtres qui affligerait tous les diocèses ; 5° enfin, que les abus signalés dans les petits séminaires comme contraires aux ordonnances royales, se réduisent tout au plus à une affaire d'argent pour l'Université, laquelle peut être facilement réglée par une mesure toute simple que le gouvernement peut mettre à exécution

quand il le voudra, et avec le concours des évêques, sans compromettre aucunement l'existence des écoles ecclésiastiques secondaires.

Que l'on juge maintenant, d'après cette discussion, jusqu'à quel point l'ignorance ou la haine aveugle les hommes du jour, dès qu'on leur signale des abus dans le clergé! Pour obtenir leur conviction, il suffit d'accuser; aussitôt, et sans examen, ils adoptent tout ce que la mauvaise foi invente de dénonciations et de calomnies: on dirait qu'une nature dépravée les entraîne irrésistiblement à croire le mal, et le mal seulement, quand il s'agit des prêtres catholiques. Et tandis que la licence de la presse ronge le corps social en pervertissant chaque jour l'opinion publique; tandis que la religion, le trône et la société chancellent sous les coups violens et redoublés des factions, certains personnages élevés, qui se croient hommes d'État, ne paraissent effrayés que d'une seule chose.... Écoutez, écoutez bien.... les abus

introduits dans les petits séminaires! Ne serait-on pas tenté de croire qu'ils ont signalé la grande plaie du royaume? Qu'elle soit guérie, et la France est sauvée! Qui ne s'extasiera, plein d'admiration, devant des vues politiques d'une telle étendue, d'une telle profondeur? ou plutôt, quel homme sensé ne s'indignera ou ne gémira en apercevant, d'une part, tant de malignité, de mauvaise foi et de haine, et de l'autre tant de crédulité, d'aveuglement et d'extravagance au milieu de toutes les lumières dont le siècle étincelle?

CHAPITRE IV.

N'existerait-il pas quelque moyen de congédier honnêtement les jésuites, sans violer ni la Charte, ni nos libertés, ni nos maximes de droit public?

Il ne peut plus être question d'expulser ignominieusement les jésuites des petits séminaires, puisqu'ils existent en France, non seulement sans aucune infraction des lois du royaume, mais sous la protection de la Charte, sous l'égide de nos libertés publiques. Nous l'avons prouvé.

Il ne peut non plus être question d'interdire aux évêques l'admission dans les petits séminaires, des élèves qui n'aspirent point au sacerdoce, puisqu'une telle mesure, en privant ces établissemens de tous moyens de subsistance, déterminerait infailliblement leur ruine; ce qui serait pour la

religion la plus grande calamité qui puisse peser sur elle. Nous l'avons démontré.

Mais certains esprits subtils et féconds en ressources ont imaginé un moyen de congédier honnêtement les jésuites, sans violer ni la Charte, ni nos libertés, ni nos maximes de droit public; et déjà, dans leur cœur, ils se félicitent d'un triomphe prochain et assuré. Quel est ce moyen? le voici : ce serait de nous ramener tout doucement au paternel régime de Buonaparte, en plaçant les petits séminaires sous la juridiction de l'Université. Alors, pour être employés dans ces établissemens, les jésuites devraient accepter un diplome de l'Université, et consentir à l'examen de leurs élèves par les inspecteurs-généraux. Or, on espère que cet ordre de choses étant inconciliable avec leurs statuts et leurs usages, les jésuites prendraient d'eux-mêmes le parti de sortir des petits séminaires. Et alors quels cris de victoire partiraient de tous les rangs du libéralisme! Aux pieds de l'idole seraient enfin immolées les victi-

mes dont ses pontifes, avides de proscriptions, ne cessent de demander le sacrifice.

Mais aussi qu'arriverait-il si les jésuites acceptaient les conditions qui leur seraient imposées? En leur accordant des diplomes, l'Université les recevrait dans son sein; leurs colléges jouiraient, ainsi que les siens, des mêmes droits, des mêmes prérogatives. Alors, de quel funeste sort ne serait-elle pas menacée? ne deviendrait-elle pas, aux yeux de la faction, complice de jésuitisme? et ne signalerait-on pas avec indignation l'hôtel du grand-maître comme un nouveau Mont-Rouge où l'on disposerait de tous les emplois du royaume, où la paix et la guerre, les projets de loi et les traités de commerce, les affaires de la Grèce, d'Haïti et d'Amérique, tous les grands intérêts politiques de la France, de l'Europe et des quatre parties du monde, seraient soumis à l'influence du parti jésuitique et réglés par ses décisions souveraines? Évidemment le grand-maître de l'Université et le général des jésuites ne feraient plus

qu'un, par l'inaltérable union des esprits, des cœurs et des intérêts. La fille aînée de nos rois considérerait les jésuites comme ses enfans, et les jésuites la respecteraient comme leur mère; et depuis l'Océan jusqu'aux Alpes, depuis le Rhin jusqu'aux Pyrénées, la France se trouverait toute jésuitisée. *O tempora! o mores!* Mais alors de quels flots amers d'ironies et d'imprécations l'Université ne serait-elle pas tous les matins cruellement abreuvée par *le Constitutionnel,* par *le Courrier,* par le *Journal du Commerce,* par le *Journal des Débats* et autres feuilles libérales! Et au milieu d'un tel orage, au milieu d'un déchaînement si général, quel homme sensé ne tremblerait pour sa chute prochaine! Cette explosion de haine et d'indignation éclaterait avec tant de violence contre elle, que bientôt, dégradée, perdue sans ressource dans l'opinion publique, elle verrait ses recteurs, ses proviseurs, ses professeurs insultés comme jésuites dans les rues; puis ses colléges, sinon désertés, du

moins flétris et mis en insurrection *par la jeunesse pensante, réfléchissante et agissante* de M. Royer-Collard (1)..... Messieurs les libéraux, y pensez-vous, de proposer une mesure aussi impolitique? Vous voulez tuer adroitement les jésuites, et voilà que du même coup vous allez tuer l'Université avec les jésuites. Réfléchissez avant d'agir.

On aurait tort de regarder ceci comme une pure plaisanterie; car ce que les libéraux demandent, ce n'est pas l'affiliation des jésuites à l'Université, mais leur destruction. Si donc par une affiliation de ce genre leur société acquérait une sorte d'existence légale, ils exhaleraient à la fois leur mécontentement contre l'Université, le gouvernement et les jésuites; et en voulant les calmer par une concession, on ne ferait que les aigrir et les irriter davantage.

---

(1) C'est ainsi que, dans un de ses lumineux discours, M. Royer-Collard a caractérisé la jeunesse française.

Il nous reste à examiner la mesure proposée, sous des rapports beaucoup plus sérieux et plus graves.

Pour détruire sept ou huit établissemens d'éducation dirigés par les jésuites, vous voudriez placer tous les petits séminaires sous la juridiction immédiate de l'Université. Avez-vous bien calculé toutes les suites d'une telle mesure? Les petits séminaires sont considérés par les évêques comme des établissemens ecclésiastiques qui relèvent directement de leur juridiction. On n'y enseigne pas, il est vrai, la science de la théologie, mais les aspirans au sacerdoce y sont réunis pour se former à la piété et faire des études préparatoires à la réception des saints ordres; et l'on aurait tort de prétendre que l'instruction qu'on y reçoit dans les classes, parce qu'elle est purement littéraire, doit naturellement être placée sous la surveillance et la direction de l'Université. Car c'est aux évêques qu'il appartient de régler et de fixer l'instruction littéraire que doivent posséder les

jeunes ens ui se présentent pour être admis aux ordres sacrés : c'est là un objet de discipline ecclésiastique placé hors des attributions du gouvernement, et par conséquent de l'Université.

D'ailleurs, cette instruction doit varier, selon les temps et les circonstances. Par exemple, à une époque où une affligeante disette de prêtres se fait vivement sentir, où des paroisses en grand nombre, privées des secours spirituels, réclament avec instance des ouvriers évangéliques, il est clair qu'alors les premières études doivent être abrégées. L'intérêt de la religion commande qu'en exigeant une instruction littéraire moins forte, on hâte le moment de la promotion au sacerdoce. Or, telle est en France la douloureuse position de plusieurs diocèses. Mais il en est d'autres où le clergé est assez nombreux pour subvenir aux besoins des paroisses, et là il convient qu'on exige des jeunes lévites une instruction littéraire plus étendue et plus forte. Or, qui doit naturellement juger des

besoins des diverses églises de France, pour régler ensuite la durée et la force des études dans les petits séminaires? sont-ce les évêques ou les inspecteurs-généraux de l'Université? Proposer une telle question, n'est-ce pas la résoudre?

Peut-être objectera-t-on que dans plusieurs petits séminaires, et notamment dans ceux dirigés par les jésuites, le nombre des aspirans au sacerdoce est inférieur à celui des élèves que leur vocation appelle aux emplois civils et militaires, et qu'ainsi ces établissemens étant plutôt des colléges que des écoles ecclésiastiques, il est dans l'ordre qu'ils soient placés sous la juridiction immédiate de l'Université. Si l'on adopte ce raisonnement, il faudra donc chaque année compter les élèves qui se destinent au sacerdoce et ceux qui ne s'y destinent pas. Et lorsque le nombre des premiers sera plus grand, l'établissement devra être déclaré petit séminaire. Au contraire, lorsqu'il sera inférieur, l'établissement deviendra collége de l'Université.

Ainsi, la même école pourra successivement se trouver placée, une année sous la juridiction de l'évêque diocésain, et l'année suivante sous celle de l'Université. Or, le nombre comparatif des élèves ayant des vocations diverses pour le sacerdoce ou pour le monde, étant sujet à varier dans le cours de l'année, le changement de juridiction devra aussi s'opérer dans la même année. Et les maîtres ainsi que les élèves passeraient successivement d'un régime à un autre pour la discipline et pour les études, selon que l'école deviendrait diocésaine ou universitaire. Ne serait-ce pas faire de ces écoles de véritables tours de Babel, où règnerait la confusion des langues en attendant la dispersion des peuples? Je demande si un tel projet mérite un sérieux examen. Puisque c'est une nécessité d'admettre dans les petits séminaires, pour les soutenir, des enfans appelés à vivre au milieu du monde, il faut donc que ces établissemens restent toujours soumis à la juridiction des évêques, indépendamment

d'un nombre plus ou moins grand d'aspirans au sacerdoce.

On parle encore de réduire le nombre des petits séminaires, puis celui des petites écoles ecclésiastiques établies soit chez les curés, soit ailleurs. Et cependant, dans presque tous les diocèses, une triste pénurie de prêtres afflige les villes et les campagnes; or, le seul moyen de combler les vides du sanctuaire, c'est de multiplier les écoles ecclésiastiques. Car, plus elles sont nombreuses, et plus il existe d'élèves pour le sacerdoce. Le voisinage de ces établissemens inspire aux pères de famille, dans les campagnes surtout, la pensée de diriger vers cet état les inclinations de leurs enfans, comme il leur procure en même temps la facilité de leur faire faire des études à peu de frais. Ainsi, les petites écoles ecclésiastiques établies chez les curés, fournissent des sujets aux écoles secondaires; et celles-ci alimentent les séminaires, où l'on reçoit les ordres sacrés; et si l'on supprime les petites écoles, ou

qu'on en diminue le nombre, il est évident que la disette d'ouvriers évangéliques augmentera chaque année d'une manière alarmante : ce qui sera un véritable fléau pour la religion, pour les mœurs, pour les familles.

On ajoute que lorsque l'Université possédera un collége dans une ville où se trouvera un petit séminaire, les élèves ecclésiastiques seront obligés de suivre les cours du collége : mesure vexatoire et funeste, dont l'exécution doit être réputée impossible. Quels sont les évêques qui ne trembleraient pas alors, et pour la vocation et pour la vertu des élèves du sacerdoce ! Malgré toutes les précautions de sûreté, n'auraient-ils pas lieu de redouter pour eux les liaisons dangereuses, la communication des livres impies ou immoraux et d'autres séductions de cette nature? Et quand même leurs principes et leurs mœurs seraient placés à l'abri du danger, on devrait encore s'alarmer sur leur vocation ; car l'expérience prouve que les aspirans au sacerdoce

la perdent souvent dans le commerce des jeunes gens qui, vivant au milieu du monde, portent leurs vues sur les emplois civils ou militaires du royaume. En changeant de société ils changent d'inclination, et s'éloignent du sanctuaire. On doit donc s'attendre aux plus fortes réclamations de la part des évêques, si une pareille mesure était adoptée par le gouvernement.

Enfin, certaines gens ne paraissent occupés que du soin de chercher des moyens odieux pour contrarier les premiers pasteurs des églises de France dans la direction de leurs petits séminaires. Ils veulent à tout prix établir le monopole de l'enseignement, quoique également opposé et aux vœux des pères de famille et à l'esprit du gouvernement représentatif. Et pour étendre les attributions de l'Université, ils demandent que les droits de l'épiscopat soient blessés dans l'objet le plus important, l'éducation de la jeunesse cléricale; comme si l'intérêt matériel de l'Université était tout pour la monarchie, et que la religion dût

être comptée pour rien dans le monde politique ainsi que dans le monde moral. Au reste, ils connaissent bien peu les véritables intérêts de l'Université, ceux qui, dans la vue de lui donner plus de force et d'éclat, adopteraient des mesures dont l'inévitable résultat serait d'exciter contre le corps enseignant la juste animadversion du clergé. Voici une considération que je livre à l'examen de tous ces imprudens faiseurs de projets de réforme.

Avant que M. l'évêque d'Hermopolis ne fût placé à la tête de l'instruction publique, il s'élevait de tous les points de la France une clameur générale contre les colléges de l'Université. Les pères de famille, mécontens de l'éducation qu'y recevaient leurs enfans, appelaient par leurs vœux une prompte correction des abus. Des écrivains distingués signalaient avec énergie les désordres qui régnaient dans les maisons d'éducation ; et tous les ans, un grand nombre de conseils-généraux de département émettaient le vœu que l'enseignement public fût confié à des con-

grégations ecclésiastiques et religieuses. Le clergé ne pouvait pas rester étranger à ce mouvement général; et les contrariétés que les évêques éprouvaient souvent de la part des recteurs des académies, soit pour l'établissement, soit pour l'autorisation des petites écoles ecclésiastiques dans les campagnes, achevaient de rendre critique la position de l'Université. Car si, d'une part, l'opinion publique se déclarait avec violence contre elle, de l'autre, une lutte fâcheuse s'établissait entre ses chefs et ceux du clergé. Et lorsque, dans la vue de satisfaire le vœu des pères de famille, les recteurs demandaient des ecclésiastiques pour les placer dans les colléges, les évêques, qui manquaient de prêtres, et que l'on contrariait dans l'exécution des mesures propres à en augmenter le nombre, préféraient donner des pasteurs aux églises veuves, plutôt que des professeurs à l'Université. De toutes ces circonstances réunies, il résultait que ce grand corps enseignant bâti de la main de Buonaparte, semblait miné par une ma-

ladie de langueur qui annonçait sa chute prochaine. On ne parlait que de le réformer ou de le détruire, de le guérir ou de le tuer; et les hommes les plus éclairés que leur intérêt engageait à le soutenir, disaient hautement que, pour lui donner de la vie, il était nécessaire d'opérer un rapprochement entre lui et le clergé. Leur vœu fut accompli. Un évêque connu par son caractère franc et loyal, par ses talens oratoires, par des succès éclatans obtenus auprès de la jeunesse de la capitale, dans des conférences sur la religion, pleines de logique, de vues lumineuses, de mouvemens élevés et pathétiques, attira les regards du roi, et devint chef de l'instruction publique; et dès ce moment, l'opposition contre l'Université commença à se calmer. Bientôt on vit renaître la confiance générale; et le corps enseignant, réconcilié par cette sage mesure avec le clergé, avec les pères de famille, reprit une consistance, une vigueur nouvelle.

Eh bien! voulez-vous, par des mesures

inconsidérées et vexatoires, le faire retomber dans son ancien état de faiblesse et de langueur ? affligez, tourmentez les évêques dans l'établissement et la direction des écoles ecclésiastiques ; aux dépens de leurs droits et de l'intérêt de leurs diocèses, étendez les attributions de l'Université, et vous verrez alors se renouveler cette lutte fâcheuse qui contribua si puissamment à la frapper d'un discrédit universel. Elle produirait encore le même résultat ; car, malgré tous les efforts d'une faction impie pour avilir les ministres de la religion dans l'opinion des peuples, le clergé a un principe de vie et de force qui le fera survivre à ses ennemis : quoique injurié, calomnié chaque jour avec acharnement, il se concilie, par sa patience, par son zèle, par ses services comme par ses vertus, le respect et la confiance d'une grande partie de la nation ; et parmi ceux même qui paraissent effrayés du ridicule fantôme du *parti-prêtre*, il existe des milliers de pères de famille qui ne sont rassurés sur le

sort de leurs enfans, qu'autant que leurs études, leurs mœurs, leur santé, leur innocence se trouvent placées sous la surveillance des ecclésiastiques. Si donc vous opérez une rupture ouverte entre les évêques et l'Université, vous indisposerez contre elle une masse redoutable d'hommes sages et réfléchis; vous la priverez des services qu'elle peut recevoir du clergé par une constante union de lumières, d'efforts et de dévouement; et en voulant servir ses intérêts, vous lui donnerez un air de tyrannie qui deviendra funeste à son crédit, et un jour peut-être à son existence.

Et pourquoi donc tous ces vains projets de réforme d'abus qui n'existent pas, et dont l'exécution entraînerait après soi des suites si désastreuses? c'est pour détruire sept ou huit petits séminaires dirigés par des jésuites. Dans ce petit nombre d'établissemens, il y a seulement deux mille cinq cents élèves environ, dont plus de la moitié dirige ses vues vers le sanctuaire. Et l'on dirait que l'existence de l'Uni-

versité est cruellement menacée, tant les plaintes sont vives et amères! et l'on ne fait pas attention que, là où les jésuites enseignent, il s'établit dans les colléges de l'Université une noble émulation de balancer leur crédit dans l'opinion, par la surveillance des mœurs, par l'exactitude de la discipline, et par la force des études : émulation utile, qui tourne au profit des lettres, comme au bien de la religion et des familles; émulation enfin qui est la véritable cause de l'état de prospérité dont jouissent plusieurs de ces colléges. Et si un funeste relâchement venait à s'y introduire, bientôt ils tomberaient devant ceux des jésuites. A peine trouverait-on des pères de famille qui voulussent accepter pour leurs enfans le bienfait des bourses royales. Ils aimeraient mieux se condamner à de pénibles sacrifices, que d'exposer leur innocence et leur avenir à un triste naufrage.

Ce précieux avantage avait été aperçu et sagement apprécié par le cardinal de

Richelieu, qui, dans son testament politique (1re partie, chap. 2), fait observer « que l'intérêt public ne pouvait souffrir « que la société des jésuites, non seulement « recommandable par sa doctrine, mais « célèbre encore par sa piété, fût privée « d'une fonction dont elle pouvait s'acquitter avec grande utilité pour l'Etat....., et « que puisque la faiblesse humaine exigeait un contre-poids en toutes choses, « il convenait que l'Université et les jésuites enseignassent à l'envi, afin que « l'émulation excitât leurs vertus, et que « les sciences fussent d'autant plus assurées dans l'Etat, que si les uns venaient « à perdre un si sacré dépôt, il se trouvât « chez les autres. »

Mais qu'importe aux factieux l'intérêt de la science et des mœurs? ce n'est point celui-là qu'ils cherchent. Ils veulent des bouleversemens dans la société; et pourquoi? pour arriver à la fortune, s'ils vivent dans l'indigence ou dans la médiocrité; et aux honneurs, s'ils sont riches et opu-

lens. Voilà toute leur politique; c'est l'égoïsme absolu, avec le hideux cortége de tous les vices. Guerre à Dieu! guerre aux rois! guerre à l'ordre établi, quel qu'il soit! Voilà leur cri de ralliement.

Qu'importe donc aux factieux que, dans les colléges des jésuites, les études fleurissent, et que les mœurs y soient surveillées jour et nuit avec un infatigable dévouement! Que leur importe qu'un ordre parfait, une soumission jamais interrompue par des insurrections bruyantes, un amour tendre et réciproque entre les maîtres et les élèves, une piété ingénue sans ostentation et sans contrainte, une gaieté franche et naïve, symbole du calme de la conscience et de l'union des cœurs, que tout enfin y présente le plus ravissant spectacle aux âmes vertueuses, et aux pères de famille les plus douces espérances pour leur avenir, comme pour celui de leurs enfans! Sont-ils touchés du bonheur de la jeunesse et de l'intérêt des familles? Non : ce n'est point là ce qu'ils cherchent, mais plutôt ce qu'ils redoutent. Ils tremblent que les

asiles de la vertu ne se multiplient sur le sol de la patrie. Déjà, par la pensée, ils en voient avec effroi sortir en foule des milliers de chrétiens fidèles à Dieu, des milliers de sujets dévoués au Roi, soumis à l'autorité, amis de l'ordre, de la justice et de la paix. Or, telle n'est point la jeunesse qui convient aux projets du parti dont ils arborent les bannières. Il lui faut une jeunesse fière, présomptueuse et impie, ivre de liberté et d'indépendance, prête à secouer au premier signal le joug de la royauté, à se signaler par son audace comme par son dévouement dans les émeutes populaires, à prostituer enfin au fourbe et sanglant génie des révolutions, tout ce qu'elle a de forces physiques et morales, son honneur même, et la vie. C'est sur cette jeunesse de mœurs sauvages et atroces que ce génie turbulent fonde ses plus chères espérances. Tous les jours il la façonne à son joug pour arriver à son but. Est-il donc étonnant qu'il porte une haine implacable aux vertueux instituteurs qui en préparent une autre à la France?

CHAPITRE V.

De la folie de certains royalistes qui font cause commune avec les ennemis des jésuites.

Que les artisans de troubles et de révolutions réclament avec une infatigable persévérance la persécution des jésuites; que, pour amener sa chute en soulevant l'opinion publique, ils dirigent sans relâche contre elle les traits acérés de l'ironie, du sarcasme et de la calomnie; que ces ennemis des rois, occupés à démolir le trône des Bourbons, appellent, avec une hypocrite indignation, les jésuites *régicides;* que ces cyniques sans pudeur qui désolent la France par un déluge de livres immoraux osent les dénoncer aux pères de famille comme les corrupteurs de la morale, comme les séducteurs de la jeunesse, il n'y a rien là qui doive surprendre. Ce sont des

factieux qui font leur métier; ils calomnient pour avilir, et ils avilissent pour détruire. Mais que des hommes imbus de principes religieux, que des royalistes prêts à verser leur sang pour le Roi, trompés par ces déclamations libérales, partagent l'aversion des factieux pour les jésuites, c'est un excès de crédulité qui étonne et consterne. Un tel aveuglement tient de la stupidité. On dirait que le Maître des empires, irrité contre un peuple que ni ses châtimens ni ses bienfaits n'ont pu corriger, laisse tomber du ciel un épais bandeau sur les yeux des défenseurs nés de la couronne. On serait tenté de croire qu'il livre encore une fois la terre à un esprit de vertige, afin qu'elle soit punie par elle-même de ses propres excès.

Eh quoi! royalistes fidèles, mais abusés, vous vous piquez d'avoir de l'esprit, de la sagacité, une pénétration plus qu'ordinaire dans les affaires. Vous prétendez connaître les mœurs et les hommes de votre siècle; vous prononcez hardiment sur les

plus hautes questions de la politique, peut-être même vous croyez-vous des hommes d'Etat capables de sauver la France des maux qui la menacent; et sur la question des jésuites, si facile et si claire, vous ajoutez foi aux déclamations des plus forcenés libéraux! Au lieu de considérer comme de fermes appuis du trône ceux que des factieux poursuivent de leur haine et honorent par leurs injures, vous doutez presque de la sincérité de leur dévouement aux Bourbons; peut-être même décidez-vous, sans hésiter, que ce sont des hommes dangereux dans une monarchie, alors même que les ennemis déclarés des rois et des monarchies voudraient les exterminer tous, et ne pas laisser une seule trace de leur passage sur la terre. Mais s'ils étaient tels qu'on les dépeint, ambitieux, régicides, séducteurs de la jeunesse, fauteurs de désordres et de révolutions, ils auraient pour amis leurs ennemis les plus acharnés. N'est-ce pas à des hommes de ce caractère que les chefs du libéralisme prodiguent cha-

que jour l'encens de la louange? ne sont-ce pas eux qu'ils vantent sans pudeur, et qu'ils voudraient élever au pouvoir pour abattre ensuite par leurs mains la monarchie de saint Louis?

Défiez-vous de tous ces hommes de parti qui déchirent à coups de stylet le sein de la patrie, pour s'enrichir plus tard de ses sanglantes dépouilles. Ne voyez-vous donc pas qu'ils ne demandent avec tant d'instance l'expulsion des jésuites que pour affaiblir vos rangs, en privant la jeunesse d'une éducation fortement religieuse et monarchique? Ne voyez-vous pas qu'après avoir obtenu cette première victoire, devenus plus nombreux et plus forts, ils se croiront assurés de vous opprimer un jour vous-mêmes? car c'est à vos titres de noblesse, c'est à vos propriétés, c'est à vos places, à votre influence, à votre vie même, qu'ils en veulent. Que ne pouvez-vous assister à leurs conciliabules secrets! que ne vous est-il possible de pénétrer dans ces antres du crime où les chefs de la faction

parlent librement de leurs sinistres complots et de leurs moyens d'exécution! Là il n'est plus question ni de maintenir la Charte ni d'affermir nos institutions, et bien moins encore de donner au trône de nouveaux appuis; il s'agit de renverser tout ce qui existe, par les moyens les plus violens; il s'agit d'envelopper dans une proscription de sang, et les rois et les nobles, et les prêtres et tous les fidèles serviteurs du trône et de la patrie. Voilà leurs projets, voilà leurs espérances! A de tels discours, de quels sentimens ne seriez-vous pas agités? Ah! sans doute, votre cœur serait oppressé d'une inexprimable douleur, et votre langue resterait muette d'effroi; mais bientôt, à la terreur dont vous seriez saisis, se joindraient l'humiliation et le dépit, car vous verriez ces mêmes hommes dont vous paraissez ignorer les desseins, se moquer, avec un sourire féroce, de votre stupide crédulité, s'applaudir de leur influence sur vos opinions politiques, et signaler votre aversion, soit pour les jésuites, soit pour le

clergé, comme un triomphe éclatant sur la cause des rois.

Hommes imprévoyans! les souvenirs de la révolution sont donc effacés de vos esprits; vous avez donc oublié qu'après avoir frappé les jésuites d'abord, puis les autres ordres religieux, puis ensuite le clergé séculier, les chefs de la révolution abolirent la noblesse comme un abus, en attendant que la royauté elle-même fût proscrite comme une tyrannie insupportable aux nations. L'histoire de nos malheurs est ouverte sous vos yeux; rapprochez le passé du présent, et lisez dans l'avenir.

Alors on disait en termes barbares qu'il fallait *décatholiciser* la France pour la *démonarchiser*, comme aujourd'hui on dit, en d'autres termes, qu'il faut la rendre protestante pour la rendre républicaine; et pour enlever au trône l'appui de la religion catholique dont le clergé, par ses principes, ainsi que par ses sentimens, restera toujours dévoué aux Bourbons, on décriait, comme aujourd'hui, les évêques et les prêtres, en

les accusant d'intolérance, de fanatisme et de superstition. On leur reprochait encore de vivre dans l'opulence, aux dépens des classes laborieuses de la société. Et maintenant qu'on ne peut plus envier leur fortune, on s'efforce de leur enlever jusqu'à leur honneur, jusqu'à leur ancienne réputation de régularité et de vertus; et ceux qui, conservant encore quelque reste de pudeur, se voient forcés par l'évidence des faits de les épargner sous ce rapport, les accusent d'occuper toutes les avenues du trône, et de vouloir tout envahir dans la société. C'est toujours le même système de diffamation et de calomnies; faut-il donc un si grand effort d'esprit pour s'apercevoir qu'on veut arriver au même but, puisqu'on emploie les mêmes instrumens de destruction? Et n'est-il pas manifeste qu'en déclamant avec les libéraux contre les jésuites et le clergé, vous mettez dans les mains de vos ennemis des armes qu'ils tourneront plus tard contre vous-mêmes? Vous êtes dupes, vous serez victimes.

CHAPITRE VI.

De la bonhomie d'autres royalistes qui opinent pour la suppression des jésuites, afin de calmer les esprits par une concession au parti libéral.

D'AUTRES royalistes ne se font pas illusion sur les projets des factieux. Ils veulent bien croire que les jésuites sont innocens des crimes qu'on leur impute; ils iront même jusqu'à faire l'aveu que leur société rend des services importans à l'éducation de la jeunesse; que le parti-prêtre n'est qu'un ridicule fantôme inventé pour inspirer de l'effroi aux hommes simples et crédules; et que la congrégation n'exerce point cette redoutable influence qu'on lui prête dans la distribution des emplois du royaume. Mais il y a, disent-ils, un si violent déchaînement contre les jésuites, qu'il faut les

sacrifier dans l'intérêt public. C'est, ajoutent-ils avec une bonhomie rare, une concession que l'on doit faire au parti libéral, pour la sûreté du Roi et de la monarchie. Il leur semble qu'alors les chefs de la faction n'auraient plus de plaintes à former contre le gouvernement du Roi; que les journalistes deviendraient doux comme des agneaux; et qu'enfin n'ayant plus au milieu de nous des élémens de discorde, nous jouirions d'une paix douce et profonde, et serions en quelque sorte ramenés à l'âge d'or.

En vérité, il faut bien peu connaître l'esprit des factieux pour se laisser séduire par de telles illusions. Est-il donc croyable qu'après avoir obtenu le sacrifice des jésuites, les hommes à révolutions, qui méditent la chute du trône, seront pleinement satisfaits? Et pensez vous qu'il ne leur restera plus aucune ressource pour jeter le trouble dans la société? C'est avec des mots dont on abuse, que l'on sème chez un peuple l'inquiétude et le mécontentement.

C'est avec un moyen si faible en apparence, mais habilement employé, que l'on soulève avec violence les passions de la multitude, pour opérer ensuite les affreux déchiremens des guerres civiles. N'est-ce pas, en effet, avec les mots magiques de *liberté* et d'*égalité*, d'*humanité* et de *fraternité*, de *fanatisme* et de *superstition*, de *tyrannie* et de *despotisme*, d'*aristocratie* et de *démocratie*, que l'on a fait et consommé la révolution de 93? Aujourd'hui, pour la recommencer, on emploie le mot *jésuite* comme un cri de ralliement, non seulement contre les jésuites proprement dits, mais contre le clergé catholique tout entier, mais contre les royalistes eux-mêmes, déjà désignés par le parti sous le nom de *jésuites à robe courte*. Dans la langue des factieux, *jésuite* veut dire maintenant ce que signifiait autrefois le mot *aristocrate*. Et l'on se persuaderait que cette expression étant usée par la suppression de la société de saint Ignace, il n'en existerait plus dans le dictionnaire dont les libéraux pussent

faire usage pour enflammer les passions populaires! En voici un tout trouvé, et déjà mis à la mode, c'est celui de *parti-prêtre*. Et lorsqu'on ne pourrait plus vous dire *vous êtes jésuite*, on vous dirait : *vous êtes du parti-prêtre*. Faudrait-il encore proscrire en masse le clergé de France, pour mettre fin aux inquiétudes du moment ? Oui, sans doute; car si l'on suivait le funeste système des concessions, l'impiété ne cesserait de crier contre ce terrible parti-prêtre, jusqu'à ce que les sanctuaires fussent profanés encore une fois, les temples fermés ou devenus la proie des flammes, et les séminaires convertis en prisons ou en casernes.

Ainsi, après avoir obtenu le sacrifice des jésuites, les libéraux aux trois couleurs demanderont avec la même insolence l'extinction des missionnaires, l'abolition des confréries, puis la destruction de toutes les communautés religieuses et de tous les séminaires, puis la chute de l'épiscopat et du clergé catholique, puis encore l'établis-

sement du protestantisme comme religion nationale, puis enfin..... l'immolation des rois et la ruine de la France. Vrais Érostrates de l'ordre social, ils veulent, par tous les moyens, produire des désastres, des incendies, afin de s'enrichir ensuite par le pillage, au milieu du désordre et de la confusion de la société. Voilà le terme de la carrière où ils marchent à pas de géant; et tant qu'ils n'y seront pas arrivés, ils ne cesseront de demander au gouvernement de nouvelles concessions. Or, plus on aura la faiblesse de leur en accorder, et plus ils en exigeront avec fierté, avec menaces. Et quand, par suite d'un déplorable système de pusillanimité et de peur, la religion et la monarchie se trouveront privés de leurs plus forts appuis, que restera-t-il à faire..., sinon à donner un coup de marteau pour faire tomber le trône avec ses rois, et l'autel sur ses pontifes? Et alors recommenceront avec une fureur inouïe les proscriptions, les massacres, les guerres civiles, les hideuses et sanglantes saturnales de la

révolution ; alors sera encore une fois consommée, sous le glaive des bourreaux et à la lueur des incendies, la dissolution totale de la société ; et quand le règne affreux des passions armées contre le Ciel et contre les rois sera fini, les tombeaux des martyrs de la religion et de la royauté s'éleveront au milieu de la France, comme des monumens de la stupide frayeur des dépositaires du pouvoir, en présence des factions.

Plus éclairés, plus sages que nous, nos neveux, après avoir pleuré sur notre froide poussière, détesteront à jamais nos erreurs. A l'école de nos longues infortunes, ils auront appris que le système des concessions faites à des séditieux, conduit à la mort les gouvernemens et les Etats ; et devenus profondément chrétiens en contemplant avec effroi les ravages de l'impiété, ils respecteront ces barrières sacrées de la soumission et du devoir, que la religion élève pour la sûreté des empires entre les rois et les peuples, entre une

sage liberté et les passions furieuses de la multitude.

France!..... France!..... ferme l'oreille aux discours insidieux des hommes violens qui t'égarent; repousse avec horreur la coupe amère de l'impiété; crains de t'abreuver de ce vin enivrant d'une liberté sans frein, d'une indépendance absolue qui dissout les sociétés et tue les empires, ou bien résigne-toi à gémir, à hurler de douleur dans les convulsions de l'anarchie! Oui, nation éclairée, mais coupable, si tu ne profites de la terrible expérience du passé, tu courberas encore une fois ta tête altière sous la hache des fils de Brutus. Crois-tu qu'elle sera plus douce que le sceptre paternel de tes rois?

APPENDICE.

Le but de l'écrit que nous publions n'étant pas de faire l'apologie des jésuites, nous n'avons point examiné les différens chefs d'accusation dont leur société est l'objet. Ils sont au reste assez éloquemment réfutés par la vie pure et évangélique dont ils offrent au monde le touchant spectacle, comme par l'incontestable utilité des soins qu'ils donnent à la jeunesse. C'est par des faits qu'ils répondent aux calomnies. Leurs vertus et leurs services, telle est l'unique apologie que ces hommes respectables opposent à la haine qui diffame, à la violence qui outrage. Et il faut qu'elle porte une vive lumière dans les esprits, puisque nous les voyons rappelés avec honneur et comblés de témoignages d'estime et de confiance, dans un

grand nombre d'Etats d'où ils furent autrefois expulsés avec dureté, avec ignominie. Non seulement ils existent à Rome, à Naples, en Piémont, en Espagne, en Angleterre, dans les Etats-Unis, etc.; mais l'Autriche elle-même, dont la politique est si grave, si prudente et si éclairée, vient d'autoriser, en Gallicie, l'établissement de quatre colléges de jésuites. S'ils étaient tels qu'on les dépeint tous les jours dans les feuilles du libéralisme, tels qu'on les a représentés au moment de la dissolution de leur société, d'où vient que les cours de l'Europe, après les avoir proscrits, les accueillent avec tant d'empressement et de distinction? Il est évident que leur innocence est reconnue. Et rien ne la prouve mieux selon nous que l'implacable haine que leur portent dans toutes les contrées de l'univers les plus furieux ennemis de la religion, des trônes et de l'ordre social. Voilà des faits qui parlent plus haut pour leur pleine justification, que toutes les clameurs des libé-

raux pour les diffamer. Et quand on s'applique à tirer les conséquences qui en découlent naturellement, on peut se dispenser de revoir une à une les accusations dirigées contre eux.

Cependant, pour satisfaire la curiosité des personnes qui désirent parcourir les pièces du grand procès intenté aux jésuites, on publie des *Recueils de documens historiques* sur leur célèbre société. Non seulement on y trouve de quoi la justifier des reproches que l'esprit d'irréligion et l'injustice humaine ont entassés sur elle, mais de quoi prouver qu'aucune corporation religieuse ne l'a jamais égalée en mérites de toute espèce et en utilité. Ce que nous allons citer suffira pour en faire foi.

Réponse de Henri IV aux remontrances prononcées par le premier président de Harlay, en 1603, *au sujet du rétablissement des jésuites.*

J'ai toutes vos conceptions en la mienne; mais vous n'avez pas la mienne en la vôtre. Vous m'avez proposé des difficultés qui vous semblent grandes

et considérables, et n'avez cette considération que tout ce qu'avez dit a été pesé par moi il y a huit ou neuf ans. Vous faites les entendus en matière d'État, et vous n'y entendez non plus que moi à rapporter un procès.

Je veux donc que vous sachiez, touchant Poissy, que si tous eussiez aussi bien fait qu'un ou deux jésuites qui s'y trouvèrent à propos, les choses y fussent mieux allées pour les catholiques. On reconnut dès lors non leur ambition, mais bien leur suffisance; et m'étonne sur quoi vous fondez l'opinion d'ambition en des personnes qui refusent les dignités et prélatures quand elles leur sont offertes, et qui font vœu à Dieu de n'y aspirer jamais, et qui ne prétendent autre chose en ce monde que de servir sans récompense tous ceux qui veulent tirer service d'eux. Que si ce mot de *jésuite* vous déplaît, pourquoi ne reprenez-vous ceux qui se disent *religieux de la Trinité;* et si vous estimez être aussi bien de la compagnie de Jésus qu'eux, pourquoi ne dites-vous que vos filles sont aussi bien religieuses que les Filles-Dieu à Paris, et que vous êtes autant de l'ordre du Saint-Esprit que mes chevaliers et que moi? J'aimerais autant et mieux être appelé *jésuite*, que *jacobin* et *augustin*.

La Sorbonne, dont vous parlez, les a condamnés; mais ça été, comme vous, devant que de les connaître; et si l'ancienne Sorbonne n'a pas voulu,

par jalousie, les reconnaître, la nouvelle y fait ses études, et s'en loue. S'ils n'ont été en France jusqu'à présent, Dieu me réserve cette gloire, que je tiens à grâce, de les y établir; et s'ils n'y étaient que par provision, ils y seront désormais par édit et par arrêt. La volonté de mes prédécesseurs les y retenait, ma volonté est de les y établir.

L'Université les a contrepointés; mais ça été ou parce qu'ils faisaient mieux que les autres, témoin l'affluence des écoliers qu'ils avaient en leurs colléges, ou pour ce qu'ils n'étaient incorporés en l'Université, dont ils ne feront maintenant refus, quand je leur commanderai, et quand, pour les remettre, vous serez contraints de me les demander.

Vous dites qu'en votre parlement, les plus doctes n'ont rien appris chez eux. Si les plus vieux sont les plus doctes, il est vrai; car ils avaient étudié devant que les jésuites fussent connus en France; mais j'ai ouï dire que les autres parlemens ne parlent pas ainsi, ni même tout le vôtre; et si on n'y apprend mieux qu'ailleurs, d'où vient que, par leur absence, votre université est rendue toute déserte, et qu'on va les chercher, nonobstant tous vos arrêts, à Douay et hors de mon royaume?

De les appeler compagnie des factieux, parce qu'ils ont été de la ligue, ça été l'injure du temps. Ils croyaient y bien faire, comme plusieurs autres

qui s'étaient mêlés dans les affaires de ce temps-là ; mais ils ont été trompés et déçus avec eux, et ont reconnu tout le contraire de ce qu'ils avaient cru de mon intention ; mais je veux croire que ça été avec moins de malice que les autres, et tiens que la même conscience, jointe aux grâces que je leur ferai, me les affectionnera autant et plus qu'à la ligue.

Ils attirent, dites-vous, les enfans qui ont de l'esprit, voient et choisissent les meilleurs ; et c'est de quoi je les estime. Ne faisons-nous pas choix des meilleurs soldats pour aller à la guerre? Et si les faveurs n'avaient place, comme envers vous, en recevriez-vous qui ne fussent dignes de votre compagnie et de seoir au parlement? S'ils vous fournissaient des précepteurs ou des prédicateurs ignorans, vous les mépriseriez ; ils ont de beaux esprits, vous les en reprenez. Quant aux biens que vous dites qu'ils avaient, c'est une calomnie et une imposture, et sais très-bien que par la réunion faite à mon domaine, on n'a su entretenir à Bourges et à Lyon que sept ou huit régens, au lieu qu'ils y étaient au nombre de trente à quarante ; et quand il y aurait de l'inconvénient de ce côté, par mon édit j'y ai pourvu.

Le vœu d'obéissance qu'ils font au pape ne les obligera pas davantage à suivre son vouloir, que le serment de fidélité qu'ils me firent à n'entreprendre

rien contre le prince naturel; mais ce vœu n'est pas pour toutes choses, ils ne le font que d'obéir au pape quand il voudra les envoyer à la conversion des infidèles; et de fait, c'est par eux que Dieu a converti les Indes; et c'est ce que je dis souvent : Si l'espagnol s'en est servi, pourquoi ne s'en servira la France? Notre condition est-elle pire que les autres? L'Espagne est-elle plus aimable que la France? Si elle l'est aux siens, pourquoi ne le sera pas la France aux miens?

Ils entrent comme ils peuvent; aussi font bien les autres, et suis moi-même entré comme j'ai pu en mon royaume; mais il faut ajouter que leur patience est grande, et que moi je l'admire : car avec patience et bonne vie ils viennent à bout de toutes choses; et si ne les estime pas moins en ce que vous dites qu'ils sont grands observateurs de leurs vœux; c'est ce qui les maintiendra. Aussi n'ai-je voulu en rien changer leur règle, ains les y maintenir : que si je leur ai limité quelques conditions qui ne plairont pas aux étrangers, il vaut mieux que les étrangers prennent la loi de nous, que si nous la prenions d'eux. Quoi qu'il en soit, je suis d'accord avec mes sujets. Pour les ecclésiastiques qui se formalisent d'eux, c'est de tout temps que l'ignorance en a voulu à la science; et j'ai reconnu que, quand je parlais de les rétablir, deux sortes de personnes s'y opposaient particulière-

ment, ceux de la religion (réformée), et les ecclésiastiques mal vivans; c'est ce qui me les fait estimer davantage.

Touchant l'opinion qu'ils ont du pape, je sais qu'ils le respectent fort; aussi fais-je moi. Mais vous ne dites pas qu'il a voulu saisir à Rome les livres de M. Bellarmin, parce qu'il n'a pas voulu donner autant de juridiction au Saint-Père, que font communément les autres. Vous ne dites pas aussi que, ces jours passés, les jésuites ont soutenu que le pape ne pouvait errer, mais que Clément pouvait faillir. En tout cas, je m'assure qu'ils ne disent rien davantage que les autres de l'autorité du pape, et crois que quand on en voudrait faire le procès aux opinions, il le faudrait faire à celles de l'Eglise catholique. Quant à la doctrine d'émanciper les ecclésiastiques de mon obéissance, ou d'enseigner à tuer les rois, il faut voir d'une part ce qu'ils disent, et informer, s'il est vrai qu'ils le montrent à la jeunesse. Une chose me fait croire qu'il n'en est rien; c'est que, depuis trente ans en ça qu'ils enseignent la jeunesse en France, plus de cinquante mille de toutes sortes de conditions sont sortis de leurs colléges, ont conversé et vécu avec eux, et que l'on n'en trouve un seul de ce grand nombre qui soutienne de leur avoir ouï tenir un tel langage, ni autre approchant de ce qu'on leur reproche. De plus, il y a des ministres qui ont étudié sous

eux; qu'on s'informe d'eux de leur vie : il est à présumer qu'ils en diront le pis qu'ils pourront, ne fût-ce que pour s'excuser d'être sortis d'avec eux. Je sais qu'on l'a fait, et n'a-t-on rien tiré autre raison, sinon que, pour leurs mœurs, il n'y a rien à dire.

Quant à Barrière, tant s'en faut qu'un jésuite l'ait confessé, comme vous dites, que je fus averti par un jésuite de son entreprise; et un autre lui dit qu'il serait damné s'il osait l'entreprendre. Quant à Châtel, les tourmens ne purent lui arracher aucune accusation à l'encontre de Varade ou autre jésuite; et si autrement était, pourquoi l'auriez-vous épargné? Car celui qui fut arrêté, fut arrêté pour un autre sujet, que l'on dit s'être trouvé dans ses écrits; et quand ainsi serait, qu'un jésuite aurait fait ce coup, faut-il que tous les apôtres pâtissent pour un Judas, ou que je réponde de tous les larcins, et de toutes les fautes qu'ont faites et feront à l'avenir ceux qui auront été de mes soldats? Dieu m'a voulu alors humilier et sauver, et je lui en rends grâce; il m'enseigne de pardonner les offenses, et l'ai fait pour son amour volontiers : tous les jours je prie Dieu pour mes ennemis, tant s'en faut que je m'en veuille souvenir, comme vous me conviez à faire peu chrétiennement, dont je ne vous sais point gré.

Avis du Dauphin, père de Louis XVI, au conseil d'État de Louis XV.

L'affaire que nous traitons est bien avancée..... j'en conviens ; mais nous voyons aussi dans quel sens, et par quelles étranges manœuvres. Elle est bien avancée! et ce doit être là le grand sujet de notre étonnement, que, dans une affaire d'État, la magistrature se soit arrogé l'initiative sur le chef suprême de l'État, et qu'elle ait porté l'oubli de ses devoirs jusqu'à procéder au mépris même des ordres du roi. Ce bien de la paix, cette tranquillité publique dont on nous parle, et que je crois désirer autant que personne, ils sont dans le respect pour la justice, et ne sont que là. Non, ce ne sera pas dans ce conseil, je l'espère, que la passion des oppresseurs deviendra le crime des opprimés. Je déclare en conséquence que, *ni en honneur*, *ni en conscience*, je ne puis opiner pour l'extinction de cette société d'hommes précieux, aussi utile au maintien de la religion parmi nous, que nécessaire à l'éducation de la jeunesse.

Témoignage de Ferdinand II, empereur d'Autriche.

Nous recommandons avant tout et sérieusement à nos enfans, la société de Jésus, et ses Pères, non seulement par attachement pour elle, mais surtout

encore à cause de sa doctrine, des soins qu'elle prend de l'éducation de la jeunesse, de la vie exemplaire de ses membres, qui édifient l'Eglise catholique, tant dans nos provinces d'Autriche et autres terres de notre domination, que dans tout le monde chrétien, où les jésuites travaillent utilement, fidèlement et plus que les autres à conserver et à propager la religion catholique; et comme le monde ingrat et pervers les hait et les persécute par-dessus tout, ils ont besoin d'une plus grande protection et assistance, et ils en sont dignes. Nous espérons que nos héritiers et successeurs la leur accorderont sincèrement. C'est notre dernière intention et volonté.

Témoignage du grand Frédéric.

Pour moi, j'aurais tort de me plaindre de Ganganelli; il me laisse mes chers jésuites que l'on persécute partout. J'en conserverai la précieuse graine pour en fournir à ceux qui voudraient cultiver chez eux une plante si rare.

Extrait de l'avis des prélats de France consultés par Louis XV sur l'affaire des jésuites.

L'institut des jésuites ayant pour objet l'éducation de la jeunesse, le travail du ministère de la

confession, la prédication, l'instruction chrétienne, l'exercice gratuit de toutes sortes d'œuvres de charité envers le prochain, la propagation de la foi, et la conversion des infidèles, il est évidemment consacré au bien de la religion et à l'utilité des États.

C'est ce qui engagea le pape Paul III à l'approuver par la bulle *Regimini*, en 1540. Les papes ses successeurs ayant reconnu, par une longue expérience, les grands avantages qui revenaient à la religion de cet institut, lui donnèrent les marques les plus distinguées de leur bienveillance et de leur protection.

Les Pères du concile de Trente l'appellent un institut *pieux*, et dispensent, par un privilége singulier, les religieux de cette société de la loi générale qu'ils avaient faite pour l'émission des vœux par rapport aux autres ordres.

Saint Charles Borromée, ce grand zélateur de la foi, de la réformation des mœurs et de la discipline, fit connaître aux Pères du concile de Trente l'estime qu'il avait pour cet institut, et la bienveillance particulière que les fruits du zèle des religieux de la compagnie de Jésus inspiraient pour eux au souverain pontife.

Les ambassadeurs des princes qui étaient présens au concile, pensaient de même, lorsqu'ils proposaient l'établissement de plusieurs de leurs col-

léges en Allemagne, comme le moyen le plus efficace pour y rétablir la foi et les bonnes mœurs.

Cependant, sire, la nouveauté et la singularité de cet institut, l'étendue des priviléges qui lui étaient accordés par les bulles des papes, la généralité de son objet, qui le mettait en concurrence avec les corps déjà établis, lui suscitèrent bien des contradictions, lorsqu'il fut question de son établissement en France. Les universités, les ordres mendians, les ordres réguliers s'y opposèrent. Vos parlemens firent des remontrances, dans lesquelles ils insistèrent sur les inconvéniens de la réception de cet institut en France. Eustache du Bellay, pour lors évêque de Paris, lui fut contraire; le clergé même de votre royaume fit assez voir, par le jugement qu'il rendit dans l'assemblée de Poissi, en 1561, qu'il craignait les entreprises des jésuites, puisqu'il n'y consentit (à leur réception) qu'en apposant à son consentement plusieurs restrictions et réserves, pour maintenir le droit commun de la juridiction des évêques.

En 1574, le clergé de votre royaume, qui connaissait pour lors l'approbation donnée par le concile de Trente à cet institut, se conformant à ce que le concile en avait jugé, déclara, dans l'article de son cahier concernant la profession des novices, après une année de noviciat, que, « *par la règle* « qu'il faisait sur ce point, il n'entendait déroger

« ou innover aucunes choses aux bonnes constitu-
« tions des clercs de la religion de la société du
« nom de Jésus, approuvée du S. Siége aposto-
« lique. » Il fallait même que les jésuites eussent bien fait tomber, par leur conduite, les préventions qu'on avait eues d'abord contre leur institut, puisqu'en 1610, où il y avait encore un si grand soulèvement contre eux, Henri de Gondi, évêque de Paris, parlant un langage si différent de celui qu'Eustache du Bellay, l'un de ses prédécesseurs, avait tenu en 1554, leur rendait témoignage, « que
« leur ordre était, tant pour sa doctrine que pour
« sa bonne vie et mœurs, grandement utile à l'É-
« glise et profitable à l'État ; » que la chambre ecclésiastique et celle de la noblesse des États-généraux en 1614 et 1615, demandaient avec tant d'instance le rétablissement de la compagnie des Pères jésuites, pour l'instruction de la jeunesse, dans la ville de Paris, et l'érection d'autres nouveaux colléges dans les différentes villes du royaume, regardant ce point comme un des plus essentiels de leurs cahiers, et qui devait être sollicité avec plus de vivacité ; qu'ils suppliaient les députés envers le roi « d'avoir cet article en particulière recommandation, à ce qu'une réponse favorable à l'effet dudit article fût au plus tôt accordée et exécutée. » « La
« *compagnie* reconnaissant combien l'institut desdits
« Pères, leur doctrine et industrie a servi et servira

« encore, avec la grâce de Dieu, pour le maintien « de la foi et de la religion catholique, restaura- « tion de la piété et bonnes mœurs en icelle, et « pour l'extirpation des hérésies; » et qu'enfin l'assemblée du clergé de 1617 proposait les écoles des jésuites comme le moyen le plus propre à remettre la religion et la foi dans l'âme des peuples.

Les lettres patentes qu'il a plu, sire, à vos augustes prédécesseurs de leur accorder pour l'établissement d'un grand nombre de colléges en France, font assez connaître qu'ils étaient persuadés de leur utilité. Louis XIV, votre auguste bisaïeul, l'a reconnu particulièrement, sire, lorsque, par les lettres patentes qu'il fit expédier pour leur établissement au collége de Clermont, il disait « qu'il cherchait à favoriser les soins que les jé- « suites prennent si utilement pour élever la jeu- « nesse dans la connaissance des bonnes lettres, et « lui apprendre ses véritables obligations envers « Dieu et envers ceux qui sont préposés pour gou- « verner les peuples, » et lorsqu'il voulut que ce collége portât son auguste nom.

Les jésuites sont aussi très-utiles à nos diocèses, pour la prédication, pour la conduite des âmes, pour établir, conserver et renouveler la foi et la piété par les missions, les congrégations, les retraites, qu'ils font avec notre approbation et sous notre autorité.

Par ces raisons, nous pensons, sire, que leur interdire l'instruction, ce serait porter un notable préjudice à nos diocèses; et que, pour l'instruction de la jeunesse, il serait difficile de les remplacer avec la même utilité, surtout dans les villes de province où il n'y a point d'Université.

Les religieux des autres ordres qui ne sont pas dévoués par état et par leurs vœux à cette espèce de travail, ne sont accoutumés ni à la méthode ni à l'assujettissement de l'instruction. Distraits nécessairement par les observances de leur ordre, ils ne peuvent donner à l'éducation de la jeunesse une attention aussi suivie.

Les clercs réguliers, autres que les jésuites et les prêtres vivant en communauté, ne sont pas en assez grand nombre pour les suppléer.

Les prêtres séculiers peuvent, à la vérité, avec la permission de leur évêque, se consacrer à cette instruction; mais n'ayant point été exercés dans ce genre, dès leur jeunesse, ils n'y prennent point de goût, et n'ont point la même intelligence pour y réussir; d'ailleurs n'ayant pas, à beaucoup près, dans nos diocèses, le nombre de prêtres suffisant pour les fonctions du ministère, il nous serait impossible de suffire à cet objet.

Prendrait-on des laïques? on sait combien il est difficile d'en trouver, dans les provinces, qui veuillent se livrer à un travail aussi pénible et aussi re-

butant ; qu'il est plus rare encore d'y en trouver qui aient les qualités et les talens nécessaires pour y être employés.

Les jésuites, sire, tiennent actuellement en France cent colléges. S'ils étaient supprimés, où trouverait-on le nombre de sujets ayant les qualités nécessaires pour remplir les places de régens dans tous les colléges? Les jésuites, faisant un corps de communauté, ont encore l'avantage de pouvoir choisir, parmi tous les jeunes religieux qu'ils forment pour cet exercice, ceux qui sont les plus propres pour y réussir; et si quelqu'un de leurs régens se conduisait mal, ils sont en état d'en mettre un autre sur-le-champ; avantage qui ne peut se trouver dans les communautés qui ne sont pas spécialement dévouées à cet objet, dans celles qui, quoique propres à l'instruction, ne sont point assez nombreuses, et encore moins parmi les laïques libres et sans suite par leur état.

L'enseignement que les jésuites font dans nos diocèses, sire, est public. Des personnes de tous états et de toutes conditions sont témoins de ce qu'ils enseignent. Nous osons assurer Votre Majesté qu'ils n'ont jamais été accusés, auprès de nous, de tenir la doctrine qu'on leur impute. Qu'on interroge ceux qui ont été élevés dans leurs colléges, qui ont fréquenté leurs missions, leurs congrégations, leurs retraites : nous sommes persuadés qu'on n'en trou-

vera pas un seul qui dépose qu'il leur ait entendu enseigner quelque doctrine contraire à la sûreté des souverains. Nous leur devons même le témoignage que, dans leurs colléges, ils consacrent leurs talens et ceux de leurs écoliers à célébrer les louanges de nos rois, et à inspirer les sentimens de respect et de fidélité qui sont dus à l'autorité et à la majesté royale.

Craindrait-on, sire, l'autorité d'un seul homme de qui dépendent plusieurs milliers d'autres hommes qui lui sont assujettis par une obéissance qui, quoique restreinte, les tient cependant liés à lui par des motifs de conscience si puissans sur l'esprit et sur le cœur, surtout des personnes dévouées à la piété par état? Cela ne pourrait-il pas devenir dangereux, dans des temps d'agitation et de trouble?

Il y a, sire, dans les autres ordres mendians, encore plus de religieux assujettis à des généraux étrangers, par les liens de l'obéissance : pourquoi les jésuites seraient-ils seuls à redouter? Il n'est point de corps dont l'Etat n'ait quelque chose à craindre, s'il sort de son devoir et de la légitime subordination : faut-il, pour cela, supprimer et anéantir tous les corps? La crainte des abus doit-elle faire détruire ce qui produit actuellement un bien réel?

D'ailleurs, sire, les jésuites sont toujours sous l'autorité des lois : et elles veillent sans cesse pour

les rappeler à leur devoir, s'ils avaient le malheur de s'en écarter.

Les jésuites de France, en 1681, reçoivent, sire, des brefs du pape, à l'occasion de l'affaire de la régale, avec ordre de Sa Sainteté et de leur général de les distribuer en France.

M. de Novion, pour lors premier président, dit aux jésuites qui s'étaient rendus le 20 juin au palais, « que c'était un bonheur que le paquet venu de « Rome fût tombé en des mains aussi retenues que « les leurs; qu'on ne surprenait point leur sagesse, « et qu'on ne corrompait point leur fidélité. » M. l'avocat-général Talon dit qu'on n'avait point à se plaindre de la conduite des jésuites, bien justifiés par les reproches qu'ils avaient reçus, dans le billet écrit au nom du pape, et dans la lettre de leur général. Ce seul trait prouve mieux, sire, que tous les raisonnemens, que tous les jésuites sont persuadés que l'obéissance à leur général, telle qu'elle est prescrite par leurs constitutions, ne les oblige point, dans tout ce qui pourrait leur être ordonné de contraire à la soumission et à la fidélité qu'ils doivent à leur souverain.

Extrait de la constitution de Pie VII pour le rétablissement de la société de Jésus.

Les vœux unanimes de presque tout l'univers chrétien pour le rétablissement de la société de

Jésus, nous attirent tous les jours des demandes vives et pressantes de la part de nos vénérables frères les archevêques et évêques, et des personnes les plus distinguées de tous les ordres; surtout depuis que la renommée a publié de tous côtés l'abondance des fruits que cette société produisait dans les régions qu'elle occupait, et sa fécondité dans la production des rejetons qui promettent d'étendre et d'orner de toutes parts le champ du Seigneur.

La dispersion même des pierres du sanctuaire, causée par des calamités récentes, et des revers qu'il faut plutôt pleurer que rappeler à la mémoire, l'anéantissement de la discipline des ordres réguliers (de ces ordres, la gloire et l'ornement de la religion et de l'Eglise), dont la réunion et le rétablissement sont l'objet de nos pensées et de nos soins continuels, exigent que nous donnions notre assentiment à des vœux si unanimes et si justes. Nous nous croirions coupables devant Dieu d'une faute très-grave, si, au milieu des besoins si pressans qu'éprouve la chose publique, nous négligions de lui porter des secours salutaires que Dieu, par une providence singulière, met entre nos mains, et si, placés dans la nacelle de Pierre, sans cesse agitée par les flots, nous rejetions les rameurs robustes et expérimentés qui s'offrent à nous, pour rompre la force des vagues

qui menacent à tout instant de nous engloutir dans un naufrage inévitable.

Rien ne fait plus d'honneur aux jésuites que les motifs exprimés dans ces deux paragraphes. En leur donnant une vie nouvelle, en les rappelant avec tant de confiance au secours de la religion, Pie VII leur a rendu un hommage aussi glorieux que mérité. Il a replanté de sa propre main l'arbre que la tempête avait déraciné; et la preuve qu'il a fait en cela un acte de haute sagesse, conforme aux besoins des peuples, c'est que cet arbre couvre déjà les deux Mondes de ses rameaux.

FIN.

TABLE

DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER. L'existence des jésuites en France est-elle contraire aux lois du royaume ? Page 8

CHAP. II. L'existence des jésuites en France ne serait-elle point protégée par nos maximes de droit public et par la Charte ? 37

CHAP. III. Quels sont les abus signalés dans les petits séminaires dirigés par les jésuites ou autres ecclésiastiques, comme contraires aux ordonnances royales ? 70

CHAP. IV. N'existerait il pas quelque moyen de congédier honnêtement les jésuites, sans violer ni la Charte, ni nos libertés, ni nos maximes de droit public ? 88

CHAP. V. De la folie de certains royalistes qui font cause commune avec les ennemis des jésuites. 109

CHAP. VI. De la bonhomie d'autres royalistes qui opinent pour la suppression des jésuites, afin de calmer les esprits par une concession au parti libéral. 116

APPENDICE. 123

FIN DE LA TABLE.

LES

JÉSUITES SAUVÉS.

On trouve chez le même libraire :

Les Trois procès dans un, ou la Religion et la Royauté poursuivies dans les Jésuites. Par M. Bellemare. 3e édition. Un vol. in-18, 1 fr. 50 c.

Le Conseiller des Jésuites. Par *le même*. 2e édition. Un vol. in-18, 1 fr. 50 c.

Le Collége de mon Fils. Par *le même*. 2e édition. In-8°, 1 fr. 25 c.

La Fin des Jésuites et de bien d'autres. Par *le même*. In-8°, 1 fr. 50 c.

Les Jésuites en présence des deux Chambres. 2e édition. In-8°, 2 fr. 50 c.

ERRATA.

Pag. 49, *lig.* 18, *sains*, lisez *saints*.

84, 19, *on n'aime pas se*, lisez *on n'aime pas à se*.

LES

JÉSUITES SAUVÉS,

OU

LA VÉRITÉ

DEMANDÉE PAR LE ROI.

Et veritas liberabit vos. « La vérité vous sauvera. »
(Saint Jean, chap. viii.)

PARIS.

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE J.-G. DENTU,
RUE DU COLOMBIER, N° 21.

M D CCC XXVIII.

INTRODUCTION.

Une parole d'espérance et de sécurité est tombée du trône, à l'ouverture de la présente session : le Roi a promis que la vérité serait connue, et tout le monde s'accorde à penser que cette promesse regarde particulièrement les jésuites. S'il en est ainsi, ne craignons pas d'annoncer d'avance qu'ils sont sauvés.

En effet, on ne leur connaît qu'un ennemi vraiment redoutable : c'est le mensonge. Qu'ils en soient délivrés ; que la vérité vienne le remplacer ; que la lumière se fasse ; et alors nous déclarons n'avoir plus rien à demander. Comme cette pauvre femme macédonienne qui en appelait de Philippe ivre à Philippe à jeun, nous en appelons également de la raison malade à la raison guérie, et de l'esprit de parti à l'esprit d'équité.

Oui, les jésuites ont à se féliciter du changement de formes qu'on paraît vouloir adopter à leur égard. C'est une grande faveur, c'est une heureuse nouveauté pour eux que d'entendre dire qu'ils seront jugés selon les règles ordinaires de la justice, et qu'ils vont enfin échapper au brutal haro qui demande leur vie sans enquête et sans examen.

De quoi seraient-ils inquiets, et qu'ont-ils à perdre à ce que la vérité soit recherchée à leur sujet? Est-il un genre de mensonge et de perfidie, un trait de perversité auquel leurs ennemis n'aient pas songé? Est-il au pouvoir de ces derniers d'imaginer une calomnie qui leur ait échappé, une noirceur dont ils ne se soient pas avisés? Non, sans doute; il ne manque rien à l'accusation; elle est complète, horriblement complète; et nous osons défier les esprits infernaux d'y ajouter quelque chose de nouveau. Toutes les inventions de la malice humaine y sont entassées avec une incroyable prodigalité. Depuis le dernier excès du crime jusqu'au der-

nier excès du ridicule; depuis l'atroce jusqu'à l'absurde, tout a été dit, redit et soutenu avec un luxe d'extravagance inconnu dans les meilleures maisons de santé. Que peut-il donc arriver de pire aux jésuites? que peut-on découvrir de plus fort à leur charge, quand même ils seraient livrés au tribunal de Satan?

Puisqu'il est impossible d'augmenter le poids des diffamations amassées sur leurs têtes, voici un raisonnement qui me paraît sans réplique : c'est que, dans une telle position, il est au moins sans inconvénient pour eux que les faits qui les concernent soient examinés et vérifiés. Ils ne sauraient courir le risque d'y rien perdre, et ils ont la chance d'y gagner beaucoup. C'est un excellent marché, pourvu qu'il tienne, et que les influences révolutionnaires ne s'en mêlent pas.

Cherchez donc bien; fouillez aussi avant que vous pourrez dans la vie des jésuites : les investigations ne sont point ce qui les effraie; ils ne craignent que l'ignorance et la perfidie. Ainsi, rassurons-nous sur leur sort; les voilà dans une

position infiniment meilleure qu'auparavant. Pour en être convaincu, il suffit d'examiner le tribunal auquel on retire leur cause, et celui devant lequel on la renvoie.

Jusqu'à présent, les journalistes ennemis de la religion, ont été les seuls juges saisis du procès. Or, je vous défie de citer une justice plus violente et plus insensée : vous ne la trouveriez ni en Asie ni en Afrique. Je ne sais trop comment la chose a pu arriver sous un gouvernement régulier; mais tels qu'ils se trouvent constitués au milieu des autres pouvoirs de l'État, nos journaux sont à peu près tout ce qu'il y a de fort et de vivant dans nos institutions politiques. Non seulement ils sont établis à vie et inamovibles, comme les juges de nos Cours souveraines, mais ils ont sur la pairie héréditaire et sur la dynastie royale elle-même, l'avantage de ne pouvoir s'éteindre; car ils sont transmissibles d'âge en âge jusqu'à la fin du monde; transmissibles en ligne collatérale comme en ligne directe; transmissibles par contrats de vente comme par succes-

sion; transmissibles aux héritiers femelles comme aux héritiers mâles; transmissibles enfin aux ennemis extérieurs comme aux ennemis intérieurs de cette pauvre France, qui s'est mise à leur merci, les yeux fermés et la corde au cou.

Ce n'est point perdre l'affaire des jésuites de vue que de nous arrêter un peu sur l'effroyable tribunal qui s'en était emparé. Ajoutons donc, puisque tel est le vice de son organisation, que cette justice monstrueuse est comme celle de l'ancien tribunal révolutionnaire, où la parole n'était permise qu'à l'accusateur public. Si, en effet, on en excepte quelques cas particuliers où l'État s'est réservé le droit de faire assigner les journaux pour être admis à se justifier devant eux par exploits d'huissiers et à prix d'argent, quel est le malheureux accusé qui puisse pénétrer dans ces laboratoires infernaux, avec un mot de défense ou de justification? Là, on ne sait que rire de sa détresse et des dénis de justice qu'on le force de dévorer. On va même jusqu'à lui signifier d'avance, par d'impudens avis, qu'il

n'aura pas la ressource de plaider sa cause, à trente sous la ligne, dans ces humbles mélanges nommés *annonces diverses*, qui ne se refusent pourtant ni aux changemens de domiciles des simples chiffonniers, ni à la recherche des chiens perdus. On déclare nettement que ce dernier asile des malheureux demeurera fermé d'une porte d'airain, à toute vérité qui s'y présentera sans le cachet de l'irréligion et de l'anarchie.

Et comme si déjà cette triste justice n'était pas assez bizarre sous des formes pareilles, elle est encore susceptible de s'organiser, au milieu de nous, en tribunaux étrangers, sans que vous ayez le mot à dire, ni que vous puissiez échapper à sa juridiction. Car écoutez bien cette remarque, je vous prie, au risque d'y trouver un reproche d'imprévoyance contre les rédacteurs de lois :

N'est-il pas vrai que, s'il plaisait demain au roi d'Angleterre, à l'empereur de Russie ou au Grand-Seigneur de déclarer la guerre à la France, rien n'empêcherait une compagnie anglaise, russe

ou turque d'acquérir tous nos journaux par le ministère d'un courtier de commerce? N'est-il pas vrai que les héritiers ou exécuteurs testamentaires de Buonaparte pourraient, si la chose n'est pas déjà faite, employer au même usage la succession qu'il leur a laissée? N'est-il pas vrai, enfin, que, le cas arrivant, cette pauvre folle d'opinion publique, dont les journaux se vantent, avec raison, de disposer à leur gré, passerait comme eux à l'ennemi, hors du royaume, aussi facilement qu'elle passe en France des intérêts de la monarchie dans les intérêts de la révolution, et de la religion de l'État à celle de la déesse de 1793?

Pour le moment, la guerre ne nous est déclarée que par l'enfer; mais cela ne suffit-il pas bien pour nous faire pressentir la manière dont nos journalistes se comporteraient, s'il pouvait convenir à d'autres puissances ennemies de les acheter? Celle dont il s'agit les a trouvés entièrement à sa disposition. Ils ont travaillé avec une incroyable ardeur à lui conquérir des sujets fi-

dèles, à lui pervertir, dans notre seule nation, de quoi peupler ses États pendant plusieurs siècles. Je ne saurais dire si elle a payé leurs services en monnaie courante, ou simplement en espérances révolutionnaires. Mais eût-elle vidé pour eux ses caisses de la Chaussée-d'Antin, on peut affirmer qu'ils ne lui auraient point volé son argent.

Est-il besoin d'insister là-dessus pour qu'on plaigne les jésuites d'avoir été si long-temps abandonnés au bras séculier d'une pareille justice? Et n'est-ce pas une chose merveilleuse, qu'ils aient pu échapper à toutes les meutes féroces qui ont été lancées contre eux par les ennemis de la religion? Mais enfin, le Ciel est venu à leur secours. Les voilà sortis de l'infernale juridiction des journaux, pour paraître devant un tribunal calme et protecteur des droits légitimes, qui n'offre pas seulement des garanties à l'innocence, mais à la paix publique et à l'ordre social. Malgré la défaveur qui s'attache souvent à l'idée des commissions d'enquête, l'âme des gens de bien

se sent grandement soulagée à la vue des nouveaux arbitres qui vont reviser l'œuvre des haines et de l'iniquité.

Cependant, il faut l'avouer, le bruit effrayant des passions soulevées en France contre l'autel et le trône, est fait pour émouvoir le commun des esprits; et quand le jugement des hommes appelés à remédier aux maux de l'État en serait un peu troublé, la chose ne paraîtrait nullement surprenante. Il n'est pas donné à tout le monde d'oser braver de sang-froid les tempêtes politiques, et de risquer à la défense du bien public ses chances particulières d'ambition, de repos et d'intérêt privé. Au contraire, nous vivons dans un temps où l'égoïsme se rencontre à peu près au bout de tous les calculs. Généralement, on commence par évaluer ce que les actes de faiblesse et les petits ménagemens peuvent rapporter de tranquillité d'esprit et d'espérances de popularité. On compte les voix qui menacent ou promettent, avant de compter celles qui gémissent. Enfin, il y a tel d'entre nous qui, pour se dé-

barrasser d'un inconvénient actuel, ne ferait point difficulté d'engager toutes les sûretés de l'avenir.

Il va sans dire que ces réflexions ne sont ni appliquées ni applicables à la commission des petits séminaires; je ne les fais même que pour féliciter les jésuites d'être tombés dans les mains auxquelles la sagesse royale a confié leur cause. Leur eût-il été permis de choisir eux-mêmes les arbitres de leur sort, ils n'auraient eu rien de mieux à faire que de demander ceux qui leur ont été donnés (1).

Pour moi, je ne leur ai jamais souhaité qu'un seul bonheur, et mon vœu est accompli : c'était de voir leur vie religieuse, leur position et leurs droits soumis à l'examen d'un conseil d'hommes éclairés et justes, reconnus pour incapables de sacrifier les intérêts de la religion et de la monarchie à des clameurs tumultueuses et frénétiques, à des passions brûlantes d'anarchie et d'im-

(1) Voir la note 1re, à la fin.

piété. Sans doute il y a bien quelque désagrément, quelque péril même à lutter contre des fureurs aveugles qui se disent maîtresses de l'opinion publique et de la popularité; mais il y a encore plus d'embarras et plus de risques à braver les malédictions de l'avenir, en prenant sur soi la responsabilité de l'irréligion et des malheurs qu'on peut amasser pour lui.

L'exemple de ce qui s'est passé dans le premier procès des jésuites n'est pas assez séduisant, je pense, pour engager beaucoup de gens de bien à nous en offrir une répétition. Par égard pour ceux que les désolations publiques ne désolent point du tout, je veux bien renoncer aux argumens que la révolution me fournirait contre le premier acte de ce drame atroce; mais si je consens à ne point nier le bonheur que l'ancien parlement de Paris a procuré aux amis des révolutions religieuses et politiques, qu'il me soit permis d'observer du moins que la proscription d'alors n'a pas laissé une grande gloire sur le front de ses principaux acteurs.

Le monde n'en connaît guère que six dont les noms soient restés gravés d'une manière ineffaçable sur les débris de ce triste naufrage. Ce sont ceux du pape Ganganelli, du duc de Choiseul, du marquis de Pombal, du comte d'Aranda, de l'abbé de Chauvelin, et de la Chalotais, son émule en perversité. Or, voici de quoi établir le compte de chacun d'eux.

Tous les historiens de quelque valeur se sont accordés à plaindre Clément XIV des affreuses violences exercées contre lui dans cette coupable entreprise. Il succédait à un pape qui lui avait donné l'exemple du courage, en mourant de chagrin au milieu de cette même lutte. Mais trois États catholiques subjugués par des ministres pervers, se présentaient à son esprit, comme entraînés vers le schisme ; mais les jésuites eux-mêmes le faisaient presser de les sacrifier aux autres intérêts de la religion. Il céda au torrent, et ce fut pour vivre abîmé de regrets et de chagrin.

Quant aux cinq autres, le parti philosophi-

que les a nommés, dans le temps, *les exécuteurs de ses hautes-œuvres ;* et il ne serait pas juste de leur ravir la gloire attachée à cet honorable titre : seulement je trouve qu'il ne s'applique bien ni au caractère de l'abbé Chauvelin ni à celui de la Chalotais, qui, dans toute cette affaire, n'ont réellement figuré que comme deux pantins. Cependant, je ne tiens pas à ma remarque ; et si leurs familles, promptes comme elles le sont à intenter des procès en diffamation, venaient à me chicaner sur mes *pantins*, je déclare d'avance que je suis prêt à leur rendre, dans toute sa pureté, leur nom d'*exécuteurs des hautes-œuvres*, tel qu'ils l'ont reçu de leur parrain d'Alembert.

Cette digression, au surplus, ne me fait point oublier ce que je veux dire, savoir : qu'il n'est sorti des anciennes commissions d'enquête contre les jésuites, ni assez de résultats de bien public, ni assez de titres de gloire pour engager personne à les renouveler dans le même esprit.

Mais, encore une fois, le fruit des recherches

que nous attendons ne peut manquer de répondre à nos espérances ; car elles se renferment toutes dans un seul point, dans cette parole de la bonté royale, qui a promis que la vérité serait connue. Qu'elle sorte donc promptement de la nuit des ténèbres, cette vérité si désirée et si rassurante ! qu'elle soit hautement proclamée et répandue par tout le royaume ! qu'elle vienne détruire l'œuvre du mensonge et de la perfidie révolutionnaire ! qu'elle serve à confondre les distillateurs de poison et d'impiété ! que la nation apprenne, enfin, quels sont ses vrais corrupteurs et ses vrais ennemis !

Jusqu'à présent, elle n'a connu les jésuites que par des signalemens hideux et par d'atroces calomnies. Tel est l'abus qu'on a fait de sa triste raison, qu'elle s'est accoutumée à les considérer comme des êtres imaginaires, comme des espèces de fantômes sans vie, auxquels les outrages, la persécution et les tortures ne font point de mal. Peut-être rougira-t-elle de son injustice et de sa stupide crédulité, quand elle apprendra que ce

sont bien réellement de pauvres prêtres doués de sentiment, qui ne cessent de prier le Ciel de la rendre meilleure, qui ont grande pitié de sa folie, et qui disent tous les jours la messe pour sa guérison.

Je le répète, la chose vraiment essentielle et urgente, c'est que la vérité soit expliquée, et portée à la connaissance d'un peuple insensé, par de graves organes; c'est qu'on lui dise nettement de quoi il s'agit, en lui apprenant que le fond de l'affaire des jésuites est une question de vie ou de mort pour la religion et la monarchie. Au risque de lui avouer que les ennemis de la paix publique ont étrangement abusé de son ignorance pour lui fasciner l'esprit de sottises et de contes absurdes, il faut qu'on se hâte de le détromper. Quand il saura que c'est uniquement pour en venir à mettre son âme entre les mains de Luther ou de Calvin, qu'il se donne tant de soucis et de tourment, il prendra du moins son parti avec connaissance de cause, et il verra si son intention est de continuer. S'il retrouve en lui quelque pe-

tit reste de religion qui lui paraisse valoir la peine d'être gardé, peut-être jugera-t-il convenable de le laisser à l'Eglise qui l'a vu naître; et en supposant qu'il ne lui en reste pas du tout de la sienne, il est probable qu'il ne se sentira pas assez échauffé de zèle pour en aller chercher ailleurs, les armes à la main, à travers les révolutions.

Du reste, si l'on voulait sérieusement guérir les imaginations de la peur qu'elles ont des jésuites, il y aurait mille bons moyens d'en venir à bout. En voici un, d'abord, qui aurait le mérite d'être conforme à notre passion déclarée pour la représentation nationale : ce serait de nous faire assister de temps en temps, par députations, aux sages leçons qu'ils donnent à la jeunesse, à leurs travaux évangéliques, à leurs pratiques de piété, au touchant spectacle de leur résignation, de leurs prières et de leurs aumônes. Soyez sûrs que nos envoyés reviendraient de là fort touchés, fort émus, fort disposés à nous guérir de notre sottise, et même à nous en faire honte.

Il y aurait un autre moyen non moins infail-

lible de rendre la raison à nos malades : ce serait d'engager les jésuites à se laisser passer en revue sous les yeux de la capitale, avec toute la jeunesse de leurs petits séminaires, avec ces chœurs d'anges de leurs églises, rayonnans d'innocence et de pureté, qui semblent arriver du Ciel pour apporter à la terre la consolation, l'espérance et l'avant-goût des joies éternelles. Oui, c'est moi qui ose vous le dire, moi qui connais toute la corruption des pensées de notre siècle, toute l'irritation de cœur et d'esprit qui nous soulève contre l'Eglise catholique, notre mère; c'est moi qui vous assure que toute notre perversité, tout notre besoin de licence et d'irréligion ne nous suffiraient pas pour résister aux impressions qu'on éprouve à la vue d'un si touchant tableau de mœurs et de sainteté.

Mais, au surplus, les jésuites n'en sont pas réduits à de telles ressources pour être justifiés. Le grand point est obtenu pour eux, puisque leur vie et leur conduite seront examinées par des hommes dignes d'apprécier le bien et la vertu.

Aidons-leur seulement à rétablir ce que le mensonge a dénaturé. C'est à ceux qui connaissent la vérité, qu'il appartient de la dire : comme j'ai le bonheur d'être du nombre, et que je l'ai profondément cherchée, c'est un devoir pour moi d'apporter mon tribut aux pieds des juges qui sont en position de la faire triompher.

JÉSUITES SAUVÉS.

CHAPITRE PREMIER.

ON PROUVE QUE LES ENNEMIS DES JÉSUITES
NE PEUVENT CONTINUER DE LES POURSUIVRE QU'EN VERTU
DES DROITS DU PLUS FORT,
ET AVEC LES RAISONS DE L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE.

Il ne faut pas le demander, vous savez tous par cœur l'histoire de ce pauvre agneau qui eut un jour le malheur de se rencontrer sur le passage d'un loup, pendant qu'il se désaltérait dans un ruisseau. Certainement il est difficile de mieux se défendre que lui, et il répond de la manière du monde la plus satisfaisante, à tous les points de la querelle qui lui est cherchée par l'animal carnassier. Aussi espère-t-on, à chaque instant, qu'il va se tirer d'embarras, et sortir sain et sauf de sa dangereuse conférence. C'est surtout au moment où son adversaire l'accuse d'un crime *de l'an passé*, que son inno-

cence éclate vivement, et qu'on s'attend à le voir absoudre; car, en vérité, on est bien excusable d'imaginer qu'il y a de quoi fermer toutes les bouches dans cet argument plein de candeur :

Comment l'aurais-je fait, si je n'étais pas né?

Mais malheureusement, on ne ferme pas la bouche des loups avec des raisons; et celui-ci, comme vous savez, le fit bien voir à sa faible victime.

Toutefois, je suis fâché que vous connaissiez la fin tragique de ce malheureux agneau; je vous aurais raconté, au sujet des jésuites, quelque chose de pareil qui vous aurait bien étonnés. Ils se trouvent, en effet, dans une position exactement semblable à celle dont je viens de parler. Les crimes qu'on leur reproche sont aussi *de l'an passé*, c'est-à-dire d'un temps où ils n'étaient pas nés; par exemple, d'un siècle, de deux siècles, de près de trois siècles avant eux. Non seulement ils ont ce trait de ressemblance avec le pauvre agneau, mais ils sont inoffensifs comme lui, paisibles comme lui, faibles comme lui, innocens comme lui. Pour compléter l'analogie, ils ont aussi affaire à des loups, à des loups encore plus querelleurs que le sien, plus furieux et

plus acharnés que le sien; en un mot, qui entendent la justice à la manière du sien.

Vous donc, âmes compatissantes, qui osez prendre intérêt au sort des jésuites, qui faites secrètement des vœux pour que le Ciel les délivre de cette mauvaise tracasserie, ne vous reposez point sur la conséquence à tirer *de ce qu'ils n'étaient pas nés*. A la vérité, c'est une bonne raison dans les cas ordinaires, et souvent les tribunaux se contentent de moins pour absoudre des accusés. Mais avec les loups de la révolution, il n'y a point de logique qui tienne. Rien de bon n'est applicable aux pauvres gens dont ils ont envie de faire leur proie. Des argumens au service des Révérends Pères! Ah! vraiment oui, on leur en donnera! il n'ont qu'à s'y attendre; c'est pour eux que la justice a été inventée!

Ajoutons ici une remarque qui prouvera combien les jésuites sont difficiles à sauver des mains de leurs ennemis, avec les armes de la raison. A coup sûr, l'*alibi* invoqué par le jeune animal dont l'exemple m'a servi de texte, est un fort bon argument. Cependant, son adversaire l'embarrasse un peu quand il en vient à le rendre responsable du péché de ses parens. Car ce reproche ne laissait pas que de valoir quelque chose à l'époque de sa fâcheuse aventure. Dans ce temps

là, on n'avait point encore reconnu en France cette loi juste et raisonnable, qui déclare que *les fautes sont personnelles*. Si elle eût existé alors, il n'aurait pas manqué de dire à son loup : « Vous « savez bien que notre droit commun a effacé la « tache originelle que vous me reprochez. Je « suis fâché que ma famille ait eu le malheur « d'encourir la disgrace de votre seigneurie ; mais « c'est à elle qu'il faut vous en prendre. Nous « vivons dans un pays où personne n'est obligé « de répondre pour les autres ; et vos griefs ne me « regardent point. Si vous en doutez, conduisez- « moi devant la justice ; et vous allez voir qu'elle « ne vous permettra pas de me manger à la « place de mon grand-père. »

Je le dis très-sérieusement ; si le droit commun des moutons se fût alors trouvé réglé comme le nôtre l'est aujourd'hui en France, et par de solennelles déclarations de principes, et par notre Charte constitutionnelle, je ne crois pas que les loups de ce temps-là eussent osé tenir le langage que La Fontaine leur attribue dans cette histoire.

Eh bien, ce que les lois n'avaient pas fait pour les moutons du dix-septième siècle, elles l'ont fait pour les jésuites du dix-neuvième. Elles ont déclaré en leur faveur, comme en faveur de tout

le monde, que les fautes sont personnelles; et de peur qu'on ne s'y trompât, elles sont revenues encore une fois là-dessus, depuis la restauration, pour corroborer le principe par quelque chose de bien plus fort, qui était de nous signifier que la recherche du passé demeure interdite. Si donc, malgré tant de précautions et de sûretés, les loups de la révolution continuent de rôder autour du troupeau de saint Ignace, pour l'enlever et le dévorer, c'est évidemment la force du naturel qui les domine, contre toute raison et toute justice.

Pour ne rien dissimuler, cependant, il est un point sur lequel je trouve leur querelle mieux fondée à l'égard des jésuites, que celle de leur ancien confrère à l'égard de l'agneau dont il voulait se régaler. Cette différence est dans le premier grief, sur lequel l'innocent accusé n'a qu'un mot à dire pour se justifier de troubler l'eau de son adversaire.

Je l'avoue donc; je me sens beaucoup plus embarrassé que lui, sur ce point, avec les loups de mes pauvres cliens. Effectivement, je ne vois guère moyen de nier le fait, et de répondre de même à la révolution, que les jésuites ne troublent point son eau. Je crois, au contraire, qu'ils la troublent tant qu'ils peuvent; qu'ils la trou-

blent méchamment et à dessein, et que c'est là, selon toute apparence, l'objet particulier de leurs saints travaux.

Ils la troublent en combattant pour la religion et la royauté, contre une génération pervertie qui n'en veut plus. Ils la troublent en disputant à la licence et à l'impiété le peu de terrain qu'elles n'ont pas encore envahi. Ils la troublent en sauvant du naufrage quelques débris de nos anciennes vertus sociales. Ils la troublent en retirant une partie de la jeunesse des mains de l'anarchie et du foyer de la contagion. Ils la troublent, enfin, en contrariant le génie du mal dans ses combinaisons de désordre et de corruption universelle, en rompant ses efforts, en le gênant dans sa guerre contre l'autel et le trône.

Je ne veux point dire que la révolution ait tort de se plaindre des jésuites. Il me paraît tout simple qu'elle les haïsse et les persécute ; ce sont des mœurs et des naturels incompatibles. Elle a d'ailleurs un instinct d'inimitié qui ne la trompe jamais. Dès le premier jour où elle entendit parler de leur apparition, elle se méfia de la mauvaise pensée d'ordre et de bien public qui allait venir la tourmenter; ce qui prouve qu'elle est toujours mieux avisée sur ses intérêts de conservation que nous autres pauvres gens, qui ne savons nous

méfier de rien. Aussi, n'est-ce pas à nous qu'on attribue l'invention de ce mot devenu proverbe : *il n'y a que les morts qui ne reviennent pas.* Car avec nous, Dieu merci! tout revient sans perdre un cheveu de la tête; tout revient sain et sauf, depuis le plus obscur assassin jusqu'au plus riche voleur, depuis l'employé du 2 septembre jusqu'au meurtrier de Louis XVI. Personne de mort, personne de blessé. Ah! quoi qu'on en dise, nous sommes bien ce qui s'appelle les plus dignes gens du monde; et ce fut, de la part de Louis XVIII, une précaution mille fois inutile que celle de nous interdire la recherche du passé : c'est tout au plus si nous songeons à la recherche du présent.

Mais aussi, ayons la franchise de l'avouer, nous ne sommes que des idiots, et la révolution a infiniment plus d'esprit que nous. Son idée de régner seule ne la quitte point. Elle est toujours persuadée qu'il n'y a que les morts qui ne reviennent pas; et elle tient à son proverbe. Or, n'allez pas croire que cet axiome ne s'applique qu'aux personnes; il s'étend également aux choses et aux principes. Selon son invariable système de prévoyance et de sûreté, il n'y a non plus que les principes morts qui ne reviennent pas. De là cette chaleur, cette persévérance, cet es-

prit de suite qu'elle met à tuer ce qui nous en reste, et à le si bien tuer qu'il n'en puisse rien reparaître nulle part qui soit de nature à troubler le repos de son règne.

Certainement la religion est bien malade en France; et ceux qui ont des calculs établis sur sa fin prochaine, devraient savoir que ce n'est guère la peine de hâter ses derniers momens. Cependant ils perdent patience; ils n'ont point encore l'esprit assez tranquille; et pour être plus sûrs de leur fait, ils la veulent morte, bien morte, morte enfin à n'en pouvoir revenir. Ils savent que les jésuites sont des médecins capables de contribuer puissamment à sa guérison. En faut-il davantage pour les rendre suspects et les faire chasser? La maladie aboutira plus vîte, si l'on parvient à se débarrasser d'eux. Renvoyez-les donc, et fermez bien la porte.

L'état de licence et d'émancipation de la jeunesse ne laisse presque rien à désirer à nos heureux entrepreneurs de libertés publiques. Avec elle, point de difficulté pour avoir des séditions, des révoltes et de l'anarchie quand ils voudront. Partout les idées libérales sont en majorité; partout l'oubli des devoirs civils et religieux est prêt à produire ses bons effets; partout l'esprit du siècle demande à se faire jour, et n'attend qu'un

signal pour rompre le fil qui le retient encore un peu : de sorte que la révolution devrait être au comble de ses joies, et se contenter d'un ordre de choses aussi rassurant pour elle. Point du tout : elle a découvert quelques maisons de jésuites où l'on s'avise de lui dérober les trois à quatre mille sujets qui manquent à son compte ; et tout à coup la voilà qui jette les hauts cris, se plaignant de ses droits violés, et du tort qu'on lui fait en sauvant quelque chose du naufrage ; redemandant sa proie comme la restitution d'un larcin, et voulant absolument reprendre son bien où elle le trouve. Point de repos pour elle tant qu'il reste un germe d'ordre à l'abri de son influence, un bon principe hors de sa portée, et une main religieuse pour le cultiver. Elle a raison, toutefois ; et c'est nous qui, en les livrant, faisons le mauvais marché.

Ce que je viens de dire par rapport aux mœurs et à la religion, n'est pas moins vrai par rapport à la royauté. Il est incontestable que les sentimens nourris à l'école des jésuites sont ce qu'il y a de plus pur et de plus sûr en fait de garanties monarchiques : esprits et cœurs, tout y respire la soumission, l'amour et le respect pour l'auguste famille qui nous gouverne. Ce n'est pas là ce que dit la révolution, mais c'est

ce qu'elle croit ; et elle le croit si bien, que sa fureur n'a pas d'autre cause : mais elle nous connaît pour si braves gens, et elle a tant de preuves de notre simplicité, qu'elle ne se gêne plus du tout pour se moquer de nous. Toujours est-il certain qu'elle ne poursuit les jésuites que comme professeurs d'obéissance et de fidélité envers Dieu et envers les princes légitimes. Ce qui est seulement surprenant, c'est qu'elle ne trouve pas son repos assez assuré par l'énorme quantité de principes morts dont elle est entourée, et que, pour sept ou huit maisons d'instruction publique qui manquent à son ambition, elle tienne tant à s'en faire remettre les clés.

Mais, dira-t-on, vous attribuez au parti révolutionnaire des calculs et des motifs qui ne sont peut-être pas les siens. Comment savez-vous que c'est bien réellement ce que vous alléguez qui est le fondement de sa querelle contre les jésuites? Car enfin ce ne sont pas là les raisons qu'il donne, lui qui n'a rien négligé pour éclairer sa religion, lui qui a découvert des pièces d'accusation à charger on ne sait combien d'éléphans. Il a trouvé bien autre chose à leur reprocher, vraiment! et de tous les crimes connus depuis Caïn jusqu'à Louvel, il n'en est pas un qu'il n'ait réuni contre eux dans sa collection.

Il est vrai qu'il en a beaucoup réuni, et je conviens que ce sont des griefs énormes. Mais voulez-vous que je vous dise ce que j'en pense? c'est qu'à présent il en est bien honteux et bien fâché, parce qu'il voit approcher le moment où tout le monde se moquera de lui. Tant qu'il a cru que le mensonge et la sottise passeraient sans examen, et resteraïent établis comme des faits historiques parmi les ignorans, il a trouvé le métier bon et agréable : mais aujourd'hui qu'il se sent menacé d'explications et d'éclaircissemens; aujourd'hui qu'une commission d'enquête est chargée de mettre la vérité dans son jour, et de déclarer bientôt à la France dupe qu'on a indignement outragé son bon sens, voici la capitulation que les plénipotentiaires de l'anarchie et de l'impiété sont prêts à signer, si vous voulez :

Art. 1^er^. Les soussignés, stipulant pour eux et au nom de leurs hauts alliés de l'empire infernal, reconnaissent que les jésuites sont de bons et savans ecclésiastiques, dont les évêques ont grande raison de vouloir employer les talens, le zèle et la science évangélique, tant à prêcher dans leurs églises qu'à enseigner dans leurs petits séminaires. Seulement, lesdits prêtres continueront à se cacher comme auparavant, pour observer l'institut que le concile de Trente a déclaré

pieux; pour s'exercer dans la foi, la patience et la charité, surtout pour pratiquer l'obéissance, de peur d'en inspirer le goût à qui que ce soit.

2. Afin de réduire au plus strict nécessaire les exemples de sagesse et de piété, les leçons de morale et de bien public qu'on leur passe *intrà muros*, les Pères de la compagnie de Jésus ne pourront élever que des enfans qui auront été voués au blanc dès leur bas-âge, et appelés au service de l'autel par une vocation incontestable. En conséquence, il leur est défendu d'admettre dans leurs maisons d'autre costume que la soutane et le rabat. Les sujets trop jeunes pour recevoir la tonsure, seront estampillés à la manière des moutons, par les estampilleurs jurés des préfectures.

3. Par égard pour les marmots des classes de sixième, septième et au-dessous, dont les mouvemens se trouveraient par trop gênés dans leurs exercices gymnastiques, il leur sera permis de déboutonner la soutane jusqu'à la hauteur des genoux, et même de la retrousser au besoin pour jouer à l'escarpolette ou monter sur les chevaux de bois.

4. Serait considérée comme une violation du présent accord, toute tentative qui aurait lieu dans les petits séminaires, pour faire participer à

l'éducation religieuse et monarchique, des sujets qu'on destinerait à devenir ultérieurement avocats, notaires, médecins, administrateurs, chimistes, imprimeurs-libraires; car il est entendu que la propagation des bons principes ne saurait être assez strictement limitée, et que toute semence de bien public, introduite ainsi par supercherie dans les classes externes de la société, passerait, avec raison, pour une fraude commise au préjudice des droits et intérêts de la révolution.

5. En sa qualité d'amie du genre humain, ladite révolution voulant prouver à tous les peuples qu'elle s'intéresse à eux comme à ses proches, fait aux jésuites expresses inhibitions et défenses de recevoir aucun élève étranger dans leurs écoles ecclésiastiques; et pour obvier à ce que les racines de la religion ne viennent à s'étendre trop loin, sans une rigoureuse nécessité, les sujets des diocèses voisins seront également exclus des petits séminaires qu'une malheureuse tolérance force de laisser établis dans sept ou huit localités.

6. Le bénéfice de la présente capitulation n'est point commun au parti-prêtre, qui est et demeure sous le fouet des furies révolutionnaires, jusqu'à ce que mort s'ensuive; se réservant aussi lesdites furies de harceler les jésuites de robe courte, les

congrégations, et généralement tout ce qui reste de fidèles dans la communion catholique, à moins qu'ils ne se décident à chercher la paix dans le temple de Calvin, comme cela s'est vu tout récemment dans une des bonnes villes du royaume (1).

Oui, tel est le traité dont la faction anti-religieuse se contenterait aujourd'hui pour sauver son amour-propre des rudes mortifications qui l'attendent : oui, après les charges énormes qu'elle avait réunies contre les jésuites ; après toutes les peines qu'elle s'est données pour amasser sur eux les foudres et les carreaux de la colère publique, la voilà réduite à désirer qu'on veuille bien seulement lui accorder les petites soutanes qu'elle demande pour pouvoir distinguer leurs élèves des siens. Mais, en vérité, ce n'est guère la peine ; ils sont faciles à distinguer autrement que par les habits.

---

(1) Voir la note 2, à la fin.

CHAPITRE II.

COMMENT IL Y AURAIT MOYEN DE FAIRE GRAND PLAISIR AUX ENNEMIS DES JÉSUITES, SANS FAIRE AUCUN MAL A CES DERNIERS, ET DE GUÉRIR LA FOLIE DES UNS EN RESPECTANT L'INNOCENCE DES AUTRES.

On présume bien que je ne me suis pas engagé dans la défense des jésuites sans avoir lu tout ce qu'il y a de plus rebutant au monde en fait de compilations absurdes, de redites éternelles et d'insipides fatras. Ainsi, le lecteur n'a point à craindre avec moi que je cherche à lui rendre l'ennui dont je suis rassasié; il frémirait d'avance, s'il me voyait aborder les sommes de controverse qui servent habituellement de pâture à la sottise et au scandale.

J'ai trouvé un moyen plus court de justifier les jésuites aux yeux de la raison et de l'équité : c'est de reconnaître pour bonnes et valables toutes les inculpations amassées sur eux ; c'est d'accorder à leurs ennemis tous les points d'accusation dont ils ont rempli leur sac à procès, et de recevoir pour autant de vérités tous les mille mensonges dont se compose leur collection.

Ne songeons donc plus à disputer sur rien. Vous voulez que les jésuites aient le cœur plus noir que leur habit? ils l'ont plus noir. Vous voulez qu'ils aient enseigné et pratiqué une *morale relâchée?* ils l'ont enseignée et pratiquée. Vous voulez que ce soient les jésuites qui aient fait assassiner trois rois de France? ce sont eux. Vous voulez que les anciens parlemens aient bien fait de les proscrire sans jugement? ils ont bien fait. Vous voulez, enfin, qu'on ait eu raison de dissoudre leur Ordre, de le disperser et de l'éteindre dans les exils? on a eu raison.

Après cela, j'espère, vous êtes contens de moi; vous n'avez plus rien à me demander, et vous allez me laisser raisonner un peu, sans vous fâcher.

D'abord, n'est-il pas vrai que tout ce que vous dites là ne s'applique à rien de vivant? Le temps dont vous parlez est mort, le régime est mort, les condamnés sont morts, tout est mort; vous ne frappez plus que sur des ossemens de juges et de victimes. Ensuite, laissez-moi vous rappeler encore que nous vivons sous des lois qui ne recherchent que les fautes personnelles. Non seulement elles pardonnent le régicide au premier degré de descendance et d'hérédité, mais on a souvent bien de la peine à repousser de leur sanctuaire,

les *indignes* qui s'y présentent en ligne d'ascendance, et le bras encore retroussé. Regardez autour de vous : tout est plein de ces oublis généreux, tout parle de votre inconséquence.

On dit que c'est la force des principes qui oblige d'admettre dans notre nouveau droit commun ces sortes de transactions entre le présent et le passé; on dit que le repos de l'Etat est fondé là-dessus, et qu'il n'y a pas moyen de regarder en arrière sans éprouver le sort de la femme de Loth. Cela étant, pourquoi voulez-vous que tout le monde ne cherche pas à en profiter; et pourquoi la guerre serait-elle le partage des uns, tandis que la paix serait le partage des autres? Je ne condamne point votre manière de voir sur les nécessités dont il s'agit; mais j'y veux de la conséquence. Les familles de Jacques Clément, de Ravaillac, de Damiens ont subi, dans le temps, des arrêts de parlement qui passaient aussi pour irrévocables. Si elles venaient aujourd'hui se présenter à votre porte, auriez-vous le droit de la fermer? Non, vous ne la fermeriez pas. Vos lois à la main, elles vous sommeraient d'ouvrir. Votre régime est si clair à cet égard, que quand Louvel, plus récemment, a trempé ses mains dans le sang royal, vous n'avez pas seulement pensé à demander s'il avait une famille. Du reste, ce

n'est point un reproche que je vous fais; vous étiez conséquens avec lui criminel; c'est avec les jésuites innocens que vous ne l'êtes pas.

D'après la manière dont ils ont réglé leur conduite sur notre droit commun, ces pauvres prêtres ont, à coup sûr, montré plus de jugement que nous; et en ne se méfiant de rien avec un caractère d'esprit aussi décousu que le nôtre, ils nous ont fait plus d'honneur que nous ne méritons. Ils devraient pourtant bien imaginer qu'en raisonnant juste, ils n'avaient pas grande espérance de nous trouver d'accord avec eux. Toujours est-il qu'ils ont probablement établi leurs calculs sur les points que je vais poser ici par aperçu.

« Voilà une Charte, auront-ils dit, qui ne peut « manquer de s'entendre avec les honnêtes gens; « car elle se montre déjà de bien bonne compo- « sition avec les autres. Elle paraît, au surplus, « très-favorable à la liberté des cultes, puisqu'elle « promet de les protéger tous également. C'est « une mère dont le giron est on ne peut plus « large. Turcs, Israélites, ariens, quakers, ana- « baptistes, schismatiques grecs, il y a de la « place pour tout le monde. Nous sommes, il est « vrai, de la religion du pape, de saint Louis et « de saint Ignace; mais n'importe; on nous

« laissera peut-être passer dans la foule ; risquons « toujours.

« Voilà des lois protectrices qui viennent rem- « placer les arrêts de proscription, en déclarant « aboli tout ce qui ne serait pas conforme au ré- « gime nouveau. Par conséquent, si nos anciens « pères vivaient encore, il leur serait permis de « revoir le sol natal. A plus forte raison, nous qui « n'en sommes jamais sortis, nous pouvons y « rester. D'un autre côté, s'ils furent condamnés « sans jugement, comme criminels d'État, on « nous promet que c'est un mode de justice au- « quel on ne reviendra plus. Dieu soit béni! il « n'y avait contre nous que la méthode des par- « lemens; et on y renonce.

« Enfin, voilà une Constitution passablement « élastique, dont les esprits malveillans savent « faire sortir une foule d'interprétations nuisibles « au bien de l'État. Pourquoi serait-il défendu « d'y chercher aussi des conséquences favorables « à la religion et à la monarchie? Pourquoi le « droit commun refuserait-il aux prêtres catholi- « ques, dont la mission est de travailler au réta- « blissement des mœurs et de l'ordre social, ce « qu'il permet aux écrivains impies, dont la mis- « sion est de perpétuer les désordres publics et « d'achever la ruine du royaume? »

Je le répète, les jésuites ont dû raisonner ainsi, et ils ont fort bien raisonné. C'est l'état de notre législation nouvelle, ce sont les principes proclamés de toutes parts qui leur ont naturellement inspiré la pensée, non de renaître comme Ordre religieux, mais comme prêtres de telle ou telle vocation, de telle ou telle branche du sacerdoce chrétien, de telle ou telle discipline particulière reconnue et admise par les juges compétens de la hiérarchie ecclésiastique. Nos lois seraient pour eux une vraie déception, un piége, une sorte de guet-à-pens, si elles avaient pu leur promettre en vain la liberté individuelle, l'exercice de leurs droits civils et religieux, la protection de leur culte et de leurs foyers domestiques. C'est sur la foi de toutes les garanties sociales qu'ils occupent ces foyers, qu'ils y vivent paisiblement, qu'ils y travaillent à leur salut, selon des règles qui ne vous regardent pas, puisqu'elles ne blessent les vôtres en rien, et qu'il n'en résulte pour vous ni dommage, ni gêne, ni devoir aucun.

Comme citoyens, ils paient leurs contributions, supportent leur part des charges publiques, et acquittent leur dette d'obéissance envers l'État. Ils reçoivent en échange, il est vrai, leurs cartes d'électeurs. Mais rassurez-vous; ils ne s'en servent point. Ils se feraient scrupule d'aller trou-

bler vos fêtes et d'affliger vos regards. Quoi que vous en disiez, ils n'entendent rien à vos intrigues; et ce n'est pas pour remuer vos factions qu'ils se lèvent tous les jours à quatre heures du matin.

Comme ecclésiastiques, ils ont grand soin de ne blesser les vues faibles par aucun signe extérieur de leur profession religieuse. Ils savent parfaitement que leur Ordre n'est point rétabli; ils se le tiennent pour dit, et vous pouvez compter qu'ils se bornent très-exactement à être jésuites dans leurs cellules, en présence de leurs crucifix. Simples prêtres aux yeux de la loi, ils disent, comme leur divin Maître, qu'ils ne sont pas venus pour la changer, mais pour s'y soumettre. Autrefois, on les distinguait à leur birette et aux agrafes de leur soutane. Ils vous ont ôté ce sujet de scandale en adoptant l'uniforme commun de l'Église. La birette est remplacée par le modeste chapeau du clergé séculier, et les agrafes de la soutane par une longue chaîne de boutons; car ils n'ignorent pas, Dieu merci! qu'avec des ennemis de votre sorte, on ne saurait être assez *boutonné*.

De grâce, ayez donc l'esprit en repos sur ces malheureux jésuites; ou bien déclarez-nous, une bonne fois, que tous les autres ministres de la

religion catholique romaine vous font également peur. En effet, vous avez beau secouer votre sac à griefs, on vous défie de citer un acte de leur vie extérieure, un passage de sermon, un point d'observance, une seule forme de discipline ecclésiastique, sur lesquels vous puissiez les faire juger différens des autres membres du sacerdoce.

Il vous reste donc, pour toute pâture, leurs dévotions particulières et leurs pratiques intérieures de piété. Eh bien, ils vous les cachent très-soigneusement pour ne point vous scandaliser, pour ne point troubler l'assoupissement heureux de vos consciences. Si, long-temps avant le jour, ils sont à genoux dans leurs oratoires, c'est en cachette. S'ils s'édifient entre eux par la sainteté de leurs mœurs, par une continuelle émulation d'obéissance et de régularité, c'est en cachette. S'ils s'imposent des tâches extraordinaires de travail et d'oraison, s'ils font des retraites fréquentes pour oublier vos persécutions et vous recommander là-haut, c'est en cachette. Si, à force de privations et d'économie, ils trouvent moyen de soulager quelques misères, c'est en cachette. Si, confondus avec les humbles frères de leurs maisons, ils dînent dans un réfectoire, à la lecture des livres pieux qui font le charme de la vie spirituelle, c'est en cachette. Si les plus jeunes d'en-

tre eux, après avoir servi de bâtons ou d'infirmiers aux vieillards, se jettent ensuite à leurs pieds pour y attendre une bénédiction, c'est en cachette, et toujours en cachette, par ménagement pour les délicatesses du grand siècle.

Que peut-on faire de plus en faveur des esprits susceptibles? Qu'ont-ils à demander encore? Le voici, ce qu'ils ont à demander : c'est que les prêtres dont il s'agit ne soient point du nombre de ceux que les évêques peuvent choisir pour les besoins de leurs diocèses, pour les travaux de leur vigne. C'est que, dans l'administration de ses affaires, l'Église s'accoutume à prendre conseil de la révolution. C'est que, d'un côté, on accorde aux amis du régime légal, le droit de chasser l'épiscopat de leur temporel, et, de l'autre, le privilége de régler eux-mêmes son spirituel. C'est qu'enfin, après avoir méconnu le pouvoir de la royauté, et dans le choix de ses ministres et dans le libre usage de sa confiance, il leur soit permis d'envahir l'autorité du sacerdoce, et de lui dicter ses devoirs. Maintenant, ce sera la conduite des évêques et du clergé de France qui nous apprendra si les ennemis de la religion sont aussi heureux dans leurs entreprises que les ennemis de l'État.

CHAPITRE III.

SINGULIER EMBARRAS OÙ L'ON METTRAIT UN JURY DE JUGEMENT DEVANT LEQUEL ON TRADUIRAIT LES JÉSUITES.

Un écrivain grave et judicieux, qui ne paraît pas moins versé dans la connaissance du droit canon que dans celle de notre droit civil, a mis *les Jésuites en présence des deux Chambres* (1), pour en prendre occasion de discuter la question légale qui les concerne. C'est cet ouvrage plein de logique et de talent qui m'a fourni la pensée de les montrer à mon tour devant un jury de jugement; car, au point où les journaux révolutionnaires ont embrouillé ce procès, on ne sait plus comment s'y prendre pour faire pénétrer un peu de jour dans les esprits, à travers les épaisses ténèbres dont ils sont couverts. On est donc forcé

(1) Si l'auteur n'a pas eu de puissantes raisons pour garder l'anonyme, on est forcé de lui reconnaître beaucoup de modestie; car il en faut pour renoncer aux suffrages qu'un tel écrit ne pouvait manquer de lui procurer.

de parler aux yeux, tant qu'on peut, et de mettre pour ainsi dire la vérité en action, pour que chacun puisse toucher du doigt les plaies que le mensonge lui a faites.

Ici tout sera clair et à la portée du sens commun. Je vais présenter les objets de la manière dont le peuple est accoutumé à les voir; et pour peu qu'on ait assisté à des débats judiciaires, on va se reconnaître dans la méthode que j'emploie.

On prétend que toutes les formes de la procédure se trouvent comprises dans ce seul vers latin :

Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando?

c'est-à-dire que les élémens nécessaires d'une cause, en matière criminelle, sont de savoir qui est accusé, qui est complice, quelle est la nature du crime, le temps et le lieu de l'exécution, les motifs qui l'ont fait commettre, et enfin la manière dont il a été commis. Suivons cette marche dans l'affaire qui nous occupe.

Ainsi, représentez-vous bien un jury de jugement qui est là fort attentif sur son siége, parce qu'il y va de sa conscience, et qu'il ne veut prendre sur lui aucune injustice, ni aucune goutte de sang innocent, ni même aucune larme. On

demande d'abord, en sa présence, où sont les accusés. On répond qu'il n'y en a pas; que les uns sont morts il y a plus de deux cents ans, et que, depuis lors, les exils ont dévoré le reste. Tout ce qu'on peut faire, c'est d'annoncer qu'en cherchant bien, on découvrirait peut-être quelques personnes de leur profession; mais qu'on serait fort embarrassé pour dire en quoi elles ont failli; car, ajouterait-on, elles ne sont connues par aucun reproche, par aucune plainte, par aucun genre d'inculpation qu'on puisse leur appliquer directement. Elles ont beaucoup d'amis qui attestent leurs bonnes actions, et beaucoup d'ennemis qui leur attribuent de mauvaises intentions. On n'a point encore décidé qui a le plus raison; mais ce qui est certain jusqu'à présent, c'est qu'il n'y a rien de prouvé que les bonnes actions.

Quant aux complices, il faut distinguer entre les jésuites anciens et les jésuites nouveaux. Il est évident que ces derniers ne sauraient en avoir, puisque leur conduite personnelle est tout ce que l'on connaît au monde de plus irréprochable. Comme néanmoins on a tant fait que de les mettre en jugement à la place de ceux qui sont morts, MM. les jurés seront peut-être bien aises de connaître les complices des anciens jésuites,

afin qu'il ne soit pas dit qu'on les a dérangés pour rien.

Les complices des anciens jésuites, pour ne compter que les principaux, sont tous les papes qui ont occupé le trône pontifical, depuis le milieu du seizième siècle. Il n'y manque qu'un seul nom ; mais il est terni par la philosophie de son époque, et il ne se relevera point du malheur d'avoir été contemporain des Pombal, des Choiseul et des Pompadour.

Les complices des anciens jésuites sont les cardinaux de l'Eglise romaine, le corps des évêques, et l'assemblée générale du clergé de France tenue en 1762. Imposans témoins et juges naturels de la cause, ils ont hautement proclamé l'innocence des proscrits ; ils les ont redemandés au *fanatisme parlementaire* et aux coups d'Etat. Leur voix s'est noblement élevée, avec sa grande autorité, pour rendre hommage à la pureté de leurs mœurs et à la sainteté de leur vie ; pour dire les merveilleux résultats de leurs travaux apostoliques, leurs services rendus à la religion et à la monarchie, leurs succès dans la prédication, leur savoir et leur habileté incomparables comme maîtres de l'enseignement public.

Les complices des anciens jésuites sont Henri IV, charmé de leur mérite et les comblant de

ses louanges immortelles; Louis XIII, s'applaudissant d'avoir reçu d'eux ses premières leçons de mœurs et de piété, et demandant au souverain pontife la canonisation de leur saint fondateur; tous les princes de la maison de Louis XV, à commencer par le vertueux père de Charles X, unissant leurs remontrances et leurs efforts pour détourner de ces victimes illustres les foudres de la philosophie; enfin, le grand Frédéric et Catherine II, recueillant avec respect les précieux débris de leur Société.

Les complices des anciens jésuites sont tous les écrivains impartiaux et les historiens graves des deux siècles qui les ont vus travailler avec tant de succès à établir des études rivales, à multiplier les foyers d'émulation, à jeter les fondemens du siècle de Louis XIV, et à fixer dans nos mains le sceptre de la littérature universelle.

Les complices des anciens jésuites sont presque toutes les familles notables de l'ancienne France, qui, séduites par leur savoir et leurs vertus, leur ont donné des générations entières à former sans que leur confiance ait jamais été trompée.

A présent, vous voulez savoir quelle est la nature du crime? C'est la *morale relâchée* et le

régicide. Sur le premier point, commençons par une remarque qui le rend assez suspect; c'est que la morale relâchée est généralement attribuée aux jésuites de la fin du seizième siècle, et qu'on n'a guère songé à y faire attention que du temps de Diderot, du baron d'Holbach et de M^me^ de Pompadour. Encore, tous les scrupuleux de cette sévère époque ne s'en sont-ils pas aperçus. Car voici comment Voltaire s'exprime à ce sujet, dans sa *Correspondance :* « Pendant « les sept années que j'ai vécu dans la maison des « jésuites, qu'ai-je vu chez eux? la vie la plus la- « borieuse, la plus frugale, la plus réglée; toutes « leurs heures partagées entre les soins qu'ils « nous donnaient, et les exercices de leur pro- « fession austère. J'en atteste des milliers d'hom- « mes élevés comme moi. C'est sur quoi je ne « cesse de m'étonner, qu'on puisse les accuser « d'enseigner une morale corruptrice. Ils ont eu, « comme les autres religieux, dans des temps de « ténèbres, des casuistes qui ont traité le pour et « le contre des questions aujourd'hui éclaircies « ou mises en oubli; mais; de bonne foi, est-ce « par la satire des *Lettres provinciales* qu'on doit « juger de leur morale? C'est assurément par le « Père Bourdaloue, par le Père Cheminais, par « leurs autres prédicateurs, par leurs mission-

« naires. Qu'on mette en parallèle les *Lettres* « *provinciales* et les sermons du Père Bourda- « loue, on apprendra, dans les premières, l'art « de la raillerie, celui de présenter des choses « indifférentes sous des faces criminelles, celui « d'insulter avec éloquence. On apprendra, avec « le Père Bourdaloue, à être sévère pour soi-même, « indulgent pour les autres. Je demande alors de « quel côté est la vraie morale, et lequel de ces « deux livres est le plus utile aux hommes? J'ose « le dire, il n'y a rien de plus contradictoire, de « plus inique, de plus honteux pour l'humanité, « que d'accuser de morale relâchée des hommes « qui mènent en Europe la vie la plus dure, et « qui vont chercher la mort au bout de l'Asie et « de l'Amérique.... Je ne serais qu'un vil écho « des jansénistes si je parlais autrement. »

Il est vrai que ce témoignage de Voltaire est vivement attaqué de nos jours par des juges qui prétendent s'y mieux connaître. Leur délicatesse est fort estimable, sans doute, et point du tout suspecte. Mais comment se fait-il qu'elle s'accommode si bien de la morale des prêtres de la révolution qui ont fait solennellement hommage à la Convention nationale des dépouilles de leurs autels et de leurs sacristies? Comment se fait-il qu'elle ne trouve rien à reprendre dans la mo-

rale de ceux qui sont venus librement se déclarer fourbes, imposteurs, comédiens, et demander pardon, à la barre, de ce qu'ils avaient fait semblant d'être chrétiens? Comment se fait-il, enfin, que des censeurs aussi sévères que ceux des jésuites, puissent vivre en si bonne union, en si bonne intelligence, avec la morale de nos apostats de 93, et qu'il n'y ait que celle-là qui ait le bonheur de se trouver de leur goût? Vraiment, ils sont trop sévères pour les uns, ou pas assez pour les autres.

Ne parlons donc plus de la morale relâchée; voilà qui est fini. Et quand Voltaire, d'ailleurs, ne justifierait pas les jésuites sur ce point, rien n'oblige ceux d'aujourd'hui à prendre les siècles passés sous leur responsabilité. Ils n'ont à répondre que d'eux-mêmes devant les lois et devant Dieu. Il leur suffit d'être purs et sains aux yeux de la jeune génération confiée à leur garde.

Quant au régicide, il est vrai qu'un jésuite a eu le malheur de se faire brûler, pour avoir laissé traîner dans ses papiers un chiffon écrit de sa main, du temps de la ligue. Il est clair qu'il avait eu tort de participer aux troubles de cette époque, et de s'engager dans les thèses hardies qui occupaient alors toutes les écoles du royaume;

au sujet du *tyrannicide*. On vous l'abandonne; on renonce à se plaindre de l'excessive rigueur avec laquelle il fut traité. Mais qu'aurait-on à répliquer de raisonnable à l'avocat des jésuites actuels qui viendrait les défendre devant notre jury de jugement, avec un discours aussi simple et aussi bref que celui-ci :

« Messieurs, ma femme est très-malade; j'ai « fait appeler ce matin auprès d'elle, en con- « sultation, les docteurs Portal, Bourdois, Cayol « et Récamier. Imagineriez-vous jamais de quoi « elle s'est avisée en les voyant paraître? Elle « s'est mise à leur parler des huit médecins ré- « gicides qui ont voté la mort de Louis XVI « dans la Convention. Elle les a ensuite apostro- « phés du nom de cet autre docteur qui empoi- « sonna son ami, il y a quelques années, pour « s'emparer de sa succession. Puis elle est partie « de là comme une furieuse, pour leur dire que « tous les médecins sont des régicides et des em- « poisonneurs dont on ne saurait assez se méfier, « et quelle n'attendait que le moment où elle « serait rétablie pour aller prier les journalistes « de sa connaissance de faire fermer l'école de « médecine. Maintenant, voulez-vous savoir à « quoi ces messieurs ont conclu dans leur con- « sultation : ils ont jugé qu'il n'y avait pas une

« minute à perdre pour faire enfermer ma pau-
« vre femme dans une maison de santé. »

Je n'en doute pas, un pareil discours serait suivi d'un murmure général d'approbation de la part de l'auditoire, et les juges eux-mêmes ne pourraient s'empêcher de branler la tête, comme pour confirmer la décision des docteurs. Cependant, c'est là tout le fond de l'affaire des jésuites. Ajoutons seulement que si l'on voulait bien chercher dans le barreau, dans le notariat, dans la magistrature et dans le clergé lui-même, on y trouverait malheureusement des cas de régicide plus graves et plus récens. Aussi, permettez-moi encore d'introduire devant notre jury une espèce de *paysan du Danube*, que je me figure envoyé au secours des jésuites. Voici les paroles que je crois entendre sortir de sa bouche:

« Que de bruit, messieurs, pour un petit mor-
« ceau de papier découvert, il y a deux cent
« vingt-cinq ans, dans la poussière du collége de
« Clermont! Il vous sied bien, vraiment, de vous
« montrer si difficiles! Oubliez-vous donc ce que
« vous avez d'effroyables maximes à désavouer et
« à poursuivre? Combien de *Moniteurs* à brûler!
« combien d'actes et de procès-verbaux de régi-
« cide enregistrés dans vos archives! combien de
« massacres solennellement approuvés! combien

« de monumens élevés à l'impiété, et consacrés « aux dieux infernaux ! Commencez, du moins, « par effacer de vos livres de philosophie les hor- « ribles passages où l'on conseille d'*étrangler le « dernier des rois avec les boyaux du dernier « des prêtres.* Avant de nous communiquer vos « scrupules sur une robe de jésuite brûlée en « place publique, rassurez-nous sur les toges « souillées du sang royal, sur les glaives et les « poignards encore teints du nôtre. Avant de re- « chercher les crimes cachés sous la poussière de « dix générations, occupez-vous des crimes de « votre temps et de votre fait.

« Que parlez-vous d'exhumer quelques vieilles « dissertations mystiques sur des cas de cons- « cience ? Parlez de vos harangues barbares, de « vos doctrines sacriléges, de vos apologies du « meurtre et de l'incendie, de vos danses anni- « versaires sur les tombeaux. L'ancienne théolo- « gie vous effraie ! mais la philosophie révolution- « naire nous effraie bien davantage. L'école des « jésuites vous inquiète ! mais croyez-vous que « celle des *jacobins* nous rassure beaucoup ? Si « vous craignez l'esprit d'obéissance, nous crai- « gnons bien autrement l'esprit d'anarchie et d'in- « surrection. Quoi ! c'est l'opinion d'un jésuite « mort qui vous tourmente ! une opinion de deux

« siècles et demi ! Quoi ! c'est là ce qui vous em-
« pêche de dormir ! Et comment voulez-vous que
« nous dormions, nous, au milieu des héritiers
« directs de la Convention, au milieu de ses dis-
« ciples, au milieu des prédicateurs de rébellion
« et d'impiété qui sont restés debout, au milieu
« des doctrines funestes dont notre génération
« est infectée ?.... »

Mais arrêtons ici notre *paysan du Danube;* son langage pourrait devenir trop rude pour beaucoup d'oreilles ; et je sais que les jésuites ne veulent pas qu'on les défende avec des représailles (1).

Remplissons maintenant les dernières conditions de la procédure, en disant seulement quelques mots sur le temps et le lieu du délit.

Le *temps,* je l'ai indiqué ; ce fut principalement à la fin du seizième siècle, c'est-à-dire à une époque de fermentation générale, où les troubles occasionnés par la réforme de Calvin ne laissaient de place qu'au fanatisme et à l'esprit d'erreur. Dans la chaleur des passions, et au milieu de la confusion des idées, il paraît que la tête d'un pauvre jésuite tourna, comme dix mille autres têtes de prêtres ont tourné au commence-

(1) Voir la note 3, à la fin.

ment de la révolution. De ces dix mille et un coupables, il est le seul qui ait expié sa faute sous la main de la justice; et c'est de lui seul que nous sommes mécontens! Vraiment, il y a quelque mauvaise influence répandue dans l'air, et l'on serait tenté de croire que la raison humaine est menacée de périr.

Quoique le *lieu* ne fasse pas ici grand'chose à l'affaire, observons cependant, au profit de qui il appartiendra, que ce n'est point notre pays qui a fourni les jésuites actuellement traduits en jugement, à raison de quelques petitesses échappées à l'esprit de leur temps; les nôtres, au contraire, ont toujours été les premiers à veiller sur les écarts de la controverse, et à s'inscrire en faux contre les moindres témérités. Semblables aux astronomes qui observent les taches du soleil pour les signaler au monde savant, ils n'en ont jamais découvert aucune dans les doctrines étrangères, sans en avertir les juges compétens de la foi. Pour le dire en passant, la vieille querelle des disciples de Jansenius pourrait bien n'avoir pas d'autre origine.

A présent, ne perdons point de vue le jury devant lequel ces explications viennent d'avoir lieu. Remarquons sa contenance, sa surprise, son embarras. Il attend toujours les accusés. On

lui répète qu'il ne saurait y en avoir, puisque nul reproche ne s'élève contre âme qui vive. Comme cependant il a ouï dire qu'il y a des parties plaignantes, il veut savoir où elles sont. On lui montre des journalistes qui se trouvent là ramassant des notes. Il leur demande quels sont les jésuites traduits par eux en jugement. Ils lui répondent qu'ils n'en connaissent que trois ou quatre, dont le plus jeune, nommé *Busembaum*, aurait aujourd'hui deux cent vingt-huit ans; que ce sont ces quatre défunts qui leur fournissent de quoi vivre aux dépens de la niaiserie publique, et que, par conséquent, ils ne veulent point abandonner l'accusation.

Et pour répondre à ce vague besoin de proscription qui cherche des victimes dans le sacerdoce, ce serait sur les élémens d'une telle procédure qu'il faudrait se décider! L'existence d'une classe d'hommes inconnus de leurs persécuteurs, de citoyens paisibles et utiles, de prêtres vertueux et savans, serait jouée dans cette abominable partie de révolution! Mais, de bonne foi, la justice pourrait-elle se charger du poids d'un jugement fondé sur l'aperçu d'accusation que je viens de soumettre à l'examen des honnêtes gens? Quel est le jury de France qui osât dormir, de sa vie, auprès d'un acte d'iniquité aussi énorme?

Cependant, pauvre génération de sourds et d'aveugles, vous imaginez qu'une commission d'enquête est obligée de vous livrer les jésuites! Ce que vous regardez comme impossible à obtenir devant un jury de jugement, vous espérez l'obtenir devant elle sans difficulté. Mais détrompez-vous; les consciences de jurés ne sont pas les seules qui aient besoin de repos. Les commissions aussi veulent être irréprochables, et jouir du calme réservé au seul esprit de justice. Elles veulent se mettre en règle vis-à-vis de la postérité, surtout quand elles se composent de noms propres dignes d'y parvenir, et qu'elles ont de grands titres à sauver. Ne comptez donc pas trop vîte sur une satisfaction qui ne peut vous être donnée qu'aux dépens de l'innocence; et tâchez de fonder vos joies autrement que sur la désolation des gens de bien.

CHAPITRE IV.

CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES QUI ME RENDRONT LES JÉSUITES SUSPECTS, SI ELLES VIENNENT A SE PRÉSENTER.

Il reste malheureusement, au milieu de nous, beaucoup de principes ennemis de la royauté. Il n'y a pas bien des années qu'un conventionnel amnistié imagina de faire circuler dans les rues de la capitale, et autour du palais des Tuileries, un chariot rempli de ses apologies du meurtre de Louis XVI. On vit alors une partie de la jeunesse de nos écoles et de nos boutiques, courir après le fourgon de Carnot pour acheter du régicide. Depuis cette époque, les journaux qui ont spéculé sur les idées républicaines et loué l'esprit de rébellion, ont singulièrement prospéré dans leurs entreprises. Enfin, il n'est que trop clair que les sentimens du mois de janvier 93 ne sont pas rentrés en enfer; et quand le poignard de Louvel nous en aurait moins avertis, nous sommes bien obligés de convenir que la race des serpens de la révolution n'attend qu'une pluie d'orage pour se redresser contre la famille des

Bourbons. Or, voici le cas où les jésuites commenceront à me devenir suspects de régicide : ce sera quand je verrai les dangereux sujets dont je viens de parler, se déclarer leurs partisans, faire cause commune avec eux, et mettre autant d'ardeur à les sauver de la proscription, qu'ils en ont mis jusqu'à ce moment à les persécuter.

Après cela, nous connaissons beaucoup de royalistes fort honnêtes gens qui, de la meilleure foi du monde, se croient incapables de fléchir sur un principe monarchique, et de manquer en rien de fidélité à leurs souverains légitimes ; mais ils ont le malheur de ne pas sentir assez que le lien religieux ne peut se rompre tout seul. Forts sur un point, et faibles sur l'autre, ils s'accommoderaient volontiers d'un régime où les avantages de l'ordre social ne se feraient point acheter par des devoirs de l'ordre moral. Ils voudraient une Eglise qui les en tînt quittes pour le baptême et l'enterrement. En un mot, c'est une religion au rabais qui leur convient. Ceux-là trouvent aussi que les jésuites sont de trop ; et en vérité, sans les tristes effets qui en résultent pour la cause générale du bien, je serais presque tenté d'en faire compliment aux bons Pères ; car s'ils étaient recherchés par la classe de royalistes à laquelle ces observations s'appliquent, cela senti-

rait furieusement la *morale relâchée;* et c'est encore un des cas où ils me deviendraient suspects.

Ensuite, tout le monde sait qu'il existe un nombre considérable de gens tout à fait impies, qui ne se cachent point pour travailler de bon cœur à ruiner ce qui reste au peuple de mœurs et de croyances. Comme ce sont eux principalement qui reprochent des *doctrines perverses* aux jésuites, l'acharnement avec lequel ils les poursuivent a toujours été pour moi un grand sujet de surprise; car il m'aurait paru plus naturel de les voir vivre ensemble de bon accord : aussi est-ce là que je les attends pour savoir à quoi m'en tenir sur l'article des doctrines perverses; et je promets bien, si la chose arrive, de noter ce point en lettres rouges sur mes tablettes, à la charge des révérends Pères.

Quant au système des *restrictions mentales,* qu'on leur attribue également, voici à quels signes je reconnaîtrai qu'on ne se trompe point : ce sera quand je les saurai choisis pour confesseurs par ceux de nos politiques sournois qui se disent les fidèles sujets du Roi très-chrétien, en se réservant sous main un roi protestant; puis par ceux qui ne prennent la légitimité en patience qu'en se réservant deux ou trois usurpateurs qu'ils ont

en vue; puis par ceux qui font grand bruit de leur dévotion pour la Charte, en se réservant de n'en accepter que les amnisties avec les sauvegardes de la licence révolutionnaire; puis encore par ceux qui ne parlent sans cesse de leur respect pour le sacerdoce qu'en se réservant de le réduire aux bons vieux curés de campagne, qui prennent le temps comme il vient, et la corruption publique comme elle va.

Voilà bien, je pense, comment il faut entendre la méthode des restrictions mentales. Or, il ne me manque plus, pour en soupçonner les jésuites, que de voir leur confessionnal fréquenté par les abonnés du *Journal des Débats* et du *Constitutionnel.* Jusque-là, je suspends mon jugement et je garde mes doutes.

Il est un autre point grave sur lequel je ne veux pas non plus me prononcer trop vîte; c'est l'*obéissance passive* reprochée aux révérends Pères, comme une source d'abus et de dangers. Avant d'avoir une opinion arrêtée là-dessus, je suis bien aise de comparer lentement la jeunesse qu'ils élèvent avec celle des autres écoles, afin de juger si l'esprit d'obéissance de l'une a plus d'inconvéniens que la licence de l'autre; car, jusqu'à présent, voici à quoi se réduisent toutes mes données à ce sujet.

On a vu des écoliers s'exposer aux coups de bourrades et de mousquet, en voulant désarmer des sentinelles, ou en escaladant des murs gardés par la force publique. On en a vu d'autres se battre contre l'autorité civile et militaire, derrière des remparts de matelas, de chaises, de tables et de meubles brisés. Il n'est pas rare que la gendarmerie et les commissaires de police soient appelés à instrumenter contre des étudians en insurrection. Enfin, on a ouï parler de bien des scènes de révolte, de tumulte et de barricades, où la *studieuse jeunesse*, tant gâtée par les écrivains et les orateurs de parti, n'est pas souvent arrivée la dernière. Je me suis bien informé, j'ai demandé de tous côtés si quelques élèves des jésuites ne s'étaient pas rencontrés, par hasard, au milieu de ces désordres : on m'a bien assuré que non ; et dans le fait, on n'en désigne pas un, à ma connaissance, qui ait seulement assisté aux funérailles d'un comédien, ou d'un chef de sédition, avec des pierres dans ses poches pour les gendarmes. Je suis donc obligé d'attendre pour fixer mes idées sur les inconvéniens du régime d'ordre et d'obéissance des jésuites. Mais une chose sur laquelle on peut compter, c'est que si je vois jamais leurs écoliers élever des barricades contre l'autorité publique ; si

j'apprends qu'il soit facile de remuer, au nom de leur général de Rome, autant de bras et de têtes révolutionnaires qu'au nom du général Foy et du député Manuel, je déclare d'avance que je tiendrai leur système d'obéissance pour très-suspect.

Je viens de dire quels sont les signes qui n'éveillent point mes méfiances contre les jésuites; je vais dire, en peu de mots, quels sont ceux qui me rassurent.

Sauf les royalistes qui croient pouvoir aimer le trône sans l'autel, on n'en connaît pas un qui ne soit prononcé en faveur des jésuites. Dans le parti contraire, on ne pourrait pas citer un ennemi de la royauté qui ne les déteste à l'égal de la mort. Avec eux donc me voilà tranquille sur le *régicide*.

Les consciences qui n'ont pas besoin du secours de la morale relâchée et des doctrines perverses pour vivre en paix vis-à-vis de Dieu et d'elles-mêmes, sont celles qui recherchent les jésuites. Les consciences embarrassées, en proie aux mauvais songes et battues par la tempête, sont celles qui ne peuvent s'entendre avec eux ni souffrir leur présence. Par conséquent, me voilà tranquille sur les *doctrines perverses* et la *morale relâchée*.

Puisque les jésuites ne diffèrent des autres prê-

tres que par des vœux qui sont hors du domaine de la puissance publique, il ne tiendrait qu'à eux de nier un fait inconnu, étranger aux affaires de l'ordre social, et qui ne laisse absolument aucune trace derrière lui. Il y aurait pour eux mille moyens de recourir aux dénégations et aux subterfuges, et de laisser à ceux qui les nomment *jésuites* l'embarras de le prouver. Or, il paraît qu'ils aiment mieux y mettre de la bonne foi, et qu'ils se font scrupule d'échapper à leurs ennemis par aucune voie détournée. Ainsi, me voilà de même tranquille sur les *restrictions mentales*.

Quant à ce qui regarde l'obéissance passive, il est vrai que, chez les jésuites, c'est un système qui sert à faire chasser les esprits superbes, les sujets indociles et raisonneurs, les têtes pensantes qui veulent disputer sur l'autorité légitime avant de se décider sur un devoir. Mais ce régime sévère ne contrarie que les artisans de l'émancipation civile et religieuse; et loin de déplaire aux honnêtes gens, ils n'auraient rien tant à cœur que de le voir établi dans tout l'empire des idées libérales; ce qui fait que me voilà encore tranquille sur le point de l'*obéissance passive*.

Toutefois, je ne prétends mettre aucun entêtement dans mes idées. Si les factions qui deman-

dent la proscription des jésuites viennent à prouver, par leurs œuvres, qu'elles entendent mieux qu'eux les intérêts de l'ordre public, de la religion et de la morale, elles seront contentes de ma franchise et de l'empressement avec lequel on me verra passer de leur côté. Mais comme, pour le moment, ce ne sont ni les intentions ni les œuvres des bons Pères qui me causent de mauvais soupçons, je demande la permission de leur laisser ma confiance jusqu'à nouvel ordre.

CHAPITRE V.

PREUVES QUE LES JÉSUITES NE SONT POINT LES INVENTEURS DES CONGRÉGATIONS, ET QUE, S'ILS EN DIRIGENT QUELQUES-UNES, CE NE SONT PAS LES PLUS DANGEREUSES.

Le monde entier se compose de congrégations, lesquelles ne sont, à vrai dire, que des assemblages d'affinités et d'atomes crochus qui cherchent à se rencontrer pour s'unir ensemble. Elles paraissent d'autant plus naturelles, qu'à en juger par l'étymologie du mot, qui signifie *troupeau*, ce sont probablement les moutons qui en ont eu la première idée. Je ne sais si les sauvages n'ont pas eu la seconde; car c'est toujours en troupeaux qu'ils se réunissent pour leurs fêtes et leurs joies, ou pour exprimer ce qu'ils ont à dire à leurs dieux. Les pauvres gens ne s'en doutent pas; mais s'ils venaient à passer, dans ces momens-là, devant des maisons de jésuites, on les poursuivrait comme étant de la congrégation.

Outre que nous avons notre proverbe : *Qui se ressemble s'assemble*, pour justifier l'existence des congrégations, les Anglais en ont un autre

pour exprimer qu'elles n'entrent pas seulement dans les mœurs de la race humaine, mais qu'elles s'étendent jusqu'à celle des animaux. Ils disent que *les oiseaux du même plumage se cherchent pour voler de compagnie.* (Birds of the same feather flock together.) Ainsi, vous voyez bien qu'il ne s'agit pas d'une invention d'hier ni d'une nouveauté de la façon des jésuites.

Quoique l'usage fasse appliquer principalement aux réunions pieuses, aux confréries, aux assemblées de fidèles, le nom de *congrégations*, cela n'empêche pas que ma définition ne soit exacte : ce sont toujours des sentimens homogènes et sympatiques qui se recherchent entre eux pour un but commun. De sorte que le monde moral comme le monde matériel, est réellement rempli de congrégations. Toutes ne se réunissent pas dans les oratoires et les églises; toutes ne vont pas à la messe et au sermon. Mais celles qui ne se trouvent point par-là se trouvent ailleurs. Les unes se rassemblent chez des banquiers, ou dans d'autres clubs politiques, pour discourir sur les gouvernemens à bon marché, pour arrêter des plans d'intrigues, et donner le branle à quelques bonnes séditions. Les autres s'enfoncent dans un tripot électoral pour y convenir de leurs faits et méfaits, et reproduire à nos yeux, par contre-

coup, les douces images de la souveraineté nationale.

Assurément tous ces gens-là ne forment pas des congrégations comme celle du *Sacré-Cœur*. Mais il n'en est pas moins vrai qu'ils sont aussi étroitement unis pour le mal, que les autres pour le bien. J'ajouterai même que leurs confréries révolutionnaires sont mieux conçues et plus fortement organisées qu'aucune des confréries religieuses tant reprochées aux malheureux jésuites. C'est ce qu'on peut remarquer dans toutes les occasions où l'appui de l'esprit de corps se trouve réclamé d'un côté ou de l'autre.

Voyez un homme des congrégations religieuses, qui éprouve un accident, ou qui tombe malade. Les secours ne lui arrivent qu'à sous et deniers, et à force d'expédiens. Car il n'est soutenu que par des prêtres aussi pauvres que lui, et par cette autre classe souffrante dont les dépouilles ont enrichi les heureux enfans de la révolution. A la place de cet homme-là, mettez un protégé du parti libéral; on ouvrira pour lui des souscriptions; on quêtera dans les souterrains de sa congrégation; les bureaux de bienfaisance d'un riche comité directeur lui procureront d'abondantes ressources. Témoin ce bienheureux disgracié dont l'histoire nous a été racontée, dans

le temps, avec beaucoup de détail, par ses frères congréganistes du *Constitutionnel* et du *Courrier*. Ses sentimens anti-monarchiques lui avaient attiré, de la part du ministère, ce qu'on appelle un déni de justice en argot révolutionnaire. Au lieu de se déconcerter, il songe à faire réparer son malheur par les fidèles de sa religion. Sa foi éclairée le conduit tout droit auprès d'un riche banquier de la chaussée d'Antin, nommé *Jacques Laffitte*. Là un gros portefeuille lui est ouvert au premier mot, et ses mains y puisent à discrétion, je ne sais combien de billets de banque; je ne m'en rappelle plus le nombre; mais c'est tant qu'il en veut, parce qu'il est apparemment de la congrégation du bon frère.

Voulez-vous d'autres exemples de cet esprit de congrégation parmi les sectes du parti libéral? Comptez le nombre de fonctionnaires publics, d'artistes, de gens de lettres et d'employés de toute espèce que quelque naufrage aura jetés à la côte, par suite des mouvemens administratifs. A peine le bruit de leur chute est-il parvenu aux oreilles des journalistes qui veillent au salut de la république, qu'ils sont recueillis, comme dans les pays de fées, dans des jardins à pommes d'or et des palais enchantés. On invente pour eux des occupations, des titres et des brevets de

pension. Enfin, on les établit du mieux qu'on peut, *en attendant.* Puis vous viendrez nous dire encore que vous ne connaissez qu'une congrégation! Moi, j'en vois partout qui me paraissent plus actives, plus zélées et plus occupées des affaires de ce monde, que celle qui vous cause tant de soucis. J'ajoute qu'elles ont plus de tact, plus d'esprit de suite, plus de conséquence dans les idées, et que cela se remarque dans les moindres choses.

Allez, en effet, chez un libraire connu pour tenir de bons livres; vous y en trouverez aussi de mauvais. Allez chez un libraire connu pour en tenir de mauvais; non seulement vous n'y en trouverez pas de bons, mais il vous détournera d'acheter ceux que vous étiez venu lui demander. Il vous dira que ce sont des ouvrages délaissés du public, et que c'est pour cela qu'il ne les a point. En revanche, il s'arrangera de manière à vous faire accepter de sa drogue; et le plaisant de l'affaire, c'est que vous en acheterez.

Passez de là chez un journaliste ami de la religion et du Roi. Priez-le de faire connaître un bon écrit ou une bonne action qui honore sa cause. Il vous répondra qu'il n'a point de place, et que les séances lui mangent toute sa feuille. Adressez-vous au *Courrier* et au *Constitution-*

nel, pour leur recommander un livre impie, un libelle ou un scandale. Vous verrez qu'ils savent toujours trouver de la place et du temps pour ces choses-là. Que ceci vous serve à remarquer la différence de température des diverses congrégations.

Si ce que je viens de dire ne suffit pas pour vous apprendre à évaluer leurs degrés de chaleur respective, observez deux maisons de commerce, dont une passe pour illuminer exactement, aux jours de saturnales et de sédition, et l'autre pour n'illuminer qu'à force de coups de pierres. Dans la première, vous verrez affluer pêle-mêle et les chalands royalistes et les chalands libéraux; les dames du noble faubourg comme celles de la chaussée d'Antin; les femmes de préfets et de conseillers d'État, avec celles des banquiers électoraux et des bailleurs de fonds des cortès. Dans l'autre maison, je vous défie de rencontrer jamais un visage des congrégations révolutionnaires. L'esprit qui les anime ne leur permet point de porter leur argent à l'ennemi; c'est un de leurs plus grands cas de conscience. De la part des provinces, mêmes scrupules d'un côté, même indifférence de l'autre. Conformément au proverbe anglais dont je faisais mention tout à l'heure, les oiseaux de plumage tricolore savent distinguer

ceux de leur espèce, de Brest à Strasbourg, de Bayonne à Dunkerque; et ce n'est qu'avec eux qu'ils se plaisent à voler. Mais comme s'il était dit que, dans la congrégation des royalistes, on fera toujours le contraire de ce qui est naturel, nos oiseaux de plumage blanc ne regardent nullement aux choix de leurs compagnons. Un bon royaliste de la Gironde ou des Bouches-du-Rhône ne connaît point ces délicatesses. Il envoie sans façon et son argent et sa confiance dans la rue d'Artois ou dans la rue Saint-Denis, sans s'inquiéter des gens de sa congrégation. Or, c'est là ce que j'appelle les différences de température et de chaleur.

Et puis on vient reprocher aux jésuites une pauvre petite congrégation qu'ils ont sauvée tant bien que mal du déluge universel! On crie au voleur! on les accuse d'en avoir fait tort à la révolution, comme si elle n'était pas assez riche de son propre fonds, de ses propres confréries! Eh quoi, messieurs, vous n'êtes pas contens de votre lot! Vous ne sauriez vous en tenir à vos congrégations électorales, à vos congrégations du Champ-de-Mars, à vos congrégations de frères et amis, à toutes les congrégations, enfin, dont le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel* sont les grands-prêtres! Il vous faut tout; le

monde vous appartient; et vous croyez ne rien avoir fait tant qu'il vous reste quelque chose à faire. C'est exactement comme Alexandre-le-Grand. Une petite société religieuse vous avait échappé. Vous apprenez qu'elle se laisse dire la messe par un jésuite; qu'une élite d'hommes pieux et charitables s'accorde à la fréquenter par prédilection, par sympathie de mœurs et de sentimens chrétiens. Et voilà que, tout à coup, vous arrivez avec vos gros fouets de 93 pour la disperser. Elle vous blesse la vue, dites-vous, parce qu'elle se compose d'esprits rétrogrades qui sont en retard, de plusieurs générations, sur la marche du siècle; parce que ses pratiques du temps passé sont une espèce de protestation contre les idées du temps présent; enfin, parce qu'elle exige, de la part de ses membres, des conditions de piété qui vous paraissent trop dures. Eh! mon Dieu! qui vous force de les accepter? Laissez-les seulement à la charge de ceux qui en veulent bien

Ces conditions, je ne les possède point, apparemment, puisque je ne les connais que par vos plaintes et vos dénonciations. Mais en prenant les choses en toute rigueur, comme vous les donnez, le mal se borne toujours, dans cette alarmante congrégation, à ce qu'elle veut sauver sa

part de la religion catholique romaine du mauvais sort que vous lui préparez, et faire de l'opposition contre Luther, comme vous en faites contre le pape. Eh bien, quand elle entreprendrait par esprit de religion, ce que vous entreprenez par esprit de révolution, est-ce donc là une chose si criante qu'elle ne puisse se tolérer dans un pays libre? En quoi son droit vous paraît-il plus énorme que le vôtre? Elle se rassemble dans une église; vous vous réunissez dans des clubs. Elle a une chaire évangélique; vous avez des tribunes anarchiques jusque dans les cafés. Elle quête des aumônes pour ses fidèles; vous quêtez des souscriptions pour les vôtres. En supposant qu'elle recommande quelques gens de bien, comme vous le lui reprochez, les circulaires électorales dont tout Paris est inondé, ne sont-elles pas là pour attester que vous protégez les mauvais citoyens plus chaudement qu'on n'a jamais protégé les bons?

J'ignore s'il est vrai qu'elle prenne des précautions pour n'admettre dans son sein que des amis éprouvés de la religion et de la royauté. Mais, à coup-sûr, vous en prenez davantage pour n'admettre dans votre parti que des ennemis prononcés de l'une et de l'autre. Et en effet, grâce à vos scrupules, il est évident que nous

voilà ramenés à cet heureux temps où vos adeptes étaient obligés de subir examen sur faits et articles, pour justifier qu'ils avaient mérité la corde. Seulement on a changé le mot pour nous dérouter un peu, ou pour montrer que les formes du langage révolutionnaire se sont polies. Mais toujours est-il que les gens admis à preuves, dans les candidatures électorales, sont tenus de constater qu'ils ont forfait à l'honneur sur quelque point grave de fidélité, comme de prouver qu'ils n'ont point d'engagemens envers la dynastie légitime, qu'on les a toujours vus combattre dans les rangs de ses ennemis, et qu'on peut compter sur eux, en cas de besoin, pour rajeunir la France de trente-cinq ans. Or, en vérité, candidats pour candidats, j'aime autant ceux de l'ancienne *corde*.

Si, comme je le crois, il n'y a pas le mot à répondre à ces observations, on m'accordera, j'espère, que les congrégations anti-monarchiques et anti-religieuses n'ont pas trop bonne grâce à se plaindre de leur part de crédit et de faveur. Assurément, ce n'est pas la petite confrérie de la rue du Bac qui tient le haut du pavé. Je ne puis mieux la comparer qu'à ces chapelles de catholiques qu'on tolère dans les grandes villes protestantes. Quand leurs fidèles veulent se retirer

après les offices, ils commencent par envoyer demander si les rues sont libres, et s'ils n'ont pas à craindre d'incommoder sur leur passage les hauts et puissans seigneurs de l'Église dominante. Les terribles congréganistes du faubourg Saint-Germain, se trouvent à peu près sur le même pied vis-à-vis des sectes révolutionnaires. Heureusement pour eux, elles ne vont point à la messe, et ils n'ont nullement à craindre de les gêner lorsqu'elles sortent de l'office. Mais à cela près, il dépend des écrivains libéraux qu'elles soient assommées en pleine rue, quand la fantaisie leur en viendra.

Cependant, si vous les écoutez, c'est leur famille qui souffre, et la confrérie de la rue du Bac leur fait un tort infini ; car c'est elle qui distribue les emplois civils et militaires; c'est elle qui tient la feuille des bénéfices du royaume. S'il en est ainsi, je suis obligé de l'avouer, c'est une sotte congrégation d'avoir pourvu tant de fripons, tant d'ennemis de la religion et de la monarchie, tandis qu'elle a oublié une foule de gens de bien : mais aussi j'ai peine à croire que tout cela soit son ouvrage; et je suis persuadé, au contraire, qu'elle a ôté beaucoup moins de places à la révolution, que la révolution n'en a pris à la royauté.

Pour ne dissimuler aucun des crimes de la congrégation, il faut bien que je me décide à parler de celui que les journaux ont découvert tout nouvellement à sa charge. Paris retentit encore du bruit qu'ils ont fait d'un ouvrage sur lequel ils comptaient pour achever le parti-prêtre et les jésuites. Leur malheur a voulu que l'auteur ait changé d'avis tout à coup, et qu'il ait retiré ses foudres de l'imprimerie où elles se forgeaient (1); mais enfin ils n'ont pas tout perdu, et voici ce qu'ils ont ramassé dans les débris de ce grand naufrage.

« La congrégation tient son code de discipline « et son rituel de la main des jésuites; ses exer- « cices sont dirigés par les jésuites; elle prie à « la manière des jésuites; sa profession de foi est « la même que celle des jésuites; elle prend des « engagemens de fidélité envers le pape, comme « les jésuites : pour comble d'audace et d'hor- « reur, elle se soumet à vivre et mourir dans « la communion catholique, apostolique et ro- « maine!!!... Ce n'est qu'à ces criminelles con- « ditions qu'on y est admis; il faut y renoncer « ou en passer par-là. Et puis quel mode d'ad- « mission, grand Dieu! Les adeptes sont obligés

(1) Voir la note 4, à la fin.

« de faire je ne sais combien de génuflexions,
« d'un bout de l'église à l'autre, avant d'arriver
« jusqu'au prêtre qui les attend à l'autel pour
« opérer cette espèce de consécration, et recevoir
« leur vœu de rester fidèles à la religion de nos
« ancêtres. C'est ainsi qu'on a vu les personnages
« les plus éminens, un duc Mathieu de Mont-
« morency, par exemple, s'incliner sous le scep-
« tre de Rome, abaisser humblement son front
« dans cette humiliante cérémonie, et se laisser
« imprimer *le sceau de la dégradation.* »

Ces détails ont été précieusement recueillis par les journaux, comme sauvés de l'ouvrage sous presse qu'ils attendaient pour édifier leurs abonnés pendant la semaine sainte. Je ne songeais point à m'y arrêter dans cet écrit; mais je veux dire à quelle occasion l'idée m'en est venue. C'était avant-hier le jeudi saint, et j'avais assisté, aux Tuileries, à la cérémonie de la cène. J'en étais sorti l'esprit frappé de cette grande majesté du christianisme, qui élève tout ce qui s'humilie devant elle. J'avais vu le front le plus auguste de l'univers s'incliner devant douze pauvres enfans dont un sentiment religieux a fait, pour les rois chrétiens, des frères et des convives du banquet céleste. J'avais vu les mains royales appliquées aux plus humbles fonctions de la charité;

et cette image de la grande scène du salut m'avait pénétré jusqu'au fond de l'âme. Jamais la religion ne m'était apparue sous des formes de majesté aussi imposantes. Le roi de France lavant les pieds de douze enfans nés pour son service, avait en quelque sorte réalisé à mes yeux le miracle d'humilité qui a valu au genre humain le miracle de sa rédemption.

Avec les impressions que je rapportais de la chapelle des Tuileries, il n'y avait pas grand danger pour moi à ce que les journaux consacrés à l'impiété me tombassent entre les mains; j'étais sûr de pouvoir lire, sans me damner, leurs commentaires sur la *dégradation* des fronts qui s'inclinent à l'église devant les ministres des autels. Je venais de voir mieux que cela encore, et, Dieu merci, rien ne me paraissait perdu. Je sens, au contraire, qu'on me désenchanterait singulièrement l'esprit, si l'on venait à retirer de la religion les actes d'humilité chrétienne qu'elle impose à la grandeur, comme pour nous consoler d'être si petits. On cherche souvent bien loin des garanties contre l'oppression du pouvoir, et contre les tentations du plus fort contre le plus faible : pour moi, je n'y connais pas de meilleur remède que le confessionnal, avec toutes les prétendues dégradations dont on cherche à faire peur

aux princes ; et quand je vois un puissant souverain à genoux devant l'humble directeur de sa conscience, je crois être sûr que ce n'est pas pour m'écraser qu'il se relevera.

On peut en dire autant de tout ce qui nous vient de la main du christianisme. Comme ce n'est qu'à l'orgueil qu'il en veut, et qu'il tend sans cesse à le ramener sous le niveau commun de l'humanité, c'est nécessairement sur la grandeur qu'il pèse le plus. Un duc de Montmorency n'a donc rien de mieux à faire que de prendre les choses de bonne grâce, en entrant de lui-même dans l'esprit d'une religion qui n'abaisse que pour élever. Ce n'est point aux écrivains libéraux à nous en plaindre ni à s'en plaindre eux-mêmes, à moins qu'ils n'aient quelques raisons d'être plus fiers que la famille des premiers barons chrétiens. Quand les grands descendent ainsi vers les petits, il ne tient qu'à ces derniers d'imaginer que ce sont eux qui montent, et alors il n'y aura plus de dégradation pour personne.

Réellement, il faut avoir l'esprit bien chagrin pour s'affliger, à ce point, de la fraternité religieuse, quand on éprouve tant de sympathie pour la fraternité révolutionnaire. De nos jours, on voit aussi beaucoup de femmes héroïques et saintes descendre des hautes régions de la vie sociale

pour aller s'enfermer, en qualité de servantes des pauvres, dans les établissemens de charité. Or, c'est comme si les orphelins et les autres malheureux se plaignaient de même du sentiment d'humilité chrétienne qui change pour eux ces âmes célestes en mères, en garde-malades et en infirmières; c'est comme s'ils criaient aussi à la *dégradation.* Ah! pauvres gens, vous ne savez pas ce que vous perdez en voyant les choses si en noir dans toutes les affaires de la religion!

CHAPITRE VI.

RÉVÉLATION D'UNE CERTAINE VÉRITÉ
QUI SE TROUVE CACHÉE AU FOND DES COEURS,
CONTRE LES JÉSUITES.

Vous regardez comme une espèce de fou ce paysan du territoire d'Athènes qui votait l'exil d'Aristide, uniquement parce qu'il s'ennuyait de l'entendre appeler *juste*. Vous vous trompez : cet ennemi du mérite n'était point en état de démence ; il ne faisait qu'exprimer une passion très-commune qui loge dans les recoins de la vanité humaine, toujours prête à s'en échapper sous une forme ou sous une autre. Cette passion se nomme *la jalousie*, pour ne pas la mettre au nombre des sept péchés capitaux. Quand elle se révèle, comme ici, par quelque trait d'orgueil insensé, elle habite ordinairement les petites âmes, les esprits étroits : c'est ce que je veux vous faire remarquer dans une classe particulière d'ennemis que je connais aux jésuites.

On a dit et redit mille fois que la question qui s'agite à leur sujet, n'est pas comprse également bien par tous ceux qu'elle menace de mort :

autrement, il serait inconcevable que les parties intéressées ne fussent pas d'accord dans leurs idées de conservation et leurs précautions de sûreté. Ce serait surtout dans le clergé de France que l'inquiétude parlerait en faveur des jésuites, et que les vœux, comme les opinions, tendraient à s'unir pour s'exprimer tout d'une voix. Or, ce n'est point ainsi que les choses se passent; et ce qui arrive est exactement conforme à ce que je viens de dire du caractère de jalousie des petites âmes.

Parmi les hommes qui forment la portion éclairée du clergé, adressez-vous à qui vous voudrez; à peu de chose près, vous les trouverez d'un sentiment unanime sur le point principal, qui est l'intérêt commun du sacerdoce dans cette affaire de vie ou de mort. Ils sentent tous qu'il s'agit d'eux et de la religion, et que d'aussi grandes batailles ne se livrent point uniquement pour culbuter un avant-poste. Il n'y a pas jusqu'aux plus jeunes ecclésiastiques qui ne paraissent avertis du danger par une salutaire méfiance, soit que leur éducation faite, pour ainsi dire, sur la brèche, au milieu des combats de l'irréligion, leur ait donné une certaine intelligence des évènemens; soit que l'avenir qu'ils ont devant eux les rende moins indifférens que les autres sur ce

qui peut détruire leurs espérances à l'entrée d'une longue carrière. Toujours est-il reconnu que c'est parmi eux et parmi les gens d'esprit qui restent de l'ancien clergé, que les jésuites comptent presque tous les partisans et les amis qu'ils ont dans l'ordre ecclésiastique.

De la part d'une classe d'hommes judicieux, comme celle que je désigne, ces dispositions s'expliquent d'une manière toute naturelle, en disant que ce qui est produit par la jalousie dans les têtes bornées, se change en nobles rivalités et en émulation dans les caractères supérieurs. Un prêtre qui se sent de la valeur personnelle, ne s'amuse pas à sécher d'envie, comme cet imbécille dont parle Horace, qui pleure de désespoir en voyant les chèvres de son voisin revenir des champs avec des mamelles bien tendues. Au lieu de s'affliger de la renommée des jésuites, il lui paraît plus beau de rivaliser avec eux de science et de mérite. Non seulement il entend parler, sans s'émouvoir, de leurs prédicateurs et de leurs savans; mais il se réjouit des succès qu'ils obtiennent, comme d'une chose d'intérêt commun pour la religion, comme d'une gloire, d'ailleurs, qui rejaillit sur tout le corps du sacerdoce. Il s'anime lui-même d'une noble ardeur, et cherche dans son propre fonds les moyens de s'élever d'un

vol égal. Enfin, il songe à régler ses efforts de manière à ce que les hautes réputations de talens et de vertus n'aient rien d'humiliant pour lui.

Autrement il en est avec les vues courtes et les intelligences fermées qui se rencontrent dans notre clergé. Là, règnent des idées rétrécies qui se refusent à comprendre que le tout est attaqué dans la partie, comme le serait la France entière par l'invasion d'une de ses provinces. Là encore, les petits soulagemens de l'amour-propre, les petites jouissances de la vanité font taire le sentiment qui cherche à parler en faveur de la cause commune. A la manière du paysan athénien, et peut-être sans le vouloir, on s'ennuie aussi d'entendre répéter que les jésuites sont des prêtres généralement supérieurs aux autres, en instruction et en lumières; recherchés comme prédicateurs, comme directeurs de conscience, comme instituteurs de la jeunesse; car on n'aime pas se sentir écrasé par des comparaisons, à moins qu'on n'ait assez d'esprit pour être fier de la gloire du corps auquel on appartient, et du droit qu'on a d'en prendre sa part. Mais c'est déjà un effort de jugement qui surpasse la portée d'un grand nombre de gens de ma connaissance, qui croient grandir en proportion de ce que les autres leur paraissent diminuer.

Je ne sais même trop si un prêtre du caractère de ceux dont je parle n'est pas bien aise de s'entendre dire, par les journaux révolutionnaires, qu'il vaut mieux que les jésuites, et qu'il est de la seule espèce bonne à conserver. Ce sont de ces choses qui ne manquent presque jamais de chatouiller les fibres de l'orgueil, et auxquelles la vanité niaise se laisse prendre très-facilement. Aussi, voyez comment le renard de La Fontaine sut composer un jour son thême là-dessus, pour amener le corbeau à lui lâcher son fromage. N'en doutez pas, c'est le même calcul qui dirige les renards de la révolution, pour amener une certaine partie du clergé de France à leur lâcher aussi les jésuites.

Grand est le nombre, par malheur, des bons et innocens curés qui ne se montrent point insensibles à ces petites douceurs! Pour ma part, j'en connais plus d'un qui attache beaucoup d'importance à ces sortes de complimens, et chez lequel ses paroissiens, comme ses confrères, sont toujours sûrs d'en trouver une collection, avec notes et commentaires écrits de sa main. Il faut les voir s'émerveiller tous ensemble à chaque article de journal où se trouve établie l'incontestable supériorité de la classe de prêtres que la révolution leur promet de garder ; on dirait qu'ils

s'y croient déjà, et que, pour eux, mort de jésuite n'est que songe. Hélas! en 1791 on leur en disait autant pour les amuser; et en 1792 on les massacrait pêle-mêle dans les prisons.

O! vanas hominum mentes et pectore cœca!

Ce ne sera pas moi qui aurai la perfidie de les flatter sur un tel esprit de vertige; j'aime mieux leur dire la vérité, au risque de la voir dormir dans leurs oreilles jusqu'au jour où les coups de foudre arriveront pour la réveiller. Eh bien! qu'ils apprennent donc que le repos momentané dont ils jouissent, avec privilége et permission de l'ennemi, ils le doivent uniquement à ce qu'il les méprise, à ce qu'il les compte pour rien dans l'évaluation des forces du sacerdoce.

Oui, c'est parce qu'il les dédaigne comme des gens hors d'état de combattre pour la religion, qu'il veut bien leur laisser la vie. Tout ce qu'il leur demande, c'est de lui aider, par leur jalousie, à se débarrasser des jésuites; après quoi il sait très-bien qu'ils lui aideront encore, par leur seule indifférence, à se débarrasser de l'épiscopat et des autres supériorités qui le gênent dans l'Eglise. Ne voilà-t-il pas une exception fondée sur de beaux motifs! une suspension d'armes obte-

nue à de belles conditions! En vérité, la classe d'ecclésiastiques dont les praticiens de la révolution se jouent ainsi, aurait grand besoin qu'on lui rappelât ce héros de l'antiquité auquel il fut permis de choisir entre beaucoup de jours sans gloire, ou beaucoup de gloire dans une vie de peu de durée.

Du reste, il faut observer qu'une pareille option ne saurait leur être offerte par l'ennemi; car il peut bien leur promettre beaucoup de déshonneur, mais pas de longs jours. Quand il le voudrait, il ne serait point maître de tenir parole, et la raison en est toute simple; c'est que derrière les chefs de parti qui prennent des engagemens, marche l'anarchie qui les rompt. Les prometteurs qui fabriquèrent la constitution civile du clergé, étaient peut-être de meilleure foi que ne le sont aujourd'hui nos prometteurs d'harmonies civiles et religieuses. Cependant, vous rappelez-vous?... Il n'y eut pas loin de l'Eglise constitutionnelle au temple de la Raison, et du clergé d'élite adopté par la nation, au clergé méconnu et déshérité. On nous assure, il est vrai, que nous nous sommes bien amendés depuis lors, et que personne en France ne songe plus à mal. Je voudrais de tout mon cœur en être persuadé; mais j'ai peine à croire que, dans un pays où il

se trouvait naguère tant de gens pour massacrer les prêtres, il fût désormais impossible d'en trouver aucun pour les chasser : un si grand changement n'est point naturel. Quand une génération a fourni les légions infernales qu'on a vues, de nos jours, acharnées à briser les autels et à traîner les saints sur la claie, il est difficile d'imaginer qu'il ne lui reste pas un peu d'impiété dans le sang. Sûrement, l'irréligion de 1828 ne le cède en rien à l'irréligion de 1789 : or, observez que celle-ci nous a conduits jusqu'aux massacres de septembre dans l'intervalle de trois années.

Pour moi, je ne sais point m'abuser ni abuser les autres sur ces choses-là. Ainsi, par exemple, je sais fort bien que ce que j'écris dans ce moment, me fera couper la tête un peu plus tard, si nous venons à perdre la partie. Chose singulière! ceux qui me la feront couper sont aujourd'hui très-loin d'en avoir l'intention; ils s'en croient incapables; ce n'est point là ce qu'ils veulent; et, pour le moment, ce sont encore les meilleures gens du monde. Mais ils ont la présomption de pouvoir commander aux révolutions et aux tempêtes, de s'arrêter où ils voudront, d'enchaîner l'anarchie comme ils la déchaînent; et c'est là que la niaiserie commence.

Il se peut aussi qu'ils aient, quant à présent,

l'intention de garder ce qu'ils appellent leurs bons curés de campagne, si ces bons curés promettent d'être bien sages, et de laisser remplacer la religion du pape par celle de Martin Luther et de Jean Calvin. Mais sur ce point même, ils se verraient, plus tard, obligés de les tromper; et ce peu de modération s'en irait en fumée avec tout le reste de leurs promesses. C'est donc aux prêtres qui se séparent de la cause des jésuites à bien y refléchir; car ils peuvent compter qu'ils ne se survivront pas de beaucoup les uns aux autres. On connaît la présence d'esprit de cet astrologue de cour qu'un prince cruel espérait faire mentir en le forçant, par une question insidieuse, d'annoncer combien de temps, lui astrologue, avait encore à vivre. « Deux jours de moins que votre majesté, » lui repondit-il. Si une demande pareille était faite aux jésuites par les autres classes du clergé de France, je crois qu'en leur faisant la même réponse, ils ne se tromperaient pas de plus de six mois.

Maintenant il me reste une grosse erreur à relever dans le calcul des prêtres qui votent secrètement contre les jésuites, par la même raison que le paysan athénien votait contre Aristide. Du moment où ces derniers ne font plus corps à part, comme ordre particulier, et qu'ils se trouvent

confondus avec les autres, dans les rangs du sacerdoce, il est clair que jamais la cause n'a été plus commune et liée aussi étroitement. Si donc ils apportent à la masse générale un fonds considérable de travaux, de savoir et de mérites, tant mieux pour la famille dont ils font partie; l'honneur en revient à tous. Le monde ne s'informe pas si les ouvriers laborieux qu'il voit cultiver la vigne avec le plus d'ardeur et de succès, sont des ecclésiastiques de telle ou telle règle; il se contente de savoir que ce sont des prêtres habiles qui honorent leur état. Il ne demande pas d'où viennent les grands prédicateurs dont la parole attire la foule et fait la joie des fidèles; il se borne à dire que ce sont des prêtres dont les talens illustrent la chaire évangelique. Le monde remarque de savans professeurs en soutane, et de jeunes clercs qui brillent aux premiers rangs dans les cours académiques. Il ne recherche point à quelle branche du sacerdoce ils appartiennent; seulement il conclut de ce qu'il voit, que le clergé possède des membres distingués qui travaillent glorieusement à lui rendre l'éclat qu'il avait perdu.

Or, je le demande, où est le malheur? où est le sujet de jalousie? Et si l'esprit de corps est vivant dans le sacerdoce, comment ne saurait-il

pas apprécier ce que les jésuites, devenus prêtres séculiers, lui rapportent d'honneur et d'illustration?

Si le genre d'aveuglement que je signale pouvait résister à tant de raisons, voici un passage de Tacite qui n'aurait pas assez de vigueur pour caractériser le danger de notre situation : « Ja- « mais le Ciel n'a sévi contre la *grande-nation* « d'une manière plus rigoureuse et mieux méri- « tée. Jamais il n'a montré plus visiblement que « ce n'est plus le soin de notre conservation qui « l'occupe, mais le soin de sa vengeance. » *Nec enim unquam atrocioribus populi romani cladibus, magis-ve judiciis approbatum est, non esse curæ deis securitatem nostram; esse ultionem.*

CHAPITRE VII.

DÉCOUVERTE D'UN GRIEF
QU'ON N'A PAS COUTUME DE COMPTER A LA CHARGE DES JÉSUITES,
MAIS QUI PÈSE SECRÈTEMENT SUR EUX PLUS QU'AUCUN AUTRE.

Quand on veut expliquer ce qui se passe à l'égard des jésuites, on est bien obligé de se mettre l'imagination à la recherche pour tâcher de découvrir autre chose que ce qu'on trouve allégué à leur charge. Car voici où nous en sommes encore par rapport à l'acte d'accusation dressé contre eux. Il s'arrête, dans les journaux les plus terribles, aux cahiers de théologie du Père Suarez et d'Emmanuel Sa. Or, si l'on n'avait pas la ressource de chercher ailleurs quelque sujet de plainte plus grave, quelque cause d'irritation plus vive, il faudrait nécessairement nous résoudre à passer pour des insensés, à nous afficher comme des persécuteurs aveugles. Au lieu de poursuivre les accusés, on serait forcé de s'écrier : « O! heureux jésuites! vous êtes la seule classe « d'hommes qu'on ne puisse condamner que sur « des péchés de deux cents ans. Il faut que vous « fassiez bien peu de sottises, puisqu'on est obligé

« de sauter dix générations pour vous trouver en « faute. Rare espèce de mortels! Est-il surpre- « nant qu'on veuille vous brûler? on a tant be- « soin de votre cendre pour la jeter sur les na- « tions révolutionnaires de notre siècle ! »

C'est donc travailler à justifier notre caractère, que de découvrir contre les jésuites d'autres griefs que ceux qu'on assigne généralement pour cause à leur persécution. Je me flatte d'avoir trouvé le plus sérieux, le plus révoltant, celui enfin qui me paraît le plus influer sur leur mauvaise destinée. Comme je ne veux pas cependant me donner plus de mérite qu'il ne m'en appartient, je dois commencer par avertir qu'Henri IV m'a beaucoup aidé dans cette recherche. Et en effet, ce prince, doué d'une rare finesse et d'un tact exquis, est le premier qui ait démêlé l'origine des reproches dont on accablait déjà, de son temps, les Pères de la compagnie de Jésus. Ce qu'on ne leur pardonnait pas, selon lui, c'était de valoir mieux que les autres; c'était de montrer plus de savoir et d'habileté; c'était de s'emparer des sujets distingués dont ils devinaient la capacité; c'était, par dessus tout, d'exciter la jalousie de la Sorbonne et l'humeur de l'Université.

Une remarque lui a cependant échappé; et

j'en suis surpris de la part d'un roi qui ne craignait pas de se faire quatre pieds avec ses genoux et ses mains, pour servir de monture à son fils, et pour lui donner ainsi, en présence des ambassadeurs étrangers, des leçons d'équitation dans son cabinet. Sa faiblesse paternelle eût dû l'avertir qu'il y a dans le cœur des parens une voix qui ne cesse de dire :

Mes petits sont mignons,
Beaux, bien faits et jolis sur tous leurs compagnons.

Pour peu qu'il y eût réfléchi, il aurait compris facilement pourquoi tant de cris s'élevaient contre des instituteurs qui avaient la réputation de rendre les petits plus mignons que les autres. Il est certain que les familles de ces autres ne devaient point être flattées agréablement de ces sortes de comparaisons, et qu'il était fort déplaisant pour elles d'en avoir les yeux et les oreilles continuellement fatiguées. Selon toute apparence donc, ce n'était pas seulement l'Université qui avait de l'humeur, et la Sorbonne qui était jalouse. Des milliers de parens s'en mêlaient ; et ce qui n'aurait dû être qu'une cause d'émulation, devenait une source d'envie, une pomme de discorde éternelle.

Toutefois, les jésuites d'alors pouvaient se soutenir dans cette espèce de guerre civile. Henri IV nous apprend qu'ils étaient au nombre de douze mille dans son royaume. Par conséquent, l'appui de l'opinion publique se partageait entre leurs colléges et ceux de l'Université. Mais si, au lieu de réunir autant de suffrages et de partisans que leurs adversaires, ils n'eussent eu qu'une voix à opposer contre trente, il est à croire que le poids de la rivalité les aurait écrasés. Comme telle est cependant leur position actuelle au milieu de nous, on se demande comment ils peuvent y résister.

Je commence par répondre qu'ils n'y résistent pas trop bien non plus, et qu'il était grand temps que *la vérité demandée par le Roi* vînt à leur secours. Mais, néanmoins, je suis convaincu de la meilleure foi du monde, que si la haine de la religion ne s'était pas mêlée, de nos jours, contre eux, à l'action de la jalousie, cette dernière cause n'aurait pas été d'un grand effet. Cela tient à des circonstances nouvelles qui méritent d'être remarquées.

Aux premières époques de leur persécution, l'envie qui les poursuivait ne laissait pas que d'être fondée. Une immense supériorité de savoir et d'habileté, une grande réputation de mœurs et

de sagesse, une vie toute d'étude et de travail, amenaient à eux ce qu'il y avait de plus distingué dans le royaume; il ne restait à leurs rivaux qu'une sorte de parti d'opposition dont on se moquait dans le monde : de sorte que l'enseignement de l'Université se trouvait comme frappé de découragement et de défaveur. Maîtres et disciples, tout semblait éteint de langueur et de refroidissement. Rien ne montre mieux combien la jeunesse du temps de Henri IV était déjà passionnée pour l'école des jésuites, que cette résolution unanime de les suivre en pays étranger, à l'époque de leur premier exil. D'un autre côté, nous avons de quoi nous faire une idée des ressentimens et du degré d'irritation de l'école rivale, en considérant tout ce qu'elle déploya d'efforts pour rendre irrévocable le bannissement de ses adversaires. Mais le grand roi comprit heureusement qu'il valait mieux se laisser traiter de *jésuite*, comme il le dit lui-même, que de sacrifier les douze mille maîtres illustres qui faisaient la gloire de la religion et de l'enseignement public dans son royaume. Toutefois, on se figure bien que l'aigreur des haines n'en fut pas adoucie, et que le triomphe de la célèbre Société ne dut guère contribuer à refroidir les passions déchaînées contre elle.

A coup sûr, il ne faut pas une longue étude du cœur humain pour s'expliquer le déplaisir avec lequel ses ennemis la revirent en possession de l'estime du Prince et de la confiance publique. Par la même raison, nous pouvons juger des rancunes qu'ils lui gardèrent et des bons tours qu'ils se plurent à lui jouer dans la suite, quand l'occasion s'en présenta. Ce n'est pas assez dire que de comparer la mauvaise disposition des esprits à son égard, au crève-cœur que le retour des émigrés a causé plus récemment aux ennemis de l'ancienne noblesse et aux acquéreurs de biens nationaux. Mais, enfin, c'était un retour légitime; et il est bon d'en faire la remarque pour prouver que le bon droit des jésuites ne les mit pas en règle vis-à-vis des passions, et qu'ils durent rester long-temps exposés aux coups de la malveillance.

Sous la plupart de ces rapports, les circonstances présentes leurs sont, sans contredit, moins défavorables. La jalousie de la Sorbonne et l'humeur de l'Université n'auraient plus aucun fondement. Le savoir et les talens ne se trouvent plus réunis d'un seul côté. On convient généralement que les études sont aussi fortes et aussi brillantes dans les colléges que dans aucun petit séminaire; et les jésuites sont les premiers à le

reconnaître. Contens de pouvoir rivaliser avec les autres maîtres de l'enseignement, ils leur rendent la justice d'avouer qu'ils ne peuvent être surpassés en instruction et en habileté. Non seulement, sur ce point, leurs prétentions sont de nature à n'offenser personne, mais elles pourraient être moins modestes. D'un autre côté, ils savent, comme tout le monde, qu'ils ne sont pas dans une position à pouvoir dominer les études, puisque le petit espace qu'ils occupent est loin d'en remplir la sphère, et qu'après avoir été long-temps la règle, ils ne sont plus aujourd'hui que l'exception.

Aussi, n'est-ce pas sur tout cela que le procès roule, de notre temps. Autrefois, c'était la religion qui sauvait les jésuites des traits de l'envie, qui les protégeait contre le déchaînement des intérêts rivaux et des amours-propres irrités. Maintenant c'est la religion qui les perd dans l'esprit de leurs ennemis. Les griefs, les reproches, la guerre ne sont plus fondés que là-dessus. La seule chose qu'on ne leur pardonne point, c'est d'élever les enfans autrement que ceux de la révolution; c'est de rapporter dans le nouveau régime les idées surannées et les traditions religieuses de l'ancien. Voilà ce qui dépare le grand siècle; voilà ce qui crie vengeance. Établissez des

écoles à la Lancastre tant que vous voudrez. Ouvrez des cours publics d'athéisme, de matérialisme, de judaïsme et d'islamisme; rien ne vous en empêche. Mais ne vous avisez pas d'entreprendre un enseignement qui ait pour but de faire revivre les mœurs et les vertus chrétiennes, la loi divine et le culte de vos pères. Il n'y aurait pas assez de journaux révolutionnaires pour vous poursuivre, pas assez d'exils pour vous punir.

Dans toute cette affaire, ce qu'on remarque de plus singulier et de plus déraisonnable, c'est cette jalousie de parens qui se soulève contre la faible poignée de disciples assise sur les bancs des jésuites. Qu'ont-ils donc à envier aux autres? ils sont quarante contre un; leur majorité est compacte, leur prééminence est incontestable, leur domination est assurée. Cependant, ils ne sont point encore contens! un vœu secret les unit à la cause des ennemis de l'éducation religieuse. Sans trop savoir pourquoi, ils en veulent à Saint-Acheul, comme si Saint-Acheul les empêchait de faire élever leurs enfans où bon leur semble, comme s'il marchait en corps de bataille contre tous les colléges et pensionnats du royaume. On serait presque tenté de dire qu'il faut avoir bien envie d'être envieux.

Il n'en est pas moins vrai que cette cause agit plus puissamment qu'aucune autre contre le repos des jésuites : c'est une voix sourde qui se fait entendre au fond des amours-propres, qui exprime leur malaise et leurs souffrances, et que la justice ordinaire ne manquerait pas de récuser comme suspecte de faux témoignage. Mais nous ne sommes pas si scrupuleux : nous l'écoutons cette voix jalouse ; et afin de lui donner plus de force pour appuyer nos iniques jugemens, nous la nommons *l'opinion publique*. En cela, nous ne mentons pas tout à fait ; car elle a nécessairement beaucoup d'influence dans un pays d'ignorance et de légèreté, où le champ de la sottise demeure toujours au premier occupant.

Voici, du reste, ce qui pourrait justifier ici un peu d'humeur : il y a très-peu de temps encore que des hommes graves et de haut rang, qui me paraissaient, par état, obligés de savoir la vérité, soutenaient en ma présence que des salles de danse et d'escrime sont attachées aux petits séminaires des jésuites. Quand le fait serait vrai, j'aurais peine à croire, pour cela, que le feu du ciel dût tomber sur eux. Et cependant, quels cris à ce sujet ! quel scandale parmi les parens dont les fils ont le bonheur de se trouver à meilleure école ! A les entendre, on dirait qu'ils considè-

rent les élèves de Saint-Acheul comme des espèces de gladiateurs destinés à tuer leurs enfans. Cette remarque n'est pas digne de grande attention, sans doute; mais elle sert du moins à prouver que les préventions et les rivalités chagrines sont peu difficiles sur le choix de leurs doléances.

Ce qui s'est passé dans les petits séminaires, sous les prêtres qui les dirigeaient avant la restauration, m'est à peu près inconnu; ma curiosité à cet égard n'a pas remonté au-delà de 1815. Mais cela suffit bien pour que j'aie le droit d'être surpris que ce qui est faux depuis si longtemps, soit aujourd'hui réputé certain par des hommes dont la parole fait foi pour le public. On ne saurait donc trop féliciter les jésuites de ce que le Ciel a envoyé une commission d'enquête débrouiller ce chaos d'erreur, et dissiper les ténèbres.

Puisque j'en suis là, et qu'il s'agit d'un point qui pèse toujours sur les consciences délicates de la révolution, tâchons de contribuer à l'éclaircir. D'après ce que j'ai recueilli sur les fameuses salles d'escrime, il se peut que les prêtres qui dirigeaient Saint-Acheul sous le précédent régime, n'aient trouvé moyen de se légitimer et d'avoir la paix, qu'en cherchant à imiter, comme ils pouvaient, le bruit du tambour des lycées impé-

riaux. Car, avant tout, il fallait prouver à Buonaparte qu'on ne voulait pas lui voler ses conscrits. Mais quelle conséquence tirer de là, sinon qu'il est bien embarrassant pour les jésuites, de vivre dans les pays exposés aux fréquentes régénérations? On veut aujourd'hui qu'ils ne donnent que des prêtres; on voulait précédemment qu'ils ne donnassent que des soldats. Leurs salles d'escrime les sauvaient sous Buonaparte; et maintenant elles les perdent dans l'esprit des libéraux. Ils ne savent, vraiment, auquel entendre. Espérons, néanmoins, que quand leurs ennemis apprendront qu'il s'agit d'un péché du régime impérial, ils trouveront le cas beaucoup plus graciable. Car, Dieu merci! les indulgences ne leur manquent point pour les faits de cet heureux temps.

Les familles qui cherchent ainsi à se faire des sujets de chagrin au sujet de l'école des jésuites, ont réellement bien grand tort. Hélas! elles ne savent pas ce qu'elles envient. Pour se consoler, qu'elles se mettent un peu à la place de celles qui se sont choisi ce lit de douleur. Obligées de vivre d'incertitude, et, pour ainsi dire, à la pointe de l'épée, elles ne peuvent lire un journal sans craindre que Saint-Acheul ne soit plus debout le lendemain matin. Elles comptent les jours et les

heures avec anxiété. Elles se demandent si leurs enfans ne sont pas déjà partis avec leurs pauvres maîtres, pour aller chercher la tolérance et la liberté dans un coin de la Sibérie, ou dans les Etats du Grand-Seigneur. Ce n'est pas que des esprits sages ne soient venus les rassurer de temps en temps (1). Mais à force de voir la raison humaine gouvernée par les journaux révolutionnaires, et les idées religieuses poursuivies à outrance dans leurs derniers refuges, elles avaient fini par céder au découragement. Il n'a fallu rien moins qu'une commission spéciale de vérité, nommée par le Roi, pour leur rendre l'espérance et la tranquillité.

Sans doute, quand on connaît au juste, comme elles, le prix des leçons des jésuites, on sait qu'elles valent la peine d'être payées de quelques soucis. Mais vous qui n'en voulez pas entendre parler pour vos enfans, de quoi vous avisez-vous d'être jaloux? Ne voyez-vous pas bien que sans les motifs qui sont tout pour les autres, et rien pour vous, ce serait à n'y pas tenir? Le mieux, assurément, est de laisser les choses comme elles sont. Il y en a pour tous les goûts et pour tous les besoins de la liberté individuelle. Ceux qui

(1) Voir la note 5, à la fin.

aiment mieux le mode d'enseignement de l'Université que celui des jésuites, ne sauraient se plaindre qu'on les néglige; la France est couverte pour eux de colléges et de pensionnats; mille portes leurs sont ouvertes avec protection et faveur; et aucun murmure n'ose se faire entendre là-dessus, parce qu'elles ne sont fermées à personne. Ceux qui préfèrent la méthode et l'école de mœurs des jésuites ne connaissent, il est vrai, qu'un très-petit nombre de maisons où ils puissent chercher l'éducation qui leur convient; mais ils s'en contentent, et cela suffit, en effet, pour que tout le monde ait le plaisir de se croire en pays libre. M. le garde des sceaux disait, il y a quelques jours, que tout monopole est nuisible. Les partisans de l'éducation religieuse ne feront donc que le prendre au mot, en cherchant à se défendre du monopole de l'instruction publique, et du joug qu'on prétendrait leur imposer, malgré eux, dans des choses de conscience et de libre arbitre. Je le répète, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de laisser la tolérance s'établir entre les deux enseignemens. Quand on n'y gagnerait que l'émulation et la rivalité, ce serait déjà un point de grand intérêt. Mais ce qui est essentiel pour le maintien des droits de chacun et de la paix publique, c'est que les pères de fa-

mille soient maintenus en possession de leurs enfans ; c'est qu'ils puissent tous les faire élever dans les établissemens qu'ils croient les meilleurs, et que personne, de part et d'autre, ne soit privé de la satisfaction de pouvoir dire :

Mes petits sont mignons,
Beaux, bien faits et jolis sur tous leurs compagnons.

FIN.

NOTES.

(1) Les jésuites ont dû respirer, surtout en apprenant que M. Dupin faisait partie de la commission des petits séminaires ; ils ne pouvaient tomber en de meilleures mains : non pas que les opinions connues de cet honorable député autorisent personne à le compter parmi les hommes religieux qu'on appelle *jésuites de robe courte*, mais parce que sa mission, dans cette circonstance, est de fournir loyalement les éclaircissemens qui peuvent lui être demandés par ses collègues. Non seulement il a vu de ses yeux l'établissement de Saint-Acheul ; non seulement il l'a visité en curieux, et, pour ainsi dire, en historiographe, mais, comme s'il eût pressenti que plus tard il aurait à s'en occuper en qualité de juge, il n'a rien négligé pour s'en former une idée exacte. Voici quelques détails ajoutés, à ce sujet, aux *Trois Procès dans un*, et qui n'ont paru que dans la troisième édition publiée en dernier lieu.

« Il est à croire que M. Dupin n'a point oublié les larmes d'attendrissement qu'il a versées au milieu de la jeunesse de Saint-Acheul, à la vue de cet admirable tableau de mœurs qui lui a si vivement rappelé les antiques beautés de la vie patriarcale et les âges d'innocence du monde. Les dernières paroles qu'il a laissées pour adieux à cette maison, y sont restées gravées dans tous les souvenirs. *Saint-Acheul*, a-t-il dit, *est comme Cornélie ; il peut montrer ses enfans avec orgueil à ses amis et à ses ennemis*. Sans

doute il est toujours prêt à lui rendre la même justice. C'est à lui encore plus qu'à moi qu'il appartient de dire combien l'école qu'il a vue est calme et inoffensive, et pourquoi elle ne paraît redoutable qu'à ceux qui veulent une corruption universelle, sans disparate et sans exception. »

Cette addition faite aux *Trois Procès dans un* est accompagnée d'une espèce de tableau comparatif, où l'on s'est attaché à faire ressortir deux couleurs d'éducation bien différentes, et qu'on ne sera peut-être pas fâché de trouver reproduit ici.

« Vous dites donc que les jésuites sont tout puissans, et que l'ordre de choses qui existe aujourd'hui dans le royaume est comme sorti de leurs mains? J'avoue que, si le fait m'était prouvé, cet ordre de choses me donnerait une médiocre idée de leur mérite, et que je renoncerais de bon cœur à les regarder comme d'habiles gens. Qu'il me soit permis d'exprimer ce que je veux dire par une plaisanterie qui rendra ma pensée on ne peut mieux.

« Au commencement de la révolution, et dans le temps où la garde nationale était encore en guenilles, une de ses patrouilles entra dans un cabaret pour y faire la police du soir. L'officier qui la commandait trouvant que les buveurs se faisaient prier trop long-temps pour évacuer la maison du marchand de vin, dit à ses lanciers ou porte-piques : « Allons, *mes enfans*, chassez-moi ces ivrognes. » Un de ces derniers, au lieu de se disposer à quitter sa place, les regardait tous avec un stupide étonnement. Puis s'adressant à l'officier : « Quoi! vraiment, lui demanda-t-il, ce « sont là *vos enfans!* » Sur la réponse affirmative de l'autre : « Eh bien, ajouta-t-il, je vous prie de m'excuser ; « mais, par ma foi, ils ne sont pas beaux, vos enfans! »

« Il me semble, en vérité, que j'aurais la même franchise avec les jésuites, si je les croyais pères de l'ordre de choses qu'on leur attribue. Comment donc, m'écrierais-je aussi, ces gens qui cassent mes vitres pour me forcer de prendre part à leurs saturnales anarchiques..... ce sont vos enfans! Ces gens qui vous poursuivent de leurs clameurs féroces, et qui n'attendent qu'un signal pour mettre le feu à vos sept maisons..... ce sont vos enfans! Ces gens qui donnent chaque jour de si vertes leçons à la royauté, et qui sont devenus familiers avec elle au point de lui refuser un coup de chapeau..... ce sont vos enfans! Ces gens qui écument de licence et de sédition, qui serrent de si près la double autorité du trône et de l'Eglise pour mettre à sa place les libertés publiques, la majesté nationale et je ne sais combien d'autres priviléges dont la révolution a rempli leurs poches..... ce sont vos enfans! Ces bruyans perturbateurs qui se moquent de toutes les cérémonies de la religion, et qui n'en veulent conserver tout juste que pour l'enterrement des comédiens..... ce sont vos enfans! Ces grands écoliers qui se barricadent, pour ainsi dire, dans leurs classes contre les professeurs qu'ils n'ont pas choisis eux-mêmes, et qui les poursuivent à coups de pierres dans les rues..... ce sont vos enfans! Ces prédicateurs de discorde et d'impiété qui paraissent si occupés à étouffer ce qui nous reste d'éducation chrétienne, de mœurs religieuses, d'idées d'ordre et d'espérances de salut..... ce sont vos enfans! Ces ennemis publics qui ne cessent de nous déclarer nettement, par la bouche des journalistes révolutionnaires, que la robe courte leur est aussi odieuse que la robe longue, le confessionnal aussi odieux que la chaire évangélique, l'église de Saint-Pierre de Rome aussi odieuse que

le noviciat de Mont-Rouge, la légitimité des papes aussi odieuse que celle des rois..... ce sont vos enfans! Eh bien, s'il en est ainsi, je vous dirai franchement, comme cet homme dont je viens de parler : *Par ma foi, ils ne sont pas beaux, vos enfans!* »

(2) Avec quelle délectation les journaux anti-religieux viennent de nous raconter l'inauguration du premier temple protestant que l'heureuse ville de Dijon est enfin parvenue à conquérir sur l'Eglise romaine! Ah! quelle belle cérémonie! tout le monde a voulu en repaître ses yeux. Les habitans de Dijon ne pouvaient pas en croire leur bonheur; ils étaient dans l'ivresse, pleurant de joie et d'amour pour la liberté des cultes. Voyez la grâce attachée aux conversions de Calvin! Tous les sentimens chrétiens de Dijon se sont réunis et confondus dans un seul; plus d'inimitiés, plus d'esprit de division nulle part. Toutes les confessions fraternisaient ensemble à qui mieux mieux; on s'embrassait d'attendrissement, sans distinguer entre les enfans du pape et ceux de Luther. Protestans, catholiques, jansénistes, molinistes, tout cela ne formait plus qu'un corps et une âme, tout était *frère et ami*. Oh! les heureuses réconciliations que celles qui s'opèrent en haine de la religion de l'Etat!

Ce que les journaux révolutionnaires ont remarqué avec le plus de ravissement, c'est la joie et l'agréable surprise des dames de Dijon, au moment où elles ont entendu prier Dieu en français. C'était une scène du plus bel effet, qui rappelait celle des *Femmes savantes*, où le *grec* cause une sensation si agréable. Du grec, ma sœur, du grec!

Ah! pour l'amour du grec, souffrez qu'on vous embrasse!

Pour moi, je suis persuadé que les belles dames dont il s'agit n'auraient pas été moins émerveillées d'entendre prier Dieu en langue syriaque, en turc, en arabe ou en allobroge. La seule chose qu'on demande dans ce cas-là, c'est de voir cesser la langue de l'Eglise catholique romaine. Si le pape priait Dieu en français, vous pouvez être sûr qu'on l'entendrait prier en latin avec le même plaisir.

(3) Les jésuites ont des règles de modération qu'il n'est donné qu'à eux de pouvoir mettre en pratique. Sûrement on n'imagine pas que, placés sous le feu de tant d'ennemis qui ne les connaissent que de nom, ils n'aient réponse à rien, et qu'ils ne puissent renvoyer les traits qu'on leur lance à des gens aussi mal cuirassés que ceux qui les attaquent; cependant, c'est une pensée qui ne leur vient jamais. Une calomnie atroce, une diffamation abominable leur passe au-dessous du cœur sans le blesser le moins du monde : c'est comme si vous frappiez sur des morts.

Peut-être n'est-il pas d'exemple de patience comparable à celui qu'ils ont donné dans l'affaire de haute-trahison du sieur abbé de Laroche-Arnaud, plus connu sous le nom de *Marcet*. Dans le temps où la conscience de ce jeune homme jetait encore quelques remords, il leur écrivit une lettre de repentir, où il s'accusait avec raison d'être le plus grand vaurien de la terre; il leur demandait pardon à genoux de sa mauvaise conduite; en un mot, il leur dit tout ce qu'on peut imaginer de plus honorable pour eux, et de plus honteux pour lui.

Ils ont donc entre les mains une arme meurtrière qu'il y a mise lui-même; il leur suffirait donc de la montrer

pour le faire tomber de honte à leurs pieds. Eh bien! c'est à quoi ils ne songent pas, et ce que personne n'a jamais pu obtenir d'eux. Voulez-vous savoir ce qu'ils répondent là-dessus aux gens sans résignation comme moi, qui trouvent que *la vengeance est le plaisir des dieux*, et qui bouillonnent d'indignation à la vue d'un traître pris sur le fait? Ils disent qu'il faut avoir pitié de lui, qu'il peut revenir de son égarement, et qu'en affichant sa honte on contribuerait peut-être à lui fermer les portes du repentir. Ses regrets, ils les attribuent à son propre fonds, à ce qui lui reste de son ancien naturel; et ses mauvaises actions, ils les imputent à ceux qui l'ont perverti par leurs conseils. Ce serait d'ailleurs une sorte d'abus de confiance, selon eux, que de faire usage d'une pareille lettre. « Elle a été écrite par un « homme qui savait bien à qui elle s'adressait. Il était sûr « de son fait avec les jésuites, et il n'a pu lui venir à la « pensée qu'aucun inconvénient de représailles fût à crain- « dre pour lui de leur côté. Ce serait donc tromper l'opi- « nion qu'il avait de leur caractère en se confiant à eux, « et renverser toutes les idées qu'il a dû remporter de leur « école. »

Tels sont les scrupules qui font taire la vengeance la plus légitime dans les âmes auxquelles le sieur Marcet a le bonheur d'avoir affaire. Et l'on ne dira pas, certainement, que c'est en vue de se faire ménager par lui que les jésuites le ménagent eux-mêmes : il a fait ses preuves de noirceur contre eux, et sa perversité ne lui a réservé aucun moyen de se surpasser. Cependant ses foudres sont venues s'éteindre à leurs pieds, comme pour constater l'impuissance de l'enfer. Le monde, affamé de scandale, est resté sur son appétit; et le livre de M. Marcet est resté dans le

commerce de la librairie, au service des épiciers de la capitale.

(4) Il se passe néanmoins, au sujet de cet ouvrage, quelque chose qui me déroute et m'empêche d'en suivre exactement la destinée. On l'attribue encore à cet infortuné d'abbé Marcet. Mais il est resté si meurtri des coups qu'il a reçus dans les *Trois Procès*, que son plus grand soin maintenant est d'en éviter de pareils. Or, voici ce que je conjecture. Des émissaires qu'on suppose envoyés de sa part, n'ont cessé d'errer depuis six semaines autour du magasin et des ateliers de M. Dentu : en se glissant parmi ses ouvriers et ses commis, leur but était de savoir s'il y avait sûreté pour le malheureux abbé à reparaître dans une arène encore teinte du sang de ses *Jésuites modernes*, et où le pilori demeure planté pour l'attendre. Le fait est qu'il paraissait vouloir se débarrasser de cette inquiétude avant de courir de nouveaux hasards. Ainsi, le moment qui lui convenait pour se risquer était celui où la publication des *Jésuites sauvés* précéderait le nouvel ouvrage qu'on lui impute. Cela lui *sauvait* aussi un mauvais quart d'heure, et c'était une belle épine de moins dans son pied.

Il a donc réglé sa conduite sur les rapports de ses émissaires. Toutes les fois qu'on lui a fait dire que l'auteur des *Jésuites sauvés* l'attendait pour clore ses chapitres, le bruit a couru dans la librairie que *le Marcet* ne paraîtrait point; de sorte que le fameux manuscrit subissait des alternatives continuelles. La dernière version porte qu'il est encore une fois retiré. Cependant il se peut très-bien que ce ne soit qu'une manœuvre pour laisser passer la première peur ; c'est ce que nous saurons bientôt. Mais, du reste, si

je ne me trompe pas dans mes conjectures, M. l'abbé verra qu'il s'est donné bien du tourment pour n'obtenir qu'un bout de sursis.

(5) Celui qui a plaidé la cause des *Jésuites en présence des deux Chambres*, leur a certainement rendu un signalé service. Tout en parlant le langage de l'époque, et en flattant notre manie de libertés publiques, il a rétabli tous les principes de justice que la révolution avait étouffés ou détournés de notre vue. Il se peut que le sort de sa plaidoirie se ressente momentanément de notre aversion pour la vérité; mais elle restera pour servir de guide, plus tard, à la raison des sages.

Un écrit de moindre importance, et auquel son auteur a négligé de donner le développement dont il était susceptible, est celui que M. le comte de Mérode a publié sous ce titre : *Les Jésuites*, *la Charte*, *les Ignorantins*, *l'Enseignement mutuel*, *tout peut vivre quoiqu'on en dise*. On doit regretter qu'il n'ait fait qu'effleurer tous les points qu'il a traités; car tous les droits et toutes les raisons se trouvent réunis dans sa brochure, quoique limitée à seize pages. Sa parole a d'autant plus de crédit et de poids dans cette question, qu'il se présente chargé de titres à la popularité, et avec des opinions empreintes du cachet de l'époque. Or, ce même homme qui se déclare partisan de vos idées nouvelles, de votre système de liberté, de votre régime légal, de vos Grecs même, est celui qui se charge de vous prouver que les droits des jésuites reposent sur les mêmes garanties que les vôtres, et qu'en les attaquant vous ne violez pas seulement l'esprit de la Charte, mais que vous troublez le repos des familles. « A tort ou à droit,

« dit-il, ces colléges jouissent de la confiance d'une multi-
« tude de parens chrétiens, de presque tous ceux qui tien-
« nent, avant tout, à élever leurs enfans dans un esprit
« catholique. Comment en serait-il autrement? Les éta-
« blissemens dirigés par des laïques n'offrent, sous le rap-
« port de l'instruction catholique, aucune garantie suffi-
« sante. Qu'on examine, en général, l'opinion des élèves
« qui en sortent, et l'on verra que les faits confirment ce
« que j'avance hardiment. Si les colléges des jésuites ont
« des ennemis acharnés, ils ont donc aussi de chauds
« partisans. Comment violenter un si grand nombre de
« parens estimables dans leurs affections les plus intimes,
« dans leurs intentions les plus positives? Les indifférens,
« ou les adversaires du catholicisme auraient-ils le privi-
« lége exclusif et constitutionnel d'imposer leur système
« d'éducation à ceux qui ont d'autres vues? Point de ty-
« rannie plus détestable que celle qui s'exerce sur l'éduca-
« tion. »

« Quelle anomalie, s'écrie ailleurs M. de Mérode, quelle
« anomalie, dans un pays où règne la liberté des cultes,
« qu'une Université distribuant des diplomes pour per-
« mettre d'enseigner et d'apprendre, faisant parcourir les
« provinces par ses inspecteurs, percevant des droits fis-
« caux sur la matière étudiante, le tout pour que les Fran-
« çais voient l'éducation de leurs enfans dirigée, non
« comme ils l'entendent, mais comme le veulent tour à
« tour MM. Fontanes, Royer-Collard, Frayssinous ou Va-
« timesnil! Ces hommes sont sans doute fort honorables;
« mais personne ne doit être *forcé* de partager successive-
« ment leurs idées, et de supporter leur influence plus ou
« moins contradictoire sur ce qu'il possède de plus cher. »

Enfin, M. le comte de Mérode exprime encore mieux la conviction dont il est pénétré, en déclarant que si les jésuites succombaient sous la persécution brutale qui demande leur exil, il serait tenté d'envoyer son fils chez eux jusqu'à Tobolsk; et cependant ce n'est pas par eux qu'il le fait élever en France. Assurément, on ne saurait pousser plus loin l'argumentation, ni montrer plus d'envie de constater les droits des pères de famille. Il me semble que ceux qui ont des enfans à Saint-Acheul ou à Dôle n'ont rien d'aussi fort à dire, sinon qu'ils ne se borneraient pas à être *tentés* comme M. de Mérode.

FIN DES NOTES.

TABLE.

INTRODUCTION. *Page* 1

CHAPITRE Ier. On prouve que les ennemis des jésuites ne peuvent continuer de les poursuivre qu'en vertu des droits du plus fort, et avec les raisons de l'an II de la république. 19

CHAP. II. Comment il y aurait moyen de faire grand plaisir aux ennemis des jésuites, sans faire aucun mal à ces derniers, et de guérir la folie des uns en respectant l'innocence des autres. 33

CHAP. III. Singulier embarras où l'on mettrait un jury de jugement devant lequel on traduirait les jésuites. 42

CHAP. IV. Circonstances particulières qui me rendront les jésuites suspects, si elles viennent à se présenter. 57

CHAP. V. Preuves que les jésuites ne sont point les inventeurs des congrégations, et que, s'ils en dirigent quelques-unes, ce ne sont pas les plus dangereuses. 65

CHAP. VI. Révélation d'une certaine vérité qui se trouve cachée au fond des cœurs, contre les jésuites. 81

CHAP. VII. Découverte d'un grief qu'on n'a pas coutume de compter à la charge des jésuites, mais qui pèse secrètement sur eux plus qu'aucun autre. 92

NOTES. 106

LE

SIÈCLE DE FER

DES JÉSUITES,

OU

LES PERSÉCUTIONS APRÈS DÉCÈS.

De duro est ultima ferro :
Protinus irrupit venæ pejoris in ævum,
Omne scelus; fugere pudor, verumque fidesque.

L'âge de fer arriva le dernier, amenant tout ce qu'il y avait de pire ; chassant devant lui la pudeur, la vérité, la bonne foi. »

(Ovide.)

PARIS.

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE J.-G. DENTU,

RUE DU COLOMBIER, N° 21.

1828.

LE

SIÈCLE DE FER

DES JÉSUITES.

CHAPITRE Ier.

NOUVEAU PROCÈS INTENTÉ AUX JÉSUITES,
POUR SUPPLÉER AUX ORDONNANCES, EN CAS DE BESOIN.
PREUVES ÉCLATANTES
DE L'INCOMPARABLE MALIGNITÉ DE LEUR MAUVAISE ÉTOILE.

Décidément, les jésuites sont dans une veine de malheur comme jamais on n'en a vu; tout leur tourne à persécution et à ruine. A peine sortis, comme innocens, par une porte, on les fait rentrer, comme criminels, par une autre. Il n'y a pas jusqu'à l'ordre légal qui ne se dérange de sa route pour les poursuivre. Lui qui a de la tolérance pour tous les besoins, et des accommodemens pour tous les goûts; lui qui voit du même œil les bons et les mauvais citoyens, le nou-

veau régime de la Charte et l'ancien régime parlementaire, les jansénistes de 1762 et les jacobins de 1793, les intérêts monarchiques et les intérêts révolutionnaires; lui, enfin, qui protége tout le monde, sans distinction d'amis et d'ennemis : eh bien, il tient cependant une exception en réserve; et la fatalité veut que cette rude exception, que cette exception unique soit applicable aux pauvres jésuites! Non, vraiment, on n'est pas plus malheureux!

Qui n'eût dû croire pourtant que les rigueurs de la Fortune allaient s'adoucir pour eux, quand on a vu comment ils sont sortis de la fournaise où les héritiers de l'impiété révolutionnaire les avaient plongés? Ce fait historique est si merveilleux, qu'il ne faut pas négliger de le constater en temps opportun, c'est-à-dire pendant que les ennemis de la religion sont pleins de vie et de pouvoir, et bien disposés, comme de raison, à le démentir s'il n'était pas vrai. Sans cette précaution, la postérité, qui l'attend sans passion et sans haine, serait trop embarrassée pour l'expliquer et le juger.

Les jésuites donc avaient trouvé, de nos jours, autant de persécuteurs que l'on compte en France d'ennemis publics et secrets de l'Eglise catholique, de la légitimité des princes en général, et du trône des Bourbons en particulier. C'est dire qu'ils ont eu sur les bras la légion infernale la plus nombreuse qui ait encore fait trembler les nations. Vous savez combien de mille voix s'étaient enrouées à les appeler *régicides, corrupteurs de la jeunesse, moralistes pervers, spoliateurs des trésors de l'Etat,* et *perturbateurs de la paix publique;* vous savez quel noir essaim de journalistes et de pamphlétaires s'était réuni, à la manière des abeilles, pour aller de tous côtés ramasser des poisons, et en former une ruche

Capable d'enrichir en un jour l'Achéron.

Et comme si tout cela n'eût pas suffi pour assurer la perte de deux à trois cents pauvres religieux sans défense, vous avez vu déchaîner contre eux des limiers féroces dont la dent était encore gluante de leurs bienfaits.

Assurément, il était difficile de considérer tant d'enseignes déployées, tant d'attirails de guerre, tant de machines dressées pour les anéantir, sans frémir d'inquiétude sur le sort qui les attendait, sans les croire perdus de fond en comble. Cependant l'évènement n'a pas justifié ces craintes. Car nous ne parlons point ici de l'existence matérielle des jésuites, dont heureusement ils ne sont guère en peine; nous ne parlons que de leur innocence, qui est tout pour eux, tandis qu'une persécution de plus ou de moins les trouve impassibles, et qu'une proscription toute crue n'est rien à leurs yeux. Or, non seulement leur innocence est sortie sauve et intacte de ces rudes épreuves, mais elle y a gagné un nouvel éclat et une pureté nouvelle.

Examinons, en effet, le résultat de cette grande fougue d'impiété, les traces de ce violent orage. Que s'est-il passé à la honte des proscrits et à la gloire des persécuteurs? A la vérité, le bras séculier s'est levé pour frapper les victimes. Mais combien de répugnances et d'hésitations ont précédé le sacrifice! que de détours et de chemins tor-

tueux il a fallu prendre pour les atteindre! Non, jamais Pilate ne se sentit plus embarrassé de son cruel ministère; jamais l'innocence du Roi des rois ne lui causa plus de trouble, plus de scrupules et d'angoisses. Comme lui, des ministres ont cédé aux vociférations, aux flots tumultueux, aux passions aveugles de la multitude. Mais avant de céder, ils ont aussi voulu se laver les mains. L'un d'eux n'a pas craint de déclarer solennellement que les jésuites étaient des hommes pieux et justes; qu'il se plaisait à proclamer leur désintéressement, leurs vertus et leurs services, à nier l'esprit d'intrigue dont on les accusait, à les reconnaître, enfin, pour des modèles de bonnes mœurs et de régularité.

Le gouvernement du Roi ne s'en est pas tenu là. Il a cru devoir une marque plus éclatante encore de son estime et de sa confiance aux dignes ecclésiastiques qui dirigent les huit petits séminaires frappés d'interdiction. Ici, c'est un fait qui parle pour compléter la pensée du ministère. Car observez bien qu'avoir prolongé d'environ quatre mois la durée de leurs établissemens, et marqué

ainsi de loin le terme de leur existence, c'est avoir employé l'équivalent de ce langage : « Nous vous tenons pour justifiés des odieu- « ses imputations dont la perversité humaine « a cherché à flétrir votre vie; nous vous re- « connaissons pour incapables d'abuser même « de l'heure du désespoir et de l'influence de « vos derniers jours. Si nous étions moins « tranquilles sur vos principes et sur l'usage « que vous en savez faire, nous ne laisserions « point durer des périls qui auraient une « ombre de réalité, quand nous sommes « maîtres de les arrêter d'un seul mot. Nous « retirerions, à l'instant, de vos mains, une « jeunesse nombreuse que vous pourriez éga- « rer ou exalter par vos chagrins. Mais nous « connaissons vos bons sentimens, et nous « sommes assurés qu'il ne vous échappera « jamais que des paroles de devoir, de religion « et de fidélité. Vos quatre derniers mois « étant donc sans inconvénient pour l'Etat, « vivez encore; on continue de s'en rapporter « à vous sur le choix des leçons de morale « que vous semerez. »

Je le répète, cette prolongation d'existence

est un haut témoignage d'estime qu'on ne rend point aux hommes réputés dangereux, ou seulement suspects de mauvaise volonté. Ce n'est pas de la sorte qu'on en use avec eux, et l'on a raison de ne se fier ainsi qu'à très-peu de monde. Je ne sais même trop si j'oserais répondre qu'une pareille marque de confiance pût s'accorder sans inconvénient à tous les colléges privilégiés du royaume. Si je ne me trompe, il doit y avoir, parmi la jeunesse qu'ils renferment, beaucoup de sujets auxquels on n'annoncerait pas leur émancipation quatre mois d'avance sans les induire dans la tentation, sans risquer de les voir abréger le terme de leur délivrance. Toujours est-il que je ne voudrais pas soumissionner, avant leur départ, le mobilier qu'ils laisseraient après eux. Je craindrais d'y trouver trop d'avaries et de déficit. Mais voyez ce que c'est que la confiance! Je ne ferais aucune difficulté d'acheter, dès à présent, tout ce qu'il y a de meubles dans les réfectoires, les salles d'étude et les dortoirs de Saint-Acheul. Je serais sûr d'y trouver le compte.

Ce que je viens de dire, cependant, n'est encore que la moindre partie de l'oraison funèbre des jésuites. Voyez les regrets et les douleurs dont tout l'épiscopat, dont tout le clergé de France les honore; voyez la désolation des milliers de familles qui les pleurent, et le désespoir de tant d'élèves placés entre la nécessité de se séparer d'eux ou de les accompagner dans les exils; écoutez les profonds gémissemens de tout ce que la France possède de plus pur en vrais chrétiens, en catholiques fidèles; ajoutez-y, si vous voulez, les joies infernales et les imprécations de tout ce qu'elle renferme de plus corrompu, et vous aurez, je pense, la meilleure apologie qu'on puisse faire des trois cents prêtres que l'impiété nous force de lui livrer.

Que nous importent les anxiétés du clergé de France et les larmes des honnêtes gens, diront les fiers vainqueurs de la journée des ordonnances! la victoire en est-elle moins à nous? notre triomphe en est-il moins complet? cela empêche-t-il que nos victimes n'aient été immolées devant l'autel de l'ordre légal? Oui, messieurs, cela empêche tout

ce qu'il y avait d'essentiel à empêcher dans le naufrage des jésuites; cela empêche les coups de leur être mortels ni même sensibles; cela empêche que leur réputation ne soit atteinte, et je vous ai déjà dit que c'est tout pour eux; cela empêche la calomnie d'avoir raison contre l'innocence; cela empêche que vous n'échappiez à la honte aussi facilement qu'aux remords; cela empêche, enfin, que les jugemens de l'avenir ne s'égarent en revisant ce triste procès, et que le sceau de l'infamie ne se trompe de fronts.

Ainsi, c'est bien peu de chose que ce dernier retranchement où vous avez été poussés par la force de la vérité. C'est bien peu de chose que cette position où vous êtes réduits à dire, pour toute ressource, que c'est l'amour de l'ordre légal qui vous a rendus si furieux, si extravagans, si calomniateurs et si ridicules. Allez, pauvres gens, vous êtes bien à plaindre, et les jésuites sont bien vengés. Il est vrai que vous avez procuré une grande victoire à l'ordre légal; mais elle vous coûte cher, et le sort des vainqueurs est loin de valoir celui des vaincus.

Oui, certainement, les choses se sont passées, jusqu'à la fin, d'une manière glorieuse pour ces derniers, et toute la confusion en est restée à leurs ennemis. La voix de l'épiscopat et de l'Eglise entière; l'inexprimable affliction des cœurs catholiques; le cri des familles religieuses; ce qu'il y a de plus digne d'être compté dans le royaume parmi les gens de bien; tout s'est réuni pour couvrir les jésuites de son estime et de ses suffrages. Le ministère lui-même, tout écrasé qu'il était sous le poids des violences et des passions fougueuses, a refusé de ternir son acte de concession par aucun trait d'inculpation contre eux, par aucun de ces coups de fanatisme que vous lui demandiez. Il a laissé à M. Dupin et aux siens la honte éternelle de leur monogramme. Ainsi, de tant de fureurs et de haines, de calomnies odieuses, de pétitions infâmes et de préparatifs de mort, voilà qu'il ne reste plus qu'un petit péché d'omission, qu'une simple irrévérence envers l'ordre légal. Or, en vérité, si cela s'appelle mourir, il faut avouer que c'est faire une belle mort.

Mais attendez, nous ne sommes pas au

bout, comme on le croyait; et malgré les ordonnances, qui semblaient avoir clos le procès, tout n'est pas encore fini pour les jésuites. Voici une arrière-conspiration qui survient après la toile baissée, et qui nous force de les ramener sur la scène. L'enfer ne se lasse pas aussi vîte que les royalistes et les gens de bien, dont le naturel timide les tient toujours prêts à désespérer et à quitter la partie. Il ne la quitte jamais, lui, et rarement il lui arrive de n'avoir pas quelque ressource à offrir *à ceux qui font vœu d'être siens*, comme dit La Fontaine. Apprenez donc ce qu'il a découvert pour consoler ses amis d'avoir été forcés de céder leur proie, toute vivante, à l'ordre légal.

Au temps de l'émigration, un prêtre d'Alsace nommé *Beck*, qui ne se souciait pas d'avoir affaire aux libéraux du mois de septembre 1792, crut devoir se réfugier en Allemagne. Là, il fit la connaissance de quelques jésuites français; et en sa qualité d'homme d'esprit, il ne tarda pas à prendre goût à leur société. Ayant sur eux l'avantage de bien parler la langue du pays, et d'avoir

emporté avec lui quelques ressources, il usa tant qu'il put de ce double moyen de leur être utile. Sa recommandation, entre autres avantages, leur valut la bienveillance et la protection du prince évêque d'Ausbourg; et quelques secours inattendus leur vinrent aussi de ce côté-là.

Ces liaisons, formées dans la persécution et l'adversité, allèrent toujours en se fortifiant. Cela va sans dire avec des hommes aussi bien élevés que les jésuites, et aussi incapables qu'eux de ces procédés ingrats qui amènent souvent les ruptures parmi les autres. Ce fut donc, entre M. Beck et eux, à la vie et à la mort. Au milieu des évènemens qui les dispersèrent ensuite, jamais ils ne se perdirent de vue. Ils s'écrivaient; ils cultivaient de loin les nobles amitiés que le malheur avait commencées, et dont l'exil cherchait à remplir ses vides.

Jusque-là, sans doute, vous ne trouvez rien à reprendre dans des affections aussi naturelles, dans des relations aussi pures d'intrigues. Vous ne seriez pas même surpris de voir, dans des jours de nécessité,

arriver le plus riche au secours du plus pauvre, partager ce qu'il aurait de trop avec celui qui aurait trop peu. Il vous paraîtrait dans l'ordre, surtout si vous avez connu les privations, les mille détresses et les rudes aspérités du sol étranger, il vous paraîtrait dans l'ordre que l'amitié d'émigration demeurât éveillée et attentive pour adoucir les misères qu'elle a partagées : *Haud ignara mali.*

Eh bien! c'est précisément ce qui est arrivé à M. Beck; car M. Beck n'était pas un de ces niais qui ne peuvent se représenter un jésuite que cousu d'or et nageant dans les délices de sa monarchie universelle. Lui qui venait de les voir lutter contre les privations et l'indigence; lui qui les savait encore tout près de l'époque où sa pitié avait été si vivement émue de leur sort, de leur laborieuse condition et de leur patience dans l'adversité, ce n'était pas sûrement par leurs richesses qu'il les évaluait : il leur connaissait un fonds meilleur que celui-là. Il n'ignorait pas, d'ailleurs, qu'ils appartenaient à une de ces associations pieuses dont le

but est de distribuer gratuitement les secours spirituels, et de subvenir aux besoins des missions, sans avoir souvent d'autres ressources que celles des aumônes et de la charité des fidèles. Pour peu qu'on soit au courant des choses de la religion, on sait très-bien que la plupart des entreprises de cette espèce ne se soutiennent point autrement. Ainsi vivent les missionnaires; ainsi vivent les religieux de la garde de Jérusalem; ainsi vivent beaucoup d'autres saints prêtres inconnus des budgets, mais très-connus par leurs travaux et leurs services, très-connus des gens de bien et même des pauvres, avec lesquels ils partagent en frères.

Au surplus, remarquons en passant combien ce genre d'aumônes doit être peu à charge aux écrivains libéraux, qui s'en inquiètent si fort : ils ne savent pas seulement qu'il existe. C'est pour eux une nouveauté merveilleuse, une découverte de crime inouï emportant peine capitale ; en un mot, une espèce de trouvaille inespérée, qui semble les dédommager de n'avoir pu conduire les jésuites au dernier supplice. Rassurons-nous donc sur

l'état de leur bourse ; ils n'ont point d'intérêt personnel à la chose; l'entretien des maisons religieuses ne pèse point sur leurs revenus : ce qui le prouve jusqu'à l'évidence, c'est qu'ils ne comprennent rien à la charité des autres.

Il n'en était point ainsi de M. Beck. Il n'avait oublié ni ses anciens amis, ni l'état de dénuement où il les avait laissés en se séparant d'eux, ni le pur désintéressement avec lequel ils se livrent aux travaux du ministère évangélique (1). A peine eut-il retrouvé leurs traces, qu'il se hâta d'envoyer trois mille francs à leur secours, persuadé, apparemment, que cette charité ne leur viendrait pas mal à propos, à la suite des dures privations et des longues détresses qu'il venait de les voir supporter peu d'années auparavant.

C'est cette énorme somme de mille écus qui forme le nœud de la grande conspiration que la faction anti-religieuse a eu le bonheur de découvrir tout récemment dans la Haute-

---

(1) M. le ministre des affaires ecclésiastiques leur a rendu hautement justice sur ce point.

Alsace. Le prétoire et le barreau de Colmar en retentissent; les journaux de l'anarchie en font le bonheur de leurs niais; et les heureux chevaliers de l'ordre légal la redisent avec délices à tous leurs frères et amis de l'Eglise nationale. Oh! pour le coup, les jésuites n'en releveront pas; l'influence du *siècle de fer* agit trop puissamment contre eux. Quoi! ils ont osé recevoir les trois mille francs qu'un ancien ami, qu'un vieux compagnon d'exil leur a offerts! quoi! ils ne figurent sur aucun budget! quoi! ils appartiennent à une association sans revenus, qui porte le poids du jour et de la chaleur dans les travaux de l'Eglise et des missions, et ils ont eu l'effronterie d'accepter une aumône qui s'élève à dix francs par tête dans la répartition! Ah! les avides spoliateurs! On a bien raison de dire qu'ils sont destinés à ruiner tous les pays où ils mettront le pied.

Encore, ne vous ai-je pas tout raconté; et peut-être même ne devrais-je pas vous en raconter davantage sur la foi d'un correspondant de journal qui ne parierait pas volontiers, je pense, que ses copies de pièces soient

authentique. Ce qui m'inquiète du moins sur sa véracité, c'est qu'il prétend avoir lu un brevet de jésuite à *robe courte*, et que je suis bien assuré, moi, qu'il ne s'en trouve pas un dans toute la chrétienté. Mais je veux lui faire beau jeu, et ne rien nier, pour en avoir plus tôt fini. Pour lors, ce que vous venez d'entendre sur l'horrible aumône de mille écus, ne formera plus que le premier acte de l'épouvantable conspiration. Ce qui me reste à vous dire en est la partie criminelle et abominable par excellence. Là, il est vrai, il n'y a point eu d'argent de donné, mais il a manqué d'y en avoir. Et quelle somme, grand Dieu !!! La fortune de M. Beck s'élevait à douze mille francs de capital, ainsi que cela se trouve établi aux pièces du procès, et il avait eu l'affreuse pensée d'en laisser le quart, la moitié peut-être à des établissemens d'instruction religieuse ! Et l'exécution de ce crime n'a été manquée que par des circonstances indépendantes de la volonté des jésuites ; ce que tous les codes de jurisprudence assimilent à la perpétration ! Non, réellement, je n'ai pas le courage d'a-

chever moi-même un pareil récit, j'en vais laisser le soin à la *Gazette des tribunaux*, qui est accoutumée à décrire des scènes noires, des catastrophes tragiques. Tout ce que je puis faire, c'est d'évoquer l'ombre de M. Beck, et de la prier de répondre ce qu'elle pourra au journaliste compilateur des histoires patibulaires. Voyons donc un peu comment ils vont s'expliquer ensemble :

La Gazette des tribunaux. A qui ferez-vous accroire qu'on puisse donner mille écus à des jésuites, sans y être contraint et forcé par séduction ou par menaces? Avouez qu'ils vous ont entraîné dans leurs sombres caveaux, et mis le pistolet sur la gorge.

M. Beck. Pas le moins du monde, je vous assure. Je leur ai offert cette somme, parce qu'elle était à moi, et que la chose m'a convenu. Ils l'ont acceptée à titre d'aumône, comme ils acceptaient celles de Louis XIV et de Louis XV; comme ils en ont probablement accepté bien d'autres pour faire vivre leurs missionnaires, leurs confesseurs, et en général tous ceux de leurs ouvriers qui se consacrent pour rien aux travaux de la vigne

du Seigneur. Du reste, soyez tranquille sur l'usage qu'ils font de ces libéralités; ils n'attendent pas souvent qu'ils en aient de trop pour en faire part aux malheureux.

La Gazette. Vous deviez cependant bien savoir qu'ils n'avaient pas grand besoin de vos secours; car vous avez dit quelque part au Père Grivel, en parlant de vos menues libéralités envers sa Société, que c'était « en « attendant qu'elle recouvrât son royaume « du Paraguay, ses riches flottes et ses im- « menses possessions dans les quatre parties « du monde. »

M. Beck. Il est vrai que vous avez eu la perfidie d'imprimer ce bout de phrase en lettres italiques, pour exciter l'attention de vos niais, et leur planter cette absurdité dans l'esprit. Mais, à moins qu'ils ne soient la moitié aussi bêtes que vous êtes méchant, ils s'apercevront aisément que c'était de ma part une plaisanterie de bon goût, par laquelle je faisais justice des grosses sottises dont on se sert pour ameuter la canaille. C'est comme si je voulais aujourd'hui me moquer de vous et des autres journaux révolutionnaires, en

répétant mot à mot ce que vous avez publié partout : que le fameux déficit de deux cent millions est l'œuvre des jésuites, et qu'il s'est englouti dans leurs coffre-forts.

La Gazette. Quant à ce dernier chef d'accusation, je ne vois aucune difficulté, pour le moment, à leur en faire grâce, et je consens à y renoncer.

M. Beck. Ce sera comme vous voudrez; mais je vous vois tous dans la nécessité de renoncer à quelque chose, pour mettre de l'ordre dans vos absurdités. Car tout ici ne saurait être vrai : si les jésuites ont le déficit, ils n'ont pas besoin de mes trois mille francs; choisissez : ou bien en les montrant, comme vous faites dans le procès de Colmar, pâmés d'aise et de surprise autour de ma pauvre petite libéralité, vous allez faire un tort infini à toutes vos autres extravagances. Demandez seulement au dernier garçon de bureau du *Constitutionnel :* il vous dira qu'il trouve excessivement absurde que des hommes qui ne comptent que par tonnes d'or, qui sont, par là-dessus, à la veille de prendre possession d'une souveraineté, attachent

une si grande importance à prendre possession d'une légère aumône.

La Gazette. Ne parlons plus de ce chapitre-là, vous dis-je, puisque j'abandonne le déficit.

M. Beck. Non pas, non pas, s'il vous plaît; il me convient, à moi, d'en parler un moment. Pendant que je vous tiens, je suis bien aise de couler à fond les absurdes calomnies et les grossières inventions de la race révolutionnaire. N'est-il pas vrai que je viens de vous prendre encore à vouloir persuader aux laquais et aux courtauds de boutique du quartier des barricades, que les jésuites visent au royaume du Paraguay, au commerce des mers et à tout ce qu'il y a de meilleur dans les quatre parties du monde? Eh bien, je ne vous quitte pas que vous n'ayez rétracté ce que vous avez dit d'impertinent sur leur fortune colossale et leurs immenses trésors, sur leur vaste domination et les riches tributs de leur monarchie universelle. Je veux vous faire avouer que tant de ressources et de prospérités ne s'accordent point avec les nombreux efforts et la longue

persévérance que vous leur attribuez pour arriver jusqu'à une chétive bourse. Il n'est pas possible que des gens habitués à voir les richesses affluer chez eux, eussent cru devoir se mettre en quatre, et user tant de papier pour me faire circonvenir à la fois et par le Père Grivel, et par le supérieur de leur maison, et par leur Père ministre, et par leur général de Rome. Jamais on n'a fait autant de frais pour si peu de chose; et quand je n'aurais pas su qu'ils vivent d'aumônes la plupart du temps, leur conduite dans cette occasion, et la vive expression de leur reconnaissance, me l'auraient appris. Ainsi, convenez de toutes les mille sottises que vous avez débitées sur l'immensité de leurs richesses et les douceurs de leur paradis terrestre, ou bien renoncez à votre procès de Colmar.

La Gazette. Moi renoncer au procès de Colmar! que Dieu m'en garde! Me prenez-vous donc pour une idiote? Ne sentez-vous pas que c'est là mon *tertia solvet*, dans lequel je vois revivre les plus chères espérances de l'irréligion et toute la postérité du

mensonge? Ah! je vous réponds bien que celui-là paiera pour tout. Il paiera pour le reposoir de la Chambre des députés, qui n'a rien produit malheureusement; il paiera pour les poumons de M. Dupin, qui se sont desséchés en pure perte; il paiera pour les cinq bons patriotes qui ont eu la douleur de voir enclouer leurs pétitions; il paiera pour les mille démentis que nous sommes continuellement forcés de dévorer par suite de nos audacieux mensonges; il paiera pour le chagrin que cent cinquante élèves de Saint-Acheul nous ont causé, ces jours derniers, en venant insolemment rendre témoignage de la pureté des mœurs et des vertus religieuses de leurs anciens maîtres; il paiera pour les douleurs de M. de Montlosier et de mes autres frères et amis, qui, après avoir amassé une somme énorme de régicide, de morale relâchée et de doctrines perverses, se trouvent cruellement privés du fruit de leur labeur et de leurs bonnes intentions, et renvoyés à l'année prochaine pour l'inauguration de leur église nationale.

M. Beck. A la bonne heure, mais voilà

bien des appétits à satisfaire avec la pâture d'un si mince procès.

La Gazette. Comment donc ! un si mince procès ! Est-ce bien à vous à qui il est permis d'en parler si légèrement ! à vous, acteur et témoin, qui en connaissez l'affreuse origine, la perversité, la noirceur ! à vous, enfin, qui pouvez dire en vous frappant la poitrine : *Et quorum pars magna fui !* Passe encore pour vous, cependant, qui n'avez été que dupe et victime dans cette horrible conspiration. Mais le Père Grivel ! ah ! le monstre de Père Grivel ! *Quel sophiste impie et séditieux* (1) ! Quels principes abominables !

M. Beck. C'est singulier ! je n'ai rien aperçu de tout cela dans sa correspondance avec moi. Elle m'a bien un peu séduit, je l'avoue ; mais ce n'est pas comme vous l'entendez, par des points d'hypocrisie et de captation ; c'est par la justesse de raisonnement et la sagacité des prévisions que j'y ai remarquées. Par exemple, je trouve qu'un sot ne m'aurait pas écrit comme le Père Gri-

(1) Expressions de la *Gazette des tribunaux*.

vel, sur la fin du ministère de M. Decazes, des lettres aussi pleines d'avenir, aussi empreintes que les siennes du sceau de la sagesse prophétique. Les citations suivantes devraient suffire pour vous en convaincre.

« Le projet du gouvernement actuel (au « commencement de 1821) est de soustraire « les séminaires à l'autorité des évêques, et de « les mettre sous la dépendance de l'Univer- « sité, comme ils y étaient sous Buonaparte ; « et cela, en attendant qu'il porte le der- « nier coup à la religion. Alors les séminaires « seront paralysés ou infectés.

« Si le système actuel du ministère ne « change pas, non seulement on ne voudra « pas de la société des jésuites, mais on ne « voudra ni des séminaires, ni de la religion « même. Car c'est la guerre de l'impiété con- « tre la foi chrétienne et catholique. Ainsi, « point de solidité pour aucun établissement « religieux, si le système ne change.....

« L'opinion publique est hautement pro- « noncée contre l'Université (1). La France

(1) Vieux style, bien entendu.

« désire que l'éducation soit confiée aux « ecclésiastiques ; et de préférence, et par « nécessité, et par la rareté des prêtres sé- « culiers, aux congrégations religieuses. Si « le roi (Louis XVIII), une fois mort, ses « successeurs ne peuvent faire changer le sys- « tème actuel du gouvernement, les Bourbons « seront renversés, et la religion sera sans « ressources. Alors tous les établissemens « religieux s'écroulent. . . . . Si l'avenir des « jésuites est incertain et précaire, l'état fu- « tur du clergé séculier ne l'est pas moins. »

Or, à présent, dites-moi, je vous prie, ce que vous trouvez là-dedans de si *impie* et de si *séditieux?* Puisque, d'après votre manifeste contre le Père Grivel, c'est là ce que vous appelez une captation de testament, veuillez bien me montrer d'abord ce qu'il y a d'insidieux dans ces raisons ; prouvez-moi que l'homme qui a tenu ce langage, il y a près de huit ans, ne m'a débité que des rêveries insensées auxquelles il ne croyait pas, et qui ne pouvaient recevoir de réalité. Et s'il n'est coupable que de pénétration et de sagacité ; s'il ne m'a donné que des preuves

d'une saine prévoyance et d'un bon jugement, quelle déloyauté voyez-vous à employer de pareilles armes?

La Gazette. Parbleu ! elle saute aux yeux la déloyauté de votre Père Grivel. Il est évident que son intention a été de vous séduire, et de vous amener à faire du bien aux petits séminaires des jésuites plutôt qu'à celui de Colmar; et cela, « en attendant que la criminelle Société *recouvre son royaume du Paraguay, ses riches flottes et ses immenses possessions dans les quatre parties du monde.* » Et vous, entêté vieillard, vous ne voyez pas là une conspiration flagrante contre la Charte, une entreprise *impie et séditieuse* contre l'Eglise nationale, contre l'ordre légal et contre le petit séminaire du Haut-Rhin?

M. Beck. Ma foi non. Puisqu'il faut vous le dire, je n'y vois que la chose la plus simple et la plus naturelle entre deux prêtres qui s'occupent des affaires de la religion. Ainsi, le Père Grivel a fait ce que tout autre eût dû faire à sa place. Du moment où je le consultais, il allait de soi que ce n'était pas

l'opinion de M. de Montlosier ni celle du *Journal des Débats* que je lui demandais; c'était la sienne propre. Il me l'a donnée sans me l'imposer, en me laissant juge de ses raisons et des miennes. D'ailleurs, je n'ignorais pas à qui je m'adressais; c'était le sentiment d'un jésuite éclairé que je cherchais. Or, en me plaçant vis-à-vis de lui, volontairement, dans la position de ce fiancé de Molière qui consulte un marchand de bijoux sur le choix des présens de noces qu'il veut faire à sa future, je sentais fort bien ce que je pourrais avoir à retrancher de ses conseils. Mais il ne m'en a pas donné la peine; il m'a dit des choses si justes, si pleines de bon sens et de prévision; ensuite, les évènemens ont si fort accéléré l'accomplissement de ses prédictions, que je rougirais encore plus aujourd'hui que le premier jour, d'avoir soupçonné de sa part la moindre velléité de captation.

En effet, de quoi s'agissait-il entre nous deux, et quel a été le résultat de notre délibération? Nous avions à examiner la question de savoir si la durée du petit séminaire de Colmar était mieux assurée que celle du

petit séminaire de Saint-Acheul. I
Grivel m'a exposé ses raisons; et d'
manière de voir, tous les établissem
gieux sont également menacés en France,
si les temps ne changent pas. C'est de quoi,
je l'avoue, il a peut-être achevé de me con-
vaincre. Il ajoute que si la religion résiste aux
efforts de ses ennemis et au torrent de l'im-
piété, les jésuites ne succomberont pas plus
que le clergé séculier ; et que, dans le cas con-
traire, le clergé séculier ne périra pas moins
que les jésuites. Eh bien, quoique ces der-
niers soient déjà tombés, et que les autres
soient encore debout, cela ne m'empêche
pas, je vous assure, d'être toujours de l'avis
du Père Grivel. Attendons seulement un peu,
car il y a de certains points dans ses prédic-
tions qui sont de bien mauvais augure pour
celui-ci. Cependant, il lui a manqué une
chose pour que je le misse au nombre des pro-
phètes du premier ordre : c'était de deviner,
au commencement de 1821, que vers le milieu
de l'année 1828, on demanderait aux maîtres
de l'enseignement public, une déclaration
consciencieuse, portant qu'ils n'appartien-

nent à aucune association pieuse engagée par des vœux spéciaux à perfectionner les pratiques du christianisme. S'il m'avait deviné cela, je ne sais à quel étage je le mettrais parmi les *voyans;* mais c'est apparemment un tour de force au-dessus de l'instinct prophétique. C'est pourtant dommage que le Père Grivel n'ait pu m'annoncer un évènement pareil, car je le trouve bien honorable pour les jésuites, en ce que l'on s'en rapporte entièrement à eux pour une déclaration semblable, et que par-là on fait tomber à perpétuité les préventions qu'on feignait d'avoir contre leur morale relâchée et leurs restrictions mentales.

Enfin, un article particulier de la Consultation que le Père Grivel m'a donnée, porte que les établissemens religieux des jésuites sont les plus assurés, parce qu'ils appartiennent essentiellement à la religion catholique, et que partout ils se retrouveront vivans au sein de l'Eglise universelle. Voilà qui est décisif en leur faveur, et ce qui les place, à mon gré, fort au-dessus du petit séminaire de Colmar. S'il y a véritablement là-dedans

une captation de testament et une conspiration qui expose les jésuites à reparaître en sous-œuvre sur la sellette, j'en suis désolé pour eux tous, et en particulier pour mon pauvre consultant; mais il est de fait que je suis séduit par ses raisonnemens, et que ses prédictions m'ont fortement remué l'esprit. C'est au point que je crois plus fermement aujourd'hui à la durée de l'Eglise de Rome, qu'à celle de l'Eglise de France.

Et en dernière analyse, cependant, quelle a été sur moi l'influence de ses conseils? C'est qu'après avoir longuement délibéré avec lui sur la stabilité probable des jésuites et de mon petit séminaire du Haut-Rhin, je suis resté entre mes deux picotins, comme l'âne de Buridan, sans prendre aucun parti. J'ai perdu ma foi à l'égard de tous les établissemens religieux de l'ordre légal comme de l'ordre illégal; et Dieu sait quand elle reviendra.

Toutefois, il me reste un regret, que j'autorise les journaux révolutionnaires à dire de ma part à tous leurs abonnés : c'est de n'avoir pas envoyé une seconde aumône de

mille écus à mes vieux amis. Vu la situation où ils se trouvent, ce petit secours leur fût venu à propos pour faciliter leur déménagement, en attendant qu'ils recouvrent ce que vous savez.

La Gazette. Oui, oui, je le sais; et apprenez que je ne suis pas capable de m'en dédire. Les riches flottes et le royaume du Paraguay resteront dans mon greffe pour être publiés et affichés partout où besoin sera, en belles et bonnes lettres italiques, afin que personne n'en puisse prétendre d'ignorance. Tous mes niais sont là, Dieu merci, pour prendre la chose au sérieux; et vous pouvez compter qu'ils feront le même honneur à ma conspiration de Colmar. Je me hâte d'y retourner pour les tenir en joie.

Les lecteurs sensés auront peine à croire, sans doute, que ce qui vient d'être mis sous leurs yeux soit de nature à troubler les cerveaux sur nouveaux frais, et à remuer, contre les jésuites, la masse de ressentimens que

l'impiété révolutionnaire persiste à vouloir ajouter à la rigueur des ordonnances. C'est un fait, cependant, et un fait qu'on est obligé de constater, malgré son peu d'importance, pour caractériser le genre de frénésie qui tourmente notre siècle. Car, en lui-même, cet arrière-petit procès ne mérite pas que d'honnêtes gens daignent y faire attention. Il n'est que drôle et récréatif, à peu près comme ces pétitions à fracas que les grands orateurs se font adresser par des compères, pour amener d'heureux scandales et de belles explosions de tribune.

Mettons, en effet, les choses au pire; et à la place de l'instinct prophétique du Père Grivel, qui lui suggère de si légitimes raisons, supposez une inspiration de l'esprit de corps, un motif d'intérêt personnel. Quel sera son crime? qu'aura-t-il fait contre nature? Un prêtre qui a l'intention de disposer du quart ou de la moitié de douze mille fr., en faveur d'un établissement religieux, s'adresse à lui pour savoir s'il est aussi permis de faire fonds sur un petit séminaire de jésuites, que sur le petit séminaire du Haut-

Rhin. Le Père Grivel répond qu'il n'est permis de faire fonds sur rien, par le temps qui court, et qu'il en donnerait le choix pour une épingle, parce que tout lui paraît menacer ruine dans la religion; mais que pourtant, lui, jésuite, il aime encore mieux sa position que celle des autres. Or, je vous le demande, cette décision est-elle si abominable qu'on ne puisse rien lui comparer en malice et en noirceur? Consultez, je vous prie, quelque supérieur de lazaristes pour savoir si c'est aux sulpiciens ou à lui qu'il convient de faire du bien. Je suis l'homme le plus trompé du monde, s'il ne vous dit pas qu'il préfère Saint-Lazare à Saint-Sulpice. Adressez-vous ensuite à un supérieur de sulpiciens; et j'offre de parier tout ce que vous voudrez, qu'il inclinera plutôt vers Saint-Sulpice que vers Saint-Lazare.

Et remarquez bien que cet esprit-là n'est point particulier aux gens d'église; vous le retrouverez partout. Demandez au côté droit de la Chambre des députés, auxquels, des libéraux ou des royalistes, il est le plus dans l'ordre de faire écheoir les emplois publics,

les préfectures, les directions générales, les fonctions amovibles et inamovibles de l'épée et de la robe; il vous dira tout d'une voix que les royalistes l'intéressent plus vivement que les autres, et que, d'ailleurs, messieurs les libéraux sont assez riches. Interrogez ensuite le côté gauche sur le même point; il vous répondra certainement que le sort des royalistes ne le touche guère, et que si on voulait les écouter, ils prendraient tout. Enfin, voulez-vous encore un exemple de cet esprit de famille? en voici un que je vous donne de science certaine, sans sortir de mon ménage : ma femme elle-même, qui n'est qu'une simple quêteuse pour les séminaires de sulpiciens, ne s'avise-t-elle pas de vouloir persuader à tout le monde que les lazaristes n'ont besoin de rien!

Ces choses-là donc ne m'étonnent nullement, et elles me révoltent si peu, que je ne conseillerais à personne de me mettre vis-à-vis de lui dans une situation pareille à celle où le Père Grivel s'est trouvé à l'égard de M. Beck. Ainsi, par exemple, posons le cas où M. de T***, M. l'abbé L*** ou bien

M. l'abbé de P***, qui sont aussi de vertueux prêtres, sans contredit, et qui paraissent avoir peu souffert de la suppression des dîmes, eussent également le pieux dessein de faire quelques donations avant de mourir; supposons que, pour éclairer leur bienfaisance, et diriger leurs bonnes intentions, ils me fissent l'honneur de me consulter sur le point de savoir si c'est aux gens de lettres ou aux gens d'église qu'ils doivent laisser leurs libéralités. J'en demande bien pardon aux gens d'église; mais quoique leur fortune ait éprouvé du déchet en passant par l'étamine de la révolution, je ne ferais pas comme le Père Grivel, qui a laissé la question à peu près indécise entre Saint-Acheul et Colmar; j'inclinerais furieusement pour les gens de lettres.

Oui, s'écrie la *Gazette des Tribunaux;* mais vous ne dites pas que les jésuites sont des proscrits inhabiles à posséder. C'est une chose si bien établie par tous les Cujas et les Bartholes de la révolution, que le Père Grivel a été obligé d'indiquer à M. Beck les moyens d'échapper là-dessus aux délicatesses

de l'ordre légal. Or, voilà ce qui est abominable, ce qui crie vengeance, ce qui ne se peut expier que par l'extermination de l'*impie et séditieuse* Société, qui cherche à vivre en dépit du bon sens.

Hélas! je suis forcé d'en convenir, le fait n'est que trop véritable : il y a de grandes précautions à prendre pour faire un peu de bien aux jésuites. C'est seulement quand il s'agit de leur faire du mal, qu'il n'y faut point de formalités; tous les coups sont bons. Les ennemis de la religion le savent bien, et aussi profitent-ils de la permission. Cependant ils ont beau faire, dans ce supplément de persécution ; ils ne parviendront point à dénaturer la vérité aux yeux des honnêtes gens. Le procès de Colmar se réduira toujours pour eux à ces deux points très-peu criminels, très-peu immoraux, savoir : que M. Beck a gratifié d'une aumône de mille écus une maison religieuse qui ne peut subsister sans aumônes; et que, de plus, il a manifesté l'intention de disposer d'une autre petite somme en faveur des établissemens dirigés par les jésuites. J'avoue qu'on peut donner de soi

une très-bonne opinion en se scandalisant ainsi à outrance à la vue de quelques mille francs arrivés par cette voie au secours de trois cents pauvres prêtres encore tout meurtris des coups de l'émigration et de la misère. Cela prouve que l'on se croit dans un pays où toutes les fortunes sont beaucoup mieux acquises; où l'on ne connaît point de gens de loi, par exemple, chez lesquels mille écus soient jamais entrés par une aussi vilaine porte; où l'on ne sait e que c'est que les ménagers des finances publiques, qui se retirent au bout de quelque temps dans leurs cinq à six millions; où l'on n'a point entendu parler de fournisseurs de paille et de pain bis qui aient gagné quatre cent mille francs de rentes à ce métier dans une seule campagne; où il n'existe point de gros contribuables dont le cens électoral ait pour origine la spoliation de l'Eglise et des émigrés. Heureux séjour des mœurs patriarcales, âmes candides, pour lesquelles la vue d'un fripon est une nouveauté, je vous salue à tout hasard! car je n'ai point l'honneur de vous connaître; mais vous êtes connus apparemment des écri-

vains anti-religieux, qui poursuivent les jésuites à raison des aumônes de M. Beck. N'importe; il est impossible, malgré cela, qu'ils n'aient pas ouï parler aussi, depuis quarante ans, de quelques dépouilles plus grasses, de quelques acquisitions plus suspectes. S'ils en sont moins scandalisés, cela tient, n'en doutons pas, à la fatalité qui s'attache au sort des jésuites, et qui veut absolument que l'âge d'or de l'impiété révolutionnaire soit pour eux seuls *le siècle de fer.*

CHAPITRE II.

SUR QUOI L'ON SE FONDE POUR ÉTABLIR QUE LE TEMPS PRÉSENT EST PLUS RIGOUREUX POUR LES JÉSUITES, QUE CELUI DE LEUR PREMIÈRE PROSCRIPTION, JUSQU'A BUONAPARTE.

La proscription de 1762 fut marquée sans doute par beaucoup de rigueur et de dureté. Les jésuites eurent affaire à des ennemis qui ne s'épargnèrent point les douceurs de la vengeance. Mais ceux qui prirent une part active à cette persécution, ne formaient qu'une petite classe, à la ville comme à la cour. Il n'y avait dans le secret que le cabinet noir de la philosophie et du jansénisme; que les initiés de la cabale parlementaire et du boudoir de M^me^ de Pompadour. Tout se passait dans la haute région, loin des regards de la multitude, et à l'insu de la canaille. C'était un coup d'Etat porté dans l'ombre, à la manière des lettres de cachet; et les jé-

suites furent pour ainsi dire exécutés à huis-clos.

Leur innocence n'était donc pas flétrie aux yeux de la partie brute de la nation, et de toutes les races ennemies de l'autel. Ils n'étaient pas signalés avec éclat aux poursuites des meutes féroces et aux coups de l'impiété; ils n'étaient pas marqués, chaque matin, à la porte des chaumières et des boutiques, du fer chaud de la licence révolutionnaire. Ils respiraient, enfin, au milieu de quelques flots de haine qui ne formaient point un torrent. Non seulement ils avaient la consolation de savoir que le peuple n'était nulle part déchaîné contre eux; mais au nombre des mains qui avaient le plus contribué à les renverser, ils en reconnaissaient plus d'une qui s'avançait pour les relever et les soutenir. Le roi lui-même, partagé entre les sentimens de piété de sa noble famille et la tyrannie de son ministère, cherchait à les dédommager de sa faiblesse par son estime. Il se plaisait à corriger, dans l'exécution, l'œuvre de rigueur qu'une longue et importune obsession lui avait arrachée. A la vue d'un

jésuite, il ne pouvait retenir ses marques de considération et de bienveillance. Non content de les savoir encore autour de lui en assez grand nombre, et recherchés partout avec empressement, il envoyait courir après eux, et les faisait rentrer par des portes dérobées.

D'un autre côté, le jansénisme, étonné d'une victoire subite dont il avait longtemps désespéré; la philosophie, apaisée par une large concession qui lui laissait le champ libre; la sultane de Trianon, délivrée de la crainte des confesseurs, qui ne savaient que parler de la faire absenter de la cour; le parlement lui-même, fier comme un enfant de ce que la Compagnie de Jésus avait été battue par la sienne; tout le monde, en un mot, s'accordait à être content, sans songer à porter le désespoir plus loin dans l'âme des vaincus.

La plupart de ceux qui restèrent en France y furent employés comme savans, ou associés aux premiers emplois de l'instruction publique : les grands seigneurs et les familles riches se disputèrent le reste. L'orgueil de cette époque n'allait point jusqu'à

faire dire, comme aujourd'hui, qu'on en savait plus qu'eux, et qu'on pouvait très-bien se passer des secours de leurs lumières. Ce langage superbe était inconnu des honnêtes gens; il n'a commencé à devenir de mode que depuis le jour où le président du tribunal révolutionnaire dit aussi au malheureux Lavoisier que la France n'avait plus besoin de chimistes(1).

J'en demande pardon aux oreilles délicates qui ne veulent point entendre réveiller les souvenirs qui dorment; mais comme j'écris ici pour comparer le sort des jésuites à deux époques différentes, je suis obligé de prendre les faits où je les trouve, et certainement je ne sors pas de ma thèse; car tout ce que je dis se réunit pour prouver que leur première proscription n'eut pas à beaucoup près le même caractère de violence, de fureur, et surtout de danger, que leur persé-

(1) Cette douce observation lui fut faite à l'occasion de ce qu'il demandait un sursis à l'exécution de son arrêt de mort, pour mettre la dernière main à un ouvrage qui exigeait encore quelque travail.

cution actuelle. Je conviens que la position des ennemis de la religion est meilleure en 1828 qu'elle ne l'était en 1762; mais celle des jésuites est infiniment plus mauvaise.

Aujourd'hui, en effet, ce n'est pas seulement à une poignée d'esprits forts, à une cabale de jansénistes et à quelques autres affranchis de l'impiété qu'ils ont affaire, c'est à la multitude aveugle, c'est au fanatisme ignorant, c'est à toutes les passions brutales soulevées et déchaînées contre eux, c'est à des têtes brûlantes d'anarchie, c'est à des mains exercées aux révolutions et impatientes d'en venir aux prises. Aujourd'hui, l'engagement n'est plus entre eux et quelques philosophes sournois s'écrivant, de cabinet à cabinet, des instructions secrètes contre la religion; ce sont des écrivains incendiaires patentés régulièrement pour allumer le feu jusque dans les derniers villages du royaume; c'est la licence et l'impiété débridées qui s'en vont remuant les masses sur tous les points du royaume, et recrutant publiquement contre l'autel et le trône. Ainsi, tout ce qu'il y a de corrompu en France par le

cœur ou par l'esprit, est prêt à tomber sur les jésuites au premier mot d'ordre des journaux révolutionnaires. A la vérité, on leur fait dire qu'on ne les chassera point cette fois-ci comme l'autre, et qu'on veut bien se contenter de les tenir étendus par terre, le pied sur la gorge. Cette promesse, je la crois sincère de la part de ceux qui la font; je suis même persuadé qu'elle est bonne et valable jusqu'à la première secousse d'anarchie qui surviendra, jusqu'aux prochaines illuminations, jusqu'aux prochaines barricades. Mais j'ai ouï dire que déjà le peuple souverain, dans ses doux jeux, commence à s'exercer pendant la nuit à réveiller les jésuites en sursaut, et à décrocher la sonnette de leur maison de Paris. C'est un essai de mauvais augure; et là-dessus, un ancien Romain un peu superstitieux se serait hâté de déloger.

Je me rappelle une époque de la révolution où les formes étaient également douces, et l'esprit de modération tout à fait rassurant. Non seulement on ne voulait chasser personne du royaume, mais on allait jusqu'à faire des décrets pour engager ceux

qui étaient dehors à revenir promptement. On invitait les princes français à rentrer chez eux; on disait aux émigrés qu'ils avaient tort d'avoir peur; enfin, il n'y avait sortes d'agaceries qu'on n'employât pour faire voir jusqu'à quel point la liberté individuelle et le droit de domicile se trouvaient garantis en France. Tout cela était fort beau, sans doute; mais parmi ceux qui ne s'y fièrent point, on n'entend citer personne qui en soit mort de repentir. Ce n'est pas que je prétende insinuer par-là que les jésuites feraient bien de s'en aller. Au contraire; s'il est vrai, comme on l'assure, qu'ils aiment à être éprouvés par la persécution et les périls, je leur conseille de rester : ils sont en bonne posture pour être martyrisés à souhait, et ils auraient grand tort de changer de place.

Mais ici même, en mettant de côté le mérite de la résignation et des saintes souffrances, je trouve encore leur condition pire mille fois que sous les coups d'Etat du régime parlementaire. Car voyez un peu à quoi l'ordre légal peut les exposer. Il n'a point la force de les chasser, parce qu'il est toujours aux

expédiens pour concilier les formes de la justice avec le fond de la révolution, et il n'a pas non plus la force de les soutenir contre la tempête de licence et d'irréligion qui les arrache de l'asile des lois, pour les livrer au pouvoir exécutif de la multitude ; de sorte qu'ils seront lapidés quelque matin sous la protection de l'ordre légal, parce que l'on n'aura pas voulu comprendre à temps que le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats* sont plus forts que lui.

Or, il est donc clair qu'avec les arrêts de parlement il y avait du moins plus de sûreté. D'abord, j'ai fait observer plus haut que la foudre s'éteignit aussitôt après que le coup eut renversé les jésuites. Les uns se retirèrent dans leurs exils ; les autres se disséminèrent paisiblement en France, sans y rencontrer ni dangers ni menaces. Par un soin particulier de la Providence, les premiers se trouvèrent ainsi séparés de bonne heure du bercail sacré qui devait, plus tard, fournir tant de victimes pour les sacrifices de la révolution. Partout ils se virent recueillis avec d'éclatantes marques d'estime et d'in-

térêt, comme des débris précieux de la persécution qui commençait nos naufrages. Les plus grands princes de l'Europe regardèrent comme une bonne fortune pour eux de pouvoir s'emparer des rebuts de notre orgueil philosophique. En portant chez les étrangers l'édification et la foi catholique, le goût des saines études et les beaux exemples de vertu, ces saintes colonies furent honorées parmi eux comme elles le méritaient; et par la suite elles nous épargnèrent, à nous, la honte de les voir grossir le nombre des victimes immolées dans l'église des Carmes. Hélas! dans un temps de modération tel que le nôtre, elles eussent peut-être succombé à la tentation de vouloir en profiter, et elles s'y fussent trouvées prises; tandis qu'une rigueur franchement tyrannique de leur époque les a sauvées.

Quant aux jésuites qui obtinrent la permission de rester en France, la sécularisation les confondit avec le corps entier du sacerdoce; et tant que l'impiété n'eut point entamé ses rangs, ils demeurèrent associés à son sort, dans une paix profonde, au milieu

d'un peuple de mœurs encore polies, et qu'on n'avait point égaré. Leur position fut adoucie par les témoignages de la vénération publique et par toutes sortes de ménagemens. Cette condition était plus que supportable; des jouissances pures et honorables s'y trouvaient attachées.

Rien de pareil ne s'annonce pour les victimes actuelles de l'ordre légal. J'ai déjà fait voir, dans le premier chapitre, combien la persécution révolutionnaire est disposée à survivre aux jésuites. Il n'y a pas de recoin sur la terre où elle ne sache découvrir contre eux quelque nouvel instrument de supplice, quelque nouveau prétexte de flagellation; et elle les poursuivra tant qu'ils auront souffle de vie. Lisez *le Constitutionnel* du 15 juillet; vous y remarquerez un de ces raffinemens de cruauté qui dénotent un parti pris de porter l'inquisition jusqu'au vif, et d'épuiser le calice d'amertume jusqu'à la dernière goutte de lie. Le croira-t-on? lui qui n'a point de termes de mépris assez bas pour exprimer ses dégoûts envers les surveillans officiels de la police, il s'est donné la peine d'aller s'en-

quérir dans je ne sais quelle petite école de la rue Saint-Honoré, pour s'assurer si, par hasard, elle ne recélerait pas quelques principes religieux du ressort des écoles ecclésiastiques secondaires! A tout évènement, il commence par la signaler à l'autorité publique, en l'avertissant bien de prendre garde qu'il ne s'y glisse des émissaires du parti-prêtre, et avec eux des doctrines entachées de catholicisme. Vraiment, on ne sait que reculer d'effroi devant une inquisition aussi active, aussi infatigable. On serait tenté de croire que toute la génération des gens de bien est menacée de s'éteindre.

Il y en a cependant encore des gens de bien; le nombre n'en a point diminué; ils sont partout, et toujours fidèles à Dieu et au Roi, comme par le passé; ils n'ont changé ni d'opinions ni de principes, mais ils sont muets de désespoir et de terreur : ils ne se sentent plus que la force de gémir. Voyez leur contenance dans les villes où ils souffrent le plus, où ils sont le plus brisés de douleur, le plus profondément blessés, et sous le rapport de leurs intérêts matériels,

et sous le rapport de leurs affections de famille, et sous le rapport de leurs sentimens religieux : ils attendent que les temps s'adoucissent; mais ils ne se donnent aucun mouvement pour les faire adoucir; ils demeurent pâles d'inquiétude, stupides de consternation, en présence de quelques poignées de factieux qui donnent le branle à toute la machine sociale : ils leur cèdent la parole et leur livrent le terrain. Ils voient tranquillement cinq pétitionnaires furibonds qui n'ont rien à perdre, incendier les plus précieux établissemens de l'Europe, sans oser seulement crier *au feu !* sans se mettre en devoir d'éteindre les torches funestes autrement qu'avec des larmes.

Et vous voulez que les jésuites, accoutumés de leur côté à laisser faire la Providence toute seule, à s'envelopper de leurs robes et à tendre la gorge aux couteaux, vous voulez que les jésuites cherchent à profiter des amnisties de l'ordre légal pour essayer de survivre aux sentences mortelles? Mais savez-vous bien que vous leur proposez, en attendant le supplice du martyre, d'éternelles

angoisses, une durée incalculable d'agonie, des dangers sans cesse renaissans sous la main de fer des journaux révolutionnaires, sous le feu continuel de la persécution, au milieu des infatigables mouvemens et des cris de mort de l'impiété ? Non, il n'y a plus de sûreté en France pour eux, ni même de repos pour vous, au bord des précipices creusés par le torrent de la licence. Que les jésuites continuent de lutter dans les chaires évangéliques et ailleurs, puisque le Ciel leur en inspire le courage; mais qu'ils ne se dissimulent point que les temps ne leur ont jamais été aussi contraires que de nos jours.

CHAPITRE III.

ON DÉMONTRE
QUE LES JÉSUITES FURENT BEAUCOUP MOINS OPPRIMÉS
SOUS LE RÈGNE TYRANNIQUE DE BUONAPARTE,
QU'ILS NE LE SONT AUJOURD'HUI SOUS L'EMPIRE DE LA CHARTE
ET DE L'ORDRE LÉGAL.

De ce que les jésuites ont été moins rigoureusement traités avant la restauration que depuis, ai-je dessein de conclure que les hommes qui dirigeaient le gouvernement impérial valaient mieux que ceux qui ont dirigé le gouvernement royal? Non. Ai-je dessein de prouver qu'ils étaient plus favorablement disposés envers la religion et ses ministres? Non. Ai-je dessein de faire entendre qu'ils avaient plus d'esprit de justice et de modération, des intentions plus droites et des sentimens plus estimables? Non. J'ai seulement à établir que les circonstances étaient meilleures, et que l'état de

choses d'une époque permettait ce que l'état de choses d'une autre ne permet plus.

Pour éclaircir tout de suite ce que je veux dire, montrons, sur la scène des deux gouvernemens, deux hommes d'Etat également recommandables comme gens de bien, ayant les mêmes titres à la considération publique, et honorés, l'un comme l'autre, des suffrages universels. Par exemple, choisissons M. de Portalis l'ancien, et le noble héritier de son nom. Le fils n'a dégénéré ni en réputation de mérite, ni en réputation de justice et de vertus. Rien n'autorise à croire qu'il puisse jamais vouloir répudier les principes et les glorieux sentimens qui lui ont servi de modèles. Eh bien, si dans des postes éminens et à peu près pareils, l'un a cru devoir protéger les jésuites de toute sa force, et l'autre les écraser de toutes ses rigueurs, cette différence de conduite exprime nécessairement l'état de la religion aux deux époques. Ne cherchons donc à établir de comparaison que sous ce point de vue; et ne mettons pas sur le compte des hommes ce qui ne doit être attribué qu'à l'influence et à la force des choses.

A coup sûr, Buonaparte ne manquait pas de conseillers enclins à l'indisposer contre les jésuites. Ni sa cour, ni son administration, ni lui-même ne passaient point, que je sache, pour être trop favorables aux intérêts religieux. Son ministre le plus influent était un ancien oratorien élevé dans l'esprit d'hostilité de sa robe, et nourri de souvenirs envieux contre la Société de Jésus. Un autre s'était échappé du haut sacerdoce pour adopter une nouvelle vie, dont la douceur pouvait être troublée par la renaissance des principes de morale et de piété que rapportait en France la sévère Compagnie. Dans ce temps-là aussi, un conseiller d'Etat que M. de Lalande avait classé, avec distinction, dans son *Dictionnaire des athées*, était jugé assez bon pour la place de directeur-général de la librairie, c'est-à-dire pour la fonction qui agissait le plus puissamment sur le sort de la religion et des mœurs publiques. Par conséquent, l'époque semblait mal choisie pour parler de tolérance et de flexibilité en faveur des jésuites. Mais que ne peuvent point le caractère et les vertus d'un homme de bien! quel

ascendant ne prend-il pas sur les circonstances les plus difficiles! Au milieu de cette grande corruption des idées, et dans l'abandon presque général de tous les principes conservateurs, M. de Portalis luttait presque seul contre le torrent. Lui seul paraissait comprendre que les principaux liens de l'ordre social ne pouvaient rester plus long-temps détendus, sans appui dans la morale, sans éducation religieuse.

Les jésuites ne s'en cachent pas; ce fut vers lui qu'ils élevèrent leurs espérances quand ils eurent besoin de secours et de protection. Ils y furent d'abord encouragés par l'exemple de M. de Crouzeilles, évêque de Quimper, qui ne cessait d'obtenir de M. de Portalis quelque marque signalée de son zèle et de sa bonne volonté en faveur de toutes les entreprises qu'il voyait tendre au rétablissement du culte catholique et des mœurs chrétiennes. Sa liaison intime avec ce vertueux prélat, l'extrême chaleur avec laquelle il se plaisait à seconder ses œuvres de piété et surtout la renaissance des études religieuses, persuadèrent facilement aux jésuites

qu'il était l'homme d'Etat le plus capable d'apprécier leurs travaux, et d'entrer dans leurs vues de bien public. Leur confiance en lui ne fut pas trompée. Non seulement ils le trouvèrent accessible et affable pour eux au-delà de toute expression, mais empressé à soutenir les grands efforts qu'ils faisaient déjà pour ranimer les saines doctrines, à les l'aider de tout son crédit pour le rétablissement de l'ancien système d'instruction chrétienne. Ce fut sous ses auspices qu'ils en jetèrent les plus solides fondemens. Ce fut lui qui leur en facilita les moyens, tantôt par des encouragemens secrets, tantôt par une bienveillance déclarée et ostensible.

En 1802, le ministre oratorien, cédant au bourdonnement d'inquiétude de la philosophie, et peut-être plus encore à ses propres dispositions, fit prononcer la dissolution de leur Société par un ordre brusque et inattendu. Sur le champ, M. de Portalis prend ouvertement fait et cause pour eux, traite directement l'affaire avec Buonaparte, et obtient la révocation de cette capricieuse mesure. Le chef de l'Etat y mit seulement pour con-

dition que leurs statuts seraient livrés à l'examen. M. de Portalis ne voulant pas qu'une bonne chose ne fût faite qu'à demi, parvint encore à les délivrer de cette vexation. Ce fut alors que par ses pressantes démarches, il réduisit l'homme qui faisait tout trembler, à dire pour sa seule raison : « Eh bien, lais-« sons-les donc aller; nous verrons par la « suite de quelle utilité ils pourront être. » Cet orage passé, ils jouirent d'une assez longue protection, ou du moins d'une tolérance publique qui donnait presque à leur rétablissement la force d'une chose jugée. Ils n'ont jamais oublié à qui leur reconnaissance était due pour tant de services et de bienfaits. Pour peu qu'on ait eu occasion de visiter quelqu'une de leurs maisons, c'est un nom que l'on n'a pu manquer d'y trouver vivant dans tous les souvenirs, et profondément gravé dans tous les cœurs. Les maîtres regardent comme un devoir de l'apprendre à leurs élèves, et les élèves se font un acte de piété filiale de le répéter.

Cependant l'œil qui veillait sur le repos des jésuites ne put l'empêcher d'être troublé

une seconde fois : il le fut par l'envie, qui s'attache presque toujours aux grands succès. Un décret impérial ordonna de nouveau la dissolution de la Société; mais il n'éteignit point encore la chaleur du zèle de M. Portalis : « Consolons-*nous*, dit-il alors au Su-« périeur de leur maison de Paris, *nous* y « gagnerons; *nous* ferons cause commune « avec les évêques. On *nous* ôte les écoles « secondaires, eh bien! *nous* prendrons les « petits séminaires. » Il tint parole; et en très-peu de temps ce nouvel arrangement se trouva conclu par ses soins, de la manière dont il l'avait conçu, pour l'intérêt de l'éducation religieuse, qu'il ne perdait jamais de vue dans ses combinaisons.

Et qu'on ne s'étonne pas d'avoir entendu M. de Portalis s'associer tout à l'heure à la cause et au langage même de ses cliens, par des *nous* y gagnerons, *nous* ferons cause commune, *nous* prendrons les petits séminaires. Cette façon de parler était aussi, de sa part, une façon de penser. Un jour, dans un entretien plein de grâce et d'épanchement, il disait à ce même supérieur de la

maison de Paris : « A présent, parlons un « peu de *nos* affaires ; car nous sommes tous « deux jésuites, vous savez bien. Cependant, « je ne devrais pas l'être, puisque j'ai été « élevé chez les oratoriens jusqu'à l'âge de « seize ans. Mais si alors je n'étais pas l'ami « des jésuites, je ne tardai guère à revenir « de mes premières préventions. A vingt- « quatre ans, je pensais bien différemment « là-dessus. Depuis cette époque, je n'ai plus « cessé de comprendre que le débordement « des mauvaises mœurs et la décadence de « la religion ne dataient pas pour rien de la « ruine de votre Société. »

Ainsi s'exprimait M. de Portalis l'ancien, en présence d'une troisième personne, sous le gouvernement du despote le plus susceptible et le plus ombrageux. Aujourd'hui, si un ministre s'avisait d'en dire autant, sous le règne des Bourbons, en faveur de la religion de l'Etat, les mêmes paroles feraient événement, et causeraient une surprise universelle. Ce serait une bravoure téméraire qui coûterait cher, qui suffirait pour ensevelir le plus grand homme sous les ruines de sa po-

pularité. Par où l'on voit que tout nous ramène à établir que la tyrannie de Buonaparte n'eut point pour les jésuites de rigueurs comparables à celles de la Charte et de l'ordre légal. Comme il est impossible qu'il y ait cette différence de sentimens et de manière de voir entre un père et un fils qui ne sont point de deux écoles, qui réunissent au même degré l'élévation de l'esprit et la noblesse du cœur, alors c'est nécessairement en-dehors d'eux qu'il faut chercher les causes d'une si grande dissemblance dans le langage et la conduite publique. Disons donc, pour bien nous entendre, que M. Portalis l'ancien représente son époque, et que M. Portalis le jeune représente la sienne; que l'un fut assez heureux pour pouvoir imprimer son beau caractère de vertu aux actes de son temps, et que c'est une nécessité de fer qui imprime le sien propre aux actes du temps de son fils. Aussi pourrait-on appliquer aujourd'hui à bien des positions, ces paroles du Testament sacré : « Souvent, dans les momens « de trouble et d'effervescence, on n'est pas « le maître de soi. »

Sans contredit, la dernière de ces deux influences est la plus funeste aux jésuites. Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus pour le prouver; tout le dit assez. Mais il ne sera peut-être pas sans intérêt d'expliquer pourquoi le gouvernement impérial est celui qui leur a été le moins défavorable.

D'abord, le mal immense qui leur a été fait, dans ces derniers temps, par les journaux révolutionnaires et les autres écrivains anti-religieux, leur fut épargné sous le règne de Buonaparte. La licence était enchaînée; personne n'aurait osé entreprendre de soulever contre eux toutes les forces de l'impiété, comme on l'a fait impunément depuis quelques années. Les passions et la calomnie dormaient dans les cœurs pervers; l'ignorance dormait dans les esprits grossiers qu'elle habite; et l'on ne s'avisait point de ces infernales combinaisons par lesquelles l'anarchie et l'impiété sont parvenues, depuis, à bouleverser presque toute la raison humaine. Une persécution, un coup d'Etat de cette époque eût laissé aux jésuites les ressources de leur innocence et de la commisération publique.

Un caprice du despotisme pouvait bien les accabler; mais dans ce cas, du moins, ils auraient échappé aux brutalités de la multitude, qui n'avait point reçu leur dangereux signalement, tracé par des faussaires. Ainsi, leur plus vive plaie, ce péril de la vie, naissant pour eux de l'ameutement des haines d'irréligion, n'aurait pas été produit. Ainsi, ce qu'il y a de vraiment redoutable dans la situation critique où la licence les a mis, se trouvait être du moins, sous le gouvernement impérial, dans la balance de leurs malheurs.

Je vais encore placer ici une vérité que les honnêtes gens sauront apprécier : c'est qu'à déchaînement égal, je veux dire avec tout l'inconvénient des écrits impies et des journaux révolutionnaires, les jésuites auraient eu beaucoup moins d'ennemis naturels sous le régime impérial que dans ce temps-ci. Dans ce temps-ci, en effet, il faut compter parmi leurs plus violens persécuteurs, ceux qui les haïssent en haine des Bourbons; ceux qui regardent le renversement de l'autel comme le plus sûr moyen de

renverser le trône ; ceux qui exercent leur impatiente rage jusque sur l'effigie royale de nos monnaies, en y plaçant le signe de proscription religieuse qu'ils croient le plus propre à exposer la royauté. Or, c'était précisément cette classe nombreuse de malintentionnés qui n'en voulait nullement à la monarchie de Buonaparte, et qui ne se serait certainement pas avisée de lui faire tort par des combinaisons d'impiété. Je pense même qu'elle aurait su rendre aux jésuites la justice de les reconnaître comme très-bons à employer dans les Etats où le pouvoir des princes est menacé de périr. Par l'effet de ses dispositions contraires à l'égard de la dynastie légitime, elle doit les voir de mauvais œil dans un ordre de choses dont elle souhaite la ruine.

Pour achever de développer mon observation, je dis qu'il existe en France deux espèces d'ennemis de la religion : ceux qui la haïssent purement et simplement à cause d'elle-même, par corruption de cœur et d'esprit, et ceux qui la persécutent seulement dans l'espérance d'avoir meilleur marché du

trône, quand l'appui de l'autel et de la morale religieuse lui aura été entièrement retiré. Par une circonstance particulière à notre époque, ces deux classes sont réunies maintenant contre les jésuites, tandis que, sous le gouvernement impérial, ils n'en auraient eu qu'une seule sur les bras : singulière fatalité, qui veut qu'ils soient punis de ce qu'on les juge trop propres à concourir au maintien de la légitimité religieuse et monarchique, et de ce que les Bourbons ne sont pas des usurpateurs!

Faut-il être malheureux! faut-il être durement soumis à l'action de son *siècle de fer* pour se voir, comme les jésuites, réduits à comparer les jours du fanatisme parlementaire, les exils et la tyrannie d'un soldat avec des jours encore plus orageux! Mais j'en reviens toujours à dire que ce n'est la faute de personne en particulier; c'est la faute des choses et du temps; et bientôt, malheureusement, les hommes d'Etat n'y pourront plus rien ni pour la religion ni pour la royauté.

Bornons-nous donc à les plaindre, les

hommes d'Etat; car ils ont affaire à un siècle rude en matière de responsabilité, et qui est très-capable de leur demander compte un jour des résultats de son propre ouvrage.

CHAPITRE IV.

EN COMPARANT LE SORT DES JÉSUITES SOUS LE GOUVERNEMENT DE BUONAPARTE ET SOUS CELUI DE LOUIS XVIII, QUELLE A ÉTÉ LA PROGRESSION DE LEUR MALHEUR D'UN RÈGNE A L'AUTRE, JUSQU'A L'AVÈNEMENT DE L'ORDRE LÉGAL?

Les jésuites ont partagé les fluctuations du règne de Louis XVIII, profitant, comme la royauté, des intervalles de repos où la licence était enchaînée. Ainsi que les autres classes de bons citoyens, ils ont joui négativement de la stérile probité de M. le duc de Richelieu; ils ont souvent tremblé sur la bascule de M. Decazes; ils ont respiré un moment sous la paisible administration de MM. de Siméon et Pasquier. Puis ils sont entrés dans l'orageuse mer, sur la barque de M. de Villèle, hardi navigateur qui ne s'est pas assez méfié de ses forces, et qui s'est rudement brisé pour s'être endormi au-

près des écueils de la liberté de la presse.

Comme les jésuites étaient un bien, et que le mal n'a cessé de faire des progrès depuis la restauration, le danger a toujours été en augmentant pour eux. Il suffisait qu'ils fussent un des principaux germes destinés à reproduire l'ordre social et l'esprit monarchique, pour que l'esprit révolutionnaire tendît sans cesse à les étouffer. Seulement, il est vrai de dire que, sous ce règne de Louis XVIII, ils n'ont dépéri qu'avec tout le reste, dans les mêmes proportions que la religion et la royauté. Ajoutons même que le chef de l'Etat avait conservé assez de force et de volonté pour pouvoir signifier à ses ministres, qu'une fois pour toutes, il entendait qu'on laissât les jésuites tranquilles, et qu'on eût à s'abstenir désormais de revenir à la charge contre eux, pour lui enlever une persécution qu'il était décidé à ne pas accorder. Ce qui prouve que la fermeté réussit toujours aux rois quand ils veulent sérieusement être obéis, c'est que ce trait seul a suffi, pendant plusieurs années, pour assurer, sinon le repos complet de ces innocens religieux, au

moins la conservation de leurs établissemens.

Je n'ai garde de croire, assurément, qu'un mot de vérité puisse jamais sortir de la bouche ni de la plume de ce misérable délateur qui a livré ses anciens maîtres pour quelques pièces d'argent. Mais j'ai remarqué, je ne sais où, à travers sa collection de mensonges, une assertion à laquelle je serais tenté de faire quelque attention dans ce moment, si elle ne venait pas d'une source aussi impure. Il prétend savoir que des jésuites ayant eu l'honneur d'être admis auprès du feu roi pendant son émigration, il leur promit qu'un de ses premiers soins serait de rétablir leur Société en France, s'il arrivait que la Providence le ramenât au trône de ses ancêtres. Comme de raison, le sieur Marcet de la Roche-Arnaud, qui ne sait procéder à rien que par voie de dénonciation, tire de ce fait ce qu'il peut imaginer de plus noir pour lui donner une couleur d'intrigue, d'ambition et de manœuvres frauduleuses. Mais si par hasard le fond en était vrai, qu'elle en serait la conséquence au jugement des honnêtes gens? C'est que Louis XVIII, après avoir

examiné avec les yeux de l'expérience et de l'adversité, les causes premières des désastres de sa famille et de la ruine de sa maison, aurait probablement reconnu que les plaies de la religion avaient produit les plaies de la royauté; c'est qu'en cherchant à découvrir les sources du mal, sa raison lui aurait naturellement indiqué la destruction de la Société de Jésus comme un évènement déplorable et fécond en repentirs; enfin, c'est qu'il aurait su lire l'histoire comme elle devrait toujours être lue, en remontant des effets aux causes, et en prenant le passé pour règle de l'avenir (1).

---

(1) D'autres hommes éclairés de cette époque ont eu les yeux ouverts par la réflexion et l'adversité, en même temps que Louis XVIII. Les journaux ont cité un témoignage historique qui prouve que le père de M. le premier président Séguier en était venu aussi, pendant l'émigration, à ne parler qu'avec douleur et gémissement des tristes résultats de la destruction des jésuites. C'était à cet évènement qu'il attribuait alors, en grande partie, le bouleversement de la religion et ses suites. C'est par les prêtres français émigrés avec

Supposons donc ici qu'une vérité ait pu entrer dans les écrits du sieur Marcet, et que son anecdote ne soit pas controuvée. Alors, tout ce qui l'indigne, lui et les autres furieux de sa race, devient la chose du monde la plus simple et la plus légitime. Les jésuites, dans ce cas, ne sont donc plus des esprits de ténèbres réduits à se glisser dans le royaume à l'insu de l'autorité publique. Non seulement leur confiance est fondée sur les garanties de la Charte et du droit commun, mais elle repose encore sur une promesse royale, sur une nécessité reconnue, sur le besoin d'un secours que le souverain lui-même leur a demandé. Si quelque chose doit étonner, d'après cela, c'est qu'on puisse être étonné de les avoir revus; c'est que le chef de leurs dénonciateurs ose les traduire devant des pouvoirs secondaires, quand nous tenons de ses propres assertions que c'est le pouvoir royal qui a réclamé leur assistance,

---

lui, qu'on a eu connaissance des amers chagrins qu'il exprimait à ce sujet.

qui les couvre de sa parole et de sa protection.

De deux choses l'une : ou la faction qui le soudoie pour dire ces choses-là, veut qu'on lui accorde de la confiance, ou elle ne le veut pas. Si elle ne le veut pas, qu'elle mette donc ses infâmes libelles et ses noires pétitions entre les mains du bourreau; si, au contraire, elle désire qu'on ajoute foi à ce qu'il publie, qu'elle nous permette de raisonner en conséquence. Alors, voici ce que nous dirons : les jésuites sont plus qu'excusables d'avoir cru pouvoir reparaître en France, sous les auspices d'un roi qui avait eu la franchise d'attribuer hautement à leur suppression une partie des malheurs de l'Etat et des afflictions de l'Eglise. En les repoussant, vous avez dû affliger son cœur, ou contrarier du moins en lui le sentiment de conservation qui lui avait inspiré la pensée de les rétablir. Etait-ce à dessein de lui faire sentir que votre volonté marchait avant la sienne, et que les engagemens d'un roi constitutionnel ne sont rien sans votre permission? Je crains bien qu'au fond ce ne soit là

une des leçons que vous aimez à donner, et que les pauvres jésuites n'aient payé pour les protecteurs secrets que vous leur supposiez.

Mais savez-vous ce que les gens de bien sont obligés de conclure de ce point? c'est que, depuis la restauration, notre respect pour la royauté s'est étrangement affaibli. A cette époque, on ne trouvait point assez de joies et d'empressemens pour elle; on ne savait comment lui faire fête ni lui rien refuser. Toutes les dettes qu'on pouvait découvrir à sa charge dans les pays étrangers, on en votait le paiement par acclamations, avec un admirable patriotisme, avec un religieux enthousiasme. Alors, on aurait voté de même, sans hésitation, l'accomplissement de ses autres promesses, et le dégagement sacré de sa foi. Quel dommage donc que, dans ces bons momens de fidélité, on n'eût pas encore appris de M. Marcet que la royauté devait aussi des jésuites!

Cependant, n'ayons pas de regrets là-dessus : c'est un point sur lequel on serait revenu plus tard. Il n'y a pas d'engagemens qui tiennent contre les empêchemens de force

majeure. Du moment où nous étions destinés à voir la révolution reprendre vie au milieu de nous, et à laisser la licence maîtresse de notre établissement religieux, il fallait nous préparer aux conséquences. Assurément, si quelque chose avait pu protéger les jésuites, c'était le droit commun de la Charte, c'était leur innocence, c'était leur qualité de prêtres inoffensifs, et le bien immense qui résultait de leurs travaux. Puisque tout cela n'a pas suffi pour les sauver, ce n'était pas une promesse verbale de l'émigration qui les aurait sauvés : ils avaient bien d'autres garanties que celle-là, vraiment ; et vous voyez comment elles ont tourné !

Ainsi, je suis toujours ramené aux considérations que j'ai présentées à leur sujet : ce n'est point leur position particulière qui les a conduits où ils sont, c'est notre position générale ; ce n'est point de leur propre mal qu'ils sont morts, c'est du nôtre ; c'est le mauvais air de notre atmosphère qui les a tués ; et c'est un air qui nous tuera comme eux. Le dépérissement progressif des principes religieux et monarchiques, les ravages

prodigieux de la licence, les vents chauds qui nous viennent de l'enfer; voilà les vraies causes de l'accident qui les a renversés. Mais, ainsi que dans la plupart des autres maladies, la crise mortelle n'est venue que par accès. Nous avons vu s'amasser, pour ainsi dire, goutte à goutte le flot qui les a emportés. En un mot, ils ont fini parce que tout finissait pour l'Eglise de France.

Maintenant, à quelles autres victimes du sacerdoce sont destinés les premiers coups? les journaux révolutionnaires ne tarderont pas à nous l'apprendre. En attendant, ils ont déjà la franchise de nous avouer que les Jésuites n'étaient à leurs yeux que des espèces de boucs émissaires qu'ils avaient choisis pour satisfaire à toutes les expiations. Le *Constitutionnel* du 19 juillet se montre là-dessus d'une candeur à étonner. Il déclare formellement que c'était par une combinaison réfléchie, et par ménagement pour le reste du clergé, qu'on était convenu de réunir contre la malheureuse compagnie d'élite tout le feu de la persécution, tous les procès à intenter, tous les griefs qui pouvaient peser sur le

corps entier du sacerdoce catholique. Or, dit-il, puisque c'était pour sauver les autres que nous avions imaginé de perdre les jésuites, et puisque ces autres ne nous savent pas gré de cette attention délicate, ils verront beau jeu! Et pour qu'ils le voient tout de suite, il commence par entreprendre l'épiscopat, en lui reprochant d'être jésuite, de faire cause commune avec les jésuites, et de ne pas mieux valoir que les jésuites.

Et qui donc a jamais douté que le procès ne dût prendre cette dernière marche? Si nous eussions été embarrassés pour le deviner, c'eût été bien notre faute, assurément; car les journaux révolutionnaires, les vociférations de l'impiété, les intrigues anti-religieuses, le langage des clubs électoraux, les barricades, les funérailles de nos grands hommes de l'athéisme, et jusqu'aux commentaires de M. Dupin sur les monogrammes, tout s'était réuni pour nous préparer à quelque chose de pareil. Ainsi nous aurions tort de nous plaindre; Dieu merci, nous n'avons point été attaqués par surprise, et les yeux qui n'auraient point vu, les oreilles

qui n'auraient pas entendu, seraient vraiment bien affligés.

Seulement on avait paru espérer que la faction anti-catholique ne rentrerait pas en campagne dès le lendemain de la mort des jésuites, et qu'après les avoir si rudement flagellés, elle aurait essayé, du moins pendant quelque temps, de cacher ses verges à l'épiscopat.

FIN.

TABLE.

CHAPITRE Ier. Nouveau procès intenté aux jésuites, pour suppléer aux ordonnances, en cas de besoin. Preuves éclatantes de l'incomparable malignité de leur mauvaise étoile. *Page* 1

CHAP. II. Sur quoi l'on se fonde pour établir que le temps présent est plus rigoureux pour les jésuites, que celui de leur première proscription, jusqu'à Buonaparte. 40

CHAP. III. On démontre que les jésuites furent beaucoup moins opprimés sous le règne tyrannique de Buonaparte, qu'ils ne le sont aujourd'hui sous l'empire de la Charte et de l'ordre légal. 53

CHAP. IV. En comparant le sort des jésuites sous le gouvernement de Buonaparte et sous celui de Louis XVIII, quelle a été la progression de leur malheur d'un règne à l'autre, jusqu'à l'avènement de l'ordre légal? 67

FIN DE LA TABLE.